

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

COMPTE RENDU INTÉGRAL

30^e SÉANCE

Séance du mardi 24 novembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 4400).
2. **Rappel au règlement** (p. 4400).
MM. Jacques Machet, le président.
3. **Loi de finances pour 1988.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4400).

Culture et communication

CULTURE

MM. François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; Raymond Bourguin, rapporteur spécial de la commission des finances ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma et théâtre dramatique) ; Pierre Dumas, Paul Loridant, Ivan Renar.

Suspension et reprise de la séance (p. 4415)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

MM. Louis de Catuelan, Ernest Cartigny, Louis Perrein, Jacques Habert, Jean Delaneau, Louis de la Forest, René Régnauld, Albert Ramassamy, Michel Moreigne, Michel Caldaguès, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles ; le ministre.

Sur les crédits du titre III (p. 4428)

M. le président de la commission des affaires culturelles.

Amendement n° II-14 rectifié de M. Paul Loridant. - MM. Paul Loridant, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° II-15 rectifié de M. Paul Loridant. - MM. Paul Loridant, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Vote des crédits réservé.

Sur les crédits du titre IV (p. 4429)

Amendement n° II-16 rectifié de M. Paul Loridant. - MM. Paul Loridant, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Vote des crédits réservé.

Article 41 (p. 4430)

Amendement n° II-17 rectifié de M. Paul Loridant. - MM. Paul Loridant, le rapporteur spécial, le ministre. - Retrait. - Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance (p. 4431)

Défense (p. 4431)

MM. André Giraud, ministre de la défense ; Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances (exposé d'ensemble et dépenses en capital) ; Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances (dépenses ordinaires) ; Xavier de Villepin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section commune).

Suspension et reprise de la séance (p. 4441)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

MM. Michel Alloncle, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section gendarmerie) ; Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section forces terrestres) ; Albert Voilquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section air) ; Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section marine) ; Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; Louis Longequeue, Jean-Luc Bécart, Jacques Genton, Paul Robert, Guy Cabanel, Yvon Bourges.

Suspension et reprise de la séance (p. 4458)

MM. Philippe Madrelle, Jacques Machet, Albert Voilquin, Michel Rufin, Robert Pontillon, Louis Moinard, Jacques Boyon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense ; le ministre.

Article 34. - Adoption (p. 4472)

Article 35 (p. 4472)

Amendement n° II-18 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, MM. Jean Francou, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° II-19 de Mme Hélène Luc. - MM. Jean-Luc Bécart, Jean Francou, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° II-20 de M. Jean-Luc Bécart. - MM. Jean-Luc Bécart, Jean Francou, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° II-21 de Mme Hélène Luc. - MM. Robert Vizet, Jean Francou, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° II-22 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, MM. Jean Francou, rapporteur spécial ; le ministre, Emmanuel Hamel. - Rejet.

Amendement n° II-23 de Mme Hélène Luc. - MM. Jean-Luc Bécart, Jean Francou, rapporteur spécial; le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

4. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 4476).

5. **Dépôt d'un rapport** (p. 4476).

6. **Ordre du jour** (p. 4476).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Jacques Machet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, je regrette qu'hier, en séance publique, les ministres présents n'aient pas répondu à des questions précises concernant la famille et la santé, sujets qui sont, à notre avis, fondamentaux.

Au-delà de la signification politique de ce silence, je vous demanderai, monsieur le président - je parle sous l'autorité des représentants de la commission des finances - de prier les membres du Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions que nous leur posons.

M. le président. Acte vous est donné de votre rappel au règlement, monsieur Machet.

3

LOI DE FINANCES POUR 1988

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale. (Nos 92 et 93 [1987-1988].)

Culture et communication

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de la communication.

CULTURE

M. le président. Nous allons d'abord examiner les dispositions concernant la culture et l'article 41 qui y est rattaché. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis que s'est ouverte cette session d'automne, j'ai déjà eu deux fois l'honneur de me présenter devant votre Haute Assemblée pour y défendre des textes dont l'importance est considérable pour l'avenir de la politique culturelle de notre pays et qui s'insèrent, bien évidemment, dans notre débat d'aujourd'hui.

Le 29 octobre dernier, le Sénat a adopté le projet de loi relatif aux enseignements artistiques, que M. Monory et moi-même avons conjointement élaboré. Citant Fernand Braudel, qui écrivait : « Le présent sans passé n'a pas d'avenir », Marcel Lucotte, rapporteur de la commission des affaires culturelles pour ce projet, a excellemment résumé la portée de ce texte en déclarant que « la remise à l'honneur des enseignements artistiques est un des moyens qui s'offrent à nous de préserver à la fois ce passé et cet avenir ».

Assurément, la restauration et la mise en valeur de notre patrimoine national visent le même objectif. C'est parce que vous en êtes convaincus que le Sénat a adopté, le 5 novembre dernier, le projet de loi de programme relatif au patrimoine monumental.

Comme je vous l'ai alors indiqué, loin de nous enfermer dans le passé, le patrimoine est le gage d'une meilleure connaissance du présent et la promesse de créations futures.

Aujourd'hui, c'est pour l'examen du projet de budget de la culture pour 1988 que nous nous retrouvons une troisième fois.

Dans les deux domaines que je viens d'évoquer, à savoir le patrimoine et les enseignements artistiques, qui avaient été présentés devant vous comme des priorités du Gouvernement, ce budget tire, pour l'année prochaine, les conséquences financières des textes que vous avez tout récemment votés.

Dans tous les autres secteurs de la vie culturelle, il accentue les infléchissements que j'ai souhaité y apporter dès mon arrivée rue de Valois.

A mes yeux, le projet de budget de la culture pour 1988 est doublement un bon budget.

C'est un bon budget en termes quantitatifs parce qu'il prévoit non seulement une nette progression des crédits hors grands travaux, mais aussi une forte réduction de la pression fiscale sur les activités ou les produits culturels. C'est une des orientations que j'avais souhaité poursuivre.

C'est également un bon budget en termes qualitatifs parce qu'il traduit des objectifs ambitieux : l'engagement d'actions à long terme, le développement d'une création de qualité, une action énergique en faveur de la province.

Tout d'abord, des moyens plus importants sont mis au service de la culture. Si le Sénat vote le projet de loi de finances que lui soumet le Gouvernement, la culture devrait bénéficier, en 1988, de moyens accrus provenant tout à la fois d'une augmentation des moyens budgétaires - ce n'est pas le cas, vous le savez, pour toutes les administrations d'Etat - et d'une réduction de la pression fiscale sur les activités ou les produits culturels.

S'agissant des crédits, je considère, vous le savez, que l'on ne peut avoir une claire vision du budget de la culture si l'on ne distingue pas les crédits alloués aux grands travaux, qui, par nature, ne sont pas reconductibles et qui ont vocation à prendre fin un jour, de ceux qui sont affectés aux actions qui constituent depuis toujours le cœur de la politique culturelle.

Hors grands travaux, les dotations budgétaires affectées à la culture et aux aides à la presse - sur lesquelles, mesdames, messieurs les sénateurs, je reviendrai le 4 décembre prochain lors du débat consacré à la communication - progressent de près de 3 p. 100, passant de 7 525 millions de francs à 7 742 millions de francs.

Si l'on considère les dépenses ordinaires et les autorisations de programme, la progression en termes de capacité de décisions nouvelles est encore plus forte puisqu'elle atteint 7,8 p. 100, alors qu'elle n'est pour l'Etat que de 4,7 p. 100. C'est là le bon critère d'analyse pour un budget.

Les autorisations de programme enregistrent, en effet, une hausse exceptionnelle pour la culture de 15 p. 100 - 1 567 millions de francs en 1987 et 1 807 millions de francs en 1988 -, ce qui traduit notamment le fait que 1988, comme vous l'avez voulu, sera la première année d'application de la loi de programme sur le patrimoine monumental que j'ai déjà évoquée devant vous.

Les crédits destinés aux grands travaux diminuent, en passant de 1 466 millions de francs en 1987 à 1 052 millions de francs en 1988.

Cette évolution reflète l'achèvement de plusieurs opérations.

Je citerai, d'abord, celle du musée d'Orsay. Dans quelques semaines, l'établissement public qui a réalisé, avec le succès que nous connaissons, ce remarquable musée à la gloire du XIX^e siècle sera en effet dissous.

Je mentionnerai, ensuite, celle de la zone sud du parc de La Villette, qui vient d'être ouverte au public.

Cette évolution reflète également l'avancement des autres grands projets parisiens relevant du ministère de la culture et de la communication : la Cité de la musique de La Villette, l'opéra de la Bastille et le Grand Louvre.

S'agissant du Grand Louvre, je répondrai aux questions qui me seront posées.

Après avoir évoqué les crédits, je traiterai des emplois.

Avant de vous donner mon sentiment à propos de la réduction de la pression fiscale sur les activités culturelles, je crois nécessaire d'appeler votre attention sur les effectifs du ministère de la culture et de la communication parce que ce ministère fait en 1988, comme en 1987, l'objet d'un traitement privilégié.

Conformément aux orientations générales retenues par le Gouvernement, la culture consent un effort significatif en matière de réduction des effectifs - 175 suppressions d'emplois - qui touche presque exclusivement l'administration centrale.

Mais, parallèlement, 478 emplois supplémentaires sont créés pour répondre aux besoins résultant des priorités retenues pour 1988 et de l'ouverture de nouveaux équipements. Il s'agit, pour l'essentiel, du Grand Louvre, qui nécessitera la création de 300 emplois sur le budget de la Réunion des musées nationaux et le budget de l'Etat.

Il s'agit également du centre d'accueil et de recherche des archives nationales, du conservatoire national supérieur de musique de Lyon, pour ne citer que les principaux équipements.

Les effectifs globaux du ministère et de ses établissements publics sous tutelle progressent donc de 303 emplois, soit une augmentation de 2 p. 100.

C'est également une réduction de la pression fiscale sur les activités ou les produits culturels qui vous est proposée. Vous savez l'attachement que je porte à cette orientation qui permet de respecter les interlocuteurs de l'acte de culture et qui permet à l'Etat de dégager de nouveaux partenaires.

Comme vous le savez, l'effort qui est fait en matière de culture ne se limite cependant pas aux crédits inscrits au projet de budget.

En ce domaine, les mesures fiscales ont, en effet, un impact au moins aussi grand que les subventions et, en tout cas, respectent mieux la liberté de chacun.

De ce point de vue, je dois vous dire que je me félicite des mesures prises au cours des derniers mois avec le concours du Sénat. Si vous le permettez, je n'évoquerai ici que cinq d'entre elles, qui sont importantes et qui ont permis à notre fiscalité en matière de culture de se modifier profondément.

Trois mesures figurent dans la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. Les entreprises peuvent aujourd'hui déduire de leurs bénéfices le prix d'acquisition des œuvres dont elles s'engagent à faire don à l'Etat dans un délai maximum de dix ans. Elles peuvent également déduire de leurs bénéfices le prix d'acquisition des œuvres qu'elles achètent à des artistes vivants tout en demeurant proprié-

taires de ces œuvres. Pratiquement sans équivalent dans le monde, ce dispositif constitue un soutien à la fois novateur et durable à la création artistique. Enfin, les entreprises peuvent désormais déduire les charges relatives à l'exploitation et à l'entretien des monuments historiques qu'elles utilisent pour les besoins de leur exploitation. Jusqu'à présent, ces charges étaient généralement qualifiées de somptuaires et étaient donc considérées comme non déductibles.

Par ailleurs, deux autres mesures, attendues depuis plusieurs années par les milieux concernés, ont été récemment décidées.

Je n'insiste pas mesdames, messieurs les sénateurs, sur la baisse du taux de la T.V.A. applicable aux disques et aux cassettes. Chacun, dans cet hémicycle, sait l'importance de cette mesure, qui constitue une réponse adaptée à la situation très préoccupante du marché phonographique, tant pour la création que pour l'édition et la distribution. Au surplus, elle devrait bénéficier plus spécialement aux jeunes qui, on le sait, consacrent une part importante de leurs ressources à l'achat de ce type de biens culturels.

Je tiens à mentionner également une autre mesure : l'application du taux de 2,1 p. 100 de la T.V.A. aux récitals et aux tours de chant. En pratique, ce taux ne s'appliquait jusqu'à présent qu'aux grands concerts de groupes ou de chanteurs étrangers. Curieux paradoxe ! Tous les genres musicaux sont désormais concernés par cette mesure, y compris la musique de variété, le rock et la musique pop.

Au total, les mesures fiscales prévues pour l'année prochaine représenteront entre 800 et 850 millions de francs de pertes de recettes pour l'Etat, et ce pour le seul exercice 1988 : 650 millions de francs pour la réduction de la T.V.A. sur les disques et les cassettes, 200 millions de francs pour le mécénat. En année pleine, la loi du 23 juillet 1987 donnera son plein effet, la perte de recettes à ce titre pourrait dépasser 500 millions de francs.

Cette aide indirecte de l'Etat par le biais fiscal s'inscrit tout à fait - je l'ai déjà dit devant vous et je le rappelle - dans la démarche libérale qui est celle du Gouvernement.

Mais il ne suffit pas, pour un ministère, de disposer de crédits satisfaisants - ce qui sera le cas en 1988 pour la culture - encore faut-il que les crédits soient bien utilisés et qu'ils soient démultipliés par les apports d'autres partenaires.

Si vous le souhaitez, je répondrai tout à l'heure à vos interventions concernant cette nouvelle approche de l'argent public. Dans l'immédiat, j'évoquerai devant vous les objectifs que poursuivra, en 1988, le ministère de la culture et de la communication.

Ces objectifs sont ambitieux. Dès mon entrée en fonctions, je vous avais indiqué que mon action dans le domaine culturel serait marquée par une plus grande attention portée à trois secteurs qui, de l'avis général, ont été trop négligés dans un passé récent : le patrimoine, les enseignements artistiques et le rayonnement international de notre pays ainsi que de notre langue.

Comme vous avez pu le constater au cours des dernières semaines, ces trois secteurs sont toujours au cœur de mes préoccupations. Le Sénat a adopté les textes qui lui ont été proposés sur ces sujets.

Mais, tout en poursuivant l'œuvre de redressement que j'ai entreprise en leur faveur, je souhaite maintenant les replacer dans une conception beaucoup plus large de l'action culturelle de l'Etat.

Avec les moyens que je vous ai sommairement décrits tout à l'heure - ils sont en accroissement - j'assigne à la culture trois objectifs pour 1988 : d'abord, réhabiliter les actions à long terme ; ensuite, favoriser le développement d'une création de qualité ; enfin, mieux répartir les aides de l'Etat sur l'ensemble du territoire, vaste enjeu d'une action culturelle dirigée vers la province à laquelle le Sénat est sensible, je le sais.

Je traiterai, tout d'abord, de la réhabilitation des actions à long terme.

Dans la période récente, le ministère de la culture a sans doute trop mis l'accent sur les actions à court terme. Je souhaite, pour ma part, aller dans un sens différent et réhabiliter des actions à plus long terme, celles qui requièrent un véritable investissement, qui supposent un effort soutenu pendant plusieurs années et qui, incontestablement, relèvent de la responsabilité de l'Etat.

A cet égard, je suis particulièrement heureux d'avoir pu, sous réserve naturellement du vote du Parlement, inscrire dans la durée les priorités que constituent pour moi la préservation de notre patrimoine monumental - cette action s'étale sur cinq ans - et le développement des enseignements artistiques - cette action s'étend sur dix ans.

C'est dans les deux secteurs du patrimoine monumental et des enseignements artistiques qu'une politique à long terme doit être engagée.

Je me bornerai à vous indiquer que le projet de budget de la culture pour 1988 relatif aux enseignements artistiques prend en compte les incidences financières de ce projet de loi. Sur un total de 200 millions de francs de crédits supplémentaires prévus l'année prochaine pour les trois départements ministériels concernés - culture et communication, éducation nationale, jeunesse et sports - 90 millions de francs figurent au budget du ministère de la culture et de la communication.

En ce qui concerne le patrimoine monumental, là aussi, vous connaissez les chiffres.

Alors que les crédits correspondant aux autorisations de programme s'élevaient à 731 millions de francs en 1987, ils devraient augmenter de 200 millions de francs en 1988, soit un accroissement de plus de 27 p. 100.

Sur l'ensemble de la période couverte par la loi de programme 1988-1992, c'est une majoration de près de 50 p. 100 des crédits qui sera réalisée : 5 100 millions de francs - valeur 1987 - au lieu de 3 600 millions de francs si les crédits de 1987 avaient été reconduits.

Comme vous le savez, vos rapporteurs l'ont indiqué, ma conception du patrimoine va bien au-delà des seuls monuments historiques puisqu'elle couvre la presque totalité des secteurs d'intervention du ministère.

Dans ces secteurs aussi, des mesures seront donc prises l'année prochaine afin de préserver et mettre en valeur les éléments constitutifs de notre richesse collective. Je développerai ce thème en répondant aux intervenants. Il s'agit des secteurs des archives, du livre et des musées de province dont je dirai quelques mots à la fin de mon intervention.

La deuxième orientation majeure a trait à la volonté de favoriser le développement d'une création de qualité.

Quelle conception que l'on puisse avoir du rôle de l'Etat en matière culturelle, il est au moins un domaine dans lequel son soutien apparaît indispensable à tous, c'est celui de la création.

Qu'on me comprenne bien ! Je crois très profondément, comme beaucoup d'entre vous, que l'acte de création est un acte personnel, intime, ayant même un caractère secret parfois, en tous cas irréductible à l'analyse rationnelle et *a fortiori* budgétaire. Il va de soi que la puissance publique est - Dieu merci ! - sans influence sur cet acte-là. Il lui appartient cependant de mettre en place les moyens qui permettront à cette création de naître et de se développer.

L'exigence de qualité est plus difficile à mettre en œuvre parce qu'elle fait très largement place à des appréciations subjectives. Cela dit, je souhaite qu'à l'éparpillement de ces dernières années succède une plus grande rigueur dans les choix.

Cette fois encore, je ne donnerai que quelques exemples des moyens qui, l'année prochaine, seront mis en œuvre pour atteindre l'objectif que je me suis fixé.

Les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés au théâtre et aux organismes d'action culturelle augmenteront en 1988 de près de 35 millions de francs, c'est-à-dire de 4 p. 100.

Bien entendu, cette mesure - nous y reviendrons tout à l'heure si vous le souhaitez - bénéficiera en grande partie aux établissements d'enseignement, notamment au conservatoire national supérieur d'art dramatique.

De la même façon, les crédits destinés à la musique et à la danse connaîtront une forte croissance en 1988. Les moyens de fonctionnement et les crédits d'intervention augmenteront, en effet, de 60 millions de francs, soit de 5,3 p. 100 ; il faut y ajouter la création de cinquante et un emplois.

A cet égard, je rappelle la décision que j'ai prise de faire de l'année 1988 l'année de la danse, en France. Je souhaite d'ailleurs que cette année soit suivie par beaucoup d'autres. En effet, en dépit de notre magnifique tradition chorégra-

phique, aujourd'hui même illustrée au Palais des Congrès par la présentation des chorégraphies de Petipa par le Kirov, ce secteur souffre d'une grave insuffisance de moyens.

C'est un véritable plan de développement de la danse qui doit être mis en œuvre, comme a été mis en œuvre, dans les années soixante, le plan de développement de la musique que nous devons à M. Marcel Landowski. En 1988, première année de ce plan, les crédits affectés à la danse augmenteront de 27 millions de francs, ce qui représente une progression d'environ 37 p. 100 par rapport aux moyens actuellement consacrés à ce secteur.

Sur le cinéma, qui rencontre aujourd'hui les difficultés que nous connaissons et pour lequel nous avons eu un entretien fructueux en commission, vous savez que j'ai désigné un expert et que des mesures sont en préparation dans le cadre d'une réflexion générale sur l'avenir de ce secteur essentiel de la vie culturelle française et de son rayonnement à l'étranger.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, j'évoquerai à nouveau cette question à l'issue de la discussion générale, lorsque tous les orateurs qui le voudront auront pu s'exprimer sur ce sujet. Or, je sais que c'est l'intention de plusieurs d'entre eux.

Dans l'immédiat, je vous indique que, dans le cadre de la priorité que j'ai donnée aux enseignements artistiques, la fondation européenne aux métiers de l'image et du son, créée récemment, verra ses crédits augmenter de 4 millions de francs. Je tiens personnellement beaucoup à cette école de haut niveau qui forme chaque année une quarantaine d'élèves aux métiers du grand et du petit écran. Installée au Palais de Tokyo, elle est ouverte sur les régions françaises et sur l'Europe, car telle est sa vocation.

D'une manière plus générale et en l'état actuel des choses, les moyens affectés cette année au secteur du cinéma seront reconduits et même légèrement augmentés l'année prochaine.

La suppression de la contribution budgétaire de l'Etat au compte de soutien et la diminution attendue du produit de la taxe spéciale additionnelle sur le prix des places, consécutive à la baisse de fréquentation dans les salles, seront, en effet, plus que compensées par la progression des ressources issues du prélèvement sur les chaînes de télévision.

Enfin, je vous rappelle qu'après de nombreux efforts un accord a été passé à mon initiative en février 1987 entre neuf pays de la Communauté européenne pour la création d'un fonds européen de soutien à la création et à la distribution des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Cette orientation est nécessaire quand on constate la parcellisation des marchés européens face aux produits américains.

Comme le théâtre, comme la musique, comme la danse, les arts plastiques bénéficieront largement, l'année prochaine, des mesures d'accompagnement de la loi sur les enseignements artistiques.

Ainsi, les moyens de fonctionnement des trois établissements nationaux d'enseignement supérieur dont j'ai la charge dans ce domaine - beaux-arts, arts décoratifs et création industrielle - seront renforcés. Il en ira de même pour les écoles nationales d'art des départements et pour les écoles municipales.

Parallèlement, un effort très important d'investissement - plus de 35 millions de francs d'autorisations de programme - sera consenti en faveur de tous ces établissements.

Je traiterai d'un mot, enfin, de deux projets importants qui seront engagés l'année prochaine. Le premier concerne l'agrandissement du musée national d'art moderne du Centre Georges-Pompidou. J'ai, en effet, décidé que les surfaces qui, à l'intérieur du Centre Georges-Pompidou, sont actuellement consacrées à la présentation de l'art contemporain seraient rénovées et augmentées de 1 500 mètres carrés dans les deux années qui viennent.

Cette opération devrait coûter une dizaine de millions de francs et elle a été perçue comme une nécessité par tous ceux qui connaissent et aiment le Centre Georges-Pompidou.

La deuxième mesure concerne l'affectation du Jeu de Paume à l'art moderne. Au terme de plusieurs mois de concertation sur la programmation fonctionnelle et l'équipement, un processus de sélection très rigoureux a été engagé. L'architecte lauréat du concours vient d'être désigné. Il s'agit de M. Antoine Stinco. Les travaux pourront donc commencer en 1988, dès les premiers mois de l'année, dans le cadre d'une première tranche de 20 à 25 millions de francs.

Dans deux ans, Paris sera ainsi doté d'un lieu prestigieux et performant qui accueillera des expositions d'art moderne ou contemporain conçues par des institutions nationales - soit le Centre Georges-Pompidou, soit le Centre national des arts plastiques - ou venues de l'étranger ou des grandes villes de province.

S'il est nécessaire de réhabiliter les actions à long terme et de favoriser le développement d'une création de qualité, je suis de plus en plus persuadé - mesdames, messieurs les sénateurs je connais votre attachement à ce sujet - qu'il faut aussi mieux répartir les aides de l'Etat sur l'ensemble du territoire.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le cinéma et le théâtre dramatique. Très bien !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de constater et de souligner que les dépenses du ministère de la culture sont beaucoup trop concentrées sur la capitale. Nous sommes les uns et les autres attachés à son rayonnement et au fait qu'elle doive disposer d'institutions culturelles de qualité. Cependant, nous ne pouvons constater sans une certaine amertume le glissement progressif des crédits publics vers la capitale sans que la province puisse bénéficier d'un traitement identique.

Alors que partout en France se manifeste - vous le savez probablement mieux que moi - un formidable engouement pour la culture, il n'est pas normal que l'essentiel des crédits d'Etat soit réservé à des institutions situées en région parisienne, même s'il est clair qu'elles contribuent largement au rayonnement culturel de notre pays.

L'effort engagé en 1987, que j'avais déjà présenté au Sénat, sera donc poursuivi et amplifié.

En 1988 - je vous demande d'écouter ces chiffres avec attention car ils traduisent une volonté politique qui a exigé de gros efforts - la part du budget du ministère, grands projets compris, destinée à la province atteindra 49 p. 100, ce qui représente une progression considérable pour qui connaît la rigidité des budgets publics, puisqu'elle est de 5 points par rapport à cette année - 44 p. 100 - et de 9 points par rapport à 1986 - 40 p. 100.

Hors grands projets, lesquels prennent bien sûr une partie importante de ces crédits, ce sont 56 p. 100 du budget qui, l'année prochaine, seront consacrés à la province contre 53 p. 100 en 1987 et 52 p. 100 en 1986.

Je me suis engagé - je souhaite d'ailleurs que le Gouvernement continue à s'engager dans cette direction - à présenter chaque année devant le Parlement ces pourcentages pour que les deux assemblées, notamment le Sénat, soient informées de cette volonté politique.

Je ne développe pas devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, toutes les mesures nouvelles qui permettront d'atteindre cet objectif. Je vous en donne cependant quelques exemples qui m'apparaissent significatifs de la volonté de rééquilibrage que je viens d'exprimer et à laquelle je ne doute pas que le Sénat sera sensible.

Dans certains secteurs, les mesures déjà prises en 1987 seront reconduites en 1988.

C'est ainsi que les crédits consacrés au réaménagement ou à la construction de dépôts d'archives départementales, qui ont doublé de 1986 à 1987, seront intégralement maintenus l'année prochaine. De la même façon, le rythme de construction des bibliothèques centrales de prêt, qui est actuellement de quatre à cinq par an, sera poursuivi avec un volume de crédits identique.

Les crédits alloués aux conventions de développement culturel progresseront, pour leur part, de près de 20 p. 100 en 1988. Conclues pour un an entre l'Etat et une ville ou un département, ces conventions ont pour objet d'inciter les collectivités locales à développer leur propre politique culturelle. C'est ainsi qu'en 1987 Beaune, Blois, Armentières, Vitry, Troyes et Tourcoing, pour ne citer que quelques exemples, ont reçu une aide exceptionnelle de l'Etat.

Cette aide sera donc renforcée l'année prochaine au bénéfice d'un plus grand nombre de collectivités. Elle sera également davantage axée sur les opérations d'animation destinées au milieu rural. Je souhaite en effet qu'un effort tout particulier soit fait pour rendre la culture plus accessible à ceux qui en sont encore aujourd'hui trop souvent privés.

Je propose également une forte augmentation - plus de 16 p. 100 - des crédits d'équipement destinés à la rénovation ou à la construction de musées dans les villes de province.

Une action cohérente et persévérante de modernisation et de transformation de ces musées doit, en effet, être menée pour accroître le nombre de leurs visiteurs, aujourd'hui trop souvent découragés par l'état de vétusté dans lequel se trouvent beaucoup trop de bâtiments malgré les efforts considérables des collectivités décentralisées.

Cette politique m'apparaît d'autant plus justifiée que l'on observe un renouveau de l'intérêt des élus, notamment municipaux, pour leurs musées.

M. Christian Bonnet. C'est vrai !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Les crédits inscrits au budget du ministère pour 1988 devraient ainsi permettre la poursuite ou le commencement des travaux du musée Gramont à Bayonne, du musée Bargoin à Clermont-Ferrand, du musée des beaux-arts de Quimper, du musée forain d'Artenay, du musée Fesch à Ajaccio - qui constitue une opération à la fois lourde et essentielle - du musée du Carmel à Saint-Denis, du musée de la préhistoire à Tautavel, et de bien d'autres que je ne puis citer.

Seront aussi augmentées, dans une très forte proportion - plus de 40 p. 100 - les dotations budgétaires consacrées à la réalisation de grandes opérations exemplaires dans les régions.

Les opérations en cours seront poursuivies, qu'il s'agisse, par exemple, du musée-médiathèque de Nîmes, du centre des archives du monde du travail de Roubaix, du centre de la mer de Boulogne ou du centre de valorisation et de développement de la Réunion.

D'autres projets seront engagés, comme le musée de Grenoble ou le centre national du dessin de Epinal.

Autre exemple de cette volonté de rééquilibrer les financements Paris-province, le fonds du patrimoine, doté de 28 millions de francs, est conçu comme l'*ultima ratio* permettant au ministère de débloquer les sommes nécessaires à l'entrée dans les collections publiques d'œuvres très importantes pour le patrimoine national.

En 1986, comme en 1987, j'ai souhaité que ce fonds contribue à l'acquisition par des musées de province d'œuvres majeures. C'est ainsi qu'un pastel de Chardin a pu être acquis par le musée d'Orléans, que deux œuvres de Fernand Léger ont pu être déposées à Saint-Etienne et à Villeneuve-d'Ascq, que le musée Picasso d'Antibes a pu accueillir le *Grand Concert* de Nicolas de Staël et le musée de Marseille un *Paysage de Cassis* de Derain.

Cette politique sera poursuivie en 1988.

Si le Sénat veut bien suivre le Gouvernement dans ses propositions, les aides de l'Etat seront mieux réparties sur l'ensemble du territoire national.

Réhabiliter les actions à long terme, favoriser le développement d'une création de qualité et mieux répartir les aides de l'Etat sur l'ensemble du territoire, telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes orientations du budget que le Gouvernement a l'honneur de vous présenter.

C'est un budget courageux et cohérent. Je souhaite que le Sénat puisse y voir la traduction d'une volonté politique qui donne à la culture une place éminente dans notre rayonnement en tant que nation, qui considère notre patrimoine, dans tous les sens du terme, comme la partie la plus sacrée de notre histoire et qui propose à nos compatriotes une ambition que mon grand prédécesseur, André Malraux, ministre du général de Gaulle, définissait ainsi : « Tenter de donner conscience aux hommes de la grandeur qu'ils ignorent en eux. » (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond Bourguin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mon exposé comportera trois aspects : le premier consiste à apporter une approbation large et chaleureuse à votre projet de budget ; le deuxième à vous poser quelques questions concernant le Grand Louvre, la protection du patrimoine monumental

appartenant à des particuliers - je pense en particulier au problème de La Roche-Guyon - ou encore la Comédie Française, qui suscite quelques inquiétudes ; le troisième à évoquer le grand problème du cinéma, auquel vous avez fait allusion.

Votre budget, monsieur le ministre, n'est pas en régression si l'on prend en compte les grands travaux qui s'achèvent. C'est ainsi que, si l'on se réfère à la fois au budget de fonctionnement et aux autorisations de programme hors grands travaux, votre budget est en augmentation de 3 p. 100.

La rémunération des personnels, par exemple, est en augmentation de 4,6 p. 100, les pensions et charges sociales de 6,4 p. 100, les crédits de matériel et de fonctionnement de 22 p. 100. Le total ne représente, bien sûr, que 2,5 p. 100 s'agissant des crédits de fonctionnement mais, il faut le reconnaître, vous avez consenti un effort de dépenses d'autant plus méritoire que le Gouvernement a le devoir absolu de réduire ses dépenses publiques si la France veut rester dans la compétition internationale, c'est-à-dire alléger les charges qui pèsent sur ses entreprises, créatrices de richesse et d'emplois.

Vos effectifs connaissent une croissance légère puisque vous gérez 11 943 personnes en 1988, c'est-à-dire 101 de plus que cette année. Ils connaissent, en outre, un redéploiement, comme on dit, qui montre bien que la culture est dotée d'un budget susceptible d'adaptations.

J'en viens maintenant aux inquiétudes et aux questions que soulève votre projet de budget, monsieur le ministre.

Dans vos crédits concernant l'action en faveur du patrimoine muséographique et des arts plastiques, vous avez affecté à la réunion des musées nationaux une somme de 24,7 millions de francs en vue de l'acquisition d'œuvres d'art. Ce crédit est en augmentation de 3,5 millions de francs par rapport aux 21,2 millions de francs de l'année dernière. Mais il est manifestement dérisoire, comme le font apparaître les prix atteints dans les ventes publiques. Ainsi, la toute récente mise aux enchères, à Drouot-Montaigne, de la succession Renand a rapporté 185 millions de francs et des œuvres d'art du plus grand intérêt sont parties pour l'étranger, notamment pour le Japon, qui serait aujourd'hui, dit-on, en mesure d'acheter le monde.

Un autre exemple grave, pas tout à fait identique au précédent puisqu'il ne concerne pas les crédits d'acquisition des musées nationaux mais qui s'en rapproche par la destination des œuvres d'art impliquées, a été évoqué avec force par M. Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je veux parler de la très fâcheuse affaire du château de La Roche-Guyon, qui a vu la dispersion au profit de musées ou de propriétaires privés étrangers d'œuvres d'art appartenant à la succession de la famille de La Rochefoucauld parce que les mesures n'avaient pas encore été prises pour éviter pareille mésaventure.

Pourtant, un amendement a été adopté par le Sénat, avec votre approbation, semble-t-il, afin d'exonérer de droits de succession les héritages constitués par des monuments historiques et leur mobilier lorsqu'ils sont ouverts au public, c'est-à-dire lorsqu'ils profitent au plus grand nombre. Mais cette disposition n'est pas encore promulguée.

Des critiques ont d'ailleurs été portées à l'encontre de cet amendement. Elles relèvent d'une vue extrêmement étroite de l'intérêt général. Si l'on peut considérer qu'il est souhaitable de faire des économies et de réduire les dépenses publiques, ces économies ne doivent cependant être réalisées que là où il y a gaspillage.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial. Lorsqu'il s'agit de conserver à la France ses richesses historiques, il n'est aucune dépense qui ne soit justifiée.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. De plus, monsieur le ministre, il s'agit d'un amendement voté sans qu'aucune voix au Sénat ne soit élevée contre son adoption.

M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial. Le Sénat s'est toujours rappelé, sur ce point, les enseignements d'un socialiste, M. Henri Duffaut. Généralement, j'éprouve d'ailleurs de l'affection pour les socialistes (*Sourires.*) : ce sont des gens généreux, ils ont du cœur et ils veulent le bien public. Mais je critique leur manière excessive de dépenser. Cependant,

M. Henri Duffaut était un homme que je respectais particulièrement, notamment pour sa compétence financière. Il s'était exprimé de la façon la plus nette et avec courage sur ce sujet, il y a quelques années, pour critiquer une mesure prise par un gouvernement qu'il soutenait.

Bien entendu, vous nous ferez observer, monsieur le ministre, que les crédits destinés aux musées classés contrôlés augmentent de 15 p. 100 - de 69 à 79 millions de francs - les autorisations de programme de 40 p. 100 - de 67 à 94 millions de francs - et les crédits affectés aux monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat de 14 p. 100 en autorisations de programme - de 136 à 155 millions de francs - et de 75 p. 100 en crédits de paiement - de 80 à 137 millions de francs. Encore une fois, il s'agit là de dépenses justifiées qui entraînent l'approbation de la commission des finances.

J'en viens au Grand Louvre. Il est clair que les dépenses qui ont déjà été engagées à ce sujet n'auraient aucune justification si nous ne poursuivions pas ce programme jusqu'à son terme. Nous avons dépensé, d'ores et déjà, si mes comptes sont exacts, 2 193 millions de francs en crédits de paiement et 178 millions de francs en subventions à l'établissement public constructeur. Si nous n'allons pas jusqu'au bout, nous aurons effectué un travail boîteux et nous ne répondrons pas, je crois, aux besoins de l'avenir, qui nous commandent de fournir à tous les Français autour du monde ainsi qu'aux étrangers qui aiment la France et admirent notre culture un lien tout à fait spectaculaire, capable de réunir l'ensemble de notre patrimoine artistique et historique.

Quelles ont été, dans ces conditions, les conventions conclues entre le ministère de la culture et le ministère de l'économie et des finances au sujet du déménagement de ce dernier ? Je considère, exprimant sur ce point une opinion personnelle, qu'il serait excellent, pour la conception qu'il a de sa propre importance dans la cité, que le ministère de l'économie et des finances occupe désormais des bureaux fonctionnels dans un cadre adapté à une activité moderne.

Je ne doute pas que vous-même, monsieur le ministre, ou votre successeur s'il est issu de notre famille politique, continuerez d'appliquer la politique qui est la vôtre, mais les budgets qui seront alors élaborés seront incontestablement obérés par les équipements dont nous nous sommes dotés et par l'ensemble des programmes qui ont été engagés.

Le musée d'Orsay est achevé. Son coût de fonctionnement sera, en 1987, de 166 millions de francs. Il connaît pourtant un succès considérable : il a reçu 2 millions de visiteurs entre le 1^{er} janvier 1987 et le 23 août 1987, dont un tiers ont acquitté le droit normal de 21 francs, un tiers le tarif réduit de 11 francs, le dernier tiers bénéficiant d'une entrée gratuite. Autrement dit, nous nous sommes trouvés devant 2,5 millions de personnes, dont les deux tiers ont payé des sommes faibles, peut-être, mais qui traduisent ainsi leur adhésion et leur désir. Je crois qu'il faut toujours faire un geste lorsqu'on aime quelque chose ; il n'est pas possible que ce soit absolument gratuit.

Le coût actuel du Grand Louvre s'élève à 151 millions de francs, dont 45 millions de francs sont financés par des ressources propres, soit 106 millions de francs.

Une fois le musée achevé, lorsque les 55 000 mètres carrés du hall Napoléon, dont 14 000 seront accessibles au public, susciteront les dépenses d'entretien que tout naturellement ces espaces engendrent, le coût supplémentaire s'élèvera à 350 millions de francs. Au total, le Grand Louvre coûtera environ 500 millions de francs par an de budget de fonctionnement. Bien entendu, monsieur le ministre, je suis sûr que c'est une donnée que vous intégrez dans la prévision de vos budgets futurs.

J'en arrive au coût de l'art lyrique à Paris avec l'Opéra de la Bastille et l'Opéra Garnier. Le débat porte sur la répartition des tâches entre les deux.

Monsieur le ministre, puis-je me permettre de vous rappeler - car vous le savez déjà et, bien entendu, vous en tenez compte aussi - que l'Opéra Garnier, s'il a une admirable acoustique, est en revanche mal adapté à la danse ?

Bien entendu, nous ne pouvons pas oublier que l'Opéra coûte 370 millions de francs, mais, là encore, il s'agit d'une dépense nécessaire au prestige de la France et de sa culture. Depuis Louis XIV, nous le savons !

Je note par ailleurs dans mon rapport écrit qu'à l'Opéra Garnier la visibilité est nulle pour un quart des places, ce qui affecte évidemment les représentations de danse.

Je voudrais évoquer maintenant le problème de la Comédie-Française, qui a été victime, vous le savez, monsieur le ministre, d'une longue grève provoquée par la « contagion » de l'Opéra de Paris. Ce dernier, qui compte 1 200 personnes, a conclu avec ses nombreux machinistes une convention collective. Les machinistes de la Comédie-Française - 40 personnes sur les 400 qui y sont employées - ont voulu l'étendre à leur établissement. Il en est donc résulté une grève extrêmement longue et un surcoût pour la Comédie-Française, qui a été financé par un prélèvement sur ses réserves. On m'a donné le chiffre de 11 millions, que je n'ai pas vérifié.

Il est certain que cette institution, qui est importante pour la transmission de la culture intellectuelle française, est handicapée. J'attire votre attention sur ce problème, monsieur le ministre. Il ne faudrait pas que la Comédie-Française ne pût plus remplir sa tâche, qui est de transmettre aux générations montantes la culture de notre théâtre classique. Certes, il lui arrive aussi de présenter des pièces de Shakespeare, qui sont magnifiques. Cela signifie qu'elle n'est pas enfermée dans les frontières de notre culture. Il existe une culture européenne et, si la Comédie-Française est d'abord au service de la culture classique française, elle est également ouverte à la culture européenne lorsqu'il s'agit des « monuments » que sont les pièces de Shakespeare ou d'autres.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Raymond Bourguin, rapporteur spécial. Nous vous avons félicité, monsieur le ministre, pour l'effort considérable que vous avez fait en faveur des enseignements artistiques. D'une étude conduite par votre ministère et portant sur l'exercice 1984, il ressort que les financements publics alloués aux enseignements artistiques auraient atteint, cette année-là, 5 milliards de francs. C'est une somme non négligeable, le ministère de l'éducation nationale intervenant pour 2,4 milliards de francs et le ministère de la culture pour 480 millions de francs. La participation de nos communes de France a été, la même année, de 1 977 millions de francs, 98 millions de francs pour nos départements et 23 millions de francs pour nos régions. Il est clair que la France fait l'effort qu'il convient pour son enseignement artistique, pour sa transmission, et pour donner le goût de l'art aux Français de demain.

Vous avez accentué cet effort par l'attribution d'un budget de 90 millions de francs inscrits à votre ministère, qui s'ajoutent aux 110 millions de francs inscrits aux budgets des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, soit un total de 200 millions de francs, mesure nouvelle globale, positive incontestablement, à laquelle nous donnons, là encore, notre approbation.

Il n'y a pas que l'argent ! Vous avez introduit la possibilité pour des artistes professionnels d'apporter leur concours à cet enseignement artistique dans les établissements scolaires. C'est évidemment une excellente chose. Je n'énumérerai pas tous les développements que vous avez réalisés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant de votre ministère : école nationale supérieure des beaux-arts, des arts décoratifs, de la création industrielle, académie de France à Rome... Dans tous ces cas, vous avez amélioré les budgets et les dotations. Il en est de même pour le conservatoire national supérieur de musique de Paris.

Quant au conservatoire national supérieur de musique de Lyon - je remarque que, dans ce domaine, votre effort de décentralisation est important - ses crédits seront de 34,3 millions de francs, en augmentation de 6 millions de francs, chiffre supérieur à celui du conservatoire national de Paris.

De même, l'école de danse de Nanterre, qui est une création nouvelle, disposera d'un crédit total de 14 millions de francs, l'école du Louvre aura un crédit de 15,6 millions de francs et la fondation européenne de l'image et du son, que vous avez évoquée tout à l'heure, recevra un crédit de 23 millions de francs.

Tous ces efforts sont à mettre à votre actif et leur justification tient au grand nombre d'élèves qui s'intéressent à l'enseignement artistique, par exemple à la musique. D'après mes sources, le nombre d'élèves accueillis a été en effet de 180 000 en 1987 contre 65 000 en 1975.

S'agissant de la sauvegarde du patrimoine, le Sénat tout entier a soutenu votre action ainsi que votre projet de loi, qui assurera pour l'avenir, j'en suis convaincu, en un programme

de cinq années, la sauvegarde des 12 950 monuments classés et des 23 100 inscrits. Cela représente une somme de 5 145 millions de francs - nous le savons - et, d'ores et déjà, vous engagez 931 millions de francs pour l'année 1988.

Quelques questions demeurent et quelques souhaits doivent quand même être formulés.

Nous avons voté les autorisations de programme que vous nous avez demandées. Puis-je vous rappeler, monsieur le ministre, qu'une autorisation de programme nécessite un crédit de paiement ? Il serait extrêmement fâcheux que se reproduisent des exemples qui ont eu lieu dans d'autres cas où les crédits de paiement ne suivaient qu'avec difficulté, mettant ainsi ceux qui avaient passé des commandes dans une position extrêmement difficile, même moralement.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Et les entreprises qui les ont exécutées.

M. Raymond Bourguin, rapporteur spécial. Effectivement, des cas de faillite ont été provoqués exclusivement par des retards de l'Etat, par le fait que nous votons une autorisation de programme, mais que les crédits de paiement correspondants ne suivent pas.

Autre point tout à fait important que j'ai déjà évoqué : il ne faudrait pas que des obstacles ou des remords injustifiés apparaissent, je ne sais où, et tentent de faire tomber l'amendement, voté par le Sénat, relatif à l'exonération des droits de succession des monuments classés ou inscrits ouverts à la visite.

Monsieur le ministre, je crois que votre philosophie libérale - la mienne en particulier et celle de la majorité du Sénat en général - est hostile à tout arbitraire.

Vous avez à juste titre réduit, dans les aides au cinéma, l'enveloppe de 90 millions de francs. Nous ne vous en ferons pas grief.

Subsiste le problème des avances sur recettes.

Je crains que l'interventionnisme public ne réapparaisse dans le chapitre 43-50 sous la dénomination de « décentralisation culturelle ». En effet, à la lecture de l'article 44 de ce chapitre doté de 49,3 millions de francs, j'apprends qu'il s'agit de favoriser des programmes ayant pour objectif l'élargissement de la culture. L'objectif en lui-même est parfait. Je voudrais savoir simplement comment on distribue les fonds. Ils concernent principalement l'action en faveur des jeunes du milieu rural, les quartiers de développement rural et les cultures des communautés étrangères ou d'origine étrangère. Qui donne quoi ?

Je ne reviendrai pas sur le mécénat. C'est une formule nouvelle. Vous avez dit avec raison qu'en ce qui concerne les artistes vivants la mesure que vous avez fait adopter est unique au monde : il s'agit de l'imputation sur les frais généraux, pendant une période de vingt ans, des sommes engagées. C'est effectivement pour les entreprises un moyen important de reconnaître les mérites des artistes vivants.

Sur ce point - et je m'exprime là à titre personnel - ne vaudrait-il pas mieux développer le mécénat dans le sens des personnes privées, des personnes physiques, des particuliers, des hommes qui ont un nom et un visage ? En effet, dans une entreprise, les fonds sociaux ont des objectifs sociaux. Il s'agit notamment de faire face aux engagements que l'on a à l'égard des clients, des fournisseurs, des personnels et, en cas de faillite, à l'égard des créanciers.

Il est certain que celui qui prendra la décision d'acquiescer des œuvres dans une entreprise disposera de fonds sociaux, et ce à titre personnel, alors qu'il s'agit de biens qui appartiennent à tous les ayants droit et dont les goûts artistiques peuvent être différents.

Monsieur le ministre, j'en viens à la partie la plus grave - puisque les approbations sont le côté agréable d'une intervention - c'est le cinéma. S'il n'existe, je crois, aucun désaccord entre nous, ce problème doit, toutefois être évoqué de façon chiffrée et réaliste.

La fréquentation des salles de cinéma est en chute en France, et encore ce n'est rien à côté de ce que nous avons vu et expérimenté dans certains pays étrangers, notamment la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie.

Ces pays avaient un cinéma authentique. Le cinéma anglais, le cinéma italien, en particulier, ont produit des chefs-d'œuvre qui ont fait l'admiration du monde et la nôtre, et cela d'autant plus qu'ils étaient typiques de leur culture

propre. Ce n'était pas des cinémas aseptisés et pour tout le monde. Le cinéma anglais était anglais, le cinéma italien était italien. C'est pour cette raison que nous prenions tant de plaisir quand nous y allions.

Or, ces deux cinémas ont disparu précisément parce que la fréquentation des salles a chuté. En Grande-Bretagne, le nombre des entrées est tombé à 70 millions - c'est le dernier chiffre que j'ai pu me procurer - au lieu d'un milliard. Il en est de même pour le cinéma italien.

L'évolution de la situation française a été différente. Nous étions derrière les Britanniques en 1957, puisque nos entrées étaient encore de 450 millions alors que les leurs étaient d'un milliard, mais le nombre d'entrées est tombé moins vite chez nous puisqu'en 1982 il était encore de 202 millions. Il s'est maintenu en 1983 et en 1984. En 1986, il n'est plus que de 163 millions. Nous pouvons craindre qu'il n'atteigne 135 millions en 1987 et moins encore - ce ne sont que des pronostics, des prévisions - en 1988, année pour laquelle certains parlent de 110 millions.

Naturellement, les recettes ont suivi. De l'ordre de 4,5 milliards en 1982, elles sont tombées, en 1986, à 3,8 milliards de francs. Elles baissent encore en 1987 et continueront de diminuer en 1988.

Devant ce phénomène, deux attitudes sont possibles, dont l'une, à mon avis, d'une part, est fautive et, d'autre part, indique que l'on abandonne la partie, que l'on baisse les bras. Cette attitude, qui consiste à dire qu'il s'agit d'un phénomène socioculturel contre lequel on ne peut rien, est extrêmement blâmable, et ce d'autant plus qu'elle est, selon moi, contraire à la vérité.

En effet, les chiffres sont là. On constate avec surprise que les spectateurs français préfèrent le film américain. En 1982, on dénombrait 107 millions d'entrées pour le film français ; en 1986, année qui, je le répète, sera considérée dans l'histoire comme une bonne année par rapport à 1987 et 1988, elles sont tombées à 70 millions. En revanche, pour le film américain, le nombre d'entrées est passé dans le même temps de 60 millions à 71 millions. Pour les films d'autre provenance - cela traduit, d'ailleurs, la disparition des cinémas italien et anglais - les entrées sont tombées de 34 millions à 22 millions.

Autrement dit, la montée des films américains nous donne une indication de ce qu'il faut faire pour sauvegarder une industrie cinématographique, c'est-à-dire un art cinématographique.

Comment les Américains ont-ils résisté à la télévision ? Eh bien, ils ont résisté au petit écran en lui opposant le grand écran, c'est-à-dire de grandes salles et de grandes machines, coûteuses, certes - mais pourvu que l'argent soit associé au talent ! - et donnant des spectacles que la télévision ne peut pas offrir. Les films américains récents, qu'on peut ne pas apprécier, sont de très grands succès de fréquentation parce qu'ils sont de très grosses machines bien faites.

Le cinéma français a connu de beaux succès avec « Manon des sources » ou « Jean de Florette ». Ces films qui ne coûtaient pas rien - 110 millions de francs - non seulement se sont remboursés sur le marché français, mais encore, alors qu'il s'agit pourtant de films typiquement français, joués à la française, dans une culture française, ont remporté un grand succès aux Etats-Unis. Comme quoi la remarque que je faisais à propos du cinéma anglais ou italien vaut pour le nôtre : plus nous serons français, meilleurs exportateurs nous serons !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très juste !

M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial. Alors, comment sauver le cinéma ?

Il est certain qu'il y a une adéquation totale entre les salles et l'art cinématographique. La salle est le lieu où le public, personne physique, rencontre l'œuvre d'art ou l'œuvre d'évasion. A la télévision, il n'y a pas de contact, on ne peut pas mesurer les réactions du public, car on ne l'entend pas. Il y a une déconnection complète entre le public de la télévision et le téléfilm.

Si donc les salles disparaissent, le cinéma en tant que tel disparaîtra, comme le cinéma anglais, j'y reviens ; il n'y a plus de fréquentation, plus d'entrées dans les salles, plus de cinéma ; il n'y a plus que des téléfilms.

A une certaine période de l'histoire, le complexe multisalles, c'est-à-dire la réunion de petites salles, répondait aux besoins. Aujourd'hui, le grand écran demande de grandes salles. Telle est la raison pour laquelle, au nom de la commission des affaires culturelles, M. Carat et moi-même avons présenté un amendement qui prévoyait une mesure d'extrême urgence permettant aux exploitants de salle de ne pas disparaître au cours des années 1987 et 1988.

Cet amendement, voté par le Sénat à la quasi-unanimité, a été rejeté lors de la deuxième délibération. Je comprends bien, certes, le souci qu'a M. le ministre du budget de défendre les recettes budgétaires. Mais il résultait essentiellement de la discussion qui s'était instaurée avec M. le ministre du budget qu'une table ronde devait réunir, de préférence dans les tout premiers mois de 1988, car il y a urgence, les deux ministères intéressés, le vôtre, monsieur le ministre, parce que vous êtes le ministère « moteur » et celui du budget non pas parce qu'il est le ministère « frein », mais parce qu'il tient les cordons de la bourse et qu'il a le droit et le devoir de participer à une telle discussion. Mais le Parlement souhaiterait y être associé.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial. Le Parlement souhaiterait en effet suivre ses travaux et éventuellement - pourquoi pas ? - contribuer, par son imagination, à la recherche des solutions ; le Parlement, en l'espèce, c'est la commission des affaires culturelles et, si vous le voulez bien, la commission des finances.

M. le ministre du budget a bien voulu nous dire qu'il prendrait contact avec vous, monsieur le ministre de la culture, pour rechercher les moyens de cet engagement que vous seul pouvez prendre. Cet engagement, monsieur le ministre, je vous le demande, aujourd'hui.

Je vais donc abréger mes propos, à partir de maintenant, puisque c'est la table ronde qui se saisira de l'ensemble du problème.

Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de pénaliser la télévision, mais d'aboutir à un affranchissement réciproque des deux systèmes.

Il faut mettre un terme aux abus auxquels se livrent certains producteurs de cinéma qui considèrent la télévision comme une sorte de vache à lait parce qu'elle est dans l'obligation d'acheter leurs films. Cela se traduit d'ailleurs par une augmentation des prix de cession des droits. Certaines sociétés tentent une sorte de « corner » sur les droits cinématographiques en achetant les droits pour les revendre, organisant ainsi une véritable spéculation sur les achats de droits. Il ne faut donc pas que la télévision soit la vache à lait que l'on peut traire à volonté.

Mais il ne faut pas non plus, en sens inverse, que le cinéma soit condamné à être le serviteur de la télévision, en ne produisant plus que des téléfilms, ce qui équivaldrait à une condamnation à mort.

Monsieur le ministre, je terminerai en vous disant que, naturellement, la commission des finances et son rapporteur, proposeront au Sénat le vote de votre budget, qui est excellent et qui préfigure les budgets futurs et votre politique, politique à la fois de liberté et de mise en valeur d'un patrimoine culturel qui fait que la France est la France. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur le montant des crédits alloués au budget de la culture, que M. le ministre et M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial, viennent excellentement de retracer.

Je m'attacherai plutôt, mes chers collègues, à apprécier la structure de ce budget et, en particulier, la répartition de l'effort entre Paris et la province. Je rappellerai, ensuite, les grandes orientations de la politique culturelle et m'attarderai,

enfin, sur le fonctionnement défectueux de certaines de nos grandes institutions culturelles qui ne manque pas de soulever chez votre rapporteur de vives inquiétudes.

Tout d'abord, l'intensification des efforts du ministère de la culture en faveur de la province. Cet objectif, affiché par le ministre lors de la présentation de son budget, est très louable. Il rejoint en tout point les conclusions de votre rapporteur, qui s'était inquiété, ces dernières années, de la rigidité croissante du budget de la culture et de la concentration excessive sur la capitale résultant, pour l'essentiel, des grands chantiers parisiens.

La répartition de l'effort du ministère entre Paris et la province s'était, en effet, constamment dégradée au détriment de la province au cours de la précédente législature, jusqu'à atteindre, en 1986, une concentration géographique de 60 p. 100 des crédits - grands travaux inclus - sur la seule capitale. Cette proportion était de 52 p. 100 dès lors qu'on excluait ces grands travaux.

Le budget de 1988 accentue, au contraire, le renversement de cette tendance observée pour l'exercice 1987. Ainsi, la province bénéficiera, en 1988, de 49 p. 100 de l'effort total du ministère de la culture et de 56 p. 100 de cet effort si l'on exclut la part des crédits affectée aux grands travaux.

Dans votre intervention, vous avez bien voulu insister sur l'intérêt que vous portez à la province, monsieur le ministre. Je vous en remercie et vous en félicite. Cette évolution appelle cependant, de la part du rapporteur de la commission des affaires culturelles, deux remarques.

Tout d'abord, elle traduit la conséquence de l'achèvement de certains grands travaux - musée d'Orsay en 1986, institut du monde arabe, inauguré le 1^{er} décembre prochain, parc de La Villette, qui n'engagera plus de crédits d'équipement en 1988 - ou bien de l'état d'avancement de certains autres - cité musicale ou Opéra de la Bastille.

Mais - c'est ma deuxième remarque - cette évolution ne risque-t-elle pas d'être remise en cause lors de la montée en charge des crédits de fonctionnement qui seront affectés à certains services publics culturels ?

L'achèvement des grands travaux est une chose, la montée en charge de leur coût de fonctionnement en est une autre ; en effet, si les crédits liés à la première ont vocation à disparaître, ceux qui sont relatifs à la seconde ont une propension naturelle à la croissance.

Ces derniers sont, en 1988, encore relativement limités par rapport aux prévisions totales établies pour le fonctionnement futur de ces établissements.

Or permettez-moi de rappeler ici que ces services publics culturels sont particulièrement onéreux. Leur fonctionnement coûte cher, même lorsqu'ils bénéficient de structures modernes et rationnelles et même lorsque leur succès permet d'anticiper d'importantes recettes extra-budgétaires.

Ainsi - on l'a rappelé tout à l'heure - le musée d'Orsay, qui reçoit en moyenne 12 500 visiteurs quotidiens depuis son ouverture, en décembre dernier, a coûté à l'Etat plus de 120 millions de francs en 1987.

Le coût de fonctionnement de l'opération Grand Louvre s'établira, en 1988, à 90 millions de francs, alors que seule la crypte archéologique et le hall Napoléon seront ouverts au public. A cet effet, 143 postes budgétaires sont ouverts, auxquels il convient d'ajouter 15 emplois de personnel de surveillance obtenus par dégel et 157 créations de postes sur le budget de la réunion des musées nationaux.

En année pleine, soit en 1989, on peut prévoir que l'ouverture de l'ensemble des équipements relatifs à la première tranche des travaux réalisés sous la cour Napoléon portera le coût de fonctionnement du musée à 350 millions de francs. En outre, à l'achèvement de la deuxième tranche de programmation, le coût de fonctionnement du Grand Louvre est estimé à 500 millions de francs. Les effectifs de personnels nécessaires à son bon fonctionnement seront de 1 260 contre 643 en 1988.

En définitive, le Gouvernement bénéficie, en 1988, d'une conjoncture favorable pour l'analyse et la répartition du rapport Paris-province.

Mais le maintien de cette évolution positive exigera, à l'avenir, la mise en œuvre d'une politique volontariste. Votre rapporteur appelle ici l'attention sur la nécessité absolue de dégager, dans les années à venir, des mesures nouvelles pour assurer le financement des coûts de fonctionnement engendrés par les grandes institutions culturelles. Si des

mesures nouvelles n'étaient pas dégagées, la couverture de leurs frais de fonctionnement nouveaux se ferait évidemment aux dépens des autres missions actuellement remplies par le ministère.

L'analyse du projet de budget pour 1988 fait apparaître deux grandes orientations de la politique culturelle du ministère qui feront l'objet de mon deuxième point. Ces orientations sont : premièrement, la confirmation et le renforcement des priorités affichées l'an dernier ; deuxièmement, la recherche de nouveaux partenaires.

S'agissant de la première orientation, votre rapporteur avait remarqué, l'an passé, que certaines priorités de la politique culturelle se dessinaient dans le budget de 1987, tels les enseignements artistiques et le patrimoine, mais que la rigidité excessive dont souffrait le budget de la culture avait empêché alors de doter ces actions prioritaires de moyens renforcés. Il n'en va pas de même cette année, où des moyens substantiels ont été affectés à ces priorités.

Je ne reviendrai pas ici en détail sur les deux lois votées récemment par le Sénat notre Haute Assemblée les connaît bien. Je me contenterai d'en rappeler l'essentiel.

La loi d'orientation sur les enseignements artistiques, tant attendue, se traduit par une augmentation sensible, en 1988, de la participation du ministère de la culture à cette opération de rénovation et de promotion de ces enseignements ; 90 millions de francs supplémentaires sont prévus à cet effet.

Par ailleurs, la loi de programme relative au patrimoine monumental, réclamée de longue date par notre commission, permettra d'affecter un montant total de 5 145,7 millions de francs à la restauration de notre patrimoine monumental sur une durée de cinq années.

Pour 1988, l'ensemble des crédits destinés aux monuments historiques est en progression de 16,5 p. 100, les crédits d'équipement augmentant de plus de 27 p. 100. Cet effort est très louable, monsieur le ministre, et nous savons l'apprécier à sa juste valeur. Toutefois, il serait insuffisant s'il n'était accompagné des dispositions fiscales votées par le Sénat et dont je serais heureux de vous entendre confirmer aujourd'hui à cette tribune que vous les soutiendrez lors du prochain examen de ce projet de loi par l'Assemblée nationale.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. L'exonération des droits de succession pour les monuments historiques ouverts au public nous paraît constituer une disposition fondamentale pour éviter que notre patrimoine ne soit trop souvent abandonné, dilapidé ou dispersé, comme l'illustre l'exemple du château de La Roche-Guyon sur lequel M. Schumann a excellemment attiré notre attention, l'autre jour, dans cet hémicycle, et que M. Bourguin vient à nouveau d'évoquer.

Je voudrais souligner un dernier point relatif au patrimoine. Le *Journal officiel* en date du 19 novembre dernier fait état d'annulations importantes de crédits portant sur l'action « patrimoine monumental » : 550 000 francs d'autorisations de programme sont annulés au titre V, celui qui vise les travaux d'équipement réalisés par l'Etat, mais, surtout, 65 550 000 francs de crédits de paiement le sont sur ce titre V, ainsi que 3,3 millions de francs d'autorisations de programme portant sur le titre VI, soit les participations financières de l'Etat aux travaux d'équipement.

Je me suis enquis de savoir à quoi correspondaient ces annulations de crédits, alors que le Sénat venait, quinze jours plus tôt, de voter un texte prévoyant, au contraire, un effort particulier en faveur du patrimoine monumental.

Il m'a été répondu que ces annulations constituaient l'exacte constatation budgétaire de la non-consommation des crédits. Je crois que c'est exact et c'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de nous indiquer quelles mesures vous avez prises ou vous serez conduit à prendre dans un proche avenir, afin de garantir la pleine utilisation des crédits votés par le Parlement, faute de quoi je crains que la loi de programme votée par le Sénat ne reste un coup d'épée dans l'eau.

J'en viens maintenant à la deuxième orientation de ce budget pour 1988 : la recherche de nouveaux partenaires financiers.

Cette orientation, sur laquelle je ne m'étendrai pas, résulte essentiellement, d'une part, de la mise en place, au printemps dernier, de la procédure de cofinancement des actions cultu-

relles, dont l'objet essentiel est de promouvoir un effet multiplicateur des crédits accordés par l'Etat - le montant des dotations affectées à ce titre passe de 30,5 millions de francs - d'autre part, des incitations nouvelles offertes tant aux particuliers qu'aux entreprises par la loi sur le développement du mécénat du 23 juillet dernier. La dépense fiscale, estimée à ce titre pour l'année 1988, s'élève, pour le ministère de la culture, à 200 millions de francs.

J'indiquerai, pour terminer sur ce point, que l'exonération des droits de succession des propriétaires de monuments historiques ouverts au public, subordonnée à la passation d'une convention entre les propriétaires et l'Etat, procède de la même idée d'association des partenaires privés à la conduite de l'action culturelle.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Exactement.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Enfin, monsieur le ministre, mes chers collègues - ce sera mon dernier point - la commission des affaires culturelles a décidé d'attirer l'attention cette année sur la dégradation du service offert au public par nos grandes institutions culturelles, qui résulte, le plus souvent, des problèmes qui affectent leur fonctionnement.

Tout d'abord, la Bibliothèque nationale. La qualité du service offert aux usagers par la Bibliothèque nationale est considérablement affectée par les dysfonctionnements internes de cette institution qui ont été tout particulièrement révélés cette année par la grève des magasiniers en mai-juin - elle s'est traduite par la réduction puis par la suspension des communications d'ouvrages - et par le refus de son précédent administrateur général de se voir reconduire dans ses fonctions pour un nouveau mandat.

Des solutions urgentes semblent donc s'imposer afin de remédier à ces problèmes. Je rappellerai ici, mes chers collègues, que le poids relatif de la francophonie face au monde anglo-saxon passe essentiellement par une amélioration du service offert, plus particulièrement de la diffusion des ouvrages à l'étranger, pour laquelle nos voisins d'outre-Manche révèlent une efficacité bien supérieure à la nôtre.

Plusieurs voies peuvent être explorées pour remédier à ce mauvais fonctionnement. J'en ai exposé un certain nombre dans mon rapport écrit ; ici, je n'en citerai qu'une qui me paraît fondamentale et qui tient au rétablissement de l'unité de tutelle. En effet, il faut savoir que la Bibliothèque nationale dépend du ministère de la culture, mais que son personnel est resté rattaché à celui de l'éducation nationale. De ce fait, l'administrateur général n'a, à l'heure actuelle, aucun pouvoir sur son personnel. Comment, dans ces conditions, peut-il véritablement administrer ?

J'en viens au théâtre national de l'Opéra de Paris.

La singularité de cet établissement réside dans la progression quasi exponentielle et parallèle du montant de la subvention qui lui est accordée par l'Etat et des tarifs offerts aux spectateurs. Les dysfonctionnements internes qui engendrent cette situation sont analysés en détail dans mon rapport.

Il semble, ainsi que l'affirme M. Raymond Soubie dans le rapport qu'il a élaboré à la demande du Gouvernement, que l'ouverture du futur Opéra de la Bastille constitue une chance qu'il convient de saisir pour rompre avec la sclérose et les rigidités qui caractérisent l'Opéra actuel, notamment pour la gestion du personnel.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez aujourd'hui sur les rumeurs de fermeture de la salle Favart le 15 juin prochain, dont plusieurs commissaires se sont inquiétés en réunion de commission, et qui suscitent une vive inquiétude parmi le personnel de cet établissement lyrique. Le rapport Soubie ne concluait pas - semble-t-il - à la fermeture de l'Opéra-Comique : qu'en est-il en réalité ?

Autre point d'inquiétude : le musée du Louvre.

J'ai fait, cette année, une découverte intéressante en compulsant les réponses que m'a fait parvenir le ministère de la culture au questionnaire budgétaire que je lui avais adressé. Il s'agit de la liste des départements du musée qui sont ouverts - ou plutôt non fermés - chaque jour de la semaine. Je vais, mes chers collègues, peut-être à votre étonnement, vous en donner lecture : cela vous permettra d'éviter d'importantes déconvenues lors de vos prochaines visites !

En dehors des fermetures particulières qui interviennent régulièrement à l'heure du déjeuner et à partir de dix-sept heures - heure à laquelle commence l'évacuation du musée

qui ferme à dix-huit heures trente - des salles ou des départements peuvent être fermés pour des motifs de sécurité, que votre rapporteur ne conteste pas, bien au contraire, mais également en raison de l'insuffisance des effectifs de personnel de surveillance présents.

Toutefois, la réponse du ministère se veut rassurante : « Ces fermetures sont modulées suivant une programmation qui essaie de garantir à chaque département une ouverture minimum hebdomadaire.

« Sont donc ouverts :

« Lundi : les départements des sculptures, des antiquités orientales, des petits cabinets, le mobilier.

« Mercredi : les départements des antiquités orientales, des petits cabinets, des objets d'art.

« Jeudi : la peinture du XIX^e siècle.

« Vendredi : les sculptures, l'après-midi ; les antiquités orientales, toute la journée ; les petits cabinets, le matin.

« Samedi : les antiquités orientales, les petits cabinets.

« Dimanche : les sculptures, les antiquités orientales, les petits cabinets. »

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. C'est incroyable !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Faudra-t-il désormais interroger un ordinateur avant de se rendre au Louvre ?

La raison qui motive ces trop nombreuses fermetures de salles tient essentiellement à l'insuffisance des effectifs de personnels de surveillance, pourtant largement renforcés en 1986. Ils sont 332 à l'heure actuelle ; je n'ai pas réussi à connaître l'effectif minimal de personnels nécessaires à l'ouverture de l'intégralité du musée, ce qui m'empêche de tirer des conclusions sur l'opportunité d'un nouveau renforcement.

Mais, en tout état de cause, on peut s'interroger sur l'amélioration réelle qu'apporteraient de nouveaux recrutements lorsque l'on constate que la croissance des effectifs s'accompagne inéluctablement d'une croissance parallèle de l'absentéisme qui approche aujourd'hui le taux de 40 p. 100. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Ce n'est pas votre fait, monsieur le ministre, je tiens à l'affirmer. Il s'agit d'un héritage qui, hélas ! dure depuis plusieurs années. Néanmoins, je souhaiterais que l'opération du Grand Louvre, qui conduira à terme à recentrer les collections - le musée s'étale actuellement sur près d'un kilomètre - permette de rationaliser le fonctionnement de cet établissement et de promouvoir une ouverture satisfaisante des salles. Il en va de notre renommée mondiale : il ne servirait à rien de construire le plus grand musée du monde si cela devait se traduire également par un record de fermeture de salles.

Enfin, en ma qualité de président du conseil d'orientation du centre Georges-Pompidou, permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer votre bienveillante attention sur cet établissement.

Malgré votre effort constant et votre vigilance, et en dépit du substantiel effort que vous avez décidé, le centre Georges-Pompidou connaît des difficultés pour équilibrer son budget pour 1988, difficultés qui résultent de l'érosion de la subvention de l'Etat. En effet, en 1988, elle est égale en francs constants à celle de 1977. Alors que le centre doit faire face à une progression constante de ses charges fixes, la tendance à l'augmentation des coûts externes sur lesquels nous ne pouvons rien devient préoccupante pour l'avenir. C'est, au total, d'environ 12 millions de francs dont le centre Georges-Pompidou aurait besoin pour continuer à contribuer de façon aussi éclatante que par le passé au rayonnement international de la France et à l'accès de tous à la culture. Un chiffre est significatif : celui des entrées. La moyenne se maintient à 25 000 entrées par jour ; une pointe a même été atteinte : 32 000 entrées un récent dimanche.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, un complément de financement, soit dans un prochain collectif budgétaire, soit dans le cadre de la préparation de la célébration du bicentenaire de la Révolution française pour laquelle le centre jouera un rôle important.

En conclusion, sous réserve de ces observations et en considération de votre effort très significatif en faveur de la province, la commission des affaires culturelles a émis un avis favorable sur vos propositions budgétaires et vous

demande, mes chers collègues, de voter les crédits de la culture pour 1988. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Carat, rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma et théâtre dramatique). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'examinerai d'abord, en me limitant à l'essentiel, le budget du théâtre dramatique dans lequel la commission a relevé un certain nombre de mesures positives que je me dois d'abord de rappeler.

La première concerne l'ouverture prochaine du Théâtre national de la Colline, nouveau lieu culturel prévu à l'origine pour le Théâtre de l'Est parisien et qui sera dirigé par Jorge Lavelli, homme de théâtre de réputation internationale.

Guy Rétoré, qui a mené une politique méritoire depuis les débuts héroïques de la « Guilde » à Ménilmontant voilà plus de trente ans, continuera à diriger, dans ses locaux actuels, le Théâtre de l'Est parisien, avec une subvention lui permettant de mener une politique d'accueil aux compagnies indépendantes.

Parmi les autres bonnes décisions, je note, d'une part, la création de deux établissements nouveaux au titre de la décentralisation dramatique : le Centre dramatique national de création Lucien Attoun, consacré à la promotion des auteurs français vivants, et le Centre d'art dramatique d'Orléans ; d'autre part, la mise à niveau d'établissements précédemment en préfiguration, à Bordeaux, Bourges et Lorient, tandis que le Centre dramatique national de Toulouse verra sa vocation élargie et devrait devenir, l'an prochain, théâtre national de région.

Malheureusement, ces mesures, excellentes en elles-mêmes, sont prises à l'intérieur d'un volume de crédits dont la revalorisation n'est guère plus importante que l'érosion monétaire et, par conséquent, au détriment du reste.

Ainsi, les subventions de fonctionnement accordées aux théâtres nationaux ont augmenté globalement de 3,5 p. 100 ; néanmoins, l'essentiel de cette progression profite au Théâtre de la Colline ou rattrape l'amputation budgétaire qu'avait subie le Théâtre de l'Europe l'an dernier en raison des travaux effectués à l'Odéon. Les autres théâtres nationaux voient donc leur subvention pratiquement stagner et si l'on se souvient que, l'année dernière, ils n'avaient bénéficié que d'une croissance symbolique de 0,6 p. 100, on mesure le dommage qu'ils subissent.

Ce n'est pas avec une augmentation de 0,9 p. 100 de sa subvention de fonctionnement que la Comédie-Française pourra rattraper son déficit de 15 millions de francs, dont 11 millions de francs sont dus à la grève des machinistes, comme le rappelait à l'instant M. le rapporteur spécial.

Ce n'est pas non plus avec une croissance de 0,2 p. 100 de sa subvention que le Théâtre national de Chaillot, dont la représentation intégrale du *Soulier de satin* avait constitué l'événement du festival d'Avignon, pourra rattraper la baisse de fréquentation qu'il a connue l'an dernier, alors que sa remise à niveau financière avait remonté son taux de fréquentation jusqu'à 77,5 p. 100, en 1985. Je rappelle que les crédits accordés au Théâtre national de Chaillot n'ont pas augmenté cette année, même en francs courants, et qu'ils n'avaient progressé que de 0,8 p. 100 en 1986.

Enfin, s'agissant du Théâtre national de Strasbourg, ce n'est pas une augmentation de 0,37 p. 100 de sa subvention, soit 100 000 francs supplémentaires entièrement affectés au renforcement des moyens alloués à l'école de cet établissement, qui lui permettra de résoudre les problèmes financiers relevés en 1982 par la Cour des comptes.

Pour en conclure avec la question des théâtres nationaux, je rappellerai pour mémoire - j'évoque, en effet, ce problème chaque année - la nécessité pour la Comédie-Française de disposer, non seulement de trois salles, de préférence de dimensions différentes selon la nature des pièces représentées, mais aussi de salles de répétition et de réserves situées à proximité, pour les décors. Les exigences nouvelles de la mise en scène depuis la guerre, à savoir des décors plus lourds et un allongement du temps des répétitions, ont, en effet, considérablement réduit l'alternance des spectacles : ainsi, une ou deux décennies s'écoulaient parfois avant que les œuvres majeures de notre répertoire ne soient rejouées.

Le projet de rachat du « Louvre des antiquaires », cher à Pierre Dux, est probablement d'un coût irréalisable. Des solutions restent à trouver. Quel Président de la République voudra y attacher son nom ?

Dans ce contexte, l'utilisation du théâtre du Vieux-Colombier, réclamée à la fois par la Comédie-Française et par le Théâtre de l'Europe, peut apporter un début de solution à l'un de ces deux établissements, dont les besoins respectifs sont réels.

La décentralisation dramatique n'est pas mieux servie que les théâtres nationaux. Les huit millions de francs supplémentaires que vous lui avez accordés financeront les mesures nouvelles que j'évoquais, sans permettre plus que la reconduction globale des subventions pour les autres organismes existants. Ceux-ci subissent ainsi, depuis 1984, une stagnation relative de leurs crédits, alors que leurs charges ont augmenté plus vite que l'indice des prix, ce qui les contraint à « gérer au déficit » ou à licencier. Une actualisation de leurs subventions est donc devenue extrêmement urgente.

Enfin, je note avec satisfaction que la subvention au fonds de soutien du théâtre privé augmente de 8 p. 100 ; mais, en quatre ans, celle-ci n'avait augmenté que de 3 p. 100 ; c'est dire combien la remise à niveau était nécessaire ; elle n'est néanmoins pas encore achevée.

Je terminerai ce survol des crédits affectés au théâtre par deux observations. C'est, depuis toujours, essentiellement le théâtre privé qui découvre les auteurs dramatiques nouveaux. Mais ces derniers - il faut le reconnaître - ne sont guère incités à se faire jouer dans les maisons de la culture ou dans les centres dramatiques nationaux, car le nombre de représentations d'une même pièce y est limité et le prix des places y est peu élevé. Les droits d'auteurs sont donc particulièrement faibles. Peut-être, pour apporter un sang neuf, sur le plan de l'écriture, à la décentralisation dramatique, conviendrait-il de calculer la part de l'auteur non plus sur la recette de la salle, mais proportionnellement à l'ensemble des recettes de l'établissement ?

Par ailleurs, monsieur le ministre - mais je sais que vous y songez - il serait bon d'étudier la suggestion de la société des auteurs et compositeurs dramatiques d'affecter un pourcentage modéré des droits sur les représentations d'œuvres d'auteurs tombés dans le domaine public à l'alimentation d'un fonds destiné à la création d'œuvres contemporaines.

Cela aurait pour objet, bien entendu, d'obtenir un plus et non pas de décharger l'Etat de ses devoirs, qui sont d'autant plus impérieux qu'une enquête réalisée par le département des études et de la prospective de votre ministère fait état d'une diminution continue du nombre de spectateurs depuis quelque quinze ans et du renforcement des inégalités devant l'accès au théâtre.

Dans mon rapport écrit, je rappelle ce passage de l'*Impromptu de Paris* de Jean Giraudoux où l'on voit un plaisant parlementaire, dans lequel aucun d'entre nous, bien entendu, ne se reconnaîtra, venir demander à Louis Jouvet des conseils pour répartir un supplément de 100 millions de francs d'avant-guerre pour le théâtre - nous sommes, vous le voyez, en pleine fantaisie ! - : « Amène-moi Molière », dit ce personnage, « et je me charge d'être Louis XIV. » A quoi Louis Jouvet répond : « C'est Louis XIV qui a commencé ! »

Commencez à votre tour, monsieur le ministre (*Sourires*), ou plutôt recommencez, puisque nous avons eu, en 1982, une remise à flot de 35 p. 100. Mais, dans l'état actuel des choses, la commission des affaires culturelles, à mon grand regret, n'a pu que s'en remettre, pour l'approbation de ce budget, à la sagesse du Sénat.

J'en viens au cinéma, dont vous avez reconnu l'état de crise.

J'avais mis en garde mes collègues contre toute euphorie prématurée, voilà cinq ans, lorsque la fréquentation était remontée à plus de 200 millions de spectateurs. Elle ne dépassera sans doute pas les 135 millions de spectateurs en 1987 - cela vient d'être dit. Malgré la liberté retrouvée du prix des places, les recettes baissent, même en francs courants.

Cette situation est désastreuse pour l'exploitation. Même dans les grands circuits, beaucoup de salles sont « au rouge ». On s'attend à un nombre de fermetures de 150 à 500 établissements cinématographiques dans les prochains mois et l'on imagine la situation financière des exploitants qui ont gagé, souvent sur leurs biens personnels, les prêts

nécessaires à l'acquisition, à la construction ou à la modernisation de leurs salles, qu'ils n'arrivent pas toujours à vendre, même pour d'autres activités.

Un traitement social de leur cas s'impose pour eux, comme l'Etat l'a fait, dans le passé, pour d'autres catégories professionnelles sinistrées.

Mais le dommage ne concerne pas seulement les exploitants ; il touche aussi les communes moyennes dans lesquelles la fermeture du cinéma unique supprime un élément majeur d'animation culturelle et a des conséquences dangereuses pour la création cinématographique elle-même.

Dans ce contexte économique, la profession a fort mal senti la suppression des 90 millions de francs de la subvention budgétaire au compte de soutien des industries cinématographiques et de la production audiovisuelle, déjà diminuée de 30 millions de francs par rapport à l'année antérieure ; or, cette suppression vient s'ajouter à la perte des 30 millions de francs de la taxe spéciale additionnelle au prix des places, du fait de la baisse des entrées.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre - mais je m'y attendais - que l'augmentation du prélèvement opéré sur les ressources des chaînes de télévision, liée à l'accroissement des ressources de la publicité, des abonnements à Canal-Plus et de la redevance, permettrait au fonds de soutien de disposer, en 1988, de plus de crédits que l'an dernier. C'est vrai - il est d'ailleurs bien normal que la télévision, cause première de la maladie du cinéma, prenne en charge une partie du traitement thérapeutique. Mais l'exploitation avait déjà anticipé cette augmentation et attendait donc, de votre budget, un concours complémentaire. Le désengagement total de l'Etat en la matière ne fait qu'ajouter à son exaspération. J'ajoute que la contribution budgétaire de votre ministère aurait permis d'alléger quelque peu la dépendance du cinéma envers la télévision.

Les autres catégories professionnelles sont moins touchées. Les distributeurs, du fait de l'évolution des modes de programmation et de la sortie simultanée des films sur l'ensemble du territoire, ont certes vu leurs frais et leurs risques s'accroître, et il en est résulté une concentration de la profession ; mais le taux moyen de location des films a augmenté, passant, en sept ans, de 40 p. 100 à 48 p. 100 de la recette. C'est d'ailleurs l'une des raisons de l'éclatement regrettable du B.L.I.C. - bureau de liaison des industries cinématographiques - où les intérêts sont devenus divergents.

Quant aux producteurs, ils ont trouvé une compensation à la diminution de leurs recettes en salles tant dans l'augmentation sensible de la vente de leurs droits à la télévision, dont l'appétit dévorant pour les films a fait monter les enchères, que dans l'apport des Sofica.

Quelles sont les causes de la désaffection du public ? Il s'agit essentiellement - à cet égard, je rejoins l'analyse de M. le rapporteur spécial - de la multiplication des films à la télévision aux heures de grande écoute. En 1985, les chaînes publiques diffusaient 550 films par an ; aujourd'hui, les chaînes non cryptées en programment 960. En 1985, en raison de ses débuts difficiles, Canal-Plus avait obtenu l'accord du B.L.I.C. pour passer 364 films diffusables six fois. Aujourd'hui, bien qu'ayant atteint le nombre de 1 700 000 abonnés, Canal-Plus diffuse la même quantité de films. Un téléspectateur abonné à la chaîne cryptée et recevant « la 5 » et M6 a ainsi 1 324 occasions annuelles de voir un film à domicile. Plusieurs soirs par semaine, six films, dont plusieurs très porteurs, lui sont proposés aux heures de grande écoute. Les délais de diffusion ont été raccourcis. On a même vu un film passer à la télévision quelques jours avant d'être projeté en salle. Dans ces conditions, il faut être un cinéphile passionné pour éprouver l'envie d'aller au cinéma après une journée de travail. L'agrandissement des écrans de télévision, comme l'arrivée prochaine de la haute définition, ne feront qu'aggraver les choses.

On a mis aussi en cause, pour expliquer la crise, l'inadaptation des salles et le mauvais accueil qu'elles réservent parfois aux spectateurs, les petits écrans - ils sont d'ailleurs non pas une fatalité, mais un problème d'architecte - dans des complexes qui étaient, à mon avis, une bonne réponse au premier choc télévisuel, la queue quand il pleut, le péage sans contrepartie à l'ouvreuse revêche, les séances comprimées dans leur durée pour en augmenter le nombre et réduites à la diffusion du film après quatre ou cinq bandes-annonces et douze minutes de publicité.

Cela est souvent vrai ; les exploitants - les grands circuits en tête - en ont d'ailleurs pris conscience et commencent à pratiquer une politique plus imaginative d'accueil, de fidélisation, de confort d'écoute et de vision. Il faut que la sortie au cinéma redevienne une fête et non la consommation à la chaîne d'un produit que la télévision a affreusement banalisé.

Mais il faut relativiser cet aspect du problème. L'hémorragie - je reviens sur ce point à mon tour - a frappé les spectateurs de films français, alors que le cinéma américain n'a pas perdu les siens. Depuis l'an passé, ce dernier dépasse en audience, dans notre pays, notre production nationale, ce qui peut constituer la raison essentielle de la crise du cinéma.

Aux Etats-Unis, avec un parc de salles bien souvent inférieur en qualité au nôtre, la fréquentation remonte, et ce, d'une part, parce que l'on passe, en proportion, beaucoup moins de films à la télévision aux heures de grande écoute et, d'autre part et surtout, parce que l'on réalise de vrais films de cinéma - souvent à grands moyens - pour les salles de cinéma et des téléfilms ou des séries pour la télévision.

En France, au contraire, depuis que la télévision a pris une part prépondérante dans le financement des films et bien que les salles entrent encore pour 56 p. 100 dans leur amortissement, on réalise des films hybrides, pour le cinéma et la télévision à la fois, qui dissuadent le public d'aller chercher au dehors ce qu'il verra assez vite chez lui. L'essentiel de notre production est donc déterminé par une demi-douzaine de décideurs, eux-mêmes influencés par les publicitaires, attentifs aux coupures à prévoir pour promouvoir une marque de lessive et aux recettes à suivre pour obtenir l'audience la plus large, ce qui est la pente naturelle vers le médiocre et l'anodin.

Les Sofica elles-mêmes, dont l'apport financier n'est pas négligeable, cherchent plus la rentabilité que l'originalité à risques, et les réalisateurs audacieux peinent pour le montage financier de leurs projets.

Pourtant, les récompenses internationales que la France obtient dans les festivals montrent assez que le talent créateur ne fait pas défaut au cinéma français, si on lui donne les moyens de s'exprimer.

Il faut donc sauver les salles pour sauver l'art cinématographique français. Ce sont elles qui donnent au film sa vraie dimension, qui peuvent en faire un spectacle, avec tout ce que le mot implique d'émotion collective. L'œuvre de fiction à la télévision, c'est un autre produit, ce devrait être un autre langage.

Des mesures d'urgence sont donc indispensables. Les premières - un geste est, en effet, nécessaire - auraient été de rétablir la subvention de l'Etat au fonds de soutien et de prendre l'initiative d'alléger les charges qui pèsent sur les exploitants. J'avais déposé, au nom de la commission des affaires culturelles unanime, des amendements en ce sens, préconisant une baisse temporaire de la T.V.A. - ne serait-ce que pour compenser l'assujettissement, depuis cette année, de la taxe spéciale additionnelle à la T.V.A., pour respecter les règles communautaires - une baisse de la T.S.A., une réduction de la taxe professionnelle, etc.

On pourrait imaginer d'autres mesures, comme la bonification des taux d'intérêt des emprunts contractés par les exploitants, ainsi que le suggère la fédération nationale des cinémas français. Vous êtes un ministre libéral, monsieur Léotard ; c'est le moment ou jamais de l'être pour le cinéma ! J'entends, bien sûr, le mot « libéral » dans son sens premier, c'est-à-dire « qui donne facilement, largement ». (Rires.)

On pourrait également trouver des ressources nouvelles - nous en avons proposé, conjointement avec nos collègues MM. Bourguin et Cluzel - par exemple l'équivalent d'une T.S.A. sur la vidéo, dont le taux de T.V.A. aurait été diminué, comme on l'a fait d'ailleurs pour le disque, une taxe supplémentaire - d'ailleurs modérée - sur les films passant à la télévision, une taxation particulière pour les vidéo-cassettes à caractère pornographique ou d'incitation à la violence, par analogie avec la législation qui frappe cette sorte de films. Cela n'aurait pas coûté un franc à l'Etat.

La situation réclame en effet des mesures financières et réglementaires à la fois. Parmi celles-ci, je citerai, en tout premier lieu, la diminution importante du nombre de films à la télévision, la révision des grilles de passage, l'allongement des délais et peut-être le réexamen du taux de location des films en fonction de leur date de programmation après la sortie nationale.

Vous m'objecterez sans doute, monsieur le ministre, que certains de ces points ne sont pas de votre responsabilité directe, et j'en conviens. Mais vous pouvez jouer un rôle décisif d'arbitrage à une table ronde qui réunirait toutes les parties prenantes de la profession cinématographique, de la télévision, de la vidéo et du ministère du budget puisqu'il est incontournable.

A cette table ronde, il serait souhaitable que participent également les rapporteurs concernés des deux assemblées parlementaires. Je sais que vous en êtes partisan : je suis sûr aussi que vous êtes conscient de son urgence.

Dans l'état actuel des choses, la commission des affaires culturelles avait subordonné son avis favorable à vos crédits pour le cinéma à l'approbation de deux amendements qu'elle avait acceptés à l'unanimité.

Le plus important d'entre eux a été voté lors de l'examen des articles de la première partie du projet de budget par une large majorité de notre assemblée, comme le rapporteur spécial l'a rappelé. M. le ministre du budget, le lendemain, l'a fait supprimer par cette procédure du vote bloqué, qui ressemble un peu à la mise en route du marteau-pilon pour écraser une libellule...

Dans ces conditions, et par respect pour les décisions de la commission des affaires culturelles, je ne puis que m'en rapporter à la sagesse du Sénat. *(Applaudissements.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 21 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 11 minutes ;

Groupe socialiste : 20 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 19 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 18 minutes ;

Groupe communiste : 16 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 15 minutes.

La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les exposés de M. le ministre et des rapporteurs, je n'aurai ni la prétention ni l'imprudence de vouloir me livrer à une analyse complète de ce projet de budget.

Je me contenterai de présenter, au nom du groupe du R.P.R., quelques observations soit pour souligner les mesures que nous considérons comme très positives, soit pour attirer votre attention sur certains points, monsieur le ministre, ou pour vous poser quelques questions.

Bien entendu, c'est en fonction de l'indispensable rigueur budgétaire que nous apprécions les crédits qui nous sont proposés, car aucun domaine de l'activité gouvernementale ne peut échapper à la nécessité première de réduire les dépenses publiques. Les ayant votées, nous n'oublions pas les mesures fiscales prises en faveur des activités culturelles et du mécénat que vous rappelez tout à l'heure et dont vous avez pris l'heureuse initiative, monsieur le ministre. Par conséquent, les effets positifs importants qu'on peut en attendre s'ajouteront aux crédits figurant dans le projet de budget.

Tout d'abord, nous apprécions que ce projet de budget favorise l'action culturelle à long terme, je veux parler de la sauvegarde du patrimoine et des enseignements artistiques.

La sauvegarde du patrimoine monumental répond à travers la récente loi de programme à une impérieuse nécessité pour rattraper un retard inquiétant. Les 5 milliards de francs qui doivent être dégagés sur une période de cinq ans en faveur des édifices civils, militaires, religieux et aussi des parcs et jardins seront bien venus.

Quant au développement des enseignements artistiques, il nous paraît aussi répondre à une impérieuse nécessité, car il est essentiel de développer la sensibilité à l'art. Ces actions nous paraissent d'autant plus heureuses qu'elles sont réunies, car les préoccupations auxquelles elles répondent sont, nous semble-t-il, aussi indissociables qu'essentielles.

Elles sont indissociables car, si la sauvegarde en conserve les expressions artistiques, c'est l'éducation qui réalise la transmission de la culture d'une génération à l'autre.

Elles sont essentielles car, en même temps que l'éducation fournit les bases nécessaires à toute compréhension et à toute création, elle constitue un apport déterminant à l'homme et à l'identité d'un peuple.

Après les rapporteurs, nous nous réjouissons de constater que le déséquilibre entre Paris et la province s'atténue. Certes, il faut bien le comprendre, si nous y attachons tant d'importance, ce n'est pas parce que nous voulons diminuer le rôle primordial de Paris. La capitale est le flambeau de notre pays, en même temps qu'une métropole irremplaçable de la vie culturelle internationale. Valéry ne disait-il pas que Paris est la flamme qui brûle tout ce que la province lui apporte ?

Quel que soit le rôle essentiel de Paris, qui justifie une part importante des crédits, il ne peut y avoir, me semble-t-il, de vie culturelle, de promotion culturelle véritable sans une insertion dans la vie locale.

C'est si vrai qu'à travers toute la France les collectivités locales en ont parfaitement pris conscience et qu'elles font des efforts considérables. Faut-il rappeler qu'entre 1978 et 1984 les villes de plus de 10 000 habitants ont multiplié par trois leurs dépenses de culture et qu'après avoir assisté, entre 1978-1981, à une forte augmentation de l'investissement culturel, on a constaté, entre 1981 et 1984 - les dernières années pour lesquelles je dispose de chiffres fiables - une progression accélérée des dépenses culturelles courantes ?

Ainsi les communes arrivaient en tête en 1984 encore - il doit en être de même aujourd'hui - pour le financement public de la culture avec 48,4 p. 100 du financement du total des dépenses.

Si nos collectivités locales, nos départements sont devenus des partenaires, il nous semble, monsieur le ministre, que cela implique deux conséquences.

En premier lieu, les collectivités ont tendance à s'engager plus, soit pour contrôler, soit pour mieux maîtriser la gestion. Cela nous paraît légitime dans la mesure où l'on sépare la conception de la gestion de celle de l'animation culturelle.

On respecte ainsi la liberté et la diversité nécessaires.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, avoir l'assurance que vos services ont bien pour mission et pour volonté de favoriser cette évolution qui amène les communes à s'engager plus dans la maîtrise de la gestion des fonds de plus en plus importants qu'elles consacrent à la culture, et non pas à la contrarier en vertu peut-être de traditions qu'il faut savoir adapter.

En second lieu, si les collectivités locales sont devenues des partenaires, cela implique que vous ne les laissiez pas seules. La musique venant en tête des disciplines dans lesquelles les communes ont développé les efforts les plus importants, j'indiquerai que, dans ma propre ville, s'agissant de l'école nationale de musique, la part des dépenses prise en charge par l'Etat n'atteint pas 10 p. 100. Si, pour les bibliothèques, cette part n'atteint que 2,55 p. 100, on peut admettre que la lecture soit encouragée et soutenue par les collectivités locales, encore qu'on puisse s'interroger à ce propos. Mais le désengagement à ce point de l'Etat pour une école nationale de musique ne me paraît pas justifié.

Si l'action culturelle doit se diriger vers la France profonde, elle ne doit pas négliger l'extérieur. Je relève que, pour l'action culturelle à l'étranger, sur les 6 milliards de francs qui y sont consacrés, seulement 22 900 000 francs, sauf erreur de ma part, proviennent du ministère de la culture, d'où l'importance, me semble-t-il, d'une coordination avec le ministère des affaires étrangères, qui met en œuvre la plus grande part de ces crédits et qui est le mieux placé pour le faire, même s'il n'est pas en mesure, à lui tout seul, d'être le meneur de jeu ou l'inspirateur.

Nous serions donc heureux d'être éclairés sur les conditions de cette coopération, puisque de sa qualité dépendent la cohérence et, par conséquent, la pleine efficacité des actions culturelles en cause.

Dans bien des domaines, monsieur le ministre, nous avons relevé les efforts que vous comptez accomplir tant en faveur de la danse, des arts plastiques ou de l'achat et de commandes d'œuvres, par exemple, qu'en matière de conventions de développement.

Avant de conclure, puisque l'orateur qui m'a précédé a traité en détail le sujet, j'évoquerai brièvement le problème du cinéma pour m'associer, très fortement, à la demande présentée par M. Bourguin, rapporteur spécial, quant à l'organisation d'une table ronde qui réunirait non seulement les représentants des ministères de la culture et du budget, mais aussi les rapporteurs des commissions concernées des deux assemblées.

Il est maintenant temps pour moi de conclure et je le ferai en disant que mes collègues et moi-même sommes convaincus que la V^e République peut être fière de ce qu'elle a entrepris dans le domaine de l'action culturelle et que, par conséquent, nous sommes attachés à ce que cette action entreprise par André Malraux soit poursuivie.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut savoir infléchir la politique, évoluer, innover en fonction de l'expérience et des possibilités nouvelles. Mais il faut d'abord, et avec persévérance, fournir les moyens nécessaires.

C'est pourquoi nous voterons le budget que vous nous présentez.

Nous le ferons avec confiance, parce que nous apprécions ce que vous faites et les perspectives que vous ouvrez avec les programmes pluriannuels.

Nous le ferons en conscience parce que, quels que soient par ailleurs les préoccupations, les sollicitations et les besoins de ce temps, nous savons que la culture, qui « est devenue l'autodéfense de la collectivité, la base de la création et l'héritage de la noblesse du monde », pour citer André Malraux, mérite d'être l'une des priorités de la volonté nationale. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il est un domaine sensible où l'on peut en quelques mois donner un souffle nouveau ou au contraire casser un élan, c'est bien celui de la culture.

S'il est un domaine aujourd'hui dans lequel nos concitoyens peuvent établir un bilan, c'est celui de votre ministère, monsieur le ministre.

Je crains fort que ce bilan, au terme de deux exercices budgétaires, ne plaide guère en faveur de votre action à la tête du ministère de la culture.

J'observe d'ailleurs que, à ce sujet, les socialistes ne sont pas les seuls à jeter un regard critique sur votre action. Ils sont très souvent rejoints par des membres de votre majorité. Que restera-t-il demain de votre passage rue de Valois, monsieur le ministre ?

L'objectif de voir le budget de la culture atteindre 1 p. 100 du budget de l'Etat ne sera pas atteint. En 1986, ce budget représentait 0,96 p. 100 du budget de l'Etat. C'est dire que le petit coup de pouce qui manquait alors était vraiment modeste. En 1987, on a enregistré une diminution : la part est de 0,84 p. 100. Pour 1988, elle tombe à 0,79 p. 100. Tel est le premier constat.

J'en viens au second constat. Pour le besoin de votre démonstration, vous avez innové en créant un budget que j'appellerai à « géométrie variable ».

En 1988, le budget s'élève à 8 800 millions de francs ; par rapport à 1986, la perte sèche s'élèvera à un milliard de francs. Aussi, monsieur le ministre, ne mettez pas en avant je ne sais quelle hausse par je ne sais quelle méthode de calcul.

La diminution des crédits en capital est notable : moins 454 millions de francs en crédits de paiement et moins 233 millions de francs en autorisations de programme.

Quant au total, les dépenses ordinaires plus les crédits de paiement, la baisse représente 200 millions de francs.

Monsieur le ministre, vous éprouvez quelques difficultés à élever la politique culturelle au rang des priorités gouvernementales tant les arbitrages de Matignon et de la rue de Rivoli vous sont défavorables.

J'aborderai maintenant deux grands sujets.

S'agissant des grands travaux, on ne compte plus les hésitations coûteuses pour la collectivité. Le Grand Louvre et l'Opéra de la Bastille connaissent effectivement des infortunes diverses.

Chacun se rappelle l'arrêt du chantier de la Bastille pendant plus d'un mois dont le surcoût chiffré à plusieurs millions sera finalement payé par le contribuable.

Aujourd'hui, une nouvelle épée de Damoclès est suspendue au-dessus de ce chantier. Qu'advient-il des ateliers de décors à construire sur un terrain que le ministère des finances voudrait vendre pour financer l'achèvement du reste du chantier ?

Non-respect des engagements pris, désengagement de l'Etat, report du remboursement de l'emprunt à un exercice ultérieur, autant d'hésitations qui coûteront cher.

Par ailleurs, les crédits destinés au déménagement des fonctionnaires de la rue de Rivoli s'avèrent insuffisants.

Que dire, enfin, de l'arche de la Défense qui, depuis la suppression du Carrefour de la communication, ne dispose plus de crédits d'Etat ?

Avez-vous su, monsieur le ministre, être leur ardent avocat auprès de M. Balladur ? Nous constatons que les arbitrages ne vous ont guère été favorables.

J'en viens aux enseignements artistiques, qui nous réservent une deuxième déception.

Sur les 200 millions de francs consacrés aux enseignements artistiques dans le projet de budget pour 1988, 63 millions de francs proviennent du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, 47 millions de francs du ministère de l'éducation nationale, le reste, soit 90 millions de francs, émergeant à votre budget, monsieur le ministre.

D'après une étude réalisée par votre propre ministère, le financement public alloué aux enseignements artistiques représente 5 milliards de francs dont plus de 42 p. 100 sont assurés par les collectivités locales, qui n'ont pas attendu votre loi pour agir, monsieur le ministre.

Pourtant, dans sa rédaction initiale, votre projet de loi ne comporte guère de dispositions en faveur des collectivités locales et encore moins en faveur des associations culturelles ou des associations d'éducation populaire. Après une longue maturation, ce projet de loi ne fait, selon nous, qu'entériner ce qui existait de fait bien avant 1986.

Le Premier ministre lui-même laissait entendre qu'il voulait être le Jules Ferry de l'initiation et de la pratique artistiques ; rien moins ! Pensez-vous sincèrement, monsieur le ministre, répondre à cette ambition ?

Enfin, je ne peux terminer mon intervention sans évoquer, très brièvement - il ne s'agira que d'une incursion - le désordre que votre majorité et vous-même, monsieur le ministre, avez provoqué dans le monde audiovisuel.

Un an après vos grandes envolées lyriques sur le libéralisme, la liberté d'expression, de création, la concurrence entre les chaînes de télévision, la nécessité d'élargir ce secteur au privé, on est confondu par vos résultats.

Les créateurs ont perdu confiance. Pour eux, votre loi c'est l'échec général : la « télé-achat » ; la C.N.C.L., qui est ouvertement bafouée sans que personne ne réagisse ; la valse des présentateurs vedettes à coups de contrats de plus en plus inflationnistes sans que le ministre ne dise rien ; l'inflation des salaires qui choque profondément nos concitoyens, lesquels voient, eux, leur pouvoir d'achat restreint en 1987, et votre majorité reste silencieuse ; la monotonie des programmes télévisuels - séries américaines, diffusion et rediffusion de films éculés, six films chaque lundi - et, enfin, l'intégration des émissions de jeux dans la rubrique « créations françaises ». Voilà le bouquet ! Voilà le résultat !

Notre paysage audiovisuel manque singulièrement de couleur et de relief. En janvier 1987, monsieur le ministre, vous écriviez pourtant dans la *Revue parlementaire* : « Une seule idée me guide, celle que, dans l'avenir, on jugera une démocratie sur son système audiovisuel et sur sa capacité à le maintenir à distance du pouvoir politique. »

Je laisse à chacun le soin de juger l'action du ministre au regard de cette déclaration passée.

Monsieur le ministre, la crise que notre monde connaît est une crise longue qui, sur le plan économique et social, touche de plein fouet un grand nombre de nos concitoyens. Une société qui prétend aller de l'avant doit, bien sûr, être forte économiquement, soudée socialement, mais, pour qu'elle soit vivante, il lui faut une dimension culturelle de

tout premier plan. Je ne suis pas convaincu, monsieur le ministre, que votre projet de budget contribue à la réalisation de cet objectif. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la présentation d'un « bon » budget est, depuis longtemps, un exercice fort bien rodé. Je dois reconnaître que vous excellez en la matière, monsieur le ministre.

Cependant, aucun des arguments avancés ne peut masquer cette cruelle réalité : votre projet de budget est en régression de 1 p. 100 par rapport à 1987 et de 2 p. 100 si l'on retranche les crédits « communication ».

Ainsi, la part de la culture dans le budget de l'Etat n'est plus que de 0,79 p. 100 contre 0,84 p. 100 en 1987 et 0,96 p. 100 en 1986.

Si ce projet de budget pour 1988 apparaît positif, à vos yeux, c'est grâce à une comptabilité tout à fait particulière des grands travaux et de leur parfaite autonomie au sein du budget.

La vérité est là. Ce projet de budget traduit une nouvelle diminution de l'effort de l'Etat.

Ainsi, depuis votre arrivée rue de Valois en mars 1986, c'est au total une coupe claire de 2 270 millions de francs qui a été opérée dans le budget de la culture.

Monsieur le ministre, vous faites grand cas des enseignements artistiques, du patrimoine et du rééquilibrage Paris-province, secteurs dits « prioritaires » dans votre projet de budget.

Ces priorités sont, en fait, l'arbre qui cache mal la forêt de l'austérité et du déclin culturel.

J'ai déjà eu l'occasion, ici-même, de détailler la position des communistes sur le patrimoine et les enseignements artistiques. Je n'y reviendrai pas sauf pour rappeler les limites de ces deux lois face aux immenses besoins qui existent et aux retards considérables qui ont été pris.

Je pourrais faire la même remarque concernant le rééquilibrage Paris-province, question essentielle entre toutes, quand une enquête de votre ministère montre que, de 1977 à 1985, Paris est passé de 42,2 p. 100 à 57 p. 100 des dépenses culturelles totales alors que les régions reculaient, en moyenne, de 39,3 p. 100 à 33 p. 100.

Rééquilibrer ce phénomène exige d'autres moyens, surtout si l'on a la volonté d'irriguer sur l'ensemble du territoire national tous les acteurs de la création vivante. La richesse de la culture, c'est aussi son foisonnement.

Malheureusement, vous répartissez la pénurie. Ainsi, l'examen attentif du projet de budget met en valeur que ce rééquilibrage tout relatif est dû non à l'augmentation des crédits en faveur de la province, mais à la diminution de la part des grands travaux, les crédits affectés à la province augmentant corrélativement.

Si les priorités sont donc fausses, malheureusement, les sacrifices sont véritables, et, en premier lieu, en ce qui concerne la création et le spectacle vivant.

Je prendrai, tout d'abord, l'exemple de la musique. Savez-vous, monsieur le ministre, que l'orchestre national de Lille, au fur et à mesure de ses progrès artistiques, de l'augmentation de son succès et de l'élargissement formidable de son public, a vu la participation de l'Etat passer de moitié à un tiers, pour être maintenant de 28 p. 100 pour l'Etat et de 72 p. 100 pour la région, sans parler de la coupe claire du collectif budgétaire de l'année dernière ?

Plus cet orchestre devient national en qualité et dans ses missions, tant régionale que nationale et internationale, plus l'Etat diminue sa propre participation.

Pourquoi une telle différence de traitement avec d'autres formations qui reçoivent une participation de l'Etat de 40, voire de 50 p. 100 ? Les musiciens, les solistes, le chef sont-ils moins bons ? Certainement pas !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Certainement pas !

M. Ivan Renar. Eux qui sont les ambassadeurs de la culture française à Salzbourg, à Leipzig, à Tokyo, à Moscou, à Rome, à Berlin et à New York, comme ils portent la musique aux quatre coins de notre région et de notre pays !

Le public est-il moins nombreux ? Non, bien au contraire ! Les quatre millions d'habitants de notre région mériteraient-ils moins d'égards que d'autres ?

Il y a là des injustices à réparer, monsieur le ministre. Et si je peux me permettre une suggestion, c'est que vous en parliez à M. le Premier ministre qui s'apprête à sillonner le Nord-Pas-de-Calais - peut-être en votre compagnie ? - et qui doit être à la recherche de mesures positives à annoncer.

Vous affirmez consentir un effort particulier en faveur de la danse.

Là aussi, il convient de relativiser les choses. L'augmentation des crédits ne compensera même pas les pertes subies depuis deux ans. Rien qu'en 1987, une trentaine de compagnies ont vu leur subvention supprimée.

Cette discipline doit se contenter de subventions très inférieures à celles des autres domaines de la création.

Les aides sont ponctuelles, rares et conditionnées à l'obtention préalable de fonds privés.

De nombreuses jeunes compagnies disparaissent, d'autres s'exilent car elles trouvent plus d'attention à l'étranger. C'est le gâchis des talents, futurs, mais aussi contemporains, comme en ont témoigné les péripéties de l'installation de Maurice Béjart à Lausanne.

Quant au théâtre, les crédits qui lui sont affectés ont diminué de 17 p. 100 depuis 1984, comme l'a prouvé le Syndéac.

Comme en 1986 après le collectif budgétaire et comme en 1987, les troupes subventionnées ne bénéficient pas d'augmentation de leurs subventions.

Cela signifiera moins de moyens pour de nouvelles productions avec, comme conséquence directe, la fermeture de certains établissements.

Parmi les plus touchées figurent, bien sûr, les jeunes compagnies, qui sont les viviers de nouveaux talents. Elles sont, de plus, superbement ignorées par le mécénat. C'est la pénurie organisée. L'austérité et la loi de la jungle deviennent la règle et la subvention l'exception. Or, sans subvention, il n'y a pas de création.

On note une pénurie de subventions, mais aussi une pénurie de lieux de diffusion des créations. La situation de ces jeunes compagnies est encore aggravée par la réduction des crédits qui sont affectés à l'action culturelle, et en premier lieu aux établissements culturels, type maisons de la culture. On cache cette misère par des César, des Oscar, des Molière, des paillettes, du strass, comme le dit Robert Hossein, en vain.

Même de grandes institutions sont en danger. C'est le cas de l'Opéra Comique, qui doit fermer le 15 juin, sous prétexte de l'ouverture de l'Opéra de la Bastille, qui est prévue, soit dit en passant, pour le 24 juillet 1989.

Les lieux de création et de diffusion sont-ils donc trop nombreux ? En outre, un répertoire permettant de réaliser deux ans de production existe à la salle Favard, tout l'équipement technique a été refait en 1982 et des artistes et des techniciens sont prêts à travailler.

Que dire du cinéma ? Il est en péril et vous voulez supprimer les 90 millions de francs de crédits qui lui étaient jusqu'alors attribués. Le cinéma se vide, le cinéma se meurt. En 1982, 201 900 000 de spectateurs se sont rendus dans les salles de cinéma. Cette année, ils ne seront plus que 135 millions. Cent cinquante salles ont fermé depuis le début de l'année, trois cents doivent suivre dans les prochains mois et on parle de mille à deux mille dans un très proche avenir.

Dans une grande ville comme Lille, on a enregistré deux mille entrées de moins par rapport à la même période de 1986. Quinze salles fermeront au cours des six prochains mois sur les quatre-vingt-deux existant dans le Nord-Pas-de-Calais.

Les raisons sont diverses. On peut citer, tout d'abord, les prix prohibitifs pour une grande partie des publics potentiels.

La télévision, aussi, a sa part de responsabilité. Le passage à six chaînes a entraîné, tout à fait logiquement, une multiplication du nombre des films diffusés qui a eu, elle-même pour conséquence une nouvelle et énorme diminution de la fréquentation des salles.

On nous dit : le choix c'est la liberté. Mais quel choix ? Le cinéma est malade d'une télévision qui n'investit plus rien dans la production et diffuse à tour de bras ce qui existe

déjà, si possible au plus bas prix, à savoir souvent les images des surplus américains et, pour le reste, on nous assomme par des rediffusions comme si, bloquée, cette société dite « de l'audiovisuel » n'avait d'autres ressorts que le bégaïement à l'infini de ce qu'elle a su faire.

La création française en subit les conséquences néfastes. La télévision ne remplace pas le cinéma, surtout français. Elle le mutile, elle n'en est, dans le meilleur des cas, qu'une pâle photocopie. Elle participe à la destruction de l'outil de travail des créateurs en entravant leur liberté de création, nous en reparlerons la semaine prochaine.

Comme le dit si bien Jean-Luc Godard : « La télévision, c'est la reproduction comme il y a la reproduction de tableaux, à la différence près que les éditeurs de posters et de cartes postales ne décident pas des expositions, et que, sur une reproduction, on n'inscrit pas une marque de lessive. »

Vous avez déclaré, monsieur le ministre : « Jamais la création française n'a été aussi brillante, elle est reconnue dans tous les festivals. »

Vous oubliez peut-être deux choses.

Premièrement, le cinéma français est actuellement un des meilleurs du monde parce que la situation est pire ailleurs et parce que, justement, la France ne s'était pas engagée dans la voie italienne, japonaise ou américaine dont vous vantez les mérites.

Deuxièmement - ce qui rejoint ce que je viens de dire - des gens comme Louis Malle ou Maurice Pialat sont reconnus aujourd'hui parce qu'ils ont pu faire leurs débuts dans un système différent.

Jamais les chaînes de télévision n'auraient été à l'origine du cinéma expérimental des années vingt, de Cocteau ou de la « nouvelle vague ».

Il faut donc rétablir les 90 millions de francs qui sont indispensables au cinéma, favoriser le retour des spectateurs vers les salles - y compris de ceux qui sont touchés par le chômage et la baisse du pouvoir d'achat - et soutenir la décentralisation.

La taxe sur les chaînes de télévision doit servir à la création cinématographique et audiovisuelle. Il y va de la survie du septième art.

La diminution du budget de la culture ne sera pas non plus sans conséquence sur les collectivités locales, qui doivent compenser le désengagement de l'Etat et pallier les insuffisances.

Avec ce budget, l'Etat se décharge encore plus sur les collectivités locales. L'augmentation des crédits de subventions aux collectivités locales inscrits au budget ne saurait faire illusion. Elle ne provient que de l'accroissement, par ailleurs très insuffisant, des moyens destinés aux enseignements artistiques, aux écoles d'art et de musique plus précisément, et de ceux qui sont alloués aux musées classés et installés.

Je ne pourrai également parler de culture sans évoquer les artistes et les créateurs : 80 p. 100 d'entre eux sont au chômage. La précarité est devenue la règle.

Le nombre de journées de travail des artistes-interprètes est tombé de 60 000 en 1980 à 32 000 en 1986. Aux jeunes talents qui ne demandent que d'exercer et de mettre leur activité au service de toute la société, vous répondez : « Soyez sûrs de votre talent, armez-vous et entrez dans la jungle. »

Et, pendant que la majorité des artistes courent après des lieux d'exposition et de diffusion de leurs créations, après d'hypothétiques sponsors, parfois pour survivre tout simplement, quelques privilégiés spéculent sur les œuvres des artistes disparus.

« La Belle Romaine » et « La Femme à la cravate » de Modigliani viennent d'être vendues à de riches étrangers pour 75 millions de francs, soit quinze mille fois le salaire mensuel d'une vendeuse de grand magasin !

Dans cette société gangrenée par le virus de l'or, l'art n'est qu'un placement pour certains au lieu d'être un bonheur pour tous.

M. Robert Vizet. C'est la culture à la corbeille !

M. Ivan Renar. Il ne suffit pas de vouloir préserver le patrimoine d'hier, encore faut-il éviter qu'il ne soit pillé.

C'est solennellement que je m'adresse à vous, monsieur le ministre : va-t-on laisser se disperser ainsi notre patrimoine ? Quelles mesures vont être prises pour, au contraire, le préserver et le sauvegarder ? Va-t-on vers cette situation absurde où le patrimoine d'hier serait pillé, vendu au plus offrant et celui de demain étouffé dans l'œuf ?

Monsieur le ministre, six mille artistes, créateurs, hommes de culture, étaient réunis au Zénith le 16 novembre, à l'initiative de mon ami Jack Ralite. J'étais parmi eux, avec eux. Six mille représentants de milliers d'autres ont dit haut et fort leur refus de votre politique de désengagement de l'Etat, de mercantilisation de la culture, de l'information, de la création. Ils étaient six mille à proclamer les droits de la culture !

A l'uniforme gris des ambitions mercantiles, ils opposent l'arc-en-ciel des sensibilités et des intelligences, l'ouverture plurielle à la culture des hommes et des peuples du monde entier.

Face au désengagement de l'Etat, ils revendiquent la responsabilité publique et nationale. Face à votre politique de déclin culturel, ils opposent les exigences les plus inaliénables du monde artistique : audace de la création, obligation de production, élan du pluralisme, volonté de maîtrise nationale, atout d'un large public et besoin de coopération internationale.

Nous nous félicitons de ce rassemblement plus massif que jamais du monde de la culture. Nous le soutenons comme nous soutenons toutes ses luttes à venir, car nous avons, nous, communistes, une autre ambition pour la culture de notre pays.

Les choix actuels s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre d'un projet de société désastreux pour la culture, pour notre pays, pour les Français eux-mêmes. Or il ne peut y avoir de développement culturel sans développement de la société et réciproquement. Développement économique, social, humain, culturel, tout est lié.

Aujourd'hui, l'ensemble du champ culturel est soumis de plus en plus étroitement à la loi de l'argent. En même temps, la détérioration des conditions de vie limite les possibilités, et souvent aussi la disponibilité d'esprit pour s'instruire.

Or la culture doit être un droit pour tous. Tout ce qui en fait un privilège pour une élite est néfaste au pays comme à la culture elle-même.

Il faut engager une politique résolue pour libérer l'ensemble de la vie artistique - le cinéma, la télévision, la littérature, le théâtre, les arts plastiques, la chanson - de la tutelle des critères de la rentabilité financière. Il est indispensable de favoriser l'essor de la création et sa rencontre avec un peuple riche de ses traditions, de ses expériences, de sa mémoire, et de mieux en mieux apte à en être un partenaire actif. C'est pourquoi nous proposons d'engager une politique favorisant l'accès de tous à la vie culturelle.

Il faut développer des rapports nouveaux entre les gens et la culture vivante. L'école, l'université, la télévision, les radios doivent jouer un rôle important en ce sens. Il faut ouvrir largement l'accès aux œuvres par des mesures fiscales comme la baisse de la T.V.A., non seulement sur les disques, ce dont nous nous félicitons, mais aussi sur l'ensemble des productions artistiques. Il faut diminuer les prix des places des spectacles et favoriser le rôle des associations culturelles et des comités d'entreprise. Lutter contre la ségrégation culturelle implique également de démocratiser la diffusion de la culture.

Il faut assurer à toutes les œuvres des chances égales d'accès auprès de toute la population et sur l'ensemble du territoire national. Avoir une autre ambition pour la culture, c'est aussi défendre et promouvoir l'identité culturelle française. Cela pose avec force la question de l'accroissement des financements de la vie culturelle.

Il faut augmenter le budget de la culture, les subventions de l'Etat devant en outre être assorties de l'obligation de commande à des auteurs, compositeurs, musiciens, chorégraphes contemporains. A l'heure où le cinéma français est si gravement menacé, il faut augmenter sensiblement et réorienter notamment vers l'aide à la création le fonds de soutien à la production cinématographique. Il convient d'étendre cette expérience à d'autres champs de la vie artistique comme l'audiovisuel, l'édition, la chanson, la peinture, avec des fonds de soutien à la création alimentés par des financements publics et des prélèvements sur les profits des multinationales

de l'audiovisuel, sur la spéculation réalisée à l'occasion des ventes d'œuvres d'artistes disparus, sur les rentrées publicitaires...

M. Robert Vizet. Très bien !

M. Ivan Renar. ... ou encore, dans l'immédiat, par les milliards de francs que l'Etat a encaissés sur la vente de T.F. 1. Ces fonds de soutien doivent être gérés démocratiquement avec la participation des artistes, des créateurs et de l'ensemble des professionnels concernés.

Il faut, enfin, assurer la liberté de la culture. La liberté de la création doit être garantie, le pluralisme recherché, soutenu par la confrontation des formes, des écoles, des esthétiques.

Les artistes, les créateurs doivent pouvoir vivre de leur art, de leur métier, de leur connaissance. Les jeunes créateurs doivent être aidés. Il faut assurer aux artistes, créateurs et interprètes, un véritable statut qui tienne compte de la spécificité de leur métier, améliorer leurs droits sociaux, combattre le chômage en augmentant la production nationale, en encourageant la création et, par conséquent, développer l'emploi artistique.

Toutes ces mesures enrichiraient la culture française, qui se portera bien à condition qu'on la sauve, pour paraphraser le mot d'ordre des états généraux de la culture. Or tel n'est pas le sens de votre budget. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous ne le voterons pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1988 concernant la culture.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si le budget présenté semble, par le jeu des pourcentages, en perpétuelle évolution, il faut considérer que, dans le cadre d'une politique de restriction, il est bien difficile d'utiliser et de gérer au mieux des crédits qui sont en fait en régression. Aussi, je me propose simplement de formuler quelques réflexions suggérées par certaines lignes budgétaires.

Force est bien de constater qu'un désengagement de l'Etat, là où celui-ci est traditionnellement nécessaire, là où il est depuis longtemps un moteur efficace, risque d'être dommageable pour l'avenir.

Ainsi, les arts plastiques ont toujours tenu une place privilégiée non seulement dans notre histoire de l'art, mais aussi dans la formation du goût de chacun d'entre nous. Or cette forme d'expression ne peut se concevoir sans artistes et sans musées.

Cependant, je constate que les crédits destinés aux commandes artistiques et aux achats d'œuvres d'art sont en nette régression, même si, par ailleurs, figure une augmentation de trois millions de francs pour l'organisation d'expositions ; cela confine au dérisoire. Il ne faut pas oublier que l'enrichissement de collections passe aussi par les moyens financiers qui leur sont donnés. L'individu, les mécènes et les collectivités locales ne peuvent pas tout.

Nos musées vont se trouver privés d'un grand nombre d'œuvres contemporaines au détriment du citoyen lui aussi privé d'un moyen nécessaire pour choisir, juger, s'enthousiasmer, se tromper et finalement se trouver et créer.

Je souhaite aussi parler du théâtre, qui est traditionnellement facteur de rencontre entre l'artiste et le public.

Les crédits affectés aux centres dramatiques nationaux et aux compagnies théâtrales de province ne seront pas reconduits après une baisse régulière depuis 1984. La situation est désespérée pour certains d'entre eux et la notion de culture a tout à perdre d'une telle amputation.

Par ailleurs, la situation difficile du cinéma, qui a sensibilisé un grand nombre et provoqué de houleux débats, a fort heureusement entraîné une réaction positive de votre part, monsieur le ministre.

En effet, nous attendons le détail des mesures que vous proposerez dans le cadre de votre plan d'urgence.

Il me semble nécessaire d'évoquer un domaine d'où le spectaculaire est exclu, c'est-à-dire celui des archives. En effet, leur activité s'est accrue de 170 p. 100 en onze ans et le personnel n'a augmenté que de 14 p. 100.

Un effort a bien été entrepris car, si la somme de 26 500 000 francs inscrite au projet de budget est égale à celle qui figurait au budget de 1987, elle correspond au double du budget de 1986. Cependant elle est encore bien loin des 42 650 000 francs inscrits en 1982.

Dans ces conditions, seules les constructions de bâtiments d'archives départementales pourront être subventionnées et encore à un rythme très insuffisant puisque vingt et un départements seulement estiment avoir une capacité de stockage suffisante pour atteindre l'an 2 000.

La construction des bâtiments d'archives municipales restera donc à la seule charge des mairies.

Malgré les réserves émises plus haut, nous avons particulièrement apprécié, monsieur le ministre, l'évolution des interventions manifestées dans la répartition des crédits pour une réelle parité Paris-province.

Pendant, la présentation d'un plan détaillé des critères retenus pour déterminer la part des crédits destinés aux régions aurait levé les doutes des plus sceptiques.

Je voudrais évoquer nos craintes sur l'avenir de cette parité. Il semble probable qu'à l'achèvement des grands travaux le budget de fonctionnement de ces nouveaux équipements absorbera une grande partie des crédits destinés à l'action culturelle.

Nous ne pouvons que joindre nos vœux à ceux de la commission, qui demande l'adoption de nouvelles dispositions destinées à assurer leur fonctionnement. A cette condition seulement, l'effort budgétaire en faveur des régions prendra une forme que l'on peut espérer définitive.

Nous notons avec satisfaction, monsieur le ministre, la réalisation des projets évoqués au cours de la précédente session budgétaire avec les lois sur le mécénat, sur le patrimoine, et sur les enseignements artistiques.

Monsieur le ministre, mélangeant les genres - mais comment faire autrement dans une intervention qui se veut aussi courte que possible puisque, sur le fond, nous sommes d'accord ? - je voudrais attirer votre attention sur trois points qui m'ont été inspirés par la lecture du rapport de notre collègue M. Bourgine.

Le premier a trait au fonctionnement. En effet, selon ce rapport, les ressources tirées des droits d'entrée des musées et autres palais représentent 26 p. 100 du coût de fonctionnement, alors même que le rapport souligne le plein succès de ces visites et le grand nombre des visiteurs. Il y a là matière à réfléchir et l'on peut s'interroger sur les nombreuses fermetures de ces établissements, précisément les jours de grande affluence. L'étonnement des étrangers devant les portes fermées est significatif, et nul doute que nous nous privions ainsi de ressources importantes.

Le deuxième point porte sur un constat que j'ai récemment été à même de faire.

Le rapporteur a établi un commentaire comparatif entre l'Opéra de la Bastille et l'Opéra Garnier au niveau de l'acoustique et de la visibilité. J'estime qu'il est très désagréable d'entendre aussi fort le bruit du métro salle Garnier. J'ai été à même de le constater, comme vous d'ailleurs, dimanche dernier au cours du gala auquel votre collègue des affaires étrangères et vous-même avez convié M. Shimon Pérès. Peut-on remédier à cela ?

Le troisième point concerne une action qui me tient particulièrement à cœur, j'avais eu l'occasion de le faire remarquer au Gouvernement lors de l'examen du projet concernant le patrimoine. J'ai lu le rapport Bourgine et je vous ai écouté, monsieur le ministre, mais je reste quand même un peu sur ma faim. Le rapport cite les chiffres de 12 950 monuments classés et de 23 100 monuments inscrits ; il ne consacre qu'une demi-ligne au patrimoine rural. Tout à l'heure, vous avez été plus prolixe en la matière puisque, si j'ai bien

compris, vous avez dit que la part du financement irait pour 51 p. 100 à Paris et pour 49 p. 100 à la province. Nous en prenons acte et nous nous en félicitons.

Entrant plus dans les détails, vous avez évoqué, parmi d'autres, l'action concernant le centre de la mer de Boulogne. C'est une bonne chose d'autant que ce port a bien besoin d'oxygène.

Vous avez ainsi touché à un type d'action que je voudrais voir mieux pris en compte car il est fort riche. Vous répondrez ainsi à mon intervention passée. Mais il faut aller encore plus loin en ce sens.

Cette forme d'art - car cela en est une - est très vaste, il faut bien le souligner. Elle concerne les ouvrages maritimes, si nombreux et si remarquables, mais aussi les musées et toutes ces richesses locales que l'on avait si scandaleusement abandonnées, tant nous étions obnubilés et axés vers une transformation de notre marine marchande. Maintenant, nous regrettons considérablement cette négligence et nous ne savons comment faire pour effacer cette faute que n'ont pas commise les pays voisins, comme chacun d'entre nous est à même de le constater.

Monsieur le ministre, au risque de vous importuner, je vous demande de prendre en compte cette forme de l'art.

Si les grandes choses sont indispensables, s'il est tout à fait concevable de leur donner priorité, si l'apothéose même de la culture ou l'une de ses nombreuses formes y aboutit, la création s'opère par la base et c'est la pratique de celle-ci qui aboutit au sommet. C'est une vérité de La Palice. Aussi, pour permettre à tous ceux qui le veulent d'accéder à ce sommet, commençons par le plus facile, procédons à un cheminement éducatif nécessaire. Le conservatoire de la mer fait partie de cette base qui ne devrait pas être ruineuse tant l'émulation existe chez les jeunes.

Monsieur le ministre, notre groupe votera ce budget, souhaitant que ses dispositions nouvelles donnent leur pleine mesure sur le plan régional, départemental et communal. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème de fond cinéma-audiovisuel ayant été déjà évoqué très largement, je m'attacherai plus précisément à un aspect particulier de la crise que traverse le cinéma français et qui touche les salles de projection.

Monsieur le ministre, je sais que vous avez donné des apaisements sérieux aux exploitants en annonçant notamment que vous élaboriez, avec le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, un plan qui sera proposé rapidement aux exploitants. Ce plan, qui porte sur des mesures fiscales, réglementaires et économiques, devrait aider les professionnels à surmonter cette crise.

L'aspect particulier que je viens d'évoquer est celui du non-respect par les chaînes de télévision des cahiers des charges et du non-respect de certains accords passés avec les exploitants.

La loi du 30 septembre 1986 dispose expressément que les conditions de diffusion de films sont identiques entre les sociétés de télévision, qu'elles soient publiques ou privées.

Les cahiers des charges des chaînes de télévision sont donc, en ce qui concerne les conditions de diffusion des films, parfaitement similaires. Le combat actuel auquel elles se livrent pour conquérir le maximum d'audience les amène à enfreindre certaines dispositions de leur cahier des charges relatives à la diffusion des films et à ne pas respecter les accords qu'elles ont signés avec la profession cinématographique.

Je ne citerai que quelques exemples qui illustrent cet état de choses.

La société F.R. 3 a dépassé d'ores et déjà son contingent autorisé de films. En effet, au 31 octobre 1987, elle avait diffusé 194 films contre 192 autorisés. L'infraction va être d'autant plus manifeste que F.R. 3 continue à diffuser chaque semaine un ou plusieurs films, ce qui va amener la fédération des exploitants à saisir le tribunal correctionnel pour faire respecter le cahier des charges de F.R. 3, et cela en application des articles 78 et 79 de la loi du 30 septembre 1986.

Autre exemple concernant la 5^e chaîne : à diverses reprises, la 5^e chaîne a diffusé des films le samedi soir à vingt heures trente, contrairement à son cahier des charges, qui prohibe ce créneau horaire de diffusion des films. A cette fin, elle a « coupé » des films de cinéma de long métrage et a changé leur titre pour pouvoir commettre plus discrètement ces infractions.

Passons à M 6 : cette chaîne a diffusé des films de cinéma le samedi en soirée et le dimanche après-midi, c'est-à-dire à des heures où la diffusion des films est prohibée à toute chaîne de télévision. Pour pouvoir commettre ces infractions, M 6 a changé les titres des films. Le samedi 25 avril à vingt heures trente et le dimanche 26 avril dans l'après-midi, elle a diffusé un téléfilm intitulé *Mitchelle*, qui, présenté comme un téléfilm, était en réalité un film de cinéma : *Liquidez l'inspecteur Mitchell*, distribué par C.F.D.C. en juin 1977 sous le numéro de visa 46405. Autre exemple, le téléfilm *Karatsha Connection*, diffusé le samedi 9 mai 1987 dans l'après-midi et le mercredi 5 août 1987, qui est, en fait, un film de cinéma connu sous le titre *Force 1* et distribué par U.G.C. le 25 juin 1980 sous le numéro de visa 52574.

Un autre exemple concernant le non-respect des accords : Canal-Plus avait pris des engagements particuliers avec le cinéma pour restreindre la concurrence que cette chaîne exerce à l'égard des salles de cinéma, c'est-à-dire diminuer le nombre de films et abandonner certaines cases horaires très concurrentielles de programmation de films, cet engagement ne prenant effet que lorsqu'elle aurait atteint le seuil de 800 000 abonnés : elle en est aujourd'hui à plus de 1 700 000.

Elle s'était engagée également à consacrer 25 p. 100 de ses ressources à l'achat de films. Ces engagements n'ont pas été tenus et si les producteurs et les distributeurs de films ont accepté que Canal-Plus ne respecte pas ces accords, la fédération des exploitants, en revanche, l'a assignée en référé devant le tribunal de grande instance le 16 octobre 1987.

Le tribunal, par ordonnance de référé rendue le 17 novembre 1987, a déclaré recevable l'action de la fédération nationale des cinémas français et, la société Canal-Plus ne contestant ni ses obligations ni le fait que ses objectifs de rentabilité ont été atteints, l'intervention du juge des référés se trouve justifiée. En conséquence, le tribunal a déclaré opportun de désigner un médiateur, dont la mission prendra fin le 15 mars 1988.

Monsieur le ministre, nous savons que le cinéma doit trouver en lui-même les ressources et la volonté de surmonter une crise que d'autres pays ont subie avant nous et dont ils sont parfaitement sortis, les Etats-Unis en sont l'exemple type. J'illustrerai volontiers mon propos en citant le célèbre acteur américain Richard Widmark à qui M. Drucker, le 7 novembre, posait cette question : « Regrettez-vous que la télévision passe beaucoup de films ? » Widmark répondait : « Non, la situation est maintenant différente, il ne faut pas vivre avec le passé, il faut regarder l'avenir ».

Bien entendu, l'évolution de notre audiovisuel est souvent difficile à vivre, mais c'est la règle de toute évolution. Toutefois, à ces difficultés d'adaptation ne doit pas s'ajouter le désordre provoqué par les manquements aux règles du jeu établies.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous puissiez nous indiquer quels sont les moyens que vous avez à votre disposition et que vous êtes disposé à utiliser afin que l'Etat, inspirateur de cette évolution, qui, à mon sens, constitue un progrès et une nécessité, fasse respecter avec la plus grande rigueur les accords passés avec son aval. Ainsi chacun pourra construire l'avenir dans un esprit de compétition nécessaire, loyal et fructueux. *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, vous avez cru bon de rattacher les centres culturels de rencontre à la direction des théâtres et des spectacles. C'est une décision qui relève de votre responsabilité ; je ne la discuterai donc pas. Mais, s'il est vrai qu'il était nécessaire de centraliser les aides de l'Etat, je me permets de vous interroger sur les conséquences dommageables que cette disposition ne manquera pas d'avoir sur le fonctionnement et le développement des centres culturels de rencontre.

Je voudrais illustrer mon propos en prenant pour exemple une fondation bien connue en Europe, la fondation de Royaumont dans le Val-d'Oise.

Cette fondation privée est liée au département par une convention culturelle et reçoit en contrepartie une aide qui couvre environ 12 p. 100 de son budget de fonctionnement. Cet engagement du département a permis un essor remarquable de Royaumont, dont le rayonnement culturel s'étend largement en Europe.

Cependant, nous constatons avec angoisse que l'effort de l'Etat diminue dangereusement, compromettant l'équilibre des comptes et le développement décentralisé de la culture. En 1986, les subventions se sont élevées à 3 044 700 francs. En 1987, elles n'ont atteint que 2 310 700 francs. De combien seront-elles en 1988, alors que les crédits annoncés pour la direction des théâtres et des spectacles ne sont que de 9,8 millions de francs pour neuf centres culturels de rencontre dont nous savons que certains d'entre eux sont en situation financière difficile ?

Votre politique de contrats d'objectif sur trois ans est en soi une bonne chose. Mais, sans mettre en doute vos bonnes intentions, je m'interroge, monsieur le ministre, sur la capacité qu'auraient vos services d'appliquer ces réformes. La direction des théâtres et des spectacles manquera de moyens et surtout de crédits. Le Val-d'Oise complète, en l'accentuant, l'aide de l'Etat, mais il est totalement exclu que le département se substitue à lui et comble ses carences.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous mettiez en place les moyens de la politique culturelle que vous annoncez. Pour les centres culturels de rencontre, j'aimerais que vous explicitiez votre programme de développement des projets culturels décentralisés. Envisagez-vous, après la signature des contrats de gestion prévisionnels sur trois ans, pour des projets et objectifs négociés avec vos services, de demander des crédits supplémentaires à l'occasion de la loi de finances rectificative ? Bien sûr, cet engagement éventuel, je le prends à mon compte si, comme je l'espère, votre majorité n'est plus au pouvoir en 1988. (*Sourires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Nos rapporteurs, MM. Bourguine, Miroudot et Carat, nous ont indiqué, après vous, monsieur le ministre, les grandes lignes et les dotations de votre budget. Ils y ont ajouté des remarques pertinentes auxquelles, pour ma part, je m'associe pleinement. Je ne ferai donc que quelques observations ponctuelles et je dégagerai occasionnellement, pour certaines d'entre elles, les incidences que votre politique de la culture et de la communication peuvent avoir à l'étranger, notamment pour nos compatriotes de l'extérieur.

Dans le domaine du cinéma - à propos duquel M. Carat n'a pas hésité à employer dans son rapport écrit le mot de « déroute » - le problème le plus préoccupant - on l'a dit plusieurs fois - est la chute de la fréquentation des salles. Le nombre de spectateurs est tombé de 202 millions en 1982 à 163 millions en 1986 et il sera encore moindre cette année. Cette tendance a été également observée dans les grandes villes étrangères où des salles spécialisées présentaient des films français : plusieurs d'entre elles ont dû fermer, notamment aux Etats-Unis.

Pourtant, dans ce dernier pays - qui a connu lui aussi, naturellement, le grand choc de l'audiovisuel - la fréquentation des salles de cinéma a repris. Elle a progressé de 8 p. 100 de 1982 à 1987, période pendant laquelle elle baissait, en France, de près de 30 p. 100.

M. Bourguine a bien souligné tous ces chiffres. L'un d'eux mérite qu'on s'y arrête. Dans notre pays, cette baisse s'applique uniquement aux films français - et européens, surtout italiens, d'ailleurs - alors que la fréquentation des films américains, elle, n'a pas cessé d'augmenter : de 30 p. 100 en 1982 à 44 p. 100 en 1987. C'est donc que le public préfère ces derniers, qu'on le veuille ou non ! Il faut s'interroger sur cette situation et en trouver les causes.

Elles ne résident certainement pas dans l'interprétation, le plus souvent excellente, ni dans la réalisation. Mais qu'en est-il du choix des sujets, de la morale qui s'en dégage ou de l'impression que laisse le film ? Certaines de nos productions - même celles qui cherchent à nous faire rire - sont au fond, assez souvent, d'une tristesse affligeante. La plupart de nos producteurs ne sont pas des adeptes des heureux dénoue-

ments alors que les *happy endings* sont de règle en Amérique. En tout cas, certains films donnent une telle image des Français que nos compatriotes ne sont ni fiers de s'y retrouver ni pressés de les voir et les Français de l'étranger encore bien moins, eux qui cherchent toujours à présenter les meilleurs côtés de notre pays. Il y a sans doute là, mes chers collègues, ample matière à réflexion.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Jacques Habert. Pour ce qui est du théâtre, je mentionnerai seulement avec satisfaction les crédits attribués au Théâtre international de langue française - T.I.L.F. - au sein de la dotation accordée à la Cité musicale de la Villette.

Le T.I.L.F. est une très heureuse initiative qui trouve bien sa place dans l'effort général accompli cette année pour la francophonie, effort marqué notamment par le succès du sommet de Québec et par les importantes décisions qui y ont été prises dans le domaine culturel et dans bien d'autres.

Nous nous félicitons, monsieur le ministre, de voir Paris doté d'un théâtre où les auteurs dramatiques de quarante pays ayant en commun l'usage du français - c'est la terminologie officielle - pourront s'exprimer et présenter leurs œuvres, souvent très originales et fort révélatrices de la façon dont ils assimilent ou interprètent notre culture en y mêlant fort légitimement la leur.

En ce qui concerne les grands travaux, notamment ceux du Louvre, je ne reviendrai pas sur la fameuse pyramide de M. Pei, qui n'est, comme l'a écrit M. Miroudot, que la partie émergée de l'iceberg...

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Merci !

M. Jacques Habert. ... mais je relèverai dans le projet de budget qui nous est soumis les 300 créations d'emploi rendues nécessaires par la réalisation et le fonctionnement de cet ouvrage.

Monsieur le ministre, j'espère que ces 300 postes ne seront pas affectés seulement aux profondeurs obscures de ce dédale souterrain, mais qu'ils permettront aussi de recruter les personnels nécessaires pour pouvoir ouvrir au public les salles d'exposition que ce musée s'obstine à garder closes ou à n'ouvrir que certains jours, lorsqu'on en ferme d'autres. Ce n'est plus le jeu des chaises tournantes, mais des salles tournantes ! A mes yeux, c'est tout à fait regrettable.

C'est pour nous un constant sujet de frustration - et pour les étrangers venus de loin et disposant de moins de temps, c'est bien plus dommageable encore - de ne pouvoir admirer à tout moment toutes les œuvres d'art qui ont fait la renommée mondiale de ce musée.

J'ajoute en passant qu'il ne faudrait pas négliger la valeur historique du Louvre. Bien que, sous sa forme actuelle, l'édifice soit relativement récent, les découvertes archéologiques qui y ont été faites, les parties anciennes qu'on y a dégagées, les reconstitutions que l'on pourrait y effectuer devraient, à mon sens, rappeler mieux aux visiteurs que c'est de ce palais que, pendant cinq siècles, fut gouvernée la France.

A propos des grands travaux, permettez-moi de dire un mot de la Défense, bien que je sache que votre ministère n'est en rien responsable de ce grotesque mastodonte qui, hélas ! a donné à l'Arc de triomphe, quand on le regarde de la Concorde, une sorte de bonnet d'âne.

Il paraît que l'on va maintenant donner un toit à la grande arche en voie d'achèvement et que, sur l'initiative de notre excellent collègue M. Edgar Faure, on y placera - ce qui est fort bien - une « fondation internationale des droits de l'homme et des sciences de l'humain » - encore à créer, je crois. De ce toit, on espère - nous dit-on - faire, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution, le monument symbole de 1989 comme la tour Eiffel fut celui de 1889.

Il semble, à en croire un quotidien du soir paru hier, que M. le Président de la République, qui a fait visiter ce chantier à la sympathique reine du Danemark et à son époux français - que nous avons eu l'honneur de recevoir au Sénat, la semaine dernière - juge cette audacieuse et prestigieuse réalisation « à la hauteur de sa propre fonction ». Voilà qui promet !

Nous souhaitons simplement, monsieur le ministre, que, sous votre houlette, les responsables des beaux-arts en France gardent, dans l'axe de l'Etoile, un œil fixé sur cet intéressant projet.

J'en arrive au domaine artistique. Le projet de budget que nous examinons me permet de constater avec plaisir, monsieur le ministre, que l'institut d'histoire de l'art, qu'il vous reviendra d'avoir créé, reçoit ses premières dotations.

Le représentant des Français de l'étranger que je suis ne peut qu'être attaché à la création d'un grand pôle de recherche et de diffusion dans notre pays, alors qu'actuellement les principaux travaux sont le fait de l'institut Getty, aux Etats-Unis et dans ses filiales européennes, du Courtauld de Londres ou de l'institut de Marburg, en République fédérale d'Allemagne.

Nous avons donc, grâce à vous, un cadre institutionnel ; nous avons encore de grandes traditions ; nous avons, bien sûr, des érudits qui font autorité dans le monde entier ; il manque encore des moyens qui permettraient une installation permanente.

Mais, surtout, il me paraît urgent de prendre les décisions qui sauveront l'instrument indispensable de cet institut d'histoire de l'art, c'est-à-dire la bibliothèque d'art et d'archéologie, constituée à partir du fonds légué par le mécène Jacques Doucet et qu'il convient de rénover.

Vous avez, très judicieusement, monsieur le ministre, fait adopter une loi sur les enseignements artistiques en affectant à cette priorité des moyens renforcés. Mais que seraient ces enseignements si, demain, la recherche de haut niveau devenait exclusivement américaine, anglaise ou allemande ?

Le développement d'enseignements artistiques de qualité est indissociable - tout le monde en convient - du développement des études et des recherches des maîtres de ces disciplines.

M. René Régnault. Tout à fait !

M. Jacques Habert. Cette recherche de haut niveau fécondera véritablement la réforme que nous venons d'adopter.

Pour que l'institut d'histoire de l'art, auquel vous accordez aujourd'hui ses premières dotations budgétaires, ne risque pas de rester un organisme fantôme, il faut lui adjoindre la bibliothèque d'art et d'archéologie et, par là même, lui assurer une très souhaitable pérennité. Or, réduite à la portion congrue que je relève dans le projet de budget, à savoir 2 millions de francs, il n'est pas sûr que cette bibliothèque Doucet pourra revivre comme il le faudrait. Des mesures nouvelles sont à prendre, à ce sujet.

Enfin, je voudrais vous entretenir, monsieur le ministre, d'un autre aspect du rayonnement culturel français, à l'étranger cette fois. L'un de ses lieux privilégiés est la Villa Médicis, à Rome. De très grands directeurs lui ont donné, après guerre, une renommée à la hauteur du cadre et de ses traditions : le peintre Balthus, le brillant conservateur et écrivain Jean Leymarie, par exemple.

Mais, depuis, une agitation tous azimuts, appelant, bien sûr, à son secours les tambours médiatiques, s'est emparée de la Villa.

A part la belle et savante exposition Subleyras, que les Romains ont pu voir après sa présentation au musée du Luxembourg, la Villa a abrité des manifestations qu'aurait refusées, m'a-t-on dit, une maison de la culture de banlieue.

Qu'avait à faire, par exemple, dans un palais Médicis, siège de l'Académie de France en Italie, une exposition de « naïfs haïtiens », constituée, ont assuré les experts - ce n'est pas moi qui en juge - par des peintures industriellement exécutées, juste bonnes pour les touristes de Floride ?

Nos amis italiens, habitués aux éblouissantes manifestations organisées jadis, ainsi que les érudits et les résidents français, nombreux dans la capitale mondiale de la chrétienté, s'inquiètent et craignent que ce palais prestigieux ne devienne qu'une médiocre annexe du centre culturel.

Certes, la mode a été pendant quelques années aux symposiums, colloques et autres festivités verbeuses. Mais votre politique, précisément, monsieur le ministre, vise notamment - je le pense - à rompre avec cette pratique d'un ministère du verbe, pour s'attacher à la recherche d'une réelle qualité. Nous comptons beaucoup sur vous pour cela.

Les crédits accordés, assez curieusement, ne font pas l'objet, pour la Villa Médicis, d'une ligne particulière dans la présentation de votre budget, pas plus, d'ailleurs, que ceux de l'école nationale supérieure de création industrielle. Les aides attribuées se trouvent dispersées dans les documents budgétaires. Sans doute serait-il plus clair de les rassembler.

Ces crédits permettent notamment à des jeunes créateurs de toutes disciplines, auxquels un jury accorde ces « prix de Rome », de recevoir un complément de formation et de mener des recherches approfondies. Mais il faut aussi veiller, monsieur le ministre, à ce que les expositions et manifestations artistiques de cet établissement demeurent conformes à une tradition séculaire et dignes d'une Académie de France.

Telles sont quelques-unes des réflexions que je voulais faire à l'occasion de l'examen de ce budget.

Qu'il s'agisse de films ou de théâtres, de musées ou de grands travaux, de la bibliothèque Doucet ou de l'Académie de France à Rome, nos préoccupations - vous l'avez vu - demeurent toujours les mêmes : rechercher la beauté artistique, faire œuvre de qualité, donner à la culture une place de choix dans la vie des Français, affirmer sa pérennité à l'intérieur, assurer son rayonnement à l'extérieur.

Nous savons, monsieur le ministre, que vos buts sont identiques. C'est pourquoi nous soutenons votre action. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon propos au cinéma, tout en me gardant bien de chercher, en quelques minutes, à aborder l'ensemble des problèmes du septième art.

Je me permettrai, d'abord, de vous poser, monsieur le ministre, une question qui peut paraître mineure, mais qui éclaire peut-être le flou relatif qui paraît régner actuellement dans les relations entre les professionnels du cinéma et votre ministère.

En effet, votre prédécesseur, qui n'en était pas à un projet grandiose près, avait créé avec tapage, par l'article 4 du décret du 8 décembre 1983, le conseil national de la cinématographie, vaste et ambitieuse instance de concertation, de réflexion et de proposition. Notre assemblée avait désigné ses deux représentants : M. Maurice Schumann, alors au titre de la commission des finances, et moi-même, au titre de la commission des affaires culturelles.

Répondant à une question que je lui avais posée en commission, le 6 novembre 1984, M. Jack Lang avait annoncé la mise en place de ce conseil national pour le début de 1985. Or, ce conseil n'a jamais vu le jour, ni avant ni après mars 1986. Pourriez-vous nous dire pour quelles raisons, monsieur le ministre, et nous préciser de quelle façon se fait actuellement la concertation globale avec l'ensemble des professionnels du cinéma ?

En effet, on ne peut pas dire que l'harmonie règne entre acteurs, producteurs, distributeurs, exploitants de salles et producteurs de télévision. Cette cacophonie entretient sans doute le malaise actuel.

Je veux maintenant centrer mon propos sur la situation des salles de cinéma en milieu rural, problème que j'ai été amené à aborder à deux titres : comme membre de la commission d'aide sélective à la création et à la modernisation de salles de cinéma dans les zones insuffisamment desservies, d'une part ; comme maire d'une commune de 6 000 habitants, distante de vingt-cinq à trente kilomètres des autres villes dotées de salles de cinéma, et qui essaie de sauver une exploitation moribonde, d'autre part.

Après une embellie très passagère, en 1983, on a pu constater une reprise inexorable de la baisse du nombre de spectateurs, ainsi que l'ont souligné, tout à l'heure, MM. Bourguin, Carat et bien d'autres collègues. Cette baisse a, certes, moins touché notre pays que d'autres pays occidentaux comme la Grande-Bretagne ou l'Italie, mais on approche dangereusement du chiffre que les professionnels estiment être le point d'effondrement et qui serait de 120 millions d'entrées.

Parallèlement à cette évolution générale et paradoxalement, le nombre de salles équipées en 35 millimètres, qui, de 5 800, en 1959, était redescendu à 4 300 en 1974, était, depuis cette date, progressivement remonté de près de 200 par an pour atteindre 5 100 en 1985.

Mais ce phénomène, qui a pu faire illusion, était dû essentiellement à une duplication des grandes salles puisque le nombre de fauteuils passait de 1 800 000 à moins de 1 300 000 pendant la même période.

Ce mouvement d'adaptation, combiné à une programmation plus variée et à une automatisation des cabines allégeant les charges de personnel, a permis aux grands circuits d'ex-

ploitation ou aux complexes des grandes villes de pallier les inconvénients de la baisse de fréquentation. Mais il a trouvé ses limites puisqu'on semble maintenant en revenir aux grandes salles offrant de véritables spectacles cinématographiques.

Les salles des petites villes ou du milieu rural n'ont pas ou peu suivi ce mouvement alors que, par ailleurs, se développaient des spectacles concurrents reçus à domicile par le biais de la télévision ou loués à un prix modique dans les vidéo-clubs.

Un effort a cependant été accompli, mais tardivement, grâce à l'intervention de la commission d'aide sélective, qui a permis d'aider, de 1983 à la fin de 1986, à la création et à la modernisation de 519 écrans, soit 10 p. 100 du nombre total d'écrans en fonctionnement - c'est tout de même important - dont la moitié dans des communes de moins de 15 000 habitants.

Simultanément, une politique de la copie améliorerait la programmation en permettant la sortie nationale jusque dans de très petites communes. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez cherché à accentuer cette politique de copie, en particulier ces derniers mois.

Malgré cela, depuis 1983, un quart des salles a continué à enregistrer une baisse de fréquentation supérieure à 15 p. 100, et un tiers d'entre elles seulement ont été stabilisées. Et encore ce pourcentage n'intègre-t-il pas l'année 1987, qui a vu, un peu partout, une aggravation de la situation !

Il en résulte que beaucoup d'exploitants de salles des communes petites et moyennes cessent leur activité et, si le relais n'avait pas été assuré par les communes ou les associations qu'elles soutiennent, le désert cinématographique gagnerait tout le secteur rural et les petites villes.

Cette évolution est grave pour le cinéma car, contrairement à ce qu'ont pu penser certains grands exploitants, les spectateurs des salles qui disparaissent ne se retrouvent pas dans les complexes cinématographiques des grandes villes ; ils sont, pour la plupart, perdus pour le cinéma, au moins le cinéma de salle.

Cela est grave aussi pour la culture, qui est indispensable à l'équilibre harmonieux de l'individu. Cela est donc grave sur le plan social.

Sauf pour quelques érudits, qui peuvent se cantonner et vivre heureux dans un espace culturel restreint, la culture est, d'abord, une ouverture vers l'extérieur, vers les autres. Il faut aller la chercher ailleurs, avec cette émotion collective dont parlait tout à l'heure M. Jacques Carat et non dans un enfermement avec son seul poste de télévision.

C'est pourquoi il faut maintenir les salles de cinéma en milieu rural, mais, à mon avis, pas n'importe comment ni, sans doute, à n'importe quel prix.

On peut, en ce domaine, faire du perfectionnisme et considérer que seule l'image animée projetée avec support pellicule 35 millimètres, sur grand écran, avec son dolby est compatible avec l'art cinématographique. C'est condamner nombre de salles, y compris celle du Lucernaire, rue Notre-Dame-des-Champs, tout près d'ici.

Il faut admettre que le cinéma est une forme parmi d'autres de l'image et que les moyens modernes de transcription et de projection de l'image ont aussi leur rôle à jouer dans la diffusion du film et d'autres spectacles.

La commission d'aide avait commencé, en 1984 et 1985, à favoriser la mise en place de dispositifs de vidéo-projection après que le centre technique du cinéma eut défini les normes de qualité minimale de cette projection.

Cette expérience, qui a concerné une dizaine voire une quinzaine de salles en milieu rural ou dans les petites villes, a été brusquement arrêtée, sous un prétexte qui relève plus du protectionnisme organisé par les grands exploitants que du souci de qualité des spectacles qui a été avancé.

Cela a eu pour effet d'abord de stopper la production française de vidéodisques alors que, dans le même temps, M. Jean Rozat, directeur des programmes audiovisuels au centre national de la cinématographie, constate amèrement qu'il n'y a de vidéodisques qu'américains ; ensuite de mettre en difficulté les salles équipées mais qui n'ont pas de programme à proposer comme, monsieur le ministre, chez votre collègue le maire de Loudun, ainsi que les sociétés de distribution de vidéodisques qui s'étaient mises en place, alors

que, jusqu'en mars 1986, l'agence pour le développement régional du cinéma diffusait encore la note comparative que voilà (*L'orateur montre le document.*) indiscutablement incitative en faveur du vidéodisque.

Vous avez dit à plusieurs reprises, monsieur le ministre - et déjà bien avant que vous n'occupiez votre bureau rue de Valois - que nous allions vers la civilisation de l'image, et tout à l'heure, vous avez affirmé que vous vouliez rendre la culture plus accessible au milieu rural.

Comme nous vous approuvons ! L'image et sa transmission sont en train de bénéficier de progrès techniques considérables.

Le vidéodisque, maintenant presque « classique », fait place au disque optique numérique. La fusée européenne Ariane vient de mettre sur orbite TVSAT 1 en attendant, au printemps, TDF 1 et leurs satellites jumeaux et autres « Astra » démultipliant les possibilités de transmission de l'image et du son et permettant de joindre les zones les plus isolées et inaccessibles au faisceau hertzien sol-sol. Le système de télévision haute définition développé par le consortium européen Thomson-Philips-Thorn-Emi-Bosch autour de la norme D 2 Mac Paquet en 1250 lignes, 50 hertz - donc compatible avec les systèmes Pal et Secam, alors que le système développé par les Japonais ne l'est pas - sera disponible dans quelques années. Quelle occasion à saisir !

Je reviens à nos cinémas ruraux. Il faut donc mettre en place des centres multimédias et des maisons de l'image. Bien sûr, le cinéma 35 millimètres doit y garder sa place, mais il ne peut plus justifier à lui seul une salle spécialisée, et encore moins faire vivre un exploitant.

C'est pourquoi il doit être complété par des équipements de vidéo-réception et de vidéo-projection.

Ainsi, c'est non seulement le film qui restera présent en milieu rural, mais également les concerts, l'opéra, les visites commentées des grands musées qui inciteront les populations à reprendre le chemin du cinéma - spectacle éventuellement agrémenté, à l'initiative locale, d'actualités enregistrées et projetées en vidéo - comme elles allaient, voilà quinze ou vingt ans, voir les actualités nationales dans les salles.

Quelle ouverture culturelle facilement accessible pour les élèves, des collèges et des lycées ! Quelle revitalisation culturelle, inconcevable encore voilà dix ans et qui peut contribuer, autant que les routes, à l'aménagement harmonieux du territoire !

Il y a là une chance à saisir. Le coût des équipements complémentaires nécessaires - antenne parabolique directionnelle comprise - n'excède pas 300 000 francs.

La région Midi-Pyrénées, par exemple, envisage d'aider ces équipements par le biais de contrat Etat-région, même si sa motivation initiale était d'irriguer par l'image les hautes vallées de l'Ariège.

Les municipalités, dont la mienne, qui prennent bien souvent le relais des exploitants, veulent aller également dans cette direction.

Cette diversification des spectacles dans ces « maisons de l'image » ne sera qu'un retour aux sources. J'ai retrouvé, dans une armoire familiale, quelques programmes de « théâtres cinématographiques » datant de soixante-dix ans du Gaumont Palace, du Ciné Opéra et du Pathé Palace Cinéma. Il s'agissait de salles multimédias et multispectacles, avec orchestre, documentaire et actualités, petite pièce de théâtre, lecture de poèmes, acrobates, gymnastes et, bien sûr, un film comme *La Nouvelle Mission de Judex* de Louis Feuillade.

M. René Régnault. De quoi rêver !

M. Jean Delaneau. La nouvelle mission non pas de Judex mais de nous tous ne consiste-t-elle pas à agir pour que le cinéma trouve, dans et par les nouveaux médias qui paraissent actuellement le menacer et le condamner, les moyens de se sauver ?

Il n'est pas trop tard encore mais - je ne fais que reprendre la dernière phrase d'une note établie par un administrateur civil, M. Yves Marnion, à propos du cinéma - il faudra choisir entre *Fenêtre sur cour* et *Chambre avec vue*. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. de la Forest.

M. Louis de la Forest. Monsieur le ministre, si je souhaite intervenir très brièvement sur votre budget, c'est pour attirer votre attention - sans doute l'a-t-elle déjà été, mais il n'est pas superflu de le faire à nouveau - sur les conséquences qu'a entraînées sur le patrimoine architectural naturel la tempête que la Bretagne, ainsi que les départements de la Manche et du Calvados ont subie dans la nuit du 15 au 16 octobre dernier. Ces conséquences nécessiteraient qu'une enveloppe exceptionnelle fût dégagée dans ce budget.

Je sais que les services de la direction régionale de l'action culturelle de Bretagne vous ont déjà alerté sur ce dossier délicat. Cependant, je crains que l'on ne se rende encore pas bien compte à quel point les effets de cet ouragan ont été catastrophiques non seulement pour l'ensemble de l'économie de la région mais également pour son patrimoine bâti et surtout naturel.

A la date du 23 octobre, une estimation sommaire effectuée par les services de l'architecte des bâtiments de France des quatre départements bretons a évalué, pour les seuls monuments classés et inscrits, à plus de 2 375 000 francs les dégâts. Or cette évaluation, bien sûr, ne concerne pas le patrimoine non protégé : églises rurales, chapelles, calvaires, croix, etc., dont il n'est pas certain qu'à l'heure actuelle les services compétents soient en mesure d'évaluer les dégâts.

Cependant, outre ce patrimoine bâti, je tiens à souligner que c'est tout l'environnement des monuments qui a été touché. Nombreuses sont les allées d'arbres qui ont été détruites dans les châteaux de ma région. Or, monsieur le ministre, s'il nous est permis de penser qu'à la suite du décret pris par le Gouvernement déclarant cet ouragan « comme ayant qualité de catastrophe naturelle », les assurances devraient prendre en charge une bonne partie des dégâts occasionnés au patrimoine bâti, il est certain que cela ne suffira pas pour de multiples raisons.

Ce sont, d'abord, des raisons techniques : franchises et coefficient de vétusté.

Ensuite et surtout, il est à craindre que les assurances ne prennent pas en compte les surcoûts des prescriptions architecturales qui risquent d'être imposés parce qu'il s'agit du patrimoine protégé.

Enfin, si une grande partie des propriétaires privés ou des collectivités sont bien assurés, il est malheureusement hautement probable que le patrimoine non protégé que j'évoquais tout à l'heure ainsi que tous ces parcs et jardins qui ne font pas obligatoirement l'objet d'une protection mais qui contribuent largement à une présentation de qualité de nos monuments, ne le soient pas. Pourtant, monsieur le ministre, ne serait-il pas nécessaire de restaurer tout ce patrimoine ?

Monsieur le ministre, nous comptons sur vous pour que vous preniez en considération ce problème dont, je le sais, l'importance ne vous échappe pas.

S'agissant du patrimoine, je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'intérêt qu'il y a, lorsque les programmes d'intervention et les budgets seront arrêtés de déléguer très rapidement les crédits aux services concernés et ce pour deux raisons : d'une part la nécessité d'améliorer la gestion des crédits publics, d'autre part et surtout la volonté de permettre ainsi l'étalement sur l'année des démarrages de chantiers afin d'éviter des réévaluations de coût supportées par les seuls propriétaires, qu'ils soient publics ou privés.

J'en arrive au dernier volet de mon intervention. Vous avez annoncé ce matin, monsieur le ministre, le maintien de votre politique en faveur des archives départementales. Le département que je représente envisage une extension en 1989 de ses archives pour faire face à de nouveaux besoins. J'aimerais savoir si vous vous proposez dans l'avenir de maintenir cette politique à un niveau permettant de nourrir quelque espoir pour mon département dans ce domaine.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je tenais à formuler à l'occasion de la discussion de ce budget que mon groupe et moi-même voterons. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en préambule, et pour éviter des répétitions, je confirme les propos de M. de la Forest relatifs aux conséquences de l'ouragan qui a soufflé sur la Bretagne. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous prêtiez une attention toute particulière aux risques non couverts ou mal couverts que M. de la Forest a évoqués voilà un instant.

Le budget de la culture est à nouveau, et pour la seconde fois consécutive, en diminution. Il fait même partie des rares budgets - trois, très exactement - en régression.

En effet, alors qu'en 1986, le budget de la culture atteignait 0,96 p. 100 du budget de l'Etat, il n'en représentait plus que 0,84 p. 100 en 1987 et il atteindra 0,79 p. 100 en 1988. Il est urgent que cela change et que l'on revienne à l'objectif de 1 p. 100, qui était et qui demeure celui des socialistes.

Depuis 1986, votre budget a perdu - très vraisemblablement, au nom du « moins d'Etat » - 2,3 milliards de francs de crédits, et pourtant que de discours et de promesses !

Vos deux lois récentes, monsieur le ministre, qui furent examinées par la Haute Assemblée, se veulent, à vous entendre, ambitieuses et prometteuses. Or, force est de constater, aujourd'hui, que dans ces domaines comme ailleurs, vous ne vous donnez pas les moyens de votre politique. Comme je le disais, voilà quelques jours, vous semez des illusions et vous faites naître de faux espoirs.

Mon propos se limitera à trois domaines : les enseignements artistiques, le patrimoine et la création théâtrale. Mes collègues du groupe socialiste ont déjà eu l'occasion et l'auront encore d'attirer l'attention sur d'autres aspects de votre projet de budget.

Les moyens dégagés par le Gouvernement pour 1988 au bénéfice des enseignements artistiques proviennent, d'une part, d'un redéploiement des crédits de l'éducation nationale - 74 millions de francs - et de la jeunesse et des sports - 37 millions de francs - d'autre part, d'une dotation prise sur les résultats de la privatisation de TF 1. Ce sont là, reconnaissez-le, des moyens bien limités, les seuls crédits réellement supplémentaires étant ceux qui proviennent de cette privatisation. Cela vaut pour 1988. Comment cela vaudrait-il aussi - j'emploie le conditionnel, car j'espère que cela ne deviendra pas la réalité - pour l'avenir ?

En fait, votre budget dégage seulement 90 millions de francs pour les enseignements artistiques. Nous sommes donc loin des 200 millions de francs, lesquels seraient déjà bien minces s'agissant de disciplines essentielles à la réduction de l'échec scolaire dont le coût a été évalué à quelque 90 ou 100 milliards de francs - je ne suis pas à 10 milliards de francs près - par le Conseil économique et social dans un rapport fameux diffusé voilà quelques jours. Vos moyens sont donc bien modestes par rapport aux coûts.

Un certain nombre d'entre nous ont vu - peut-être l'avez-vous vue vous-même, monsieur le ministre - hier soir, à la télévision, une émission intitulée *Médiations* dans laquelle était précisément évoqué, expériences à la clef, le problème des échecs scolaires. Ce sujet était illustré par le cas de trois jeunes adolescents qui accompagnaient leur principal. D'ailleurs, un grand journal de l'Ouest de la France s'en est fait l'écho. Nous avons pu apprendre que ces trois jeunes adolescents - mais il y en a bien d'autres comme eux - avaient retrouvé le succès dans leur scolarité à partir d'un certain nombre de disciplines sportives ou artistiques.

Je ne puis que faire miens les propos du principal disant que chaque élève avait une corde sensible à faire vibrer. C'est à travers ces disciplines et ces enseignements qu'il est possible de faire vibrer la corde sensible essentielle, que la réussite peut renaître, que l'échec peut être vaincu ou évité. Et voilà qui me fait penser, à partir de ces exemples, que finalement les enseignements artistiques peuvent jouer un rôle beaucoup plus grand encore que celui que l'on veut bien leur prêter. Il ne s'agit pas d'un luxe réservé à certains, plus doués ou plus aisés ; c'est un élément fondamental pour la réussite de la formation. C'est pourquoi je pense que l'effort à fournir, surtout quand on sait ce que coûte l'échec scolaire, mérite mieux que ce qui lui est réservé.

Je me permets de rappeler qu'en 1986, avant l'adoption de votre collectif budgétaire, plus de 280 millions de francs étaient prévus pour les actions régulières en faveur de la musique et des arts plastiques. Comment ferez-vous pour mener à bien votre programme si, déjà, vous « levez le

« pied » ? Il ne serait pas sérieux de faire croire que, pour le reste, il y a le mécénat. Nous ne pouvons accepter une telle réponse.

Les espoirs que vous avez fait naître avec votre projet de loi de programmation sur les enseignements artistiques seront déçus dès la première année. Nous l'avons dit lors de la discussion de ce texte voilà quelques semaines et le projet que nous examinons aujourd'hui le confirme.

Cette loi, dont le principe et les orientations sont intéressants, prolonge, en réalité, les actions qui avaient, avant mars 1986, connu un bon départ. Il fallait poursuivre, amplifier et promouvoir. Je pense aux classes « arc-en-ciel », aux classes de patrimoine, à l'introduction du théâtre, du cinéma et des arts plastiques dans les collèges et les lycées, enfin, à la création de filières de deuxième cycle pour le théâtre et les arts plastiques dans les universités.

Les collectivités locales et les maires qui ont, souvent au lieu et place de l'Etat, beaucoup entrepris et réalisé sont déçus. Ils l'ont dit lors de leur dernier congrès au cours duquel ils ont, dans leur résolution générale, « demandé que les enseignements artistiques, partie intégrante de la formation, soient garantis à tous et partout et se développent dans le cadre d'un partenariat Etat-collectivités territoriales excluant tout transfert insidieux de charges ».

J'ajoute que la concertation serait très utilement élargie aux formateurs-dispensateurs de ces enseignements, notamment aux responsables qu'ils se sont donnés dans leurs organisations professionnelles.

Votre projet de loi de programme d'abord, votre projet de budget maintenant laissent de nombreuses questions sans réponse, ce qui ne manquera pas de discréditer très tôt vos déclarations, voire vos promesses.

S'agissant du patrimoine, traduisant une autre de vos grandes orientations, j'observe que si les autorisations de programme augmentent, les crédits de paiement diminuent. Nombre de grands projets provinciaux sont alors abandonnés. Drôle de façon de vouloir sauvegarder, promouvoir et animer notre patrimoine !

Enfin - ce sera mon troisième et dernier point, monsieur le ministre - vous avez récemment déclaré en province, à Saint-Etienne très exactement, que vous souhaitiez que les centres dramatiques nationaux établissent des passerelles avec les jeunes compagnies.

Je crois beaucoup à la richesse de ses nombreux, nouveaux et souvent jeunes talents. La France en a besoin, y compris pour favoriser son redressement économique, voire celui, bien nécessaire, de sa balance commerciale. Il faut pour cela qu'ils aient les moyens de naître, de se développer, bref de vivre. Ce n'est pas le cas en 1987 et ce ne sera pas mieux en 1988, tout au moins jusqu'aux élections présidentielles.

Vous affirmez aussi vouloir mettre la création de qualité au rang de vos priorités. Pourtant, en même temps, vous réduisez les subventions puisque vous les reconduisez en francs courants alors qu'elles avaient diminué en 1987 par rapport à 1986. Et cela vaut aussi bien pour les maisons de la culture, les centres d'action culturelle, les centres dramatiques ou encore les compagnies théâtrales professionnelles.

Votre projet de budget est donc préoccupant. Il contrarie l'avenir de la culture, mais aussi celui de la formation de qualité, celui de développement, celui de la France. C'est pourquoi les socialistes s'y opposeront. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Bien que le groupe socialiste ait épuisé son temps de parole, je vais accorder cinq minutes à M. Ramassamy et cinq minutes à M. Moreigne pour qu'ils nous présentent leurs interventions.

Monsieur Ramassamy, vous avez la parole.

M. Albert Ramassamy. Monsieur le ministre, dans votre intervention, ce matin, vous avez parlé de la capitale, des provinces, mais vous n'avez pas cité les départements d'outre-mer. Permettez-moi de regretter cette omission et de vous présenter quelques aspects spécifiques de la culture dans ces départements. Mon intervention comportera trois volets : une demande pour la Réunion, une question relative à R.F.O. et une réflexion sur le droit à la différence.

Tout d'abord, je formulerai une demande. La métropole et les départements d'outre-mer n'ont pas suivi la même évolution culturelle. Pendant plus d'un siècle, l'ignorance a été

entretenu dans les D.O.M. Les différentes ethnies qui formaient la population de ces territoires ont perdu leur culture d'origine sans pour autant accéder à la culture française. Seuls quelques danses et chants folkloriques rappellent aujourd'hui cette culture d'origine. Faute d'un effort accru de votre part, monsieur le ministre, les priorités définies dans votre budget ne concerneront pas les départements d'outre-mer.

A la Réunion, une politique de la culture ne sera efficace que s'il est d'abord créé un poste de conseiller pour la musique, un poste de conservateur pour les monuments historiques et un institut de formation aux métiers culturels, qui est absolument indispensable. En effet, sans lui, la création sombrera dans l'imitation des modèles métropolitains et les produits culturels réunionnais ne seront qu'une grossière contrefaçon.

J'en viens à ma question : est-il exact que les journalistes de R.F.O. ne peuvent être promus sur place à des fonctions supérieures ? Si oui, pour les raisons que je vais énoncer, ne peut-on faire une exception à cette obligation de mobilité pour les départements d'outre-mer ?

Voyez-vous, monsieur le ministre, les Réunionnais ont une identité culturelle à trois facettes : ils sont de culture créole et de culture française, mais, pour certains, s'ajoutent des souvenirs raciaux et des traditions léguées par leurs ancêtres.

Paraphrasant ce que disait Tibor Mende de Nehru, je préciserai que ces derniers ressemblent à ces soies fines dont sont faits les saris indiens, qui sont tissés de trois couleurs : selon la lumière, l'une ou l'autre de ces couleurs prédomine.

A cause de ce particularisme, n'est-il pas raisonnable de confier à un originaire du pays le poste où se décide l'orientation et le contenu de la politique culturelle de R.F.O. en levant l'obligation de mobilité qui y fait obstacle ?

Le troisième volet de mon intervention porte sur le droit à la différence. Le peuplement a fait de l'île de la Réunion un lieu de rencontre de toutes les civilisations. Après avoir accueilli les autres avec une indifférence teintée de mépris, la civilisation occidentale, maîtresse des lieux, a, finalement, accepté le dialogue ; peu à peu, elle intègre en son sein les apports féconds des autres civilisations.

Cette particularité de notre histoire place les administratifs, les élus et le Gouvernement devant un choix : faut-il, pour ces départements d'outre-mer, une politique qui traite la culture française comme un porte-greffe et les cultures spécifiques comme ses greffons, le porte-greffe nourrissant de sa sève les greffons et leur offrant, par ce métissage, les moyens de s'épanouir et de développer leurs caractéristiques propres, unies aux siennes, ou faut-il, au contraire, faire de la culture française un arbre qui revendique le droit d'occuper seul tout le terrain, tandis que les autres cultures, privées de soleil, s'étiolent et meurent à l'ombre ?

En proclamant le droit à la différence, le gouvernement socialiste avait choisi la première voie. L'actuel Gouvernement a-t-il la même volonté politique, monsieur le ministre ? Mon objectif n'est pas d'obtenir de vous une réponse, mais de vous dire que ce serait une erreur de ne pas répondre, avec mesure bien sûr, à la demande de culture créole ou de culture spécifique des groupes ethno-culturels qui forment la population des départements d'outre-mer.

La culture française n'en souffrira pas car, grâce à l'école dont la mission est de transmettre l'héritage de culture et d'enseigner la langue française, celle-ci est assurée de toujours être le mode d'expression littéraire de tous, le seul instrument d'insertion et de promotion dans la société, le seul moyen d'accéder à tous les trésors de l'esprit. D'ailleurs, la langue française ne sera que plus éclatante quand elle sera habilement maniée par tous ces esprits nourris de culture française et teintés de culture exotique.

Si nous avons une politique culturelle intelligente, ouverte, demain les départements d'outre-mer seront une référence pour le monde. En effet, de par la puissance des médias, la rapidité et la capacité des transports, la force des courants migratoires, les cultures sont contraintes au dialogue et à un mariage d'où naîtra une culture commune à tous. Celle-ci ne sera commune que si elle intègre les valeurs de toutes les autres. Sur la route qui y mène, se trouve déjà l'outre-mer français. Rejeter le droit à la différence, c'est l'en écarter. Rejeter le droit à la différence, c'est proclamer outre-mer que la culture française doit être la seule et unique culture de tous. Vouloir qu'il y ait la même âme dans tous ces corps

physiquement si différents à cause de leur origine ethnique, n'est-ce pas faire de chacun de ces corps une prison où cette âme gémit ?

Monsieur le ministre, toute politique, qu'elle soit économique, sociale ou culturelle doit, dans ces D.O.M., concilier le respect de l'histoire de ce pays, la dignité de ses habitants et son statut. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, je vous remercie tout particulièrement de votre compréhension, car vous allez me permettre de parler très brièvement d'un endroit qui vous est cher au cœur, j'en suis certain : la ville d'Aubusson.

La tapisserie, monsieur le ministre, fait vivre actuellement - mal d'ailleurs - moins de 300 personnes dans la sous-préfecture du département que j'ai l'honneur de représenter, mais la profession s'organise, songe à sa promotion, grâce à un effort important que vous relayez et dont je tiens à vous remercier.

Les collectivités locales - conseil général et commune d'Aubusson - par des expositions au musée départemental Jean Lurçat et à l'Hôtel de ville, participent, elles aussi, indirectement à cet effort général.

La deuxième exposition du musée départemental, après Marc Saint-Sens, a honoré Le Corbusier, dont l'œuvre tissée était presque complètement, et pour la première fois, présentée au public. Cette exposition a d'ailleurs été relayée par le musée de la ville d'Arras.

Il faut tout faire pour que l'on continue à tisser la laine à Aubusson et à Felletin.

Voilà déjà plusieurs années, lors de la discussion du projet de loi de finances, j'avais sous-amendé un texte du Gouvernement - M. Boulin était alors chargé du budget. M. Giscard d'Estaing, ayant réouvert, sur l'intervention de M. André Chandernagor, la ligne budgétaire « d'acquisition de tapis et de tapisseries, notamment d'Aubusson », M. Boulin m'avait fait le plaisir d'accepter la suppression du mot « notamment », reconnaissant ainsi le rôle de la capitale de la tapisserie, en lui accordant la totalité des quelque 50 millions de centimes de commandes publiques de l'époque.

Il ne faut pas négliger, dans les circonstances actuelles, ce que représente la commande publique ; je serais donc heureux, monsieur le ministre, qu'il vous soit possible d'en augmenter de façon significative les crédits, notamment par la mise en place d'un programme exceptionnel qui augmenterait le fonds permanent du musée départemental d'Aubusson et permettrait ainsi aux lissiers d'attendre les retombées de ces campagnes de promotion, dont l'effet ne peut malheureusement - vous me l'accorderez - être immédiatement bénéfique.

Peut-être - c'est en tout cas une proposition que je vous soumets - le bicentenaire de la Révolution pourrait-il constituer un thème autour duquel s'organiserait un concours destiné aux lissiers ?

Aubusson vit actuellement un autre drame, en raison de la fermeture, décidée par Philips, de sa filiale produisant des filaments de lampes électriques ; près de 300 emplois seront donc supprimés.

Si une action en faveur des lissiers est, à l'évidence, bien nécessaire, elle ne sera pas suffisante. Aussi est-il de mon devoir de vous interroger sur ce qui est devenu quelque peu le serpent de mer local, à savoir la déconcentration à Aubusson du mobilier national.

A cet égard, j'en suis resté à une réponse dans laquelle vous m'indiquiez que ce projet présentait un intérêt économique et un intérêt culturel certains. Mais la rigueur budgétaire - ajoutez-vous - voulait qu'il n'était pas assuré que les travaux projetés puissent avoir lieu en 1987. Ayant localement l'habitude de manier la litote, je me permets quand même, monsieur le ministre, de vous demander une explication plus détaillée que cette réponse incomplète, sinon dilatoire.

Vous créez, dans ce budget, un certain nombre d'emplois et vous déconcentrez ici et là quelques opérations. Etes-vous en état de dire aujourd'hui si, oui ou non, cette déconcentration du mobilier national à Aubusson aura lieu, si elle est envisageable ou si elle ne l'est pas ? En tout cas, une réponse positive de votre part, dans le contexte actuel que je viens de rappeler, serait à l'évidence très bien venue. La situation d'Aubusson, ville d'art, mérite bien, en effet, d'être confortée par tous les moyens qui sont à notre disposition.

Tel est, monsieur le ministre, l'essentiel du propos que M. le président du Sénat me permet de tenir devant vous aujourd'hui. Je l'en remercie une nouvelle fois, en souhaitant que les réponses que vous m'apporterez soient favorables. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Monsieur le ministre, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine constituent l'un de vos principaux objectifs - vous l'avez rappelé dans votre intervention liminaire - et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Il s'agit, en effet, d'une richesse collective et il n'en est guère qui soit plus équitablement partagée, puisque celle-ci s'offre librement au regard de tous.

C'est en cela que la défense et l'illustration de notre patrimoine monumental s'inscrivent au premier chef dans une politique de diffusion de la culture.

Faut-il ajouter que toute génération a le devoir de transmettre à la suivante l'héritage dont elle a bénéficié, et cela au moins en aussi bon état qu'elle l'a reçu ?

Cet impératif n'a pas toujours été satisfait, loin s'en faut, et c'est pourquoi nous devons aujourd'hui accomplir un effort considérable pour interrompre le vieillissement excessif ou même la dégradation d'un grand nombre de nos monuments historiques.

Vous l'avez fort bien compris, monsieur le ministre, et le Parlement vous a montré combien il était disponible pour vous donner les moyens de résorber le retard très préoccupant qui s'est accumulé en matière d'entretien de notre patrimoine, notamment en raison des ponctions budgétaires opérées par des opérations nouvelles conçues de façon beaucoup trop dispendieuse.

Or, il se trouve que l'aménagement du Grand Louvre, grand prédateur de crédits budgétaires, a cependant inclus - c'est d'ailleurs fort heureux - des travaux de restauration qui s'étaient longtemps fait attendre.

Je songe, à cet égard, à la cour Carrée du Louvre, dont la réhabilitation a été menée à bien, non sans permettre, grâce aux fouilles archéologiques réalisées en son sous-sol, de dégager les vestiges du donjon de Philippe Auguste, qu'une crypte permet maintenant de contempler à loisir.

M. Paul Loridant. Merci monsieur Lang !

M. Michel Caldaguès. Merci aussi monsieur Michel Fleury, vice-président de la commission du Vieux Paris, qui a mené ces fouilles archéologiques sans rencontrer toujours l'aide qu'il méritait ni la bienveillance à laquelle il avait droit. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste ; M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles, et M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis, applaudissent également.*)

Quant à la cour elle-même, si l'on peut regretter, au passage, le bombé qui lui a été donné et dont on aurait pu éviter l'effet, au prix d'un léger écrêtement du donjon qui en avait vu d'autres, il n'en reste pas moins qu'elle offre le spectacle d'un des plus beaux joyaux de notre patrimoine.

C'est précisément pourquoi, monsieur le ministre, très nombreux sont les visiteurs qui regrettent vivement de ne pas la voir ouverte en permanence au public. La cour Carrée s'inscrit, en effet, dans un itinéraire historique qui, venant de la rive gauche par l'Hôtel de la Monnaie et l'Institut, passant par le pont des Arts, dont la reconstruction est une grande réussite, rejoint tout naturellement le Palais-Royal et, plus à l'Ouest, la place Vendôme, en traversant le palais du Louvre. L'interruption de cet itinéraire à certaines époques de l'année est donc une véritable frustration pour les promeneurs, ceux de la capitale comme les touristes.

Or, rien n'empêcherait que la cour Carrée fût ouverte en permanence aux visiteurs, si ce n'est qu'en vertu d'une tolérance née du bon plaisir de votre prédécesseur - j'ignore si vous allez dire « merci », messieurs les sénateurs du groupe socialiste - et dont vous avez trouvé le fardeau en arrivant rue de Valois, elle doit aujourd'hui recevoir deux fois par an les baraquements du salon du prêt-à-porter, ce qui, compte tenu des délais de montage et de démontage, représente au total une occupation de trois mois par an.

Réitérant ici un sentiment que je vous ai déjà exprimé, je dois vous dire qu'il est de moins en moins supportable de voir se prolonger une telle situation, et ce pour bien des raisons.

Tout d'abord, parce qu'à l'occasion de ce salon la pénétration fréquente de véhicules de transport dans la cour Carrée entraîne des dommages, notamment une pollution du sol de celle-ci par les huiles de moteurs, ce qui est proprement inadmissible - si j'ose dire « proprement ». Il n'est pas concevable de laisser polluer plus longtemps un espace dont la réfection a coûté beaucoup de peines, de soins et de crédits. Nous sommes dans un monde à l'envers si, aussitôt que restaurés à grands frais, des monuments sont salis.

Par ailleurs - c'est la seconde raison - parce que si dignes de considération soient nos industries du prêt-à-porter pour le prestige du pays et pour son commerce extérieur, comme en témoigne la venue des visiteurs étrangers à cette manifestation bisannuelle, on ne peut admettre que cette exigence soit satisfaite au détriment d'une autre forme de prestige encore plus digne d'intérêt, celle qui s'attache à la beauté d'un monument historique et à sa disponibilité pour les visiteurs. Il est d'ailleurs choquant, dans le principe, qu'un espace historique soit accaparé en exclusivité par des privilégiés durant trois mois par an.

M. Jean Delaneau. Et par des colonnes zébrées toute l'année !

M. Michel Caldaguès. Je n'ignore pas la difficulté que l'on peut éprouver à trouver un emplacement satisfaisant pour le salon du prêt-à-porter ; mais il faudra bien y parvenir, et le plus tôt sera le mieux.

C'est pourquoi je me permets d'insister à cet égard auprès de vous, monsieur le ministre, en souhaitant recevoir, en cette occasion, des assurances formelles et précises quant au retour de la cour Carrée à sa vocation normale - j'entends par là à sa vocation permanente -...

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Michel Caldaguès. ... et ce, si vous me permettez de l'ajouter, sans renvoyer la balle à la ville de Paris qui n'en peut mais, car une manifestation comme ce salon du prêt-à-porter peut parfaitement trouver place dans des espaces non publics. Il en existe à Paris.

Responsable d'un domaine historique de l'Etat qui occupe de si vastes surfaces au cœur même de Paris - le Louvre, les Tuileries, le Palais-Royal - vous avez su, monsieur le ministre, à la différence de votre prédécesseur, manifester votre volonté de concertation avec la municipalité parisienne et notamment, si je puis dire, avec son « démembrement » local, dont je suis, par fonction, le porte-parole auprès de vous.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. L'expression !

M. Michel Caldaguès. Ce correctif de notre collègue Maurice Schumann, membre de l'Académie française, m'est fort agréable !

S'il est vrai qu'au nom de la continuité de l'Etat, vous vous êtes résolu à poursuivre telle ou telle action qui ne réjouissait pas le cœur de tous les Parisiens, vous n'en êtes que plus désireux - j'en suis certain - de saisir toute occasion d'aller au devant des souhaits de ceux qui aiment Paris. C'est une occasion marquante qui vous est aujourd'hui offerte et j'espère beaucoup, monsieur le ministre, que vous ne la laisserez pas passer. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ferai deux très brèves observations, en conclusion de cette discussion, qui - qu'on me permette de le dire - a été d'une très haute tenue du début à la fin.

En premier lieu, je suis naturellement en désaccord avec mon collègue et ami Louis Perrein sur la conclusion politique de sa brève allocution. En revanche, je suis convaincu d'exprimer le sentiment de la commission des affaires culturelles

en reprenant en mon nom, ainsi qu'en celui de ma collègue et amie Mme Hélène Missoffe, les questions qu'il a posées à propos de la fondation Royaumont, plus particulièrement, à propos de l'incidence budgétaire du regroupement sur une seule ligne des crédits accordés aux neuf centres culturels de rencontre.

Ma deuxième observation a un intérêt plus général encore. Nous avons applaudi ce matin l'excellent rapport de M. Bourguin, au nom de la commission des finances, et nous avons réservé le même accueil au rapport non moins excellent de M. Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, quand l'un et l'autre nous ont rappelé - comme n'aurait pas manqué de le faire, si cela avait été dans le cadre de ses attributions, M. Miroudot, autre rapporteur pour avis de notre commission - l'adoption par le Sénat, à l'initiative de nos deux commissions, d'un amendement au projet de loi de programme prévoyant l'exonération des droits de succession sur les monuments classés ou inscrits, dès lors qu'ils sont ouverts au public.

Nous savons, monsieur le ministre - vous allez, j'en suis sûr, achever de nous rassurer dans un moment - que nous pouvons compter sur vous pour assurer la confirmation de ce vote, acquis - je le rappelle - dans des conditions conformes aux souhaits du Gouvernement, à l'unanimité du Sénat, exception faite du groupe communiste qui s'est abstenu. Il y a là un problème dont l'importance est reconnue par la Haute Assemblée dans son ensemble qui, encore une fois, vous fait confiance pour qu'en aucun cas et sous aucun prétexte sa décision ne soit remise en cause. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je ne voudrais pas abuser du temps de la Haute Assemblée ; néanmoins, l'un de vos collègues a exprimé ce matin le regret que les ministres - j'espère que cela ne s'adressait pas à celui qui vous parle - ne répondaient pas suffisamment aux questions. Je vais donc m'efforcer non pas de répondre à toutes les questions, mais de reprendre les interventions, toutes pertinentes, comme l'a dit M. Maurice Schumann, qui ont été faites. Si je n'agissais pas ainsi, ce débat n'aurait en effet pas beaucoup de sens.

Je distinguerai les problèmes du cinéma, qui ont occupé une grande partie des interventions des uns et des autres, pour les rassembler à la fin de mon propos.

Je voudrais d'abord faire justice, mesdames, messieurs les sénateurs, d'une réflexion qui est formulée à chaque évocation du budget de la culture, qui le sera, je pense, jusqu'au début du troisième millénaire et qui est fondée sur le fameux 1 p. 100 du ministère de la culture. Il y a une réelle incohérence dans l'attitude de ceux qui demandent en permanence à un ministre d'être un bon ministre - un ministre est bon si son budget augmente ; il est mauvais si son budget diminue - et qui, en même temps, affirment que c'est l'ampleur des prélèvements obligatoires, l'importance des impôts, l'intervention excessive de l'Etat qui sont cause de nos difficultés économiques, notamment du chômage. Cette attitude incohérente, on la constate à chaque instant, notamment sur les travées de la gauche, où cette affaire du 1 p. 100 suscite toujours une grande émotion.

J'apporterai quelques éléments de réflexion pour l'information du Sénat.

André Malraux, que j'ai cité ce matin et dont aucun Français ne peut dire qu'il n'a pas été un bon ministre de la culture - de son temps, la France rayonnait de tous ses feux dans beaucoup de domaines - disposait du quart des crédits qui me sont alloués, soit 0,35 p. 100 du budget de l'Etat. C'est une réflexion qui tient à l'histoire, mais que je tenais à formuler.

La valeur d'une politique culturelle ne se mesure pas à l'importance des crédits qui y sont consacrés, mais à bien d'autres éléments, notamment aux priorités que l'Etat définit.

J'ajoute que l'on devrait prendre en compte les contraintes que l'Etat s'impose dans le domaine de la fiscalité. J'ai rappelé dans mon propos liminaire que, toutes mesures

confondues, culture et communication, l'Etat s'impose 2,5 milliards de francs de moins-values fiscales. Cela correspond à la volonté que j'ai affirmée dès ma prise de fonction.

Enfin, si, demain, un Premier ministre décidait d'imputer au ministère de la culture - ce qui serait tout à fait normal - les dépenses culturelles d'autres ministères - celui des affaires étrangères, par exemple - on dépasserait largement les 20 milliards de francs, soit 2 p. 100 du budget de l'Etat. Cette revendication d'accroissement cesserait-elle alors ? On n'aurait pourtant pas ajouté un sou aux dépenses culturelles de la République !

Je souhaite donc que l'on cesse d'invoquer cet argument.

J'ajouterai une dernière remarque, parce que, malheureusement, c'est à moi de le faire : était-il du rôle du ministre de la culture de faire figurer dans son budget les dépenses de subventions aux 5 000 associations qui émergeaient au budget de la culture en 1981 ? Était-il du rôle du ministre de la culture de faire figurer dans son budget les trois millions de francs qui, à mon arrivée, étaient destinés à financer S.O.S.-Racisme - laquelle subvention n'était d'ailleurs pas honorée ?

Je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, que l'on considère ce problème avec toute l'attention et le sens des responsabilités qui conviennent. La France est, de tous les pays occidentaux - y compris les Etats-Unis - celui qui fait le plus grand effort pour le financement de la culture, et en pourcentage par rapport à la population, et en volume. Il fallait que cela fût dit, et si je le fais avec une certaine vivacité, c'est simplement parce que je trouve ce débat archaïque - pardonnez-moi de le dire. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Je résumerai maintenant aux diverses interventions et, d'abord, à la plus importante, celle de M. Schumann.

Celui-ci a fait allusion aux engagements que j'ai été amené à prendre devant le Sénat à l'occasion de l'examen de l'amendement proposé par la commission des affaires culturelles relatif aux droits de succession touchant les monuments historiques.

J'ai indiqué au Sénat que je partageais totalement l'analyse et de M. Dufaut et des membres de la commission appartenant à la majorité, rejoints d'ailleurs, pour l'occasion, par les autres sénateurs pour affirmer la nécessité d'une telle disposition.

J'ai également indiqué qu'il était souhaitable, compte tenu de la nature de ce dispositif, que le plus large accord puisse se faire autour d'une telle mesure. Il a été dit publiquement que c'était le cas au Sénat.

Je me suis alors tourné vers la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, devant laquelle j'ai fait état de nos conversations et du vote intervenu ici. J'ai également informé le Premier ministre. J'ai obtenu l'assurance - je le dis à M. Schumann et à MM. les rapporteurs - que, si c'était aussi le cas de l'Assemblée nationale, le dispositif serait maintenu.

M. Schumann me demande s'il y a confirmation des orientations ; je lui réponds « oui », il y a confirmation, dans les conditions que j'ai indiquées au Sénat.

J'ai l'espoir que l'Assemblée nationale fera preuve de la même sagesse que le Sénat et que les députés se rallieront à un dispositif dont tout le monde, aujourd'hui, sur l'ensemble des travées, souligne la nécessité pour éviter la dispersion des collections françaises.

M. Dumas a évoqué l'implication toujours plus grande des collectivités locales en matière culturelle. C'est effectivement une réalité. Les dépenses des collectivités ont augmenté de 60 p. 100 au cours des cinq dernières années.

Je souhaite que l'Etat accompagne ce mouvement, dans le cadre des conventions de développement culturel. Nous le faisons cette année, puisque les crédits correspondants progressent, en 1988, de 20 p. 100. Il faudra, bien entendu, poursuivre ce mouvement.

Je sais aussi quel attachement porte M. Dumas à la volonté des élus municipaux de maîtriser un certain nombre de dépenses. Je partage son analyse. J'ai eu, d'une certaine manière, l'occasion de le dire en inaugurant la dernière des maisons de la culture, qui fait honneur à l'Etat, mais surtout, bien entendu, à la ville de Chambéry. Je souhaite que nous puissions aller ensemble dans cette direction.

M. Bourguin a évoqué la question des crédits d'acquisition d'œuvres d'art.

Non seulement nous préservons ces crédits d'acquisition, mais nous les accroissons, de 3,5 millions de francs, pour la subvention affectée à la réunion des musées nationaux pour ces acquisitions, de 1 million de francs pour celle du musée national d'art moderne du centre Pompidou.

C'est ainsi que, en 1988, l'ensemble des crédits d'acquisitions et de commandes d'œuvres inscrits au budget de la culture s'élèveront à 186 millions de francs, si l'on tient compte de toutes les lignes budgétaires : musées nationaux, centre Pompidou, centre national des arts plastiques, fonds régionaux d'acquisition des musées de province, fonds régionaux d'art contemporain et fonds du patrimoine.

Ces 186 millions de francs correspondent au maintien des crédits jusqu'alors affectés à ces actions.

Ces chiffres étant précisés, je formulerai trois observations.

Tout d'abord, la loi du 23 juillet 1987, que vous avez évoquée, monsieur Bourguin, offre des possibilités nouvelles aux entreprises pour soutenir la commande publique, et c'est une bonne chose ; c'est probablement sans équivalent juridique dans les autres pays européens.

Ensuite, j'indique que le ministère travaille à la rédaction d'un avant-projet de loi, actuellement soumis à la consultation d'autres ministères et des partenaires concernés, relatif à l'exportation des œuvres d'art.

Nous sommes - vous l'avez vu à l'occasion de la vente Renand, qui a eu lieu récemment - devant une situation qui nous oblige à regarder très attentivement les dispositions en vigueur, lesquelles, malheureusement, datent de Vichy ; plus précisément, le texte applicable est de 1941 et il est bien naturel, aujourd'hui, de le modifier.

L'orientation que nous avons choisie - qui peut, je le sais, paraître paradoxale - va dans le sens d'une simplification et d'une accélération des procédures d'autorisation de sortie des œuvres d'art et objets de collection, afin de faire en sorte que Paris redevienne - ce qui est le souhait de tous - un marché de l'art à la hauteur de la vocation de notre capitale.

Ce projet est important non seulement pour les professions concernées - les antiquaires et les marchands d'art - mais également pour les acheteurs. Il faut faire en sorte que Londres et New York cessent d'être les seules villes dans lesquelles un marché de l'art actif et rayonnant se développe.

Je veux ajouter, à l'adresse de M. Bourguin et de ceux qui m'ont interrogé sur le sujet, que, dans le même temps, nous négocions soit avec les héritiers quand il y en a, soit avec les propriétaires. S'agissant de la vente à laquelle il a été fait allusion, deux des tableaux les plus importants, les plus intéressants, les plus utiles pour nos musées nationaux - les deux Van Gogh - étaient absents de la vente ; ils finiront dans le domaine public. Les négociations ne peuvent pas toujours être publiques, mais elles ont lieu ; elles sont menées avec discrétion et ténacité.

Enfin, on ne peut pas dissocier l'importation de l'exportation. Si on dirigeait trop ce marché de l'art, si on l'empêchait de se développer, si, en d'autres termes, on mettait un frein aux exportations - ce qui serait extrêmement difficile, compte tenu des crédits dont nous disposons - nous aboutirions à un gel du marché et nous irions à l'encontre de l'objectif qui consiste à faire de nouveau de Paris un lieu important de rayonnement artistique.

Le succès des musées américains - et c'est un exemple qui s'impose à nous - tient au fait qu'ils peuvent non seulement acheter, mais également vendre, ce que nous ne pouvons faire. C'est là un thème de réflexion pour l'avenir de nos musées français.

La politique de l'Etat restera identique à ce qu'elle a été depuis deux ans : maintien d'un fort engagement des finances publiques, diversification des sources de financement - notamment par le mécénat - procédures exceptionnelles et privilégiées d'entrées majeures dans les collections des collectivités publiques.

Je répondrai maintenant à M. Bourguin au sujet du Grand Louvre.

L'opération, vous le savez, sera poursuivie. Elle sera étalée sur dix ans au lieu de cinq ans. Le départ du ministère de l'économie et des finances sera échelonné ; dès l'année 1988, il libérera une partie importante de l'aile nord, qu'il occupe actuellement. Les services de la culture - sont également

logés au Louvre des services administratifs dépendant du ministère de la culture - quitteront le palais à cette même date.

Cet échelonnement permet la continuation harmonieuse du chantier et du projet.

Je rappelle au Sénat que les aspects essentiels du projet de M. Pei sont totalement sauvegardés. Dès 1988, le passage Richelieu sera ouvert au public ; il permettra l'ouverture vers le nord du musée et l'accès direct de la pyramide depuis le métro et la rue de Rivoli. Le départ du ministère de l'économie et des finances permettra de réaliser, dès 1989, la pénétration des visiteurs par le nord du musée, et ce à tous les niveaux. Enfin, dès 1989, les espaces libérés permettront de réaliser une présentation muséographique cohérente dans l'aile nord : présentation des sculptures dans les cours de la poste et des caisses, présentation des prestigieuses peintures des écoles du Nord dans les espaces du deuxième étage.

Je suis personnellement très attaché à ce projet.

Je répondrai tout à l'heure à M. Caldaguès sur la cour Carrée.

MM. Miroudot, Carat et Bourguine ont évoqué les problèmes de la Comédie-Française.

J'ai dit à plusieurs reprises et très publiquement que je considérais que la Comédie-Française était le premier de nos théâtres nationaux et méritait, à ce titre, une attention particulière de la part de l'Etat. Ce sont des décisions concrètes qui ont suivi ces déclarations.

D'abord, nous avons rattaché l'Odéon à la Comédie-Française. Vous avez souhaité trois salles, monsieur Carat : la Comédie-Française, qui n'en avait qu'une, en a maintenant deux, et l'administrateur du « Français » est aujourd'hui directeur du théâtre de l'Odéon ; c'est même lui qui gère les finances du Théâtre de l'Europe pour la partie de la saison théâtrale affectée à cette institution. Les moyens de l'Odéon ont été renforcés en conséquence, en 1987 et en 1988.

Ensuite, nous avons donné à la Comédie-Française des moyens supplémentaires : 1 million de francs en fonctionnement en 1988 - cette subvention supplémentaire porte le crédit total de fonctionnement à 105 millions de francs - et, ce qui n'avait pas été fait depuis dix ans, 3,8 millions de francs de crédits d'équipement pour ce théâtre prestigieux, dans lequel, depuis longtemps, on n'avait réalisé aucuns travaux.

Quant à l'hypothèse d'une troisième salle - l'hypothèse du Vieux-Colombier - nous sommes en train de travailler dessus. J'annoncerai la décision du ministère au début du mois de janvier ; nous avons encore quelques études à faire sur le coût et sur la solution elle-même. Pour l'instant, les choses sont encore ouvertes.

M. Miroudot a fait une réflexion très pertinente sur la Bibliothèque nationale.

Il est vrai que la crise de cette institution - qui est observée par beaucoup de personnes - n'est pas financière ; c'est une crise d'identité, une crise qui porte sur la finalité de l'institution.

Ce n'est pas une crise financière : la subvention de fonctionnement n'a pas cessé d'augmenter, dans de fortes proportions, de 1979 à aujourd'hui ; elle était de 17 millions de francs en 1979, elle est de 86 millions de francs en 1987 ; je l'ai augmentée moi-même l'an dernier de 6 millions de francs. Pour l'équipement, dans les deux budgets dont j'ai eu la charge - 1987 et 1987 - ce sont près de 60 millions de francs qui ont été affectés à la Bibliothèque nationale.

Le problème d'identité passe en grande partie par des institutions qui échappent à mon autorité, mais aussi au fonctionnement de la Bibliothèque nationale proprement dite, puisqu'il s'agit des bibliothèques universitaires.

Celles-ci n'offrent pas suffisamment de places, aujourd'hui, aux étudiants et aux chercheurs, qui sont contraints de se retourner vers la Bibliothèque nationale, ce qui ne manque pas de l'encombrer.

Le réexamen des missions et des structures de la Bibliothèque nationale est en cours. Je l'ai confié au nouvel administrateur qui a été désigné par le Gouvernement, M. Leroy-Ladurie, qui s'appuiera sur le rapport que j'avais commandé à M. Beck, lequel rapport, extrêmement utile et intéressant, bouscule beaucoup d'idées reçues. M. Leroy-Ladurie s'appliquera à faire en sorte que les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui appartiennent davantage, au fil du temps, au passé.

D'ores et déjà, une mesure importante a été acquise dans le budget de 1988 : il s'agit - et ce n'est pas négligeable - de la revalorisation du statut des magasiniers et gardiens, qui sera aligné sur celui des autres corps comparables du ministère de la culture.

M. Moreigne a évoqué la question importante d'Aubusson. En quelques mots, j'essaierai - il s'agit en effet d'un très vaste sujet - de lui répondre, comme j'ai d'ailleurs eu l'occasion de le faire à l'Assemblée nationale. C'est un lieu, un art, une discipline d'une grande importance pour notre rayonnement. Je lui dirai que la tapisserie dans son ensemble, à Aubusson notamment, doit tenir compte de l'évolution du goût du public, de la recherche textile et des techniques du travail de la tapisserie.

Les liciers traversent, aujourd'hui, une crise économique qui dure depuis de nombreuses années et qui tient à ces difficultés. Nous aidons déjà, dans des proportions importantes, la tapisserie d'Aubusson et celle de Felletin. Chaque année, le mobilier national commande pour l'Etat des tapisseries d'artistes réalisées dans des ateliers d'Aubusson et de Felletin pour un montant qui est évalué entre 650 000 et 800 000 francs. Bien entendu, nous continuerons dans cette voie.

Nous offrons par ailleurs aux liciers d'Aubusson l'usage de cartons originaux commandés à des artistes qui permettent aux ateliers de travailler sans supporter le coût de cette création originale. Il n'est pas question - les liciers ne le demandent d'ailleurs pas - d'accorder à la tapisserie d'Aubusson un statut d'économie assistée ou de procéder à une sorte de nationalisation déguisée ; je suis convaincu que les liciers eux-mêmes y seraient opposés.

Ils ont d'ailleurs choisi la bonne voie depuis un an maintenant grâce à l'action conjuguée de la ville et du département, en créant une association qui a déposé une marque commerciale, élément important de publicité et de protection contre les imitations.

Ils ont également commandé, avec l'appui de l'Etat, une étude à un cabinet privé, dont les conclusions ont été remises cet été. Cette étude prévoit deux types de propositions, auxquelles j'apporterai mon soutien : d'abord, l'organisation d'une exposition itinérante en France et à l'étranger, qui présentera l'éventail des productions des ateliers d'Aubusson, et qui permettrait de faciliter sa commercialisation ; ensuite, un effort de publicité et de promotion de la tapisserie auprès de la presse et des professionnels pour recréer le goût du public à l'égard de la tapisserie.

J'apporterai une subvention afin que cette exposition puisse se faire. En outre, à titre exceptionnel, mon département ministériel participera pour un montant de l'ordre de 200 000 francs à une telle action de promotion.

Je suis prêt pour ma part à mobiliser l'école nationale d'art d'Aubusson afin qu'elle participe à cette nécessaire diversification des arts et des techniques pour permettre une nouvelle expansion de la tapisserie d'Aubusson.

Le problème du transfert du mobilier national est toujours à l'étude. Je dois vous dire avec beaucoup de franchise qu'il n'est pas immédiat et que nous l'examinons avec une grande attention. Il ne sera pas réglé l'année prochaine.

Je dirai à M. Caldaguès que je suis très attaché à la concertation avec la Ville de Paris en général, bien entendu avec son maire, mais également avec Mme de Panafieu, adjointe au maire de Paris, chargée de la culture, avec vous-même et les maires d'arrondissement. Je le fais avec un grand respect pour ses élus. J'ai souffert de ce que, dans le passé, on n'ait pas écouté assez les élus de la Ville de Paris pour telle ou telle implantation monumentale ou d'art plastique.

Je souhaite que nous trouvions une solution pour la cour Carrée du Louvre. J'ai moi-même proposé aux professionnels qu'ils utilisent les nouveaux locaux qui seront créés dans le sous-sol de la pyramide de M. Pei. Ils serviront de lieux d'expositions temporaires. Nous avons engagé des discussions sur ce point.

Vous avez tout à fait raison, monsieur le sénateur, de regretter que cette cour, qui a été restaurée à grands frais et qui fait partie du charme inhérent à ce monument, ne soit pas destinée, d'abord, à ces expositions. Votre propos est tout à fait justifié.

Laissez-moi le temps de négocier avec la profession afin qu'elle accepte le lieu qui lui est proposé. Des personnalités importantes viennent de l'extérieur pour procéder à des com-

mandes et à des achats, qui constituent une part importante de nos ressources en devises. Je souhaite disposer du cadre le plus prestigieux qui soit pour cette présentation.

M. Miroudot s'est, à juste titre, préoccupé de l'insuffisance des effectifs et de l'absentéisme pour ce qui concerne le Louvre. Il a cependant admis - je l'en remercie - que certaines salles étaient fermées en raison des travaux de l'opération Grand Louvre.

Cela n'explique pas le faible taux d'ouverture des salles, j'en conviens. Ce taux d'ouverture varie de 53 à 77 p. 100. La moyenne est de 65 p. 100, ce qui n'est pas satisfaisant. Cette situation a plusieurs causes, dont voici les plus importantes.

La première réside dans les droits statutaires des agents de surveillance ; congés annuels, récupération, nombre de jours de présence théorique. La présence moyenne annuelle est de 214 jours, sans tenir compte des droits à congés bonifiés des agents originaires des départements d'outre-mer - et ils sont nombreux.

Les effectifs de personnels titulaires demeurent relativement constants depuis quelques années, 332 en 1987. Le complément indispensable de crédits de vacances, qui seul permet une ouverture, n'a pas été jusqu'à présent suffisant pour couvrir les besoins.

Je rappelle que, dans le projet de budget pour 1988, je vous ai proposé des mesures nouvelles, 300 emplois financés par la réunion des musées nationaux et par l'Etat. C'est vrai qu'à cela s'ajoute un taux d'absentéisme qui n'est pas très satisfaisant. Il s'élève, en effet, à 17 p. 100, ce qui est bien trop important. Le nombre moyen de jours de maladie et d'absences non justifiées aujourd'hui dans ce musée est donc de 35 jours par an et par agent.

Cette situation me préoccupe et je m'efforce d'y remédier, en prévision notamment de l'ouverture des espaces d'accueil de la cour Napoléon.

D'abord, j'ai demandé au nouveau directeur du Louvre d'entreprendre, en liaison avec les représentants du personnel, une réorganisation profonde du fonctionnement du service de surveillance pour parvenir, grâce à une meilleure organisation des équipes et à la mise en place d'une nouvelle grille d'horaires de travail, à un accroissement du taux d'ouverture des salles à effectif constant.

Ensuite, cette action s'accompagnera d'un effort important de formation professionnelle. C'est l'orientation que j'ai donnée au directeur de l'administration générale de mon ministère et qu'il suit. Elle est destinée à remotiver les agents, à les sensibiliser à leur fonction d'accueil et ainsi à diminuer l'absentéisme. Il faut créer une véritable politique d'association du personnel à ses tâches et de formation professionnelle.

Enfin, il faut agir sur les effectifs et les crédits de vacations. J'ai obtenu en 1988, afin de faire face aux nouvelles ouvertures, le dégel, en dehors des 300 emplois que j'évoquais tout à l'heure, de 15 emplois d'agents de la surveillance et la création de 4 emplois d'inspecteurs. En outre, une mesure de 2 500 000 francs viendra augmenter les crédits de vacations dont disposera la direction du musée.

Je répondrai maintenant à MM. Bourguine et Miroudot sur le problème de la non-consommation des crédits de paiement, qui se pose à mon administration.

Je rappellerai d'abord que toutes les précautions ont été prises à cet égard pour que cette situation ne dure pas, mais il est vrai que des difficultés existent. Celles-ci ne tiennent d'ailleurs pas tant à une insuffisance des crédits de paiement qu'à la difficulté qu'ont certaines conservations régionales des monuments historiques à gérer les crédits dont elles disposent. Parmi ces conservations régionales, celle qui gère la somme la plus importante est la conservation régionale d'Ile-de-France.

Face à cette situation, une série de mesures a été mise en place : simplification des procédures et renforcement des effectifs, à partir de janvier 1988, pour remédier à ces difficultés. J'espère que cette situation, qui résulte non pas d'une insuffisance des crédits de paiement, mais d'un retard administratif dû à l'insuffisance des effectifs, ne durera pas.

Je voudrais rappeler à M. Delaneau, qui a évoqué le problème des salles en milieu rural, que l'une des mesures que j'ai prises - qu'il connaît bien, puisqu'il participe à cette commission - consiste en la réduction de la T.V.A. de 18,6 p 100 à 7 p. 100 pour ce qui concerne la vidéotransmission. Je lui répondrai tout à l'heure au sujet du cinéma.

Je dirai à MM. Régnauld et de la Forest que j'ai demandé qu'une dotation exceptionnelle soit allouée à la Bretagne en ce qui concerne le patrimoine et les monuments bretons. Cette dotation sera de 2 millions de francs en 1988.

Enfin, je voudrais également dire à M. de la Forest qu'il n'y a aucune raison de réduire les équipements consacrés aux archives. Les crédits qui y étaient affectés ont doublé l'an dernier et j'ai maintenu cette année ce niveau.

M. Habert s'est réjoui du Théâtre international de langue française. Il s'agit là d'une mesure qui fait honneur à la vocation de la France pour ce qui concerne le rayonnement de sa langue. Cette mesure coûtera 3 millions de francs en 1988 pour son installation à la Villette. J'ai eu moi-même l'occasion d'assister à des spectacles du Théâtre international de langue française et des Francofolies de Limoges. Ces spectacles sont à l'honneur de ceux qui les proposent, qu'ils soient sénégalais, québécois, suisses ou belges.

Je vous remercie, monsieur le sénateur, de ce que vous avez dit sur l'institut français d'histoire de l'art. C'est ce Gouvernement qui l'a mis en place.

S'agissant de la bibliothèque Doucet, dont vous demandez le rattachement à l'institut, je vous rappelle qu'elle dépend du ministère chargé des universités, mais je suis prêt à examiner avec mon collègue les mesures qui pourraient aller dans le sens que vous souhaitez.

Comme vous l'avez noté, j'ai affecté deux millions de francs en 1987 à l'institut du patrimoine. Ces crédits seront reconduits en 1988.

M. de Catuelan s'est inquiété du rapport entre Paris et la province pour ce qui concerne la loi de programme sur le patrimoine. Monsieur le sénateur, la réalité va bien au-delà de ce que vous souhaitez puisque le rapport sera de deux tiers pour la province contre un tiers pour Paris. Ce rapport est donc nettement plus favorable que les 49 p. 100 et 51 p. 100 que vous avez évoqués.

S'agissant des crédits en faveur des arts plastiques, monsieur le sénateur, ils ne sont pas en régression, ils sont en progression ! C'est pourquoi j'ai été étonné de votre propos, je vous le dis très courtoisement. En effet, trois millions de francs de mesures nouvelles sont prévus en faveur du centre national des arts plastiques, notamment pour le renforcement des moyens alloués aux expositions. Dans le cadre des mesures relatives aux enseignements artistiques, ce sont 3,5 millions de francs de crédits supplémentaires qui sont prévus pour les écoles municipales d'art et pour les bourses accordées aux élèves.

Enfin, M. de Catuelan s'est inquiété des crédits de la décentralisation dramatique. Je réponds là également à M. Carat, qui a évoqué le même problème dans des termes différents. Le projet de budget pour 1988 prévoit une mesure nouvelle de 8 millions de francs en faveur des centres dramatiques nationaux. Je rappellerai à MM. Carat et de Catuelan les crédits destinés à la décentralisation dramatique des trois dernières années pour vous montrer qu'il n'y a aucune régression, bien au contraire. En 1986, les crédits s'élevaient à 204 millions de francs, en 1987 à 215 millions de francs et en 1988 à 223 millions de francs.

Enfin, avant de passer à ce vaste problème du cinéma, en guise de transition, je répondrai à la question posée par M. Cartigny concernant les cahiers des charges. Je voudrais affirmer avec force devant le Sénat, car vous avez longtemps débattu de ce texte, que la loi du 30 septembre 1986 est une loi de protection pour le cinéma.

Pour la première fois dans notre législation, les quotas de 50 p. 100 de films d'expression originale française, les règles de diffusion de ces films, de délai et de grille de programmation figurent dans le droit positif. Ces obligations - là aussi autre nouveauté - sont identiques pour les chaînes privées et publiques. Cela a été demandé par la profession et n'existait pas auparavant. Les cahiers des charges doivent être appliqués, c'est évident. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation, je le dis avec force devant le Sénat, et il appartient à la C.N.C.L. de les faire respecter. Elle en a le devoir, elle en a largement les moyens.

En ce qui concerne F.R. 3, par exemple, j'ai moi-même alerté la C.N.C.L. sur les risques de dépassement du nombre de films autorisés. La C.N.C.L. a immédiatement adressé une observation publique au conseil d'administration de F.R. 3, qui s'est engagé à prendre les mesures nécessaires dès qu'il a été averti.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. C'est vrai.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. La C.N.C.L. a des moyens considérables.

De la mise en demeure pour les télévisions privées aux pouvoirs d'injonction pour les chaînes publiques, sans aller jusqu'au retrait pur et simple de l'autorisation qu'elle peut faire, la commission est habilitée à prononcer la suspension de l'autorisation pour une durée pouvant aller jusqu'à un mois.

Elle peut également demander un référé au président de la section du contentieux du Conseil d'Etat pour que soient prononcées des astreintes financières.

Elle peut, enfin, saisir le procureur de la République, qui peut requérir des peines de prison ou d'amendes. Contrairement à la Haute Autorité, elle a donc à sa disposition tous les moyens nécessaires. C'est à elle, bien entendu, de savoir si elle doit les utiliser.

J'en viens au cinéma.

S'agissant de Canal Plus évoqué par M. Cartigny, les responsables du cinéma savent très bien que, dans les relations difficiles entre cette chaîne et le bureau de liaison des industries cinématographiques, le B.L.I.C., le ministère de la culture était, c'est naturel, aux côtés du cinéma, mais bien entendu, dans le respect des textes et des engagements de chacun.

J'avais indiqué que, si la concertation n'aboutissait pas, je prendrais mes responsabilités de coconcedant, puisque c'est le cas. Un accord est intervenu, qui a été qualifié d'important par le B.L.I.C. Est-il besoin de souligner combien un accord entre la profession et la chaîne est de beaucoup préférable à un recours permanent de l'Etat ?

La chaîne à péage s'est engagée à affecter la moitié des ressources qu'elle consacre à l'acquisition de films au cinéma d'expression originale française. Elle s'est engagée également à affecter un supplément de 50 millions de francs à des films français diffusés en 1986 et 1987 ou à diffuser pour lesquels les engagements n'avaient pas été complètement tenus. Je tiens à ce que soit respecté l'accord de programmation passé entre Canal Plus et le B.L.I.C.

J'en viens enfin aux problèmes du cinéma qui ont été traités par de nombreux intervenants avec une gravité dont je fais preuve moi-même.

Avant de donner des indications sur la préparation de mesures immédiates destinées à atténuer les effets de la diminution actuelle de la fréquentation des salles, je formulerai quelques remarques générales.

L'évolution de l'audiovisuel a été rendue responsable de la diminution de la fréquentation des salles en 1987. On ne peut pas nier que cette évolution ait eu une influence importante.

De nombreux orateurs ont rappelé que, en France, la régression de la fréquentation datait de l'après-guerre, qu'elle avait connu une accélération rapide aux alentours des années 1982 et 1983 - et ce sans qu'aucun gouvernement n'en soit responsable à ce moment-là ! - et qu'elle a pris une dimension tout à fait inquiétante depuis cet été.

Il est évident que je ne souhaite aucune remise en cause, ni du texte ni des objectifs de la loi du 30 novembre 1986. En effet, mesdames, messieurs les sénateurs, l'évolution du paysage audiovisuel était et reste inéluctable. Elle ne pouvait pas, elle ne devait pas être différée car il y allait de la présence de la France dans la compétition audiovisuelle mondiale.

Les télévisions privées avaient déjà été introduites, dans l'arbitraire et le secret, rappelons-le.

Les satellites et le câble sont des réalités aujourd'hui, *a fortiori* depuis le récent lancement de TV-Sat. 1. Quoi qu'il advienne, ils seront demain à la portée de tous. Les antennes seront en effet vendues dans les supermarchés, comme le sont aujourd'hui les magnétoscopes.

Il fallait canaliser, accompagner cette évolution inéluctable. Tel fut l'objectif du Gouvernement avec la loi du 30 septembre 1986.

Dans cette action qui mérite que l'on évite toute démagogie, la protection du cinéma a été notre souci constant. Cela s'est traduit par un ensemble de dispositions concrètes, sans équivalent antérieurement en France - même avant mars 1986 - et dans le monde.

Cette protection du cinéma à la télévision française n'a pas d'équivalent ailleurs. Elle porte sur le nombre des films diffusés, les quotas de films français et européens, les coupures publicitaires et l'aide financière apportée par les chaînes. Le nombre de films diffusés par les chaînes privées a été limité, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Ainsi, avant mars 1986, sur la Cinq, il n'y avait aucune limitation du nombre des films diffusés. Cette limitation a été instaurée en concertation avec la profession. Les accords de programmation, à savoir « la grille », ont été entérinés dans le cahier des charges.

S'agissant des chaînes privées ou privatisées, des engagements complémentaires ont été pris devant la C.N.C.L.

Des quotas de films français et européens - ils sont respectivement fixés à 50 et 60 p. 100 - ont été instaurés pour la première fois de manière législative.

Les coupures publicitaires ont été réglementées. Comme bien des membres de la profession, on peut cependant se demander si le dispositif actuel est ou non protecteur du cinéma. Certains bons esprits soulignent que c'est probablement la coupure publicitaire qui ramène le spectateur là où il doit être, c'est-à-dire dans la salle de cinéma.

Enfin, l'aide financière que les télévisions apportent au cinéma a fortement augmenté, notamment par le prélèvement sur les recettes. Un part importante est désormais affectée au cinéma, l'exploitation étant privilégiée.

C'était indispensable, et je tenais à le préciser aux responsables de la télévision. Mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons cependant atteint des limites.

Il convient, en effet, de développer la création audiovisuelle qui est, elle aussi, indispensable non seulement pour la télévision, mais aussi pour le cinéma. Cela nécessite des moyens financiers appropriés ; je tiens à le dire aux responsables du cinéma.

Je rappelle - mais faut-il le dire, puisque c'est une fonction naturelle ? - que les responsables des organisations ont été reçus, écoutés et aidés.

Aujourd'hui, chacun peut, cependant, constater que leurs intérêts sont parfois contradictoires !

Ainsi, dans les relations difficiles entre Canal Plus et le B.L.I.C. que j'évoquais tout à l'heure, j'étais aux côtés des représentants du cinéma, dans le respect des textes et des engagements de chacun, bien entendu.

A cet égard, je n'aurai pas la cruauté de rappeler la création puis le démarrage de Canal Plus, au détriment, entre autres, de la vidéo, dont la faiblesse est certainement aujourd'hui un élément de déséquilibre dans l'économie du cinéma.

J'en viens à la crise de l'exploitation elle-même et aux mesures en préparation.

Cette crise implique une réflexion, en amont, sur la production et, en aval, sur les rapports entre cinéma et télévision.

Bien entendu, ce n'est pas l'Etat qui peut apporter les remèdes de fond nécessaires. En revanche, il peut aider à traverser une mauvaise période, faciliter les évolutions nécessaires, susciter et encourager la concertation et prendre des dispositions pour que la réglementation favorise la production.

C'est avant tout de l'ensemble des professionnels du cinéma que devront venir les réponses. J'ai personnellement foi en eux et je les assure du soutien du Premier ministre et du Gouvernement, même si l'on peut regretter l'absence trop fréquente de cohésion, certains égoïsmes ou parfois le recours trop facile à quelques arguments démagogiques ou politiques.

J'ai chargé l'un de mes collaborateurs d'une mission destinée à la fois à rechercher la mise en œuvre rapide de mesures pour aider le secteur de l'exploitation et à réfléchir sur les évolutions du cinéma à moyen terme, cadre dans lequel ces mesures doivent s'inscrire.

En confiant cette mission à l'un de mes plus proches collaborateurs, j'ai voulu marquer ainsi l'attention que le Gouvernement porte au cinéma et à ses difficultés. Il a conduit cette réflexion en étroite collaboration avec le C.N.C. - le Centre national de la cinématographie - le ministère de l'économie et des finances ainsi que les services du Premier ministre et en concertation avec les professionnels du cinéma qu'il reçoit et consulte depuis une quinzaine de jours.

J'ai évoqué ces problèmes avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, son ministère étant directement concerné par les mesures, notamment fiscales, à mettre en œuvre.

J'ai également attiré l'attention de M. le Premier ministre, qui attache personnellement une grande importance à ses dossiers, sur ce sujet.

En ce moment, des discussions techniques sont en cours avec mon cabinet ministériel pour arrêter les premières mesures que je vais vous indiquer.

En ce qui concerne l'exploitation, j'ai fait totalement libérer les prix des places de cinéma. Il est évident que cela peut permettre la mise en œuvre d'une politique de prix diversifiée et attractive, qui est susceptible d'aider à la reconquête du public. Certains projets actuels en témoignent, notamment l'exemple du lundi, qui a été saisi par les exploitants.

Ensuite, j'ai demandé que les mesures soient économiquement saines car nous recherchons non une aide artificielle, mais le rétablissement des marges d'exploitation. A cet égard, j'ai proposé à M. le Premier ministre qu'un allègement fiscal en matière de taxe professionnelle puisse intervenir, les exploitants se trouvant, en effet, dans une situation particulière à cet égard. Je sais qu'une telle mesure pose des problèmes techniques, budgétaires et se trouve liée aux rapports naturels entre l'Etat et les collectivités locales. Mais je sais aussi l'intérêt que les élus locaux et le Sénat portent au cinéma. J'espère donc qu'une solution pourra rapidement être dégagée.

J'ai demandé également une étude approfondie des propositions formulées en matière de T.S.A. Il s'agit d'un problème très complexe sur lequel les avis des professionnels sont très partagés ; cela nous incite les uns et les autres à la prudence.

Beaucoup d'exploitations - cela a été souligné dans la discussion - notamment celles qui ont investi ces dernières années - ce sont souvent parmi les plus performantes et les plus porteuses d'avenir -, souffrent de charges financières élevées. C'est un domaine dans lequel il me paraît nécessaire d'agir très rapidement dans une perspective d'allègement de ces charges.

Les modalités du soutien à l'exploitation me paraissent devoir être amplifiées et assouplies. J'ai demandé qu'une majoration exceptionnelle des taux d'aide soit étudiée dès 1988.

Enfin, face à la fermeture inéluctable de certaines exploitations et aux problèmes sociaux douloureux qu'elles impliquent, il me paraît indispensable de prévoir des mesures spécifiques.

L'aide à l'exploitation me paraît également passer par une action concernant la production et la distribution.

Les problèmes de la production s'inscrivent à plus long terme et dans un cadre beaucoup plus vaste. Je voudrais simplement dire qu'il me paraît aujourd'hui exclu - je l'ai déjà dit - de prélever sur les producteurs pour aider les exploitants. Je souhaite, au contraire, que, dans la réflexion portant sur les modalités du soutien, l'accroissement des taux d'aide à la production soit étudié.

Enfin, la question du rapport entre cinéma et télévision doit être abordée sans hypocrisie. C'est une question complexe, qui est souvent évoquée de façon simpliste ou manichéenne. Il me paraît indispensable de faire preuve à la fois de prudence, de réalisme et d'ouverture d'esprit, mais aussi de sens des responsabilités dans une perspective contractuelle. Ce n'est pas l'Etat qui a imposé le nombre des films qui passent actuellement à la télévision, c'est la production. Faut-il le rappeler ?

Comme vous me l'avez demandé, messieurs les rapporteurs, dans les prochains jours, j'inviterai les responsables du cinéma et de l'audiovisuel à une table ronde sur cette question. Comme vous l'avez suggéré, je souhaiterais que des représentants des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat puissent y participer.

Cette table ronde que je présiderai sera le début d'un nouveau processus de concertation dont j'estime qu'il doit être le plus flexible possible.

Ce processus n'a pas pour objectif de remettre en cause de façon brutale les règles du jeu qui viennent à peine d'être arrêtées et dont je rappelle qu'elles ont été élaborées avec la profession. En revanche, cette concertation pourrait porter sur des questions telles que la grille de programmation et

pardonnez-moi d'employer cette expression, monsieur Schumann, le *prime time*, les délais de passage, les coupures publicitaires, l'opportunité de délais différents selon qu'une chaîne est ou n'est pas coproductrice.

Telles sont les grandes lignes de l'action que j'ai engagée ou suscitée. Cette action vise à maintenir le cinéma français à une place privilégiée dans le monde. Deuxième cinéma du monde occidental, élément essentiel de notre culture du XX^e siècle, support indispensable de notre rayonnement dans le monde, le cinéma doit rester un art, une fête, un spectacle.

L'Etat est disposé, comme il l'a toujours fait, à apporter à cet objectif son concours, mais il le fait en sachant encore mieux aujourd'hui qu'hier qu'il n'est pas, et de loin, le seul dépositaire de la réponse.

La vraie réponse à la crise que nous traversons viendra des professions concernées, de leur solidarité comme de leur capacité d'adaptation et de création. Dans ce domaine, l'Etat est et souhaite être un partenaire. Il le sera de façon attentive, responsable et loyale, pour que notre pays retrouve le chemin d'un rêve auquel il a tant apporté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je rappelle au Sénat que les crédits relatifs à la culture seront mis aux voix avec les crédits relatifs à la communication à l'issue du débat sur la communication.

Nous allons toutefois examiner les amendements portant sur les crédits de la culture et l'article 41 du projet de loi, rattaché pour son examen à la culture.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, plus 90 488 626 francs. »

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à propos du titre III qui est relatif aux moyens des services, je veux attirer très brièvement votre attention sur deux points.

A l'occasion de recherches récentes, j'ai eu connaissance d'un certain nombre de chiffres qui m'ont beaucoup étonné et heureusement surpris à propos de la fréquentation des archives.

C'est ainsi que, pendant l'année scolaire et universitaire 1985-1986, les expositions, les conférences et les recherches ont attiré 330 000 professeurs et élèves dans divers centres.

Il y a dix ans, le nombre des lecteurs était inférieur à 50 000 ; il est aujourd'hui supérieur ou égal à 110 000. Le nombre de documents consultés était de 760 000 ; il est maintenant supérieur à 2 000 000.

J'exprime le vœu - je ne vous demande pas de réponse immédiate, monsieur le ministre - qu'à propos des bâtiments et des équipements des archives nationales, régionales, départementales et municipales, à propos de la revalorisation des statuts et des grilles indiciaires et à propos de la nécessité d'un plan en matière d'effectifs, une réflexion soit engagée dont les conclusions pourraient nous être soumises à l'occasion de la prochaine discussion budgétaire. Telle est ma première observation.

Ma seconde observation est relative à un problème apparemment mineur - mais en réalité, il ne l'est pas - le service d'accueil du public dans les monuments historiques de l'Etat.

J'exprime ici le désir que soient créés, dans toute la mesure du possible, des emplois d'administrateurs. On a créé des emplois d'administrateurs pour Maisons-Laffitte et pour Le Mont-Saint-Michel. A Chambord, le commissaire du domaine joue un peu le même rôle. Il y a des administrateurs dans les domaines nationaux, comme Versailles ou Marly. Dieu sait si j'ai des raisons de rendre hommage au corps des architectes des bâtiments en France, mais leur résidence administrative, les nombreuses tâches qu'ils doivent accomplir - ils seraient d'ailleurs les premiers à le dire - ne les qualifient pas toujours pour remplir les fonctions afférentes au service d'accueil.

Je saisis d'ailleurs cette occasion, puisque je fais allusion à la direction du patrimoine, pour lui rendre un hommage tout particulier et pour vous dire que les efforts qu'elle déploie ajoute une raison à toutes celles que j'ai de joindre ma voix à celle de M. Miroudot pour inviter le Sénat à émettre tout à l'heure un vote positif, sans réticence et sans arrière-pensée, sur le projet de budget que vous venez de défendre avec pertinence, éloquence et précision, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Par amendement n° II-14 rectifié, MM. Loridant, Autain, Eeckhoutte, Faigt, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire les crédits figurant au titre III de 1 500 000 francs.

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Le budget de la direction des arts plastiques est en régression constante depuis deux ans, si l'on exclut les crédits consacrés aux enseignements.

Certaines institutions culturelles connaissent une stagnation de leurs dotations de fonctionnement, et donc une régression en francs constants. Parmi ces institutions, les fonds régionaux d'art contemporain, ou F.R.A.C., et les centres d'art créés en 1982 sous le précédent gouvernement voient pour la deuxième année consécutive leurs crédits juste reconduits.

Les F.R.A.C. ont fait le maximum pour stimuler et soutenir le marché régional de la création nationale d'art contemporain. Mais nous savons, monsieur le ministre, que la création n'est pas une de vos priorités.

Cette simple reconduction des crédits des F.R.A.C. rompt la parité Etat-région dans le financement de l'art contemporain. Or les collectivités locales n'auront donc pas les moyens d'assurer longtemps seules le financement des F.R.A.C.

Nous préférierions donc que les crédits de matériel et de fonctionnement du ministère de la culture soient légèrement réduits et qu'un effort soit fait en faveur des arts plastiques. Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial. La commission des finances est hostile à cet amendement, pour une raison toute simple : le crédit de fonctionnement dont il est question a augmenté exclusivement du fait de l'ouverture du hall Napoléon dans le Grand Louvre.

Souhaiter le Grand Louvre, comme nous le faisons tous - dois-je rappeler que ce programme a été lancé par le précédent gouvernement, sous l'impulsion de M. le Président de la République ? - et vouloir en même temps le priver de ses crédits de fonctionnement est contradictoire.

M. Paul Loridant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. J'ai le sentiment que M. le rapporteur spécial s'est trompé d'amendement dans son argumentation !

M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial. De toute façon, la réduction des crédits proposée ne pourra être imputée qu'à ces dépenses nouvelles. Par conséquent, nous ne pouvons l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Cet amendement tend à réduire les crédits de fonctionnement du ministère de la culture. Je suis prêt à vous inviter rue de Valois, monsieur Loridant, pour que vous veniez vous rendre compte des conditions dans lesquelles travaillent certains fonctionnaires de l'administration centrale. Ces conditions ne font pas honneur à l'administration française !

Par ailleurs, affirmer qu'en augmentant les crédits consacrés à l'enseignement des arts plastiques on diminue ceux qui sont affectés à la direction des arts plastiques me

paraît un argument spécieux : avec un tel raisonnement, on peut faire diminuer tous les budgets de la création ! Je suis donc assez déconcerté par votre présentation des choses. Si le Gouvernement accorde une priorité aux crédits de l'enseignement, les autres composantes de sa politique culturelle, ce n'est pas surprenant, peuvent être amenées à diminuer. Votre procédé n'est pas très correct, je vous le dis très librement.

Quoi qu'il en soit, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-14 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° II-15 rectifié, MM. Loridant, Autain, Eeckhoutte, Faigt, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire les crédits figurant au titre III de 1 million de francs.

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. M. le rapporteur spécial a déjà répondu en partie sur cet amendement. Je tiens tout de même à rappeler que les crédits du chapitre 34-98 de l'article 30, destinés à l'ouverture du hall Napoléon du Grand Louvre, me semblent faire double emploi avec ceux du chapitre 34-95 de l'article 60. Ils semblent d'ailleurs d'autant plus superflus que les crédits affectés à l'enseignement musical régional nous paraissent, quant à eux, tout à fait insuffisants.

Ce million de francs serait donc mieux utilisé pour doter des subventions aux conservatoires nationaux des régions. Depuis la modification de la loi de décentralisation en 1986, qui a changé les règles de prise en charge de l'Etat dans le domaine de l'enseignement supérieur musical, la nécessité d'un effort accru de l'Etat pour les conservatoires nationaux de région nous paraît évidente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial. L'amendement n° II-15 rectifié rencontre la même objection que l'amendement n° II-14 rectifié. En effet, monsieur Loridant, vous demandez une explication sur la redondance qui vous semble exister entre le chapitre 34-95 et le chapitre 34-98. L'explication est toute simple : le chapitre 34-95 est relatif aux crédits d'informatisation du Grand Louvre et le chapitre 34-98 concerne les dépenses de fonctionnement courant. Il n'y a donc pas redondance, il s'agit de deux types de dépenses différents.

Par ailleurs, les crédits affectés aux conservatoires nationaux de région et aux écoles nationales de musique augmentent de 6,5 millions de francs.

Pour toutes ces raisons, la commission est hostile à cette réduction de 1 million de francs, qui représenterait un handicap et obérerait le fonctionnement du Grand Louvre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement. Il n'y a pas, monsieur Loridant, double emploi entre le chapitre 34-98 et le chapitre 34-95, dans la mesure où ce dernier traite des crédits d'informatisation relatifs au Grand Louvre. En outre, dans le budget qui vous est soumis aujourd'hui, les crédits consacrés aux conservatoires nationaux de région et aux écoles nationales de musique augmentent de 6 p. 100. Or je vous rappelle, monsieur le sénateur, qu'en 1985 ces mêmes crédits avaient enregistré une baisse de 14 p. 100.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-15 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le vote sur les crédits figurant au titre III est réservé.

« Titre IV, plus 157 190 768 francs. »

Par amendement n° II-16 rectifié, MM. Loridant, Autain, Eeckhoutte, Faigt, Guillaume, Labeyrie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ces crédits de 11 millions de francs.

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Le développement du mécénat nous paraît très souhaitable et l'aide des entreprises comme des particuliers est indispensable pour contribuer à l'essor de la vie culturelle. Lors de la précédente législature, des mesures importantes avaient été prises permettant d'accroître les ressources provenant du mécénat et consacrées à la promotion de la création artistique : dépenses de parrainage intégrées aux dépenses de publicité, deux millièmes, création des Sofica, etc.

Le Gouvernement est également fondé à prendre de nouvelles mesures dans ce domaine, comme en témoigne la loi sur le mécénat de juillet 1987. Toutefois, la création, depuis le début de l'année 1987, de la procédure de cofinancement, inspirée d'un système anglo-saxon, appelle de notre part de sérieuses réserves. Elle vise, en effet, à faire dépendre le versement de fonds d'Etat du versement préalable de fonds privés, préalablement rassemblés par les promoteurs d'opérations culturelles.

Une telle procédure, d'inspiration idéologique à nos yeux trop marquée, est critiquable dans son principe car elle soumet les politiques menées par les pouvoirs publics dans les différents secteurs de la vie artistique au bon vouloir d'initiatives privées. Elle est, de plus, lourde et bureaucratique, car elle crée un nouveau système de commissions et d'avis préalables qui retarde le versement des subventions. Elle est, par ailleurs, critiquée par un certain nombre de mécènes eux-mêmes, qui voient les projets qu'ils se proposent d'aider dépendre en fait des décisions prises par des commissions créées auprès de l'administration.

Le développement du mécénat passe, à l'évidence, beaucoup plus par des relations de confiance entre l'ensemble des partenaires de la vie culturelle, comme cela s'est vérifié très largement lors de la période 1981-1986, que par l'institution de procédures apparemment novatrices mais qui ne font que plaquer maladroitement sur la réalité culturelle française des habitudes et des pratiques anglo-saxonnes.

Dans la conjoncture d'austérité financière que connaissent de nombreuses institutions culturelles, une telle mesure nouvelle de 11 millions de francs ne se justifie absolument pas. Ces crédits seront beaucoup mieux employés à l'actualisation et l'accroissement des moyens de fonctionnement et de création des centres dramatiques nationaux, des compagnies dramatiques indépendantes et des établissements d'action culturelle. Les compagnies dramatiques ont souvent, en effet, de grandes difficultés à bénéficier de crédits de mécénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial. L'adoption de cet amendement irait à l'encontre de la procédure de cofinancement que la commission souhaite favoriser. Or, comme l'a indiqué M. Loridant, cette procédure introduit la notion de partenariat entre les mécènes éventuels et l'Etat. Les 30,7 millions de francs prévus à cet effet sont donc en réalité multipliés par l'apport des mécènes, ce qui permet d'accroître le financement de la culture dans des proportions importantes.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Exactement !

M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial. Vous souhaitez diminuer les ressources de la culture et nous ne pouvons vous suivre sur ce point.

Dans ces conditions, nous sommes hostiles à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement contradictoire et inopportun.

Cet amendement est, tout d'abord, contradictoire avec les positions prises l'an dernier, au cours de l'examen de ce même budget, par vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs socialistes : vous estimiez alors que la procédure de cofinancement était mauvaise dans la mesure où les fonds correspondants étaient prélevés sur les crédits ordinaires d'intervention. J'en ai pris acte. Cette année, j'inscris ce dispositif

en mesures nouvelles, mais vous y êtes toujours hostiles. Vous estimez donc sans doute que, sur le fond, cette procédure est néfaste. Mais c'est un autre débat.

Cet amendement est, ensuite, inopportun : si une innovation a été introduite dans le domaine du financement de la culture, c'est bien cette procédure qui vise à multiplier par une aide publique incitative les efforts émanant de personnes privées en faveur des initiatives culturelles. Il s'agit là d'une procédure nouvelle et intéressante qu'il faudra certainement développer dans l'avenir.

Le Gouvernement souhaite donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-16 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le vote sur les crédits figurant au titre IV est réservé.

Article 41

M. le président. « Art. 41. - A compter de l'exercice 1988, les proportions dans lesquelles le produit de la taxe et du prélèvement prévus à l'article 36 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) est porté en recettes de chacune des deux sections du compte d'affectation spéciale « soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie de programmes audiovisuels » sont révisables chaque année par la loi de finances ».

Par amendement n° II-17 rectifié, MM. Loridant, Autain, Eeckhoutte, Faigt, Guillaume, Labeurie, Pic, Quilliot, Vidal, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi cet article :

« A titre exceptionnel pour l'exercice 1988, les propositions dans lesquelles le produit de la taxe et du prélèvement prévus à l'article 36 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) est porté en recettes de chacune des deux sections du compte d'affectation spéciale « soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels » sont respectivement fixées à 44 p. 100 pour la section « soutien financier de l'industrie cinématographique » et à 56 p. 100 pour la section « soutien financier pour l'industrie des programmes audiovisuels ». »

La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. L'année 1988 se caractérisant par une réduction de la recette de la taxe spéciale additionnelle et, surtout, par la suppression de la contribution du budget de l'Etat, il est nécessaire d'adapter la clé permanente de répartition du produit de la taxe et du prélèvement assis sur les recettes des services de communication audiovisuelle entre ces deux sections.

Il a été tout à l'heure amplement question du soutien financier à l'industrie cinématographique. Nous voulons figer la situation de l'année 1987, qui a été tout à fait exceptionnelle.

Monsieur le ministre, j'ai noté que vous n'aviez pas répondu lorsque cet amendement avait été déposé à l'Assemblée nationale. Je souhaiterais, autant que faire se peut, que vous nous apportiez quelques explications. Etes-vous d'accord avec nos calculs ? Selon nous, la répartition du produit de la taxe et du prélèvement assis sur les recettes des services de communication audiovisuelle entre les deux sections se fera comme suit : 44 p. 100 à l'industrie cinématographique et 56 p. 100 aux programmes audiovisuels.

La part affectée à l'industrie cinématographique est très importante, plus qu'elle ne l'a jamais été. Une telle mesure découle directement, selon notre interprétation, de la suppression de la dotation de 90 millions de francs destinée à cette industrie jusqu'à présent. Vous avez décidé, pour les besoins de vos choix prioritaires, de les affecter en partie sur d'autres lignes : l'enseignement artistique et le patrimoine. Pour que les chaînes de télévision diffusent moins de films, il faut qu'elles créent des œuvres. C'est bien pour cela que le compte de soutien aux industries de programme a été créé. Cette solution présente un grand intérêt tant pour les exploitants de salle que pour les producteurs de films.

Monsieur le ministre, vous vous engagez dans une voie opposée à celle que je viens de définir. Notre amendement précise que la clé de répartition, telle que nous l'avons constatée dans le budget de cette année et telle que nous l'avons calculée pour 1988, est tout à fait exceptionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Bourgine, rapporteur spécial. Monsieur Loridant, vous avez prononcé le mot « figé ». Vos calculs sont exacts ; en effet, pour l'année 1988, les recettes obtenues par le prélèvement de la taxe sur la télévision seront de 710 millions de francs, 56 p. 100 iront à l'audiovisuel et 44 p. 100 au cinéma. Telle est bien la répartition qui aura lieu. Et nous ne souhaitons pas justement figer cette situation.

Comme vous le savez, au cours des années précédentes, les pourcentages ont varié parce que les urgences étaient différentes.

Notre collègue M. Carat, avec qui j'ai l'honneur de collaborer à la résurrection, à la sauvegarde, au salut du cinéma français, sait, comme moi, qu'il était important de faire passer le pourcentage attribué au cinéma de 35 p. 100 à 44 p. 100. Or, dans votre désir de le figer, vous risquez d'empêcher l'évolution qui, peut-être, je ne dis pas certainement, se produira l'année prochaine. Peut-être faudra-t-il encore modifier la répartition au profit du cinéma ? Votre amendement va donc à l'encontre de la souplesse nécessaire à une politique de sauvegarde du cinéma.

Pour cette raison, je suis persuadé - je ne cherche en aucun cas à créer la zizanie au sein du parti socialiste (*Sourires.*) - que M. Carat approuve mon point de vue. En tout cas, la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je n'ai pas grand-chose à ajouter au remarquable exposé de M. Bourgine. Je ne sais pas si M. Carat partage le sentiment de M. Loridant.

Je formulerai cependant deux réflexions complémentaires.

J'invoquerai tout d'abord un argument de fond. Nous avons une appréciation philosophique différente, monsieur le sénateur, car vous voulez « figer » alors que nous ne le voulons pas. Je souhaite que l'on puisse s'adapter à la conjoncture extraordinairement mouvante.

A cela s'ajoute un argument fondé sur le respect dû au Parlement. Bien évidemment, le Parlement doit émettre son avis sur cette clé de répartition comme il l'a fait, je le rappelle, en 1987.

Cette clé de répartition a déjà été modifiée. De 27,73 p. 100 en 1986, elle est passée à 35,65 p. 100 en 1987. Je souhaite que, à l'avenir, elle soit déterminée chaque année lors du vote de la loi de finances.

Tel est l'objet de ce dispositif. Il me semble bon, notamment à l'égard des droits du Parlement. Voilà pourquoi, monsieur le président, le Gouvernement souhaite que cet amendement soit rejeté.

M. Loridant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Compte tenu des explications de M. le rapporteur spécial et de M. le ministre, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° II-17 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41.

(L'article 41 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant la culture.

Avant d'engager la discussion des dispositions du projet de loi concernant la défense, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Défense

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la défense.

La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget qui vous est soumis aujourd'hui a fait l'objet, de la part des rapporteurs MM. Francou et Legouez, ainsi que des rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de travaux dont je tiens à saluer la qualité et qui présentent les dispositions principales de ce projet de budget de façon extrêmement claire et précise. Ils vous feront, dans un instant, la synthèse de leurs observations.

Pour ma part, je me limiterai à compléter votre information par quelques observations essentielles concernant d'abord l'équipement des armées, puis leur fonctionnement et la condition des personnels, observations qui ont guidé l'élaboration de ce projet.

En premier lieu, ce projet de budget pour 1988 est l'expression d'une loi : la loi de programmation, que vous avez adoptée à la quasi-unanimité au printemps dernier. Je voudrais, d'une part, vous indiquer pourquoi cette loi doit rester, au milieu des bouleversements internationaux, le point d'ancrage de la position de la France et, d'autre part, vous rendre compte de la façon dont cette loi s'exécute jusqu'à présent.

Lorsque vous avez voté la loi de programmation militaire, les Etats-Unis et l'U.R.S.S. discutaient d'un projet de traité visant à éliminer de part et d'autre les forces nucléaires intermédiaires. Aujourd'hui, ce traité n'est toujours pas signé, mais il ne fait guère de doute qu'une évolution irréversible s'est produite et qu'il faut prendre en compte la perspective d'un accord américano-soviétique pour l'élimination des missiles basés à terre d'une portée de 500 à 5 000 kilomètres.

Je comprends que cette évolution des négociations internationales sur le contrôle des armements trouble des hommes de bonne foi, les intéresse et incite une partie de l'opinion européenne à s'interroger, devant cette amorce de désarmement, sur la nécessité de soutenir l'effort de défense.

A cet égard, la loi de programmation posait en principe qu'aussi longtemps que la France serait exposée à une menace nucléaire et au déséquilibre des forces classiques en Europe, sa sécurité reposerait sur la dissuasion, dont l'élément fondamental demeure la dissuasion nucléaire stratégique. Elle précisait qu'en Europe l'existence d'un déséquilibre entre les forces conventionnelles en présence ne pouvait être compensée, pour dissuader un agresseur éventuel de toute attaque, que par le lien entre les forces conventionnelles et la menace de recours aux armes nucléaires. De cette idée force découlaient les deux orientations majeures de la programmation.

La première orientation concernait le maintien des forces nucléaires stratégiques au-dessus du seuil de crédibilité par un effort continu de modernisation et leur complément par un armement nucléaire préstratégique défini à la fois par sa valeur d'ultime avertissement et par son efficacité militaire propre.

La seconde orientation concernait la modernisation des forces conventionnelles, afin que la dissuasion nucléaire ne puisse être ni entamée, ni fractionnée, ni contournée.

Ces deux orientations doivent demeurer la charte de notre effort de défense. Il serait en particulier illusoire de prétendre établir, dans un avenir prévisible, une défense purement conventionnelle de l'Europe occidentale et *a fortiori* de la France qui soit du niveau de celle du pacte de Varsovie. Ni l'économie, ni la démographie, ni le système politique de nos démocraties ne le permettent. Quand bien même le pourraient-elles enfin, la force conventionnelle, quel que soit son niveau - l'Histoire nous l'enseigne, hélas ! - ne saurait à elle seule empêcher la guerre.

Ces orientations majeures étaient et demeurent le socle de la politique de défense de la France. Le fait nouveau, capital, c'est qu'elles sont en voie de devenir officiellement la position de l'Europe occidentale dans son ensemble. Dix-huit mois après la préparation de la programmation, la plateforme sur les intérêts européens en matière de sécurité, adoptée par les ministres des affaires étrangères et de la

défense des Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale, est venue renforcer la signification européenne de notre loi.

Cette plate-forme est l'aboutissement de la proposition faite en décembre 1986 par le Premier ministre Jacques Chirac pour affirmer la personnalité européenne en matière de défense. Il précise notamment que « dans les circonstances actuelles et à échéance prévisible, il n'existe pas d'alternative à la stratégie de l'Ouest pour prévenir la guerre, stratégie qui a assuré la paix dans la liberté pendant une période exceptionnellement longue de notre Histoire. Pour être crédible et efficace, la stratégie de dissuasion et de défense doit continuer à se fonder sur une combinaison appropriée de forces nucléaires et conventionnelles, dont l'élément nucléaire est le seul qui puisse confronter un agresseur éventuel à un risque inacceptable ».

Ce texte affirme également la détermination de tous pour assumer chacun sa part de la défense commune, d'une part dans le domaine conventionnel en continuant à participer aux efforts d'amélioration en cours, d'autre part dans le domaine nucléaire, le Royaume-Uni et la France déclarant en particulier leur détermination à maintenir des forces nucléaires indépendantes et à en préserver la crédibilité.

Cette prise de conscience de l'Europe occidentale conforte encore la loi que vous avez votée : la respecter était déjà un devoir national, c'est officiellement aujourd'hui aussi une responsabilité d'Européen.

Il me plaît d'autant plus de le souligner, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous aviez longuement insisté, lorsque nous avons discuté de cette loi de programmation, sur la très grande importance que vous attachiez au renforcement de la solidarité européenne en matière de défense.

D'ores et déjà, l'approfondissement continu des relations franco-allemandes prolonge et concrétise la solidarité de principe affirmée par les Européens le 27 octobre dernier. L'accord intervenu le 13 novembre pour le développement d'un hélicoptère antichars commun et d'un système associé de missile antichars, accord à la fois opérationnel, technologique et industriel, met en lumière l'émergence d'une communauté de vues en matière de défense entre la France et la République fédérale d'Allemagne. Il en est, en quelque sorte, une expression typiquement concrète.

Cette communauté des risques et des responsabilités en matière de défense qui lie, progressivement, la France et la République fédérale d'Allemagne en Europe, s'exprime aussi au travers de deux projets récents : celui de la brigade franco-allemande et celui du conseil de sécurité et de défense.

Les travaux engagés sur la création d'une grande unité franco-allemande de l'armée de terre suivent leurs cours. Ils ont fait l'objet d'un premier examen, lors du sommet de Karlsruhe voici quelques jours, et devraient aboutir à des décisions concrètes, à l'occasion des cérémonies d'anniversaire du traité d'amitié franco-allemand, le 22 janvier prochain, traité signé, je le rappelle, par le chancelier Konrad Adenauer et le général de Gaulle.

La mise sur pied de cette unité opérationnelle, indépendante de toute subordination à l'organisation intégrée de l'alliance, sera nécessairement, dans un premier temps, expérimentale. Elle devrait, néanmoins, avoir une grande portée politique pour l'approfondissement de la coopération entre les deux pays en matière de sécurité et de défense.

Comme cela a été annoncé à Karlsruhe le 13 novembre, elle devrait s'accompagner de la mise sur pied, parallèlement à la création d'un conseil économique et monétaire conjoint, d'un conseil de sécurité et de défense franco-allemand chargé, dans la ligne du traité de l'Elysée et conformément à la pratique déjà existante au sein des organes de la coopération franco-allemande, d'orienter la coopération entre les deux pays.

Je veux maintenant vous rendre compte de l'exécution de la programmation au seuil de son second exercice d'application.

Je rappellerai d'abord que le Gouvernement a tenu ses engagements - ce qui n'était pas le cas des gouvernements précédents - en dotant le titre V, pour 1988, conformément à la loi. Les crédits d'équipement mis à la disposition des armées progresseront de 6 p. 100 en volume au sein d'un budget de l'Etat qui, globalement, reste stable.

Je vous dois une précision, que j'ai d'ailleurs apportée immédiatement à la commission de la défense pour éviter tout malentendu et que certains rapporteurs ont également mentionnée : les indices d'actualisation monétaire retenus sont ceux qui étaient disponibles au moment de l'élaboration du budget et qui étaient d'ailleurs comparables à ceux qui avaient été retenus au moment de la préparation de la loi de programmation. Ce ne sont pas ceux du rapport économique et financier confectionné postérieurement. La différence pourra cependant être intégrée l'an prochain et la suite de la programmation n'en sera donc pas affectée par rapport aux bases sur lesquelles cette loi de programmation a été fondée.

Quant aux programmes eux-mêmes, ils se mettent progressivement en place. Il est procédé depuis dix-huit mois à un examen systématique et en profondeur des grands blocs de la programmation ; les décisions prises à la suite de ces examens approfondis sont méthodiquement mises en œuvre : achat d'un système de détection aérienne avancée, lancement du développement de la deuxième composante nucléaire terrestre, remise sur les rails de ce programme d'hélicoptère franco-allemand, recalage du programme de satellite d'observation Helios, définition du satellite Syracuse II, définition de l'avion de combat futur, définition du nouveau système de défense anti-aérienne, etc.

Lorsque la loi de programmation a été discutée, j'ai entendu exprimer à plusieurs reprises la crainte que la loi ne fasse pas ressortir assez de choix et qu'il n'y ait pas assez d'argent pour faire tout ce qui était prévu.

C'était une crainte légitime, car nous disposions en effet de données qui montraient que cette loi de programmation serait de toute façon serrée par rapport aux objectifs. J'avais cependant la conviction qu'en travaillant à l'intérieur de chaque programme, dans les méthodes de gestion, il serait possible de faire ce qui était annoncé.

Rien - c'est heureux - n'est venu jusqu'à présent confirmer ces craintes, et ce au prix d'un effort de gestion à vrai dire très intense sur chaque programme, effort pour lequel je voudrais féliciter, devant vous, tous ceux, officiers, ingénieurs et fonctionnaires civils, qui l'ont accompli. Je peux donc vous dire que la programmation s'exécute, pour l'essentiel, conformément aux échéanciers indicatifs qui vous avaient été communiqués.

Cela tient, me semble-t-il, à deux raisons. La première, c'est qu'en dépit des délais assez brefs de l'élaboration de la loi les travaux de programmation ont été menés avec sérieux. Ils se traduisent par une bonne adéquation d'ensemble entre le contenu physique affiché et les dotations financières allouées.

La seconde, c'est que, du fait du travail continu de révision dont je parlais, la programmation n'est pas demeurée figée. Elle est vivante. Elle fait l'objet d'un effort constant d'adéquation des objectifs et des moyens devant les événements nouveaux qui se produisent.

J'ai, en particulier, cherché à mettre en œuvre des principes d'action qui me tiennent à cœur et, d'abord, le recours à la coopération internationale, notamment européenne.

J'évoquais à l'instant l'accord franco-allemand du 13 novembre sur le développement d'un hélicoptère antichars commun, grâce auquel les forces armées des deux pays disposeront, avant la fin des années 1990, d'un système anti-chars adapté à la menace.

Avec le programme de missiles antichars de troisième génération, auquel la Grande-Bretagne participe également, et avec celui de la nouvelle technologie de détection infrarouge, qui est également un programme commun, prend corps un programme d'ensemble mené en coopération, ambitieux sur le plan technique et de dimension européenne. Il permettra non seulement à l'hélicoptère, mais aussi à d'autres systèmes d'armes de répondre aux exigences militaires modernes, qu'il s'agisse de leur capacité pour le combat de nuit ou de leur emploi à distance de sécurité.

Le programme d'hélicoptère commun confère à l'industrie aéronautique des deux pays une compétence susceptible d'être reconnue par d'autres partenaires. D'ores et déjà, les conditions sont réunies pour que la coopération franco-allemande puisse s'élargir, en ce domaine, au plan européen.

Je pourrais citer d'autres exemples de coopération européenne, moins connus, tant la liste de nos projets de petite ou de moyenne dimension est longue. Je n'en évoquerai qu'un, non moins significatif que le précédent, me semble-t-il : la participation italienne au satellite d'observation Hélios,

qui a été décidée en octobre dernier et qui permettra d'abaisser d'environ 15 p. 100 le coût pour la France de ce programme. Peut-être verrons-nous d'ailleurs un autre partenaire européen se joindre à nous.

Mais la coopération n'est pas la seule façon de joindre les efforts. A défaut de développement conjoint d'un matériel, la pratique des achats croisés, que nous développons, notamment avec la Grande-Bretagne, et qui a déjà donné des résultats concrets, est également une méthode efficace de coopération et une source d'économies.

Deuxième orientation : la recherche de la polyvalence. C'est ainsi que l'armée de l'air commandera, au titre du budget pour 1988, ses dix premiers Mirage 2000 N'. Pourquoi « N' » ? Parce qu'ils auront la capacité d'accomplir des missions conventionnelles moyennant un coût supplémentaire modéré ; il était dommage, en effet, de réserver des avions aussi coûteux à un seul type de missions.

Troisième orientation : la différenciation, à l'inverse, de certains matériels en fonction des missions. C'est ainsi que l'armée de terre, pour assurer ses transports opérationnels lourds par route, n'a pas retenu la multiplication de matériels spécifiques coûteux. Elle a jugé pouvoir faire appel, pour partie, au matériel sophistiqué qui était en cours de développement - le T.R.M. 10000 - parce que cela était nécessaire, mais, pour partie aussi, à un véhicule commercial sans spécifications particulières.

De la même façon, je suis persuadé que c'est en recherchant un type de navire aux spécifications simplifiées, à côté des bâtiments sophistiqués qui demeurent nécessaires, que nous réussirons à préserver une flotte adéquate de bâtiments de présence.

Quatrième orientation : l'implication financière des industriels dans les développements. Elle me paraît essentielle pour en assurer la maîtrise financière. C'est notamment l'une des clés de l'avancement à 1996 de la livraison du premier avion de combat tactique, conformément aux décisions du Premier ministre.

Ce n'est pas seulement une question d'argent ; c'est aussi la mise en place d'une coresponsabilité permettant que les matériels se rapprochent davantage des solutions industrielles efficaces, ce qui se capitalise non seulement dans les livraisons à l'armée française mais également dans les capacités à l'exportation.

Pour le programme de l'hélicoptère franco-allemand, des coûts plafonds à ne pas dépasser ont été négociés avec les industriels concernés, étant entendu que tout coût supplémentaire serait à la charge de l'industriel.

Cinquième orientation : le recours sélectif et compensé aux importations quand cela s'impose. Aucun pays ne peut prétendre, aujourd'hui, fabriquer la gamme complète des matériels dont ses forces armées ont besoin. Il ne faut donc pas s'interdire l'importation dans des conditions financières et industrielles avantageuses.

L'acquisition d'AWACS Boeing me paraît de ce point de vue exemplaire. Le prix estimé initialement, en 1985, pour l'acquisition de trois systèmes était de 10 milliards de francs. Le coût actuellement programmé est de moins de 6 milliards de francs. La moitié de cet écart est imputable aux évolutions du change, la seconde moitié aux gains de négociation commerciale.

En définitive, j'ai pu décider ainsi de lever positivement, pour l'achat d'une quatrième système, l'option dont nous disposions jusqu'en août.

Quant aux compensations industrielles attendues, qui s'élèvent à 130 p. 100 du montant du contrat, elles vont irriguer toute l'industrie aéronautique française.

De même, étant parvenu à des conditions financières et industrielles satisfaisantes, je viens également de décider l'acquisition de cargos moyens C 130 Hercules, qui n'ont pas d'équivalent sur le marché français et qui permettront de satisfaire un besoin opérationnel exprimé de longue date par les états-majors. Là encore, cet achat, par les compensations négociées, permettra de donner immédiatement du travail à notre industrie aéronautique.

Je conclurai sur les problèmes d'équipement en disant que la situation de notre programmation est saine. Mieux encore, une dynamique de gestion est à l'œuvre, que les armées et la délégation générale pour l'armement auront à cœur, j'en suis sûr, d'entretenir et de développer.

Je voudrais maintenant, en second lieu, évoquer le fonctionnement des armées et la condition des personnels.

C'est une partie du budget qui, délibérément, n'avait pas été incluse dans la programmation. Il n'y a donc pas de référence, de point de repère, si ce n'est l'évolution par rapport à l'année précédente, qui montre une quasi-stabilité.

Ce n'est pas pour autant qu'il faille craindre que le fonctionnement des armées n'ait été négligé au profit de l'équipement.

Il faut, d'abord, raisonner à structures constantes, car le Gouvernement a jugé utile, cette année, de faire la toilette du budget, en renvoyant vers les ministères des affaires étrangères et de la coopération les rémunérations au titre de l'assistance militaire technique, qui étaient imputées, à tort, à la défense.

Il faut, ensuite, tenir compte des économies réalisées sur les crédits de carburants - six cents millions de francs - et qui sont effectuées à volumes inchangés dans le projet de budget qui vous est présenté.

En fait, si l'on fait un instant abstraction, pour neutraliser les évolutions non significatives, des crédits de rémunérations et charges sociales et des crédits de produits pétroliers, puisque, pour les rémunérations et les charges sociales, les hypothèses retenues sont les mêmes que pour l'ensemble du budget de l'Etat, on constate que le budget de fonctionnement des quatre sections d'armées - terre, air, marine, gendarmerie - est globalement en augmentation de 2 p. 100, tandis que les crédits de la section commune sont, eux, en baisse de 2 p. 100.

La baisse des crédits de la section commune s'explique par certains rajustements techniques - je n'aime pas beaucoup les frais généraux lorsqu'il est possible de leur donner une imputation qui permet d'y voir plus clair - et par l'effort d'économie réalisé dans la gestion du centre d'expérimentations du Pacifique.

La hausse réalisée sur les sections d'armée est compatible avec le maintien des capacités opérationnelles des forces. Elle doit notamment permettre, comme en 1987, d'assurer les niveaux d'activités retenus comme objectif par l'annexe à la loi de programmation. La vraie pierre de touche du budget de fonctionnement des armées est là : c'est la préservation de la capacité opérationnelle, et je crois pouvoir dire que le budget de 1988 répond à cette exigence.

J'ajouterai que l'augmentation des crédits de fonctionnement ne peut plus être aujourd'hui un dogme. Le contexte budgétaire doit pousser à l'économie. Mise en concurrence des fournisseurs, décentralisation des décisions de gestion, imagination sont des impératifs.

Par exemple, si la marine peut se contenter d'une augmentation de 1 p. 100 de ses moyens courants hors rémunérations et carburants, c'est en partie parce que la mise en concurrence pour la fourniture de certaines prestations de services public a permis de réduire sensiblement sa charge dans ce domaine.

L'armée de terre, qui a mis en place, depuis dix ans, dans les unités, un budget global « Activités vie courante », expérimente, quant à elle, une version améliorée de cette formule, dans une perspective de plus grande souplesse de gestion.

En matière de fonctionnement comme en matière d'équipement, la défense s'attache donc à relever le défi de la gestion imposé par l'environnement économique et financier. Une bonne défense se gagne aussi sur ce terrain.

Mes dernières réflexions concerneront les effectifs et la condition des personnels.

Le projet de budget pour 1988 prévoit la suppression de 4 000 emplois civils et de 1 200 emplois militaires.

La suppression d'emplois civils recouvre pour moitié un resserrement général des effectifs. Il s'agit d'un effort certes difficile, mais que je crois encore possible sans dégradation de l'environnement opérationnel et administratif des armées. Il suffit, naturellement, lorsqu'on réduit les effectifs du personnel administratif, de commencer par réduire les tâches administratives, ce qui peut, à voir le volume des documents manipulés, c'est indiscutable, être encore fortement amélioré.

Pour l'autre moitié, la réduction concerne le dispositif de prétraite qui a été mis en place au G.I.A.T. - groupement industriel des armements terrestres - et à la direction des armements terrestres, qui, lui, est indispensable à la préserva-

tion d'un potentiel de production d'armements terrestres dans l'avenir. Il se déroule d'ailleurs dans une atmosphère de concertation satisfaisante.

J'ajoute que la déflation des effectifs du G.I.A.T. s'accompagne d'un important mouvement de réencadrement - c'est le volet positif, tourné vers l'avenir, de cette restructuration - qui doit permettre au groupement de mieux répondre à ses missions d'industriel.

Permettez-moi, au passage, de rendre hommage aux personnels civils, administratifs et techniques, des armées. Je leur ai beaucoup demandé et ils peuvent avoir parfois le sentiment de ne pas recueillir une part équitable des félicitations qui, de temps à autre, saluent le redressement de notre défense. A vous, mesdames, messieurs les sénateurs, qui représentez la nation, je tiens à dire que tous, civils et militaires, sont associés dans les résultats que je vous présente.

La suppression d'emplois militaires méritait des précautions toutes particulières. Il ne me paraît plus possible en effet d'opérer désormais comme par le passé - c'était la pratique depuis dix ans - par des déflations à caractère automatique et forfaitaire sans entamer la capacité opérationnelle des armées et sans dépasser en certains endroits les limites normales de charge de travail. L'expérience montre en effet que les déflations ont affecté presque exclusivement l'encadrement des corps de troupe.

J'ai donc demandé, d'une part, que les suppressions d'emplois militaires ne soient pas effectives avant le 1^{er} juillet 1988 afin qu'elles puissent être préparées avec plus de recul, d'autre part, que les emplois à supprimer ne soient pas répartis de manière définitive dans le projet de budget.

La répartition définitive suivra en effet une analyse exhaustive des moyens et des charges de l'ensemble des unités et des services des armées dont j'espère qu'elle nous permettra non seulement de réaliser les réductions budgétaires inscrites, mais aussi de renforcer certaines unités, là où les conditions de travail exigent trop des personnels, notamment de l'encadrement en place.

Le ministre du budget a expressément donné son accord à cette procédure un peu exceptionnelle mais rendue nécessaire par le fait qu'il faut maintenant en matière d'effectifs militaires procéder avec beaucoup de prudence, sous peine d'affecter cette capacité opérationnelle des armées dont je vous parlais voilà un instant. Vous savez d'ailleurs que j'avais, dès mon arrivée au ministère, décidé de mettre fin à la déflation des effectifs d'appelés.

Il y a un domaine au moins où nous savons que l'accroissement des tâches exige, non seulement un maintien, mais même un accroissement des effectifs, c'est celui de la gendarmerie.

C'est pourquoi, après la création de 1 000 emplois de gendarmes auxiliaires en 1987, le Gouvernement a de nouveau décidé de renforcer en personnel les moyens de la gendarmerie, pour mener à bien l'accroissement de ses missions en matière de sécurité publique et de lutte contre le terrorisme.

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. André Giraud, ministre de la défense. Ont ainsi été prévues cette année : la création de 200 emplois de gendarmes d'active et de 500 emplois de gendarmes auxiliaires ; la poursuite du renforcement de l'encadrement par transformation de 300 gendarmes en 300 gradés ; la constitution d'un service central d'investigations criminelles.

Aux côtés des personnels d'active des armées et de la gendarmerie, il convient d'évoquer l'effort en faveur des réserves, que suit et anime tout particulièrement à mes côtés le secrétaire d'Etat Jacques Boyon qui aura, j'en suis sûr, l'occasion de vous en parler plus en détail, au moment de la réponse aux rapporteurs et aux différents orateurs.

Partie intégrante de notre dispositif de défense, l'équipement des réserves doit être assuré à un niveau convenable. La loi de programmation permettra ainsi d'améliorer leurs dotations en véhicules et en fusils F.A.M.A.S. Les moyens de transmissions de la défense opérationnelle du territoire - D.O.T. - de la gendarmerie et de l'armée de terre seront à nouveau accrus et modernisés en 1988. Une augmentation des crédits d'activité de 3,7 p. 100 permettra la convocation d'un plus grand nombre de personnels de réserve et un meilleur entraînement des unités de la D.O.T.

Il est reconnu en outre que les réserves jouent un rôle éminent dans le domaine du développement et du rayonnement de l'esprit de défense.

A cet égard, le bilan de l'action entreprise tout au long de cette année par le secrétaire d'Etat est éloquent. Il aura l'occasion de vous en faire part lui-même tout à l'heure.

J'en viens enfin à la condition des personnels. C'est pour moi une question essentielle. Si le ministre de la défense, pas plus qu'un autre, ne peut s'abstraire du contexte de rigueur dans lequel s'inscrit nécessairement aujourd'hui la politique de la fonction publique, il convient absolument de continuer à assurer un statut et des conditions de vie aux personnels militaires, qui soient le reflet de l'importance vitale de la fonction de défense, première vraie fonction de tout Etat, et qui soient à la mesure du dévouement et de l'immense esprit de service de ces personnels. C'est un problème qui, il faut bien le dire, avait été quelque peu négligé par les gouvernements précédents, au moment même où tant de mesures démagogiques étaient prises ailleurs sous la pression des syndicats.

C'est pourquoi, dès que l'existence même de notre défense de grand pays a semblé pouvoir être assurée grâce à la loi de programmation, j'ai reporté mon attention sur cette importante question. Depuis plusieurs mois, j'ai fait procéder à une réflexion d'ensemble sur la condition militaire. Elle doit aboutir à l'élaboration d'un programme global pour l'amélioration de la condition militaire, dont l'application devrait s'étendre sur plusieurs années.

Il n'est pas encore temps d'entrer ici dans le détail des propositions, qui ne sont pas toutes définitives et dont certaines nécessitent une instruction interministérielle. Je voulais cependant souligner qu'il y avait là, pour moi, une préoccupation majeure.

Pour citer quelques exemples, je dirai qu'il me paraît parfaitement anormal qu'un meilleur effort ne soit pas fait pour assurer le logement des militaires, ou que l'on ne tienne pas un meilleur compte des conséquences de toutes sortes qu'entraînent la mobilité et la disponibilité qui leur sont demandées plus qu'à la plupart des autres Français.

Le déroulement de la carrière, qui, pour beaucoup, est courte, alors que la reconversion est devenue plus difficile que dans le passé, exige un soin et des mesures particuliers. En outre, les contraintes opérationnelles, qui sont parfois très lourdes pour la vie familiale, ne sont pas toujours correctement compensées. Une partie des améliorations pourra être abordée avec les moyens existants. Au projet de budget pour 1988 figurent des mesures qui apportent un début de solution à trois de ces préoccupations.

En premier lieu, se pose dans les armées un véritable problème des bas salaires, concernant les militaires du rang à solde spéciale progressive et à solde forfaitaire.

Dans l'immédiat, un effort spécial a été accompli pour ces personnels dans le projet de budget pour 1988. Il autorise une augmentation de 1 p. 100 au-delà de celles qui ont été accordées pour la fonction publique.

Pour l'avenir, j'espère que nous parviendrons à mettre en place un mécanisme d'« indiciation » permettant de ne plus laisser ces catégories à l'écart des décisions de revalorisation des bas salaires de la fonction publique.

En deuxième lieu, je me suis particulièrement attaché, cette année, à améliorer la situation des personnels les plus exposés aux contraintes opérationnelles, qui représentent sans doute ce qu'il y a de plus spécifique à la condition militaire.

C'est ainsi que le projet de budget prévoit la revalorisation de l'indemnité pour services en campagne et son extension aux cadres de l'armée de l'air, la revalorisation de l'indemnité pour services aériens et l'augmentation de la majoration d'embarquement dans la marine.

S'agissant de ce dernier point, puisque je reviens de la mer d'Oman, permettez-moi de vous dire combien nous devons nous féliciter de disposer d'une marine comme celle que nous avons. Je vous assure qu'on éprouve un sentiment de fierté lorsqu'on embarque comme je l'ai fait sur les bâtiments qui se trouvent là-bas. On y voit des marins qui sont à bord, et n'ont donc pas pris de vacances, depuis quatre ou cinq mois. Certains d'entre eux sont de jeunes appelés qui ont à cœur de faire leur métier comme de véritables militaires chevronnés.

L'augmentation de la majoration d'embarquement dans la marine avait été décidée avant ces événements mais je peux vous dire que nous n'avons pas à regretter d'avoir proposé cette mesure en temps utile.

M. Pierre Laffitte. Très bien !

M. André Giraud, ministre de la justice. La troisième préoccupation concerne l'intensification des actions en faveur du logement : la mobilité est une des grandes caractéristiques de la condition militaire ; aussi la mise à disposition de logements en nombre et en qualité satisfaisants est-elle une exigence particulièrement sensible, notamment en région parisienne.

Il y a plusieurs moyens d'agir. On peut agir en aidant la personne : c'est ce que nous avons fait l'an dernier en créant un complément logement à l'indemnité pour charges militaires, qui a pour objet de faciliter l'accès au logement en allégeant la charge de loyer. Mais il faut agir également directement sur l'offre de logements, en particulier en région parisienne, où la pénurie est la plus accentuée.

J'ai donc décidé qu'un effort important devait être fait dans ce domaine, dès maintenant. Plusieurs programmes de logements aidés ou intermédiaires vont être mis en chantier à Paris même, sur des emprises appartenant aux armées.

A Dupleix, non seulement les logements actuels seront bien évidemment conservés après la vente de ce quartier, mais je m'engage à ce que le programme de constructions qui sera exécuté sur le site comporte au moins autant de logements supplémentaires réservés à des personnels militaires qu'il était prévu d'en construire avant que soit décidée la cession.

D'autres programmes ont été montés à Reuilly et près du quartier Mortier ensuite.

Par ailleurs, certaines opérations sont à l'étude en « petite couronne », ainsi que dans certaines régions.

En outre, pour commencer à desserrer dès maintenant la contrainte du logement, je fais étudier la possibilité de passer des conventions de réservation pour des logements en cours de construction.

Enfin un effort supplémentaire de réhabilitation du parc existant, en province comme en région parisienne, sera entrepris.

Je souligne également, toujours en relation avec la contrainte de mobilité qui est propre à la condition militaire, que le projet de budget pour 1988 inclut une dotation supplémentaire pour permettre le versement aux conjoints des militaires mutés d'une aide destinée à faciliter les démarches de recherche d'un logement dans le lieu de nouvelle affectation.

Mesdames, messieurs les sénateurs, l'an dernier, j'avais insisté sur les données stratégiques et la politique de défense qui sous-tendaient notre effort d'équipement puisque 1987 était la première année d'application de la loi de programmation militaire destinée à redresser notre défense. Depuis cette date, si les données stratégiques ont évolué du fait des négociations entre les deux superpuissances, cette évolution s'est produite dans un sens qui n'était pas inattendu. Les orientations décrites dans l'annexe à la loi de programmation qui a été déposée voilà exactement un an, et que vous avez examinée récemment, avaient été définies de façon à faire face à la situation qui est en train de s'établir et qui révèle plus clairement divers éléments qui doivent attirer notre attention.

Sans que, à ce stade, cela puisse être opposé à l'intérêt que présente la recherche du désarmement, il faut bien constater l'affaiblissement qu'apporterait l'accord sur les forces intermédiaires à la riposte de l'O.T.A.N. face à la supériorité des forces conventionnelles et chimiques du Pacte de Varsovie, affaiblissement auquel les ministres de la défense de l'organisation intégrée, réunis tout récemment à Monterey, ne paraissent pas, jusqu'à présent, avoir trouvé de solution. L'Europe, elle, a pris une meilleure conscience de ses propres responsabilités, mais les conséquences qu'elle en tire, sont, pour l'instant, bien limitées, et le trouble s'est installé dans certains pays européens sur le fonctionnement de l'alliance.

Si l'Afrique centrale s'est apaisée après que le Tchad a recouvré, avec l'aide de la France, son territoire, à l'exception de la zone contestée, le Golfe, en revanche, a été gagné par une instabilité menaçante. Face à l'ensemble de cette évolution, tous les pays occidentaux constatent simultanément l'étroitesse de leurs budgets militaires par rapport à la nécessité de moderniser leurs armements.

Pour ce qui nous concerne, nous entendons rester sereins et vigilants. Nous savons que la paix et la liberté sont des valeurs inestimables qui se protègent non par la faiblesse mais par la volonté. La défense que se donne la nation prend

en compte le moral et la qualité des hommes comme la puissance des armes. Je crois que le budget pour 1988 respecte cette exigence d'équilibre et c'est pourquoi je vous demande de l'approuver. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Francou, rapporteur spécial.

M. Jean Francou, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (exposé d'ensemble, dépenses en capital). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après cinq années de relâchement, qui avaient vu le budget de la défense passer, en pourcentage du budget de l'Etat, de 16,91 p. 100 en 1980 à 15,37 p. 100 en 1986, la loi de programmation militaire, l'année dernière, et le budget de 1987 ont marqué la première étape d'un redressement programmé jusqu'en 1991.

Le budget pour 1988, deuxième année de la loi de programmation, confirme ce redressement. Pour la première fois sans doute, depuis longtemps, le budget de la défense qui est proposé au Parlement est conforme aux objectifs définis par la loi de programmation, n'accuse aucune dérive dans l'exécution de cette loi, n'enregistre aucun retard dans les commandes et n'a pas été amputé, au cours de sa première année d'exécution, par une annulation significative d'autorisations de programme ou de crédits de paiement.

Lors de sa présentation, cette loi de programmation a d'ailleurs rencontré, ici comme dans le pays, une très large approbation puisque, sauf nos collègues communistes, tous les sénateurs l'ont approuvée. On pourrait donc penser que l'examen de ce budget ne soulève ni problème ni question, sauf à répéter les remarques que les uns et les autres avions déjà formulées au moment de l'examen de cette loi qu'il s'attache à exécuter strictement.

Pourtant, ce budget se présente dans un contexte différent et soulève, à son tour, de nouvelles interrogations et questions qui sont nées non de lui-même, mais de l'appréciation que les uns ou les autres nous pouvons porter sur notre défense, aussi bien entre nous - je veux dire à l'intérieur du Parlement et du pays -, qu'avec nos partenaires de l'Alliance, plus particulièrement avec nos alliés allemands et britanniques.

A l'intérieur de notre pays, la cohabitation a peu à peu entraîné, sous une apparente approbation quasi unanime des objectifs de la politique de défense et des moyens que nous acceptons de lui consacrer, des appréciations assez divergentes entre le Président de la République et le Gouvernement sur les réponses à donner aux propositions nouvelles nées des pourparlers soviéto-américains et même sur l'emploi des forces dans certaines éventualités.

Or, si nul ne conteste les responsabilités du Président de la République et ses prérogatives, force est de reconnaître qu'il est constitutionnellement incapable de modifier la loi de finances relative à la défense et que, quelque politique que l'on veuille mener, elle ne peut être exécutée que si le Parlement l'approuve et lui donne les moyens de s'exprimer.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Jean Francou, rapporteur spécial. A l'extérieur, les réponses proposées aux options zéro et double zéro, non seulement n'ont pas encore fait l'objet d'un accord clair avec nos partenaires et alliés, mais ne semblent même pas recevoir de réponse unanime de notre côté.

Selon la déclaration franco-allemande du 28 février 1986, « dans les limites de l'extrême rapidité de telles décisions, le Président de la République française se déclare disposé à consulter le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne sur l'emploi éventuel des armes préstratégiques françaises sur le territoire allemand. »

Or, tout récemment - le 19 octobre 1987 - le Président de la République a déclaré que « rien ne permet d'affirmer que l'ultime avertissement de la France à l'agresseur en cas de conflit serait nécessairement délivré sur le territoire allemand. »

L'environnement international, lui, est caractérisé par la persistance de crises et de tensions. Il est affecté, en outre, par les fluctuations boursières et monétaires, mais aussi par des négociations proches du dénouement sur les armements nucléaires de portée intermédiaire et demain, peut-être, par

des négociations sur les armements nucléaires à courte portée. Il est également dominé par les débats sur la dissuasion nucléaire ouverts par « l'initiative de défense stratégique », ainsi que par les réflexions et déclarations sur notre armement préstratégique. Il l'est encore par les perspectives du rapprochement franco-allemand dans le domaine de la défense, qui apparaît chaque jour à la fois plus complexe et plus nécessaire, puisque garant du développement de la coopération européenne en matière de défense.

Ainsi, notre rapport, s'il fait sa place au constat essentiel de la pérennité de l'effort de redressement entrepris en 1987, ne peut-il ignorer ni les interrogations suscitées par les évolutions qui peuvent être de nature à modifier l'équilibre de notre défense, ni les réflexions nées des pesanteurs et des inerties budgétaires sur l'adaptation de nos moyens à notre politique de défense.

C'est dans ces conditions que nous devons donc examiner ce budget. Il se caractérise par un constat et des interrogations : le constat, c'est la pérennité de l'effort de redressement programmé ; les interrogations sont celles qu'entraînent les difficultés d'adaptation de nos objectifs à nos contraintes financières.

Après l'exposé très complet que vous venez de nous faire, monsieur le ministre, des lignes principales de votre budget, et avant que M. Legouez et mes collègues rapporteurs pour avis de la commission de la défense détaillent ses différents chapitres, je me bornerai à formuler deux constats et à présenter quelques remarques sur l'ensemble de ce budget et sur l'équipement des forces, avant de conclure par un certain nombre d'interrogations.

Le constat, c'est que ce budget poursuit strictement l'effort de redressement approuvé par le Parlement lors de l'examen de la loi de programmation. Il privilégie les équipements tout en impliquant la poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement courant. Pour ces dernières, ainsi que mon excellent ami M. Legouez nous le dira tout à l'heure, la faible progression du budget - 0,5 p. 100 - n'est qu'apparente, puisque les variations des prix du dollar jointes à celles du prix du pétrole réclament une importante économie par rapport au budget de 1987. Il faut y ajouter, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, le transfert au budget de la coopération de dépenses importantes supportées jusqu'à l'année dernière par le budget de la défense.

Par ailleurs, je noterai, dans ce budget, la priorité accordée à l'équipement des forces et à leur modernisation, effort que vous venez de rappeler, monsieur le ministre.

Après ces constats, et sans revenir sur les programmes, je ferai quatre remarques.

D'abord, une fois de plus, au titre V, la priorité est accordée aux dépenses nucléaires. De 1986 à 1987 et de 1987 à 1988, les crédits consacrés aux dépenses nucléaires ont progressé chaque année de 10 p. 100 ; 40 p. 100 d'entre eux vont aux études générales communes.

Les crédits destinés à l'espace ont plus que doublé alors que ceux qui sont affectés au nucléaire s'accroissent de plus de 15 p. 100 et que ceux qui sont consacrés aux armements classiques augmentent de 18 p. 100, pour répondre aux besoins nés de la mise au point des grands systèmes d'armes de la fin du siècle dernier : avion de combat futur, hélicoptère armé et char « Leclerc ».

D'une façon générale, l'effort de recherche de la défense est tout à fait « en phase » avec la priorité qui lui est donnée dans le budget de l'Etat. En effet, l'effort civil de recherche se mesure par plus de 56 milliards de francs de crédits, soit une augmentation de 7,7 p. 100 par rapport à 1987, dont 4,7 milliards de francs pour le Centre national d'études spatiales. Or, la défense représente environ le tiers du budget de recherche de l'Etat et le cinquième de la recherche - développement alors que le prélèvement sur le P.I.B.M. - produit intérieur brut marchand - est inférieur à 4 p. 100.

La recherche de défense privilégie, de par sa finalité, certains secteurs industriels - l'électronique et l'aéronautique - mais irrigue aussi la plupart d'entre eux. L'effet d'entraînement des recherches sur l'économie nationale est important, d'autant plus que le ministère de la défense s'efforce de favoriser les transferts chaque fois que les mesures de sécurité ne s'y opposent pas.

Ces transferts sont très variés. Ils se situent principalement dans trois domaines : l'aéronautique, le nucléaire et la pénétration sous-marine.

Le budget d'équipement comporte une nouveauté avec l'espace, qui cesse d'être un « appendice » de la dissuasion militaire et qui est individualisé dans la nomenclature budgétaire depuis 1987.

Les crédits qui lui sont affectés passent de 459 millions de francs, en 1986, à 1 362 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1988. Ils correspondent à l'ensemble des dépenses affectées aux deux programmes majeurs militaires : le programme Hélios, satellite d'observation, et le programme Syracuse II, satellite de transmissions.

Ma deuxième remarque concerne l'équipement de l'armée de terre ; à cet égard, je soulignerai tout d'abord l'effort de rattrapage important de ce budget par rapport aux retards pris jusqu'en 1986 sur les programmes de refonte des AMX 30, sur les canons de 155, sur les livraisons de véhicules tactiques et sur les véhicules à l'avant blindés. Tous ces programmes avaient enregistré, dans les budgets antérieurs, des retards de 25 à 30 p. 100 par rapport aux prévisions. Je noterai par ailleurs les dotations importantes de crédits sur les nouveaux programmes en cours de préparation : le char AMX Leclerc, le programme Orchidée, l'hélicoptère de combat, le missile sol-air à très courte portée, Mistral, et le programme antichars de troisième génération.

En ce qui concerne la marine - ce sera ma troisième remarque - à côté des crédits cette fois importants consacrés à la mise en chantier du porte-avions nucléaire, il faut noter l'interruption des commandes des corvettes antiaériennes, due à l'arrêt de la production du système d'armes américain Tartar qui devait les équiper.

On observe également la diminution des commandes de frégates légères, dont on peut regretter que la loi de programmation n'ait pu les retenir dans le programme initial : alors qu'une dizaine avait été espérée, la commande ne porte finalement que sur trois engins.

Mais c'est surtout sur le problème des remplacements des Crusaders que je manifesterai mon inquiétude, monsieur le ministre. Le maintien de porte-avions dans la flotte française pose le principe de leur renouvellement, à partir de 1993. Or, la version navalisée du futur avion de combat ne pourra être terminée qu'en 1996.

Diverses solutions peuvent déjà être envisagées : la prolongation des Crusaders, appareils qui ont maintenant trente ans d'âge ; le prélèvement, sur le parc actuel du Super Etendard, d'appareils qui seraient affectés aux missions actuellement accomplies par les Crusaders ; l'achat d'avions américains F 18, neufs ou d'occasion, solution qui, bien entendu, diminuerait d'autant le nombre des futurs avions de combat que doit fabriquer la firme Dassault ; éventuellement, la remise en marche de la chaîne de fabrication du Super Etendard pour une courte série.

Ce problème, s'il peut certes être résolu, ne peut néanmoins pas l'être par une solution vraiment évidente.

En tout état de cause, une décision devait intervenir en 1988. Il faut souhaiter, à cet égard, qu'une solution franco-française puisse être trouvée, non seulement à cause du plan de charge de notre industrie aéronautique, mais aussi en raison de la réputation et du savoir-faire de nos industriels, qui pâtiraient dans leur ensemble d'une acquisition de matériels étrangers, même si elle est compensée.

Je ne peux enfin passer sous silence les difficultés financières que rencontre l'entretien de la flotte.

Les crédits d'entretien programmé restent stables en 1988, alors que de grandes opérations de modernisation - porte-avions et sous-marins nucléaires d'attaque - s'ajoutent à l'entretien normal et peut-être, comme en 1987, à l'entretien particulier nécessité par les interventions extérieures.

Je terminerai mes observations par l'armée de l'air. Cette dernière recevra trente-trois appareils en 1988, mais en commandera trente-cinq, dont huit Mirages nucléaires. Le programme majeur pour la période actuelle, à savoir celui du Mirage 2000, continue, tandis que le groupement d'intérêt économique constitué entre les avions Marcel Dassault, la S.N.E.C.M.A. et la société Thomson reçoit toujours les crédits prévus dans la loi de programmation.

Je remarquerai, pour vous en féliciter, monsieur le ministre, l'intérêt du contrat signé avec la firme Boeing pour l'acquisition des AWACS, qui comporte - vous l'avez indiqué tout à l'heure - des compensations pour l'industrie française prévues à la hauteur de 130 p. 100 du montant de la commande.

Après ces remarques, j'aimerais, avant de conclure, me livrer à deux interrogations : la première concerne notre armement nucléaire préstratégique.

Baptisé armement nucléaire « tactique » dans les documents budgétaires de 1987, cet armement est de nouveau doté de l'épithète « préstratégique » dans les annexes à la loi de programmation.

Les dépenses qu'il engendre vont en augmentant : plus de 12 milliards de francs ont été dépensés de 1981 à 1986, sans compter le vecteur aéronautique. En 1987, plus de six milliards de francs et, en 1988, près de sept milliards de francs doivent lui être consacrés.

Or il me semble, mes chers collègues, qu'une clarification s'impose, d'une part, quant au concept d'emploi, qui apparaît assez flou et au sujet duquel les déclarations récentes du chef de l'Etat ont provoqué plus d'interrogations qu'elles n'ont apporté de réponses et, d'autre part, quant à la panoplie des armes, compte tenu, non seulement du concept d'emploi, mais aussi du rapport entre leur coût et leurs possibilités d'utilisation.

L'armement nucléaire préstratégique est, en effet, défini par sa valeur d'ultime avertissement, qui ne nécessite ni objectif précis ni efficacité militaire sérieuse ni multiplication des armes - vous venez d'ailleurs de le mentionner, monsieur le ministre - et par « son efficacité militaire propre » ; mais de ce point de vue, les armes à effets collatéraux réduits, dites « neutroniques », peuvent abaisser le seuil nucléaire, le rendre encore plus crédible pour l'adversaire et moins redoutable pour nos alliés, tout en permettant de combattre avec efficacité une offensive blindée. Le missile A.S.M.P. - air-sol moyenne portée - présente de nombreux avantages - emploi moins prédéterminé, plus grande souplesse et plus grande diversité possible des utilisations, « allonge » de la frappe - par rapport au Hadès, dont certains spécialistes ont remis en cause jusqu'à l'existence même, arguant notamment d'une concurrence inutile avec l'A.S.M.P. et d'une inaptitude à la transformation en bombe à neutrons.

Il ne paraît donc guère possible de continuer à dépenser des sommes importantes sans un réexamen sérieux du concept d'emploi et des conséquences qu'il implique.

Ma deuxième interrogation s'applique à la solidarité européenne dans le domaine de la défense, qui est, plus que jamais, à l'ordre du jour.

Cette solidarité est, du reste, déjà une réalité, tant par la participation de notre pays à la défense conventionnelle de l'Europe que par la coopération en matière d'armements.

Deux échéances doivent cependant donner à cette solidarité une consistance accrue.

Il s'agit, tout d'abord, des négociations en voie d'aboutissement sur le retrait d'Europe des missiles américains et soviétiques. Ce retrait accroîtra la vulnérabilité de l'Europe : la menace des armes nucléaires soviétiques sur l'Europe persistera, mais la capacité de toucher le territoire soviétique à partir de l'Europe disparaîtra.

Dès lors, ne convient-il pas d'ouvrir le champ de la coopération européenne à la reconstitution d'un échelon de dissuasion intermédiaire ?

La seconde échéance est celle de la réalisation du marché unique européen, en 1992.

Si l'Acte unique européen ne néglige pas la coopération européenne en matière de politique étrangère, il n'en reste pas moins que les industries de la défense ne seront pas touchées par l'ouverture des frontières.

Il convient, certes, de réserver un traitement particulier, pour le maintien de notre capacité autonome de conception et de production et pour la protection de l'information, aux industries touchant à notre sécurité.

Pour autant, la coexistence d'un secteur ouvert et de secteurs cloisonnés et fermés ne paraît pas concevable pour diverses raisons tenant notamment au handicap de la fragmentation des marchés et à l'interpénétration de la recherche civile et de la recherche militaire, dont témoigne la recherche spatiale européenne ou l'I.D.S. Cette dernière crée, en outre, un risque de « fuite des cerveaux », si aucun programme d'envergure ne peut « fixer » les chercheurs européens.

Mais l'impossibilité de cette coexistence tient aussi à la nécessité de l'interopérabilité des systèmes d'information et de communication.

La rapidité des opérations à mener, des réactions à manifester et les contraintes de la gestion en temps réel supposent que les systèmes nationaux européens puissent être intégrés dans un même réseau. Le coût très élevé de ces réseaux accentue encore la nécessité d'en répartir le fardeau.

Des acquis, monsieur le ministre, existent déjà : il en est ainsi de l'accord entre la France et le Royaume-Uni, qui permet à chaque pays, en cas de panne, d'utiliser les canaux du satellite de communication de l'autre pays - Syracuse II pour la France, Skynet pour le Royaume-Uni. Mais il est certainement possible d'aller plus loin et d'envisager, à l'échelon de l'Europe, la surveillance automatique du champ de bataille et la transmission instantanée des ordres.

S'il faut faire des choix, il faut aussi lever des équivoques - notamment à l'égard de notre voisin allié allemand - pesant sur l'emploi de notre armement nucléaire préstratégique, qui ne pourraient que gêner le développement plus poussé d'une coopération bilatérale indispensable à la construction européenne. Nous rejoignons ici la remarque précédemment faite.

Il faut, par ailleurs, retenir un certain nombre de projets fédérateurs qui répondent, en particulier, à l'impératif de conciliation des besoins opérationnels des différents partenaires et admettre l'existence d'une instance régulatrice au niveau européen.

Enfin, pourquoi ne pas envisager d'ores et déjà d'articuler la prochaine période de programmation militaire dans une programmation unique européenne couvrant certains équipements ?

A la différence des deux premières remarques, qui concernent un choix sur les méthodes, ces deux dernières appellent un choix sur le fond.

Force est de constater que la « cohabitation » ne crée pas, dans le domaine de la défense, les meilleures conditions pour faciliter les décisions.

Je conclurai sur un constat et sur un souhait.

Le constat est celui - positif et essentiel - d'un projet de budget conforme aux engagements de la programmation et finançant la modernisation de nos armes et de nos équipements par des crédits sensiblement accrus en termes réels.

Le souhait est celui de la prise en compte de toutes les évolutions, actuelles et prévisibles - certaines sont d'ailleurs très préoccupantes pour la sécurité de l'Europe - lors de l'actualisation de la programmation prévue pour l'année à venir.

Il conviendra, en particulier, de renforcer encore, à cette occasion, la dimension européenne de notre effort de défense à l'égard de notre voisin et allié allemand et d'affirmer certains choix, un terme étant mis à la cohabitation.

Quelques questions nous paraissent, en effet, toucher au fond du problème : pourrions-nous encore longtemps, sur les créneaux essentiels à la défense, nourrir un effort de recherche qui, en l'espace de dix ans, a exigé un accroissement des crédits de 250 p. 100 ? Pourrions-nous y ajouter le fardeau de la « course à l'espace » qui, de 1987 à 1988, a nécessité le doublement des crédits d'études ?

Ne devons-nous pas « couper » dans les exigences des états-majors - si légitimes soient-elles - et les spécifications qu'ils exigent, répondant ainsi souvent aux vœux des industriels, mais conduisant à enfler démesurément les coûts ?

L'organisation de notre défense ne devrait-elle pas être mieux structurée pour être plus efficace ? L'interarmement doit être développée partout où elle peut apporter un gain d'efficacité dans la mise en œuvre des forces, un meilleur rendement dans l'emploi des crédits et une plus grande rapidité dans la réalisation des programmes. Le ministère de la défense lui-même ne devrait-il pas être davantage « interarmé » ? La place et le rôle du chef d'état-major des armées ou du délégué général pour l'armement ne devraient-ils pas être revus et confortés ?

Ne devrait-on pas poursuivre la réflexion sur l'organisation et les missions de l'armée de terre ? Ses effectifs sont répartis dans de multiples infrastructures, ses unités sont émietées - les frais de soutien sont, partant, particulièrement élevés. Ses régiments sont, certes, de bons modules d'instruction, mais aussi des unités d'emploi, dont l'efficacité pourrait sans doute être accrue.

Enfin, le niveau même des effectifs est un sujet permanent d'interrogation.

Tel est le constat, tel est le souhait, telles sont les questions.

Avant de conclure, monsieur le ministre, je voudrais rappeler que, pour donner à nos armées les moyens qui leur sont nécessaires - et vous l'avez fait - il ne suffit pas de les doter de crédits budgétaires ; il faut également éviter de porter atteinte à leur « crédit moral ».

Je ne peux, à cet égard, passer sous silence les critiques que certains ont cru pouvoir faire sur l'attitude de l'armée en Nouvelle-Calédonie, il y a quelques mois. On est allé jusqu'à dire que l'armée était sortie de son rôle et qu'elle s'était immiscée dans des activités qui n'étaient pas les siennes.

Vous avez, heureusement, monsieur le ministre, réagi avec vigueur et rapidité, en réfutant ces propos.

Il ne serait pas non plus tolérable que, dans une affaire qui fait actuellement beaucoup de bruit, d'aucuns cherchent à esquiver leurs responsabilités en mettant en cause l'intégrité ou la compétence d'officiers ou de fonctionnaires de votre département ministériel.

Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que, garant de leur statut, vous réagiriez avec la même vigueur et la même détermination.

Dans l'immédiat, le projet de budget pour 1988, parce qu'il donne à nos armées des moyens en substantielle augmentation, parce qu'il ménage et prépare l'avenir et permet des évolutions dans le sens que nous souhaitons, ne peut que recevoir un avis favorable de notre part et, dans sa grande majorité, la commission des finances a décidé, mes chers collègues, de vous demander de l'adopter. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Legouez, rapporteur spécial.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (dépendances ordinaires). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne commencerai pas cet examen des crédits en me fondant sur les documents budgétaires ; je le ferai à partir de ce que j'ai vu sur le terrain.

Voilà deux mois, en effet, j'ai assisté à d'importantes manœuvres, qui se déroulaient en Picardie et en Normandie.

Ces manœuvres m'ont laissé une excellente impression d'organisation, d'efficacité et d'aptitude des personnels et des matériels à répondre aux efforts qui leur étaient demandés.

N'est-ce pas à cela, précisément, que doivent servir les crédits que l'on nous demande de voter chaque année ?

J'ajouterai que, dans le département que je représente et qui était concerné par ces manœuvres, je n'ai entendu aucune plainte pour des dommages ou des nuisances que celles-ci auraient pu provoquer. Bien au contraire, les élus locaux, comme les habitants, ont réservé un accueil non seulement cordial, mais chaleureux aux troupes en manœuvre.

De tout cela, je tenais à porter témoignage avant d'en venir à l'examen des crédits pour 1988.

Parler de manœuvres nous conduit d'ailleurs, tout naturellement, au projet de budget.

Il m'appartient, en effet - après la remarquable présentation que vient d'en faire M. le ministre - de l'examiner dans son titre III, qui traite des crédits destinés à l'entraînement et à l'activité des unités et des forces.

Je soulignerai d'emblée que les crédits pour 1988 garantissent les objectifs d'activités fixés par la loi de programmation.

L'armée de terre effectuera cent jours de sortie dans l'année, dont cinquante avec tous les matériels affectés aux unités.

Les bâtiments de la marine prendront la mer pendant cent jours.

Les pilotes de l'armée de l'air voleront quinze heures par mois.

Dois-je insister sur cette garantie essentielle qu'apportera ainsi le budget pour 1988 ? Je ne pense pas que cela soit nécessaire, car je sais, mes chers collègues, combien vous êtes attentifs au maintien de la capacité opérationnelle de nos armées.

Ce budget permettra, par ailleurs, d'améliorer sur plusieurs points la situation des personnels militaires et civils et les conditions d'emploi des appelés.

Plusieurs mesures sont, en effet, prévues : M. le ministre les a exposées et elles sont détaillées dans mon rapport écrit.

Je me limiterai donc ici à l'essentiel.

Je mentionnerai d'abord les indemnités destinées aux militaires les plus exposés à des contraintes de service : l'indemnité de service en campagne, l'indemnité pour service aérien, la majoration d'embarquement seront revalorisées.

Ces mesures me paraissent tout à fait judicieuses. Elles compensent, en effet, des charges qui peuvent être très lourdes.

D'autres indemnités, au profit des personnels civils celles-là, seront également revalorisées et divers corps verront leur qualification mieux reconnue par un meilleur déroulement de carrière.

Par ailleurs, seront créés cinq cents emplois de gendarmes auxiliaires et deux cents emplois de gendarmes d'active.

Votre rapporteur se plaît à voir dans cette création d'emplois de gendarmes d'active la réalisation d'un vœu qu'il a exprimé, ainsi qu'un certain nombre de ses collègues, depuis de nombreuses années.

Je ne vous cacherai cependant pas que cette augmentation du nombre de gendarmes d'active devrait, à mes yeux, être la première étape d'un renforcement, sur plusieurs années, des effectifs de la gendarmerie, car deux cents emplois, cela ne fait que deux gendarmes par département.

Les gendarmes auxiliaires rendent, certes, d'excellents services, mais ils ne peuvent remplacer les gendarmes d'active dans toutes leurs missions, missions parfois très périlleuses, comme l'atteste la mort des gendarmes tombés récemment en métropole, en Nouvelle-Calédonie et au Liban.

Je tiens à saluer leur mémoire et à rendre hommage à leur sens du devoir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Poursuivant mon examen, je relèverai également l'effort particulier fait en faveur des soldes versées aux militaires du rang.

Ces soldes sont d'un montant modeste. Elles n'augmentaient qu'au coup par coup, par l'effet de décisions particulières ; elles accusaient donc assez souvent un retard par rapport au coût de la vie. Elles suivront désormais l'évolution de l'indice de la fonction publique et seront donc automatiquement réajustées.

De plus, en 1988, les intéressés verront leur solde augmenter un peu plus que le traitement des fonctionnaires. Il s'agit là d'un « rattrapage ». C'est une mesure d'équité, à laquelle on ne peut que souscrire.

Le budget pour 1988 va permettre, par ailleurs, d'améliorer les conditions de logement des militaires.

Ceux-ci, fréquemment mutés, doivent en effet pouvoir trouver facilement des logements convenables dans leur nouvelle garnison. C'est là une « exigence », pour reprendre votre formule, monsieur le ministre.

J'ai tenu à indiquer avec précision, dans mon rapport écrit, toutes les dispositions qui seront prises à cet effet. Elles permettront d'atténuer les conséquences du « nomadisme » des militaires. A ce titre, elles me paraissent à la fois importantes et nécessaires.

Il convient aussi de signaler l'accroissement notable des crédits pour l'informatique, la bureautique et la télématique ; ils progressent de plus de 5 p. 100 pour l'ensemble des armées.

Ces crédits constituent un excellent placement. Ils vont permettre de procéder à des réorganisations et de réaliser des économies de fonctionnement, tout en accroissant l'efficacité de la productivité des organismes, ainsi pourvus d'équipements modernes et performants.

Arrivé à ce point de mon exposé, je vous dois, mes chers collègues, quelques explications.

En effet, vous savez déjà que les crédits du titre III ne progressent que de façon très modérée. Ils s'élèvent, cette année, à 83 390 millions de francs ; ils seront, l'an prochain, de 83 429 millions de francs.

Vous vous demandez donc comment pourront être financées toutes les mesures dont je viens de vous parler.

Voici l'explication.

Les dépenses auxquelles les crédits du titre III sont destinés vont se trouver sensiblement diminuées pour diverses raisons.

La première tient à la politique de limitation des traitements de la fonction publique. Or vous savez que les rémunérations pèsent assez lourdement dans le titre III. Elles pèseront donc un peu moins lourd.

La deuxième raison tient aux diminutions d'effectifs : 1 200 emplois de militaires et 1 400 emplois de civils doivent être supprimés. Le poids des traitements s'en trouvera donc encore allégé.

La troisième raison est relative au transfert sur d'autres budgets de certaines charges de personnels.

Les personnels étaient payés par le ministère de la défense, mais ils étaient, en réalité, affectés au ministère de la coopération, à celui de l'intérieur ou à celui des affaires étrangères. Ce seront désormais ces ministères qui les paieront.

Enfin, la dernière raison tient à l'évolution favorable du cours du dollar et du prix du pétrole. Cette évolution permettra de réaliser des économies supplémentaires.

Les hypothèses retenues pour 1988 semblent, en effet, tout à fait raisonnables. Le dollar est compté à 6,20 francs et le baril de pétrole à 20 dollars. Actuellement, vous le savez, le dollar est à moins de 6 francs et le baril oscille autour de 19 dollars.

En outre, les prix du pétrole en 1987 et la baisse du dollar ont permis de reconstituer les stocks.

On ne peut donc rapprocher purement et simplement les montants du titre III de 1988 et de 1987.

Il convient de faire la part de tous les ajustements que je viens de rappeler. Il en résulte des économies de plusieurs centaines de millions de francs, qui maintiennent donc le « pouvoir d'achat » du titre III.

Le budget de fonctionnement des quatre sections d'armées augmente ainsi, en réalité, de 2 p. 100. Vous l'avez vous-même précisé, monsieur le ministre.

Pour autant, n'y a-t-il dans le titre III du projet de budget pour 1988 que des motifs de satisfaction ?

Vous connaissez, je crois, le souci d'objectivité de vos rapporteurs de la commission des finances. Ce souci m'amène à vous faire part de quelques observations.

D'abord, il importe que le projet de budget pour 1988 ne soit pas, d'emblée, amputé par des reports de charges. Des crédits inscrits à un collectif budgétaire doivent donc couvrir le surcoût provenant des opérations extérieures. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner quelques précisions et, nous l'espérons, quelques apaisements sur ce point ?

Ensuite, les crédits d'entretien du matériel ont sensiblement augmenté dans le projet de budget de cette année. Ils ne progresseront l'an prochain que de 0,7 p. 100. Certes, l'importante augmentation de 1987 ménagera peut-être quelques reports sur 1988.

En outre, le freinage des charges de rémunérations prédominantes dans les dépenses d'entretien permet de comprimer les coûts. Des gains de productivité acquis ou à venir jouent dans le même sens.

Enfin, les nouveaux matériels, financés par les crédits du titre V, seront d'un entretien moins coûteux que celui des matériels vieillissants, qui ont été remplacés.

Je ne peux cependant considérer comme pleinement satisfaisante cette évolution des crédits d'entretien, si elle devait se poursuivre.

En effet, le bon entretien des matériels ne conditionne pas seulement leur disponibilité. Il est, aussi, indispensable à la sécurité de ceux qui les utilisent.

Je parlerai maintenant de l'entretien des casernements. C'est un sujet qui me tient à cœur. Je m'en entretiens avec les chefs de corps à l'occasion de toutes mes visites dans les unités.

En effet, ce n'est pas seulement la « soupe » qui doit être bonne. C'est aussi le cadre d'une année de vie des jeunes appelés qui doit être convenable.

Je note donc avec satisfaction la progression des crédits d'entretien des casernements. Mais le rendement de ces crédits peut encore être accru.

Je vous ai déjà suggéré, monsieur le ministre, d'utiliser plus les compétences des jeunes appelés eux-mêmes pour entretenir leurs installations, les rendre plus propres, plus confortables, plus accueillantes.

C'est aussi une façon de diminuer les coûts de main-d'œuvre. Bien entendu, cela ne doit pas se faire au détriment de leur entraînement et de leur instruction militaire. Les appelés doivent, avant tout, apprendre à être des soldats.

Le plus grand nombre de jeunes Français doivent, du reste, apprendre à défendre leur pays.

De ce point de vue, je suis préoccupé - ce que je ne vous cacherai pas - par le fait que l'universalité du service national reste plus un principe qu'elle n'est une réalité.

Nos voisins allemands vont allonger la durée du service militaire, alors que nous continuons à n'appeler qu'une partie des jeunes gens en âge de porter les armes.

Ces préoccupations sont les vôtres, monsieur le ministre, nous le savons.

A cet égard, vous avez arrêté la diminution des effectifs d'appelés, qui se poursuivait depuis plusieurs années. La diversification des formes de service national, la possibilité de pouvoir faire son service dans la police sont également de bonnes mesures. Seront-elles suffisantes ?

Mais il ne suffit pas d'appeler les jeunes Français au service. Il faut également veiller au contenu de ce service, à ses conditions d'exécution.

Un titre V bien doté - je me réfère à ce qu'a dit excellentement mon collègue Francou - apporte dans les unités des armes et des équipements neufs et modernes.

Quant au titre III, il garantit, nous l'avons constaté, le maintien d'un haut niveau d'entraînement et d'activité. Tout cela est très bon pour les jeunes appelés, dont le service doit être attrayant et actif. Mais peut-être pourrait-on encore marier davantage l'armée à la population à travers certains services rendus à celle-ci ?

Je sais que les armées accomplissent d'ores et déjà des missions de service public autres que le service public de la défense. Le premier service est de défendre la population. C'est celui qui doit primer tous les autres. Je sais aussi que la gendarmerie, plus que n'importe quelle autre arme, est appelée à rendre à la population de nombreux services dès le temps de paix.

Je me demande toutefois si certaines missions actuellement confiées à des gendarmes auxiliaires ne pourraient être, en certaines occasions, assurées par des appelés servant dans d'autres armes.

La formation des gendarmes auxiliaires est coûteuse et elle requiert l'attention d'une partie de l'encadrement qui se trouve ainsi distrait de ses autres tâches. Je pense, par exemple, que les jeunes appelés pourraient apporter un concours appréciable au service de la circulation sur les grandes routes à certaines périodes de l'année. Leur formation à cet effet ne serait pas très compliquée.

J'ai d'ailleurs vu, il n'y a pas longtemps, des appelés régler la circulation sur les routes parcourues par leurs camarades en manœuvre. Ils le faisaient avec beaucoup de sérieux et d'efficacité.

Ce n'est là, bien entendu, qu'un exemple et qu'une suggestion. Mais je crois que l'on pourrait réfléchir à diverses possibilités, en prenant en compte toutes les données du problème.

On m'objectera, peut-être, que l'on a besoin des appelés pour des activités spécifiquement militaires. Je répondrai qu'il ne s'agit pas de les soustraire à ces activités prioritaires. Il suffit d'accroître le nombre des jeunes gens incorporés pour dégager une ressource suffisante pour ce « volant » d'activités annexes. L'universalité du service y gagnerait.

Cela coûterait sans doute un peu plus cher. Mais ce coût a déjà été « programmé ». La loi de programmation affirme, en effet, que la conscription doit être la base du recrutement. Une telle affirmation ne peut se concevoir sans un retour à l'universalité de fait du service.

J'en viens maintenant à deux remarques concernant les militaires d'active.

L'une se réfère à des chiffres. Il s'agit de la diminution des effectifs. Vous l'avez freinée, monsieur le ministre, et vous avez bien fait. Elle portera en 1988 sur 1 200 emplois, alors

que la déflation précédemment programmée avait porté sur 35 000 emplois. Certes, il convient de ne pas adopter, dans ce domaine, une position critique et *a priori* négative.

Des gains de personnel peuvent être réalisés. Ils l'ont été. Peut-être peuvent-ils l'être çà et là.

Nous avons d'ailleurs noté que vous avez le souci de ne pas procéder à des abattements automatiques et forfaitaires de crédits et de ne diminuer les effectifs que là où cela était possible compte tenu de la nature des emplois.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur spécial.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. J'en ai bientôt terminé, monsieur le président.

On doit bien entendu établir un lien entre l'accroissement des crédits d'informatique, que j'ai signalé tout à l'heure, et la recherche de productivité et d'économie de personnel des bureaux et des services. Mais je crois cependant qu'il ne sera guère possible de continuer durablement à diminuer les effectifs.

Les missions n'ont guère varié. Le personnel sur lequel elles pèsent voit donc ses tâches s'accroître et ses conditions de vie risquent de se détériorer.

Aussi est-ce avec une particulière satisfaction que nous vous avons entendu, monsieur le ministre, nous annoncer la préparation d'un programme d'amélioration de la condition militaire.

Ma deuxième remarque ne porte pas sur des chiffres. Elle ne concerne ni les effectifs ni les crédits. Mais elle a trait à un facteur essentiel de cohésion et d'efficacité aussi important que les effectifs et les crédits : il s'agit de l'état d'esprit, du « moral » des militaires.

Nous examinons le projet de budget des armées pour 1988, qui sera une année électorale. Je souhaite que les armées ne soient pas à cette occasion et à l'occasion de diverses « affaires » l'objet de rumeurs et d'insinuations, de débats idéologiques et partisans.

Les armées doivent être préservées de tous ferments de discorde.

Qu'elles soient l'incarnation de l'union de tous les Français et que le vote de ce budget soit pour nous l'occasion de témoigner de cette volonté d'union !

Les quelques remarques et les quelques observations faites sur les crédits du titre III ne doivent pas, en effet, être reçues comme des critiques.

Elles sont, d'abord, la marque de l'attention que nous portons aux problèmes que peuvent rencontrer les armées. La programmation des armes et des équipements remise sur une bonne voie, il convient maintenant de s'intéresser plus aux personnels, à leur cadre et à leurs conditions de vie. Certaines mesures du projet de budget témoignent déjà de cet intérêt qui doit aller en s'affirmant.

Ces remarques sont aussi, monsieur le ministre, une façon de vous assurer de notre soutien dans les démarches et les discussions auxquelles vous amène la préparation de votre budget, plus spécialement la mise au point du titre III.

Dans un contexte d'ensemble, que nous approuvons, de réduction du déficit, d'allègements fiscaux et d'assainissement budgétaire, votre tâche est parfois difficile, nous le concevons.

Des arbitrages doivent donc être rendus. Dans l'ensemble, je me plais à le souligner, ils ont été favorables aux armées.

Ainsi, un excellent titre V, un titre III satisfaisant font un bon budget pour 1988.

La commission des finances vous propose donc d'adopter les crédits de ce titre III. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin, rapporteur pour avis.

M. Xavier de Villepin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section commune). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la défense de 1987 était déjà, par anticipation, le premier dans le cadre de la programmation pour 1987-1991.

Celui qui nous est proposé pour 1988 est le premier à assurer la vitesse de croisière de cette programmation, qui n'a fixé que les crédits de paiement pour l'équipement des forces armées.

En ce qui concerne l'ensemble des crédits de paiement figurant au titre V et au titre VI du projet de budget pour 1988, leur montant global est de 90 847 millions de francs, en hausse de 5,9 p. 100 par rapport au chiffre retenu pour 1987. L'engagement pris est donc tenu et nous nous en félicitons.

Pour la section commune, les crédits d'équipement se montent à un total de 25 698 millions de francs.

Pour la délégation générale pour l'armement, le tableau figurant dans le rapport fait apparaître que le titre III est pratiquement maintenu à son montant de 1986, mais que le titre V augmente de près de 15 p. 100 pour les crédits de paiement et de 10,75 p. 100 pour les autorisations de programme.

S'agissant plus particulièrement du G.I.A.T., il faut souligner les mesures prises pour les personnels ouvriers visant à favoriser le départ en retraite à cinquante-cinq ans et les mutations de personnels vers les établissements étatiques de la D.A.T. ou vers ceux de la D.G.A.

De nombreuses actions sont menées en parallèle, notamment les recherches de compléments d'activité à l'exportation, le renforcement en matière grise, l'intensification de la formation continue et le développement des cercles de qualité.

La situation des plans de charge des établissements industriels de la D.G.A. est soulignée dans notre rapport et nous avons également fait le point sur les efforts de coopération, en matière d'armement, de notre pays avec des partenaires, européens ou non. Il existe notamment des opérations dans le domaine des avions, des missiles, des navires, des hélicoptères, des matériels terrestres et des munitions avec de nombreux pays.

Le ministère favorise ces initiatives tout en contrôlant les transferts de technologie et le respect de la réglementation sur les exportations d'armements.

Les crédits du S.I.R.P.A., le service d'information et de relations publiques des armées, sont en augmentation et les directives du 9 janvier 1987 ont précisé que cet organisme se voyait confier la gestion spécifique de l'image, de la communication et de l'information. Il est également chargé de l'information de crise, d'où la création du centre opérationnel de la presse internationale de défense, le C.O.P.I.D.

L'ensemble des programmes intéressant la capacité de dissuasion de la France se déroule sans à-coup et sans imprévu.

En dépassant maintenant les problèmes spécifiques d'un budget pour 1988 raisonnable et parfaitement en ligne avec la loi de programmation militaire, votre rapporteur voudrait réfléchir à l'avenir du nucléaire.

Il apparaît qu'un courant neutraliste et pacifique se renforce de plus en plus en République fédérale d'Allemagne. Nous ne le croyons pas favorable à la cohérence de la défense de l'Occident.

On peut se demander s'il n'y a pas là un premier résultat de l'offensive de charme de M. Gorbatchev et si certaines incertitudes ne devraient pas être levées en ce qui concerne la doctrine d'emploi des armements nucléaires tactiques ou, si l'on veut, préstratégiques.

Ces armes me paraissent d'autant plus nécessaires que l'accord imminent entre Américains et Soviétiques comporte des dangers réels pour l'Europe occidentale, qui restera sous le feu de l'immense arsenal nucléaire et conventionnel de l'U.R.S.S.

Elles doivent donc garder à la fois leur valeur d'ultime avertissement et une efficacité militaire significative.

Avec l'élimination des missiles à courte et moyenne portée, « on voit donc s'affirmer une tendance à la mise en cause de la dissuasion nucléaire », mise en cause susceptible de rendre possible une guerre qui ne serait que conventionnelle.

Or l'Europe ne peut pas être défendue par ses seules forces classiques, qu'il lui sera d'ailleurs difficile de maintenir à niveau dans l'avenir pour des raisons démographiques.

L'armée allemande va connaître, d'ici à 1994, de sérieux problèmes de recrutement ; on estime que le nombre d'appelés devrait baisser de 49 p. 100, c'est-à-dire que la Répu-

blique fédérale d'Allemagne devrait perdre la moitié de ses classes d'âge et passer annuellement de 250 000 à 130 000 conscrits.

Devant cette situation, le gouvernement allemand a présenté un projet de loi portant de quinze à dix-huit mois le service militaire en 1989. Cet effort sera-t-il suffisant pour maintenir en l'état le corps de bataille ?

Le Premier ministre a donc eu raison de rappeler que « la dissuasion en Europe, qu'on le veuille ou non, passe par le couplage entre la manœuvre des forces classiques et la menace de recours aux armes nucléaires ».

Les développements pouvant intervenir du fait des progrès technologiques doivent viser au renforcement de la dialectique de dissuasion, non à sa remise en cause.

L'adoption par l'U.E.O., le 27 octobre dernier, à La Haye, d'une plate-forme sur les intérêts et la sécurité des Européens souligne deux points importants : la possession d'un armement nucléaire est seule à permettre de confronter un agresseur éventuel à un risque inacceptable ; la présence des forces des Etats-Unis joue un rôle irremplaçable dans la défense de l'Europe.

Dans cet environnement incertain, il est indispensable de poursuivre la modernisation de notre défense pour garder notre crédibilité en regard de l'évolution technologique. Les accords de désarmement ne doivent pas nous faire oublier qu'Etats-Unis et Union soviétique ne cesseront pas pour autant de poursuivre d'importants programmes militaires. Le rapport 1987 de l'institut d'études stratégiques est formel sur ce point.

Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de définir un programme de recherche qui prévoit la saturation des dispositifs adverses par l'augmentation du nombre des ogives, la miniaturisation des ogives, l'accroissement de leur furtivité par changement de profil et utilisation de nouveaux matériaux, l'introduction de leurres, la rotation sur eux-mêmes des missiles et le renforcement de leurs revêtements face à une frappe d'éventuels lasers stratégiques, le raccourcissement de la phase propulsée et la programmation des trajectoires erratiques.

Je remarque que, dans le domaine des armes préstratégiques, on constate une tendance à l'apparition d'armes à double vocation, classique et nucléaire, ce qui est sûrement souhaitable pour la France.

Pour l'arme à rayonnement renforcé, communément appelée bombe à neutrons, budget et loi de programmation restent muets sur la décision de fabrication. Pour ma part, si je comprends parfaitement que l'incertitude demeure, sa réalisation me paraît souhaitable parce qu'elle augmente notre pouvoir de dissuasion.

Enfin, je voudrais insister sur l'importance de la recherche-développement militaire. Les Etats-Unis dépenseraient 39 milliards de dollars par an quand l'Europe n'y consacrerait que 8 milliards de dollars ! De plus, en ce domaine, la France ne serait pas dans le peloton de tête.

L'idée a été émise d'un *Eureka* militaire grâce au financement communautaire de certains programmes en amont initiés par des laboratoires ou des industriels.

Il me paraît notamment souhaitable, malgré les difficultés certaines, d'aboutir à un effort commun européen de recherche pour l'espace militaire. Cet effort est énorme, actuellement, en U.R.S.S. et aux Etats-Unis ; dans ce dernier pays, les dépenses spatiales militaires par rapport au budget de la défense sont passées de 2,67 p. 100 en 1980 à 5,57 p. 100 en 1987. En France, le dernier chiffre comparable ne serait que de 0,4 p. 100.

Rechercher ensemble constituerait un progrès utile dans la construction européenne et permettrait ce changement de climat que laisse espérer le conseil ministériel de l'U.E.O. dans sa plate-forme du 27 octobre 1987. Les sept pays membres de cette organisation déclarent qu'une Europe occidentale libre, indépendante et de plus en plus unie est essentielle pour la sécurité de l'Occident et des Etats-Unis. Nous espérons que cette coopération pourra s'étendre à la Grande-Bretagne, à l'Italie et à l'Espagne.

Je terminerai, monsieur le ministre, en exprimant des félicitations pour les progrès accomplis dans la gestion du budget. Grâce à votre rigueur, vous avez obtenu des compensations pour notre industrie à l'occasion des commandes d'AWACS ;

vous avez incité nos entreprises à comprimer leurs coûts, ce qui est indispensable dans la concurrence internationale des industries d'armement.

Nous sommes heureux des initiatives prises. Je songe tout particulièrement au centre d'information sur la désinformation qui doit être inauguré prochainement.

Enfin, comment ne pas approuver les mesures prises pour inciter tous les généraux commandant des forces françaises en Europe à séjourner dans les armées des autres nations ?

Croyez bien en tout cas, monsieur le ministre, que vous avez toute notre confiance et que le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées recommande l'approbation du budget de la section commune. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.*)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1988 concernant le ministère de la défense.

La parole est à M. Alloncle, rapporteur pour avis.

M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section gendarmerie). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'avis que nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui sur le budget de la gendarmerie pour 1988 s'ouvrira sur une présentation générale relative à l'évolution des crédits et des autorisations de programmes par rapport à 1987.

J'aborderai, ensuite, le problème des missions de l'arme avant de procéder à un survol des questions concernant les effectifs et les personnes. Enfin, ma réflexion portera sur l'effort d'équipement que poursuit et intensifie la gendarmerie, tout particulièrement dans le domaine de l'informatique et des transmissions.

Si l'augmentation en francs courants de 1,79 p. 100 des crédits de fonctionnement marque le maintien en l'état du titre III, en revanche, au titre V concernant les équipements, les crédits de paiement enregistrent une augmentation de 9,47 p. 100, sensiblement supérieure au pourcentage de 6 p. 100 de l'ensemble des crédits d'équipement des armées prévu par la programmation. L'effort est donc sensible après l'augmentation qu'a connue le budget de 1987.

Les autorisations de programme, elles, ne marquent qu'une progression de 0,5 p. 100, ce qui s'explique par l'importance des autorisations de programme accordées dans le budget de 1987, qui étaient en augmentation de 9,13 p. 100 par rapport au budget précédent.

A l'examen des crédits affectés à la gendarmerie, il est possible de constater la continuation de l'effort qui porte sur le titre V. C'est d'autant plus remarquable que, nous le savons, le budget de la gendarmerie, arme des personnels d'active, comporte près de 90 p. 100 de dépenses pratiquement incompressibles.

Pour 1987, le titre V s'était vu affecté d'une augmentation de 10 p. 100, significative par rapport aux trois budgets précédents. En 1988, l'augmentation atteindra 10,8 p. 100. Le renversement de tendance ainsi constaté et que nous vous indiquions l'an dernier se maintient donc, ainsi que le prévoyait la programmation.

Il se traduit tout particulièrement par les mesures suivantes : pour les dépenses ordinaires, création de 200 emplois de gendarmes et de 500 emplois de gendarmes auxiliaires, au

titre du renforcement des effectifs ; création de 13 emplois pour la mise sur pied du service central d'investigation criminelle ; augmentation des effectifs de la gendarmerie de l'armement, avec 27 sous-officiers et 10 gendarmes auxiliaires ; création d'un emploi d'officier affecté à la direction générale de la sécurité extérieure ; transfert budgétaire en emplois et crédits de trois officiers et trente-cinq sous-officiers au bénéfice du secrétariat général de la défense nationale ; enfin, transformation de 300 emplois de gendarmes en 300 emplois de gradés, au titre de l'amélioration de la pyramide des grades.

Les investissements de la gendarmerie porteront notamment sur la poursuite de la rénovation du casernement au niveau de 1 030 unités-logements environ et de la modernisation de ses équipements principaux : véhicules tactiques, réseaux de transmission et télématique.

Ils concerneront également le lancement de programmes nouveaux : télécopieurs chiffants, matériels de chiffrement téléphonique, équipements de police technique et scientifique.

L'axe d'effort « transmissions-mobilités » prescrit par M. le ministre à la gendarmerie sera donc maintenu en 1988.

J'en arrive maintenant aux missions de la gendarmerie.

Ces missions, traditionnelles, restent bien sûr les mêmes, mais, à la suite de l'attribution de deux jours de repos hebdomadaires, à la suite de l'augmentation très sensible des missions d'ordre judiciaire, dont les transfèrements de détenus, qui coûtent très cher en heures par gendarme, à la suite également du temps nécessaire à l'amélioration de la formation des gendarmes, dont votre rapporteur vous avait déjà entretenus à l'occasion de précédents budgets, à la suite, enfin, de la surcharge d'activités de la gendarmerie mobile, des problèmes se posent quant à la possibilité pour les gendarmes de continuer à assurer pleinement, avec leurs effectifs et leur encadrement actuel, la totalité de leurs tâches.

Nous n'en voulons comme illustration que le surcroît de travail occasionné par les événements de Nouvelle-Calédonie et de Tahiti. De ce fait, la gendarmerie mobile dépasse les deux cents jours de déplacement, en moyenne, par an. On continue à entretenir en permanence, pour des tâches de garde statique à Paris, cinq escadrons, auxquels s'ajoutent trois escadrons au palais de justice. Un escadron de mobiles, le plus important de l'arme, est immobilisé en permanence à Biscarrosse, au centre d'essais des Landes, pour assurer la protection du centre et du pas de tir, dans une pure activité de sentinelle.

J'ajouterai que certaines brigades territoriales sont absolument surchargées, et l'habitude semble se prendre de leur faire accomplir un travail qui n'est pas véritablement le leur, comme l'appel au secours des pompiers.

De plus, vingt-neuf prisons nouvelles vont être construites, ce qui nécessitera, dans le cadre des fonctions judiciaires de la gendarmerie, de 400 à 450 postes supplémentaires de gendarmes.

Enfin, la tâche de la gendarmerie en matière de surveillance de la circulation automobile, surtout pour ce qui est des autoroutes, va sans cesse croissant, en rapport avec l'augmentation du kilométrage autoroutier et de la densité de la circulation.

Ajoutons que la création d'un service central d'investigations criminelles de la gendarmerie va entraîner un nouvel effort dans les structures et dans l'organisation des missions.

Outre ces surcharges en matière de missions traditionnelles, les très importants programmes d'informatisation et de télécommunications mis en route par la gendarmerie depuis quelques années vont faire appel de plus en plus à un personnel techniquement adapté au service de ces moyens nouveaux qui vont entraîner une évolution sensible dans l'exécution des missions de l'arme.

Dans le cadre de cette exigence et en vue d'assurer une meilleure utilisation des personnels existants, une réflexion s'impose donc sur les actions à définir, comme nous l'évoquions à l'instant, en vue de décharger notamment la gendarmerie mobile de tâches annexes qui ne correspondent pas réellement à sa mission de maintien ou de rétablissement de l'ordre. Depuis plusieurs années déjà, notre commission a manifesté son souci à ce sujet.

Faudra-t-il examiner à fond le problème de la surveillance des autoroutes, grande consommatrice de gendarmes ? Faudra-t-il revoir également la question de l'emploi des gendarmes auxiliaires ?

Pour conclure sur les problèmes du personnel, il est utile de faire le point sur les nouvelles modalités de répartition des missions de maintien de l'arme entre police et gendarmerie et, en cas de menace, sur les points sensibles situés en zone urbanisée.

Un groupe de travail, dont la création avait été annoncée par le Premier ministre à l'occasion de sa visite à la gendarmerie de Dijon, s'est réuni le 22 juin 1987, sous la présidence du directeur de cabinet du Premier ministre ; un certain nombre de décisions ont été arrêtées.

Quant au problème de la coordination des missions de la police et de la gendarmerie, il est en cours d'examen par la commission présidée par le premier avocat général à la Cour de cassation. Cette commission a été chargée d'examiner l'ensemble des missions de la police et de la gendarmerie dans les domaines de la sécurité publique, de la police judiciaire et de la défense.

J'en arrive maintenant aux principaux équipements. J'insisterai plus particulièrement sur les systèmes informatiques et de radiocommunication, d'une part, sur le rajeunissement du parc automobile de la gendarmerie, d'autre part.

En ce qui concerne l'automatisation, la gendarmerie a conçu deux systèmes d'information : l'un intéressant le service, l'autre la gestion.

Dans le domaine du service, le système est articulé autour du réseau de transmission de données Saphir, relié à des ordinateurs centraux traitant des informations judiciaires par le système Centaure et les informations routières par le système Sagac.

Dans le domaine de la gestion, deux ensembles ont été réalisés : le système Cartage pour le traitement des informations intéressant l'administration centrale et le système Araignée pour le traitement des informations intéressant chaque corps de gendarmerie.

S'intégrant totalement ou partiellement à l'un ou l'autre de ces deux systèmes d'information, s'en dissociant au contraire totalement, sous différents aspects, un nouveau système s'est imposé tant le besoin des utilisateurs se faisait pressant : le système bureautique gendarmerie.

Le bilan du réseau Saphir se présente actuellement comme suit : à la date du 1^{er} juillet 1987, soixante-treize groupements de gendarmerie départementale étaient dotés du sous-système radioélectrique. En 1988, tous les groupements seront complètement équipés du Saphir.

Un programme d'équipements radioélectriques supplémentaires en terminaux radio est en outre prévu sur quatre années, de 1987 à 1990.

En ce qui concerne les télécommunications, un important programme de renouvellement du réseau de radiocommunication, qui a reçu le nom de Rubis, vise au remplacement de l'ensemble des réseaux V.H.F. et U.H.F. de la gendarmerie départementale.

Le programme Diamant, lui, a pour objet le renouvellement d'un ensemble d'émetteurs-récepteurs ayant, en général, une longue durée de fonctionnement. Ces matériels sont installés dans les groupes de commandement de gendarmerie départementale et, en dotation, dans les formations mobilisées dans la gendarmerie, pour assurer les liaisons radioélectriques dans le cadre de la défense opérationnelle du territoire.

Le point important, s'agissant des équipements, est le rajeunissement du parc automobile. A cet égard, le budget de 1988 va permettre de lancer un important programme.

Une nouvelle réduction de 10 000 kilomètres du seuil de réforme des véhicules de brigade a été décidée en 1987. Cette mesure devrait permettre de rajeunir de près d'une année le parc de véhicules de ce type, en ramenant son âge moyen à moins de cinq ans.

Par ailleurs, l'entrée dans le parc de plus de 1 300 motocyclettes, échelonnée entre septembre 1986 et mars 1988, et le retrait des véhicules les plus anciens se traduiront par un rajeunissement sensible du parc et un abaissement de l'âge moyen de celui-ci à environ sept ans.

Enfin, la poursuite du remplacement des véhicules de brigade de grande capacité par des véhicules Renault Trafic et break Peugeot 305 diesel va contribuer au rajeunissement du parc de ce type de véhicules, dont l'âge moyen doit se situer, à la fin de l'année 1987, à environ cinq ans.

En vue de satisfaire les unités dont les circonscriptions comprennent des réseaux de pistes difficilement praticables, il est également envisagé de mettre en place quelques breaks Peugeot 505 4 x 4.

L'acquisition de camionnettes T.R.M. 2000, prévue pour remplacer les Saviem T.P. 3 dans les unités de gendarmerie mobile a débuté en 1987 et devrait se poursuivre en 1988.

Les crédits ouverts pour la gestion en 1987 ont permis d'accentuer l'effort permanent d'entretien et de rénovation du parc immobilier existant.

Dans son ensemble, ce budget pour 1988 de la gendarmerie est donc satisfaisant.

De nombreux problèmes continuent, certes, de se poser. Nous ne ferons qu'évoquer, par exemple, l'augmentation de 11,5 p. 100 des loyers, qui était d'ailleurs attendue, en raison de la fin des anciens baux non révisables.

Nous vous avons indiqué les problèmes qui se posent à propos des effectifs, notamment en ce qui concerne les officiers, dont il faudrait augmenter le nombre, ou à propos de l'emploi des personnels ; la surveillance des autoroutes et une meilleure utilisation des gendarmes auxiliaires, notamment, devront faire l'objet de réflexions suivies.

En revanche, le titre V s'inscrit bien dans le considérable effort de modernisation que la gendarmerie a entrepris, il y a quelques années, et qu'elle maintient fermement.

Au vu de ces considérations, lors de son examen, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a émis un avis favorable sur le budget de la gendarmerie pour 1988. Son rapporteur vous propose donc de l'approuver. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centrée, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Chaumont, rapporteur pour avis.

M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (Section forces terrestres). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, soucieux de ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, je ne reviendrai pas sur les propos de nos éminents rapporteurs de la commission des finances, MM. Francou et Legouez, me proposant de traiter directement quatre questions.

La première concerne les effectifs. En effet, le projet de budget pour 1988 ravive les problèmes qui sont liés à la déflation. Trois mesures risquent de s'additionner : le transfert à la sécurité civile de 350 postes de personnels militaires d'active ; la déflation de 746 postes de personnels civils ; enfin, l'inscription dans le budget de l'armée de terre, à titre temporaire et avant répartition, d'une suppression de 1 200 postes de personnels engagés.

En ce qui concerne ce dernier point, l'armée de terre ne peut qu'être inquiète de cette inscription temporaire, inquiétude que justifiera, d'ailleurs, le talent avec lequel mes collègues rapporteurs des budgets de l'armée de l'air et de la marine s'opposeront à toute déflation dans ces armes.

Bien entendu, cette déflation, conduite - vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - depuis près de dix ans, a pour résultat non seulement la dégradation des perspectives de carrière pour les officiers, mais aussi un sous-encadrement des unités.

Si l'on compare le taux d'encadrement de l'armée de terre française à celui des armées étrangères, on constate qu'il est de 29 p. 100 en France contre 35,5 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et près de 50 p. 100 en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, pays dans lesquels il n'y a évidemment pas de conscription. Mais, l'appel, dans les années à venir, à des sous-officiers de qualité et de technicité de plus en plus importantes, conduira nécessairement à augmenter les taux d'encadrement.

Il en résulte des contraintes sur les cadres qui sont tout à fait préoccupantes. Ainsi, une étude qui aurait été conduite dans six régiments des forces - deux unités de transmission et trois régiments supports des écoles - révèle qu'un jeune sergent, par exemple, passe environ trente week-ends en service par an et qu'il travaille près de soixante-cinq heures par semaine.

On conviendra que des sujétions de cette importance risquent de creuser entre la vie civile et la vie militaire des écarts qui ne sont pas souhaitables. Par conséquent, on ne peut être surpris que l'armée de terre éprouve des difficultés à retenir certains éléments qui, après leur premier contrat, ne se rengagent pas.

Les autres problèmes sont connus : le célibat géographique, les changements d'affectation, les difficultés de logement et d'accession à la propriété. Est-il raisonnable que 20 p. 100 des officiers et sous-officiers français soient, chaque année, visés par une mutation, ce qui représente 40 000 mutations par an ?

Il semble, monsieur le ministre, qu'en matière de déflation nous ayons atteint un seuil et que toute nouvelle déflation devrait s'accompagner d'une réflexion sur les missions de l'armée et, éventuellement, sur une réorganisation de nos forces.

La deuxième question est celle des fonds de concours. Jusqu'à une époque assez récente, les réticences de l'armée à l'égard des cessions de son patrimoine s'expliquaient non parce qu'elle craignait d'être accusée de vendre son argent comme une vieille dame, mais parce que les mauvais mécanismes de compensation ne lui permettaient pas de récupérer les sommes d'argent dégagées par ces cessions.

Maintenant, grâce aux fonds de concours, l'armée récupérera ces sommes, et sa gestion des patrimoines en sera beaucoup plus dynamique.

Toutefois, on peut se demander si les versements relatifs aux cessions d'actifs seront effectués dans des conditions telles que le crédit de près de 1 200 millions de francs inscrit dans votre projet de budget pour 1988 sera véritablement abondé et s'il n'y aura pas là une perte de ressources.

On peut aussi s'interroger sur certaines opérations, comme la vente de la caserne Duplex, en espérant qu'elles ne se traduiront pas par une dégradation des conditions de vie et de travail des personnels en poste dans la région parisienne.

En ce qui concerne, précisément, la caserne Duplex, qui doit être le premier immeuble à être vendu, la commission a fait part très clairement de sa volonté que les 120 logements pour officiers qui étaient prévus dans l'ancien projet de restructuration de la caserne et les 320 chambres pour cadres célibataires soient construits et loués à des prix compatibles avec la solde des officiers.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez été très ferme sur ce point ; vous nous avez donné des garanties. La commission y est sensible.

En effet, la hausse importante des loyers dans l'agglomération parisienne rejette vers la périphérie un nombre croissant d'officiers et de sous-officiers. Or, il ne serait pas normal que ceux qui sont prêts à faire le sacrifice de leur vie pour la défense de leur patrie soient interdits de séjour dans la capitale, au profit de ceux dont les professions, au demeurant parfaitement honorables et nécessaires pour l'économie de notre pays, sont davantage consacrées à la recherche de l'argent. Je résumerai en vous disant, monsieur le ministre, que mes collègues verraient d'un mauvais œil que Mars soit sacrifié à Mammon.

Le troisième point que je voudrais prendre en considération concerne le concept d'emploi de notre force d'action rapide. Vous avez évoqué, tout à l'heure, l'importance de l'accord qui est presque conclu entre les Soviétiques et les Américains à propos des forces nucléaires intermédiaires.

Cet accord justifie les craintes d'un découplage entre la défense des Etats-Unis et celle de l'Europe. Par conséquent, il conduit les pays européens à rechercher une meilleure coopération entre eux. Les récentes déclarations du ministre de la défense britannique, M. Younger, peuvent certes marquer certaines limites à cette coopération, mais cela est en tout cas tout à fait vrai des relations entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

C'est la raison pour laquelle il me semble extrêmement urgent de lever les ambiguïtés sur le concept d'emploi de la F.A.R. et sur nos forces nucléaires tactiques.

Les manœuvres « Moineau hardi » ont permis de cerner le problème de la F.A.R. Sur le plan strictement militaire, elles ont recueilli un avis très favorable de la presse française et relativement favorable de la presse allemande.

Cependant, quelques questions subsistent. Ces manœuvres se sont déroulées dans des conditions météorologiques satisfaisantes : qu'en aurait-il été en cas de brouillard persistant ? Ces manœuvres ont bénéficié d'une planification extrêmement poussée, d'un grand soutien logistique : qu'en serait-il dans le désordre et l'improvisation consécutifs à une attaque surprise ? Comment progresseraient nos convois sous le feu des attaques aériennes en profondeur de l'adversaire ?

Enfin, en cas de conflit toujours, la manœuvre d'hélicoptères pourrait-elle bénéficier d'une défense sol-air aussi coordonnée et d'une force aussi importante d'hélicoptères appui-protection ?

Une faiblesse est apparue : l'absence d'interopérabilité entre les systèmes de communication français et allemands et certaines incompatibilités en matière de rechanges et de munitions.

Si l'aspect militaire a été satisfaisant, en revanche les réactions politiques ont été beaucoup plus mitigées. La F.A.R. est en effet une force d'intervention qui peut servir aussi bien en Europe que sur les territoires extérieurs. Fallait-il donc en déduire, en tout cas du point de vue allemand, que l'intervention de la F.A.R. établissait une distinction entre la défense de nos intérêts vitaux, qui, eux, sont garantis par la 1^{re} armée, et celle de nos intérêts extérieurs qui sont assurés en Allemagne de l'Ouest, mais aussi outre-mer par la F.A.R. ?

N'y a-t-il pas une contradiction entre le concept d'emploi des forces allemandes, qui doivent se battre à l'avant et ne pas céder un pouce de terrain puisqu'il n'y a pas de profondeur, et le concept d'emploi de la F.A.R. qui, lui, est fondé sur la légèreté, l'aéromobilité et éventuellement la contre-attaque ?

Cette F.A.R., enfin, prélevée pour l'essentiel sur le potentiel de la 1^{re} armée, dont la mobilité, par contrecoup, est diminuée, doit-elle, en République fédérale d'Allemagne, être engagée indépendamment de la 1^{re} armée ?

Toutes ces ambiguïtés ont amené certains à penser que les manœuvres de l'O.T.A.N. qui se déroulaient en même temps dans le nord de l'Allemagne étaient beaucoup plus significatives que l'exercice « Moineau hardi ».

Ces interrogations allemandes s'appliquent bien évidemment, et avec beaucoup plus d'acuité encore, au concept d'emploi de nos forces nucléaires tactiques. Ce sera mon dernier point.

Il semble que ce concept d'emploi soit au centre de discussions au sommet même de l'Etat.

Une première approche peut être analysée comme suit : un conflit conventionnel avec tous les moyens des forces soviétiques accompagnés de l'utilisation simultanée ou légèrement ultérieure des armes nucléaires tactiques peut être contenu à cet échelon et maîtrisé. Dès lors, nos armes nucléaires tactiques ont une signification militaire autant que politique, voire plus militaire que politique. Par conséquent, il est logique, dans cette perspective, de rechercher avec nos alliés comment le Hadès, le Pluton, l'A.S.M.P. et l'A.N.T.-marine peuvent participer à une riposte graduée européenne qui éviterait la montée aux extrêmes, l'escalade.

La seconde approche est que l'utilisation d'une arme nucléaire quelle qu'elle soit déclencherait un conflit nucléaire généralisé et la montée immédiate aux extrêmes. Dans cette perspective, les armes nucléaires tactiques n'ont de valeur réelle que celle d'ultime avertissement. Ce point de vue amène, bien entendu, ceux qui le soutiennent à s'interroger sur la nécessité de la construction du Hadès. On pourrait, dans cette perspective, ne pas être hostile à une éventuelle acceptation de l'option « triple zéro », que ne manqueront pas d'offrir les Soviétiques et peut-être les Américains, avec la bénédiction d'une partie de l'opinion publique allemande.

Ces analyses divergentes convergent cependant sur un point : leurs auteurs semblent d'accord sur la nécessité de doter la France de l'arme à rayonnement renforcé.

Ce débat sur le concept d'emploi de nos forces nucléaires tactiques est tout à fait fondamental et légitime. La première approche que j'ai décrite n'est peut-être pas très éloignée de votre pensée, monsieur le ministre, et la seconde pas très éloignée de celle de M. le Président de la République. Il y a là une ambiguïté qui pourrait être levée par un conseil de défense franco-français précédant le conseil de défense et de sécurité franco-allemand qui devrait être bientôt mis sur pied.

C'est d'ailleurs dans le sens d'une harmonisation des concepts d'emploi, de la coordination des échelons de commandement et d'une meilleure interopérabilité des matériels que, on le conçoit, sera constituée la future brigade mixte franco-allemande.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, les négociations actuelles entre Soviétiques et Américains comportent des menaces nouvelles pour l'Europe, mais elles présentent au moins l'avantage de faire prendre conscience aux Européens de leur identité commune et de la nécessité dans laquelle ils se trouvent de prendre en main leur destin, c'est-à-dire leur défense.

La France, dans les années à venir, aura un rôle considérable d'initiative à jouer. Elle doit, pour ce faire, donner l'exemple en consentant pour sa propre défense un effort exemplaire. C'est, pour l'essentiel, l'objectif poursuivi par ce budget.

C'est la raison pour laquelle je vous invite, mes chers collègues, en mon nom propre et au nom de la majorité de votre commission, à émettre un vote favorable sur ce budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Voilquin, rapporteur pour avis.

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (Section air). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nos documents budgétaires traitant des problèmes de défense sont probablement traduits en russe et abondamment diffusés aux Moscovites, ce qui expliquerait les résultats d'un récent sondage selon lequel l'appareil de défense français leur ferait peur. Les Soviétiques n'auront pas manqué de remarquer le bond de 34 p. 100 réalisé par le budget d'équipement de l'armée de l'air en 1987 - je dis bien en 1987 - et en auront déduit un effort d'armement sans précédent de notre part. Mais qu'ils se rassurent ; il fallait que le malade fût bien atteint pour justifier l'administration d'un tel remède et un traitement de consolidation de longue durée ordonné par la loi de programmation. Il est vrai que la même loi prescrivait à nos aviateurs de se tenir prêts à intervenir dans les premières heures d'un conflit avec, cela s'entend, les matériels les plus modernes et les personnels les plus compétents.

Cela étant, notre armée de l'air, au cours des derniers mois, a démontré au Tchad son efficacité et la primauté de l'arme aérienne. Dans les conflits limités de ce type, dont notre armée de l'air aura tiré de nombreux enseignements, le niveau croissant de la menace impose dorénavant des avions de plus en plus performants, servis par une logistique sans faille et un personnel qualifié et entraîné. S'agissant de la menace en centre Europe, on connaissait la supériorité numérique des avions du Pacte de Varsovie face à ceux de l'Alliance atlantique. Mais désormais, et depuis peu, outre la qualité des avions, c'est la qualification des pilotes qui a progressé de façon spectaculaire au-delà du rideau de fer pour égaler celle des pilotes occidentaux.

Confrontée aux objectifs de la loi de programmation et aux réalités de la menace que devient notre armée de l'air à la lumière de son budget pour 1988 ?

Celui-ci avec 36 744 millions de francs augmente de 2,9 p. 100 par rapport à 1987 alors que celui de la défense croît de 4,4 p. 100. Le titre V, avec une croissance de 5,5 p. 100 des crédits de paiement et une baisse de 9,4 p. 100 des autorisations de programme, respecte approximativement les promesses attachées à la loi de programmation. En toute rigueur, si l'on tient compte des dernières hypothèses de hausse des prix, il manque toutefois de l'ordre de 250 millions de francs de crédits de paiement.

Mais soyons raisonnables,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Oui !

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis. ... cette dotation permettra à l'armée de l'air de décoller, au propre et au figuré, et les décisions importantes qui ont été prises en 1987 sont encourageantes. La commande de quatre AWACS, qui pourrait être suivie de deux autres, donnera à partir de 1991 à notre défense aérienne la détection lointaine et la détection à basse altitude qui lui faisaient défaut.

Voilà enfin un vieux dossier qui aboutit à une solution heureuse puisque l'armée de l'air aura le matériel le mieux adapté à ses besoins et dans des conditions économiques bien plus avantageuses qu'on ne pouvait le craindre. Il ne fait pas de doute que la présence d'un seul de ces appareils au Tchad au cours des derniers mois aurait considérablement calmé les velléités des pilotes libyens en direction du sud.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis. L'exploitation de ces AWACS en Europe augmentera la sécurité du territoire français. En outre, la surveillance qu'ils exercent débordera inévitablement hors de nos frontières pour une meilleure cohésion de la défense européenne dans l'esprit de la plateforme de sécurité élaborée à La Haye ces dernières semaines.

S'agissant des avions de combat, chacun se souvient de l'ovation qui a salué au salon du Bourget l'annonce par M. le Premier ministre du développement d'un avion dérivé du Rafale, pour une mise en service en 1996.

Certes, l'armée de l'air aligne aujourd'hui à peu près les 450 avions de combat qui lui sont nécessaires mais, pour beaucoup, ou ils sont trop vieux, ou ils ne sont pas suffisamment performants face aux menaces nouvelles en raison de l'absence d'équipements adaptés.

En matière de transport, l'acquisition de C 130 apportera un soutien bénéfique aux Transall qui accomplissent un travail remarquable en actions extérieures et devrait leur permettre d'atteindre l'échéance de 2003, date projetée pour la mise en service de l'avion de transport futur.

Les forces nucléaires préstratégiques s'enrichiront d'une arme nouvelle avec la mise en service opérationnel du Mirage 2000 N en 1988.

Cet appareil, dont l'équipage comporte un pilote et un navigateur, possède de grandes capacités de pénétration. Son missile air-sol moyenne portée, identique à celui qui équipe maintenant le Mirage IV, est un vecteur terminal redoutable. Ce missile, capable de trajectoires à haute ou à basse altitude, plusieurs fois supersonique, à faible signature radar, est largué à très grande distance de l'objectif et constitue par sa conception originale le seul du genre au monde.

Dérivé du Mirage 2000 N, un nouvel avion, le Mirage 2000 N', commandé en dix exemplaires en 1988 entrera en service en 1992 pour faire la soudure avec l'avion de combat tactique. Il remplacera le Mirage III E, contemporain du Crusader, et sera apte à tirer tous les armements air-sol y compris le missile air-sol moyenne portée.

Ce budget d'équipement qui permet de commander trente-cinq avions de combat garantit donc le flux nécessaire au maintien de 450 appareils en ligne sous réserve de réalisation de 775 millions de francs de cessions d'actifs mobiliers destinés à l'achat de Mirage 2000 de défense aérienne.

Pour ce qui est du titre III, celui-ci, avec 13 804 millions de francs, soit 38 p. 100 du budget, est en baisse de 1,2 p. 100.

Cette baisse s'explique, certes, par le transfert de personnels hors du budget de la défense mais surtout par la réduction de 18 p. 100 du cours des carburants opérationnels pris en référence. Au chapitre des personnels, on ne peut que regretter l'absence de création de postes. En effet, l'armée de l'air, confrontée à des missions nouvelles, réclamait l'ouverture de 810 droits supplémentaires en 1988.

Il ne faut pas oublier que celle-ci subit un processus constant de réduction de ses effectifs depuis vingt-cinq ans, malgré l'augmentation de ses charges. A ce jour, mon cher ami Jacques Chaumont, elle a réalisé à 92 p. 100 la déflation de 5 500 personnes, imposée par la précédente loi de programmation, tandis que les autres armées se situent autour de 60 à 65 p. 100 de l'objectif qui leur était fixé. Elle vient de sacrifier quatre bases pour atteindre ce résultat et ne voudrait pas être contrainte de poursuivre dans la même voie pour satisfaire des missions nouvelles qui exigeront 2 400 personnes supplémentaires jusqu'en 1992.

La formation de spécialistes confirmés exige un minimum de cinq ans. Il importe donc de recruter dès aujourd'hui les jeunes qui mettront en œuvre les systèmes complexes que vous commandez dans le cadre de la programmation. Tout cela doit être cohérent.

Déjà, actuellement, la pénurie en personnel se fait douloureusement sentir dans certaines spécialités qui effectuent de cinquante à soixante-dix heures de travail hebdomadaire, sans compensation financière. En effet, à la déflation que je viens d'évoquer s'ajoutent des charges récentes telles qu'Epervier, au Tchad, ou la protection des points sensibles contre le terrorisme, en particulier la surveillance des aéroports civils.

Dans ce contexte, il ne faut pas s'étonner de ce que les pilotes et les mécaniciens d'équipage, à qui l'on propose une reconversion alléchante dans l'aviation commerciale, se préparent à franchir ce pas. Dès à présent, l'armée de l'air, en liaison avec l'aviation civile, cherche à contrôler l'hémorragie qui s'annonce.

Aucune des trois armées ne veut de la suppression des 1 200 postes de personnels engagés dont vous annoncez la répartition avant le milieu de 1988 ; vous envisagez, certes, des réformes de structures qui permettraient d'atteindre ce résultat, mais - vous l'avez d'ailleurs dit vous-même devant notre commission - ce sera difficile et long et je crains que cette réduction d'effectifs n'ait des conséquences néfastes avant la fin de 1988.

On incite les armées à engager des « tucistes », qui ne sont pas nécessaires, car ils n'ont aucune qualification ; par ailleurs, le Gouvernement développe la formation professionnelle pour les jeunes sans garantie d'emploi ; ne croyez-vous pas qu'il y ait là un paradoxe à vouloir à tout prix supprimer des emplois qui, non seulement existent, mais aussi sont nécessaires ?

J'ai parlé des conditions de travail souvent difficiles ; mais celles-ci sont encore aggravées par les restrictions qui pèsent sur les crédits de fonctionnement et qui entraînent des contraintes insupportables dans la vie de tous les jours - limitations de chauffage et de transport, entretien des bâtiments, en particulier.

Les crédits de fonctionnement des bases et des services diminuent en effet, de 0,3 p. 100, alors qu'ils avaient déjà subi une réduction de 2 p. 100 en 1987. Avec la pénurie des effectifs, la baisse du pouvoir d'achat des bases aériennes est le point noir de ce budget.

La capacité opérationnelle des forces devrait être maintenue, puisque les quantités de carburant destinées à faire voler les avions sont les mêmes qu'en 1987. Toutefois, les crédits prévus pour l'entretien de ces appareils, en dehors de l'armée de l'air, sont insuffisants en regard de la hausse des prix de la main-d'œuvre et devront être impérativement réévalués l'année prochaine, si l'on veut conserver une disponibilité correcte.

En conclusion, monsieur le ministre, le budget que vous nous proposez est « d'ombre et de soleil ».

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis. Il est « de soleil », car les promesses du budget d'équipement sont à la mesure des besoins, à moins que les désordres boursiers que nous connaissons n'entravent la réalisation de fonds de concours importants dont l'absence grèverait lourdement les commandes d'avions.

Par ailleurs, il est « d'ombre », car les perspectives du titre III pour 1988 menacent les conditions de vie et de travail. Afin d'éviter d'aggraver encore cette situation par un report de charges, il convient donc que les dépenses de 1987, consécutive aux opérations extérieures, soient couvertes par un collectif budgétaire.

Le rapporteur pour avis que je suis a pu constater récemment, au cours de visites de bases, combien les hommes et les femmes qui servent l'armée de l'air le font avec conviction et souvent avec fierté. « Le pessimisme de l'âme, ils le compensent par l'optimisme de la volonté » ; nous sommes leur porte-parole devant la nation et il ne faut donc pas les décevoir. Je sais, monsieur le ministre, que vous y êtes aussi attentif que nous et que vous étudiez des mesures concrètes en ce sens.

C'est sur cette note d'espérance que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a décidé de soutenir ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (Section marine). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant d'analyser les principales orientations du budget de la marine nationale, je crois utile de vous en rappeler les données financières strictes, données qui ne tiendront donc compte ni des cessions d'actifs ni du crédit-bail, évoqués l'année dernière.

Avec un montant de 33 286 millions de francs, les crédits de paiement de la marine progressent de 4,6 p. 100 en 1988 et représentent une part de 19,1 p. 100 au lieu de 18,8 p. 100 en 1987, dans l'ensemble du budget de la défense.

Les crédits se répartissent en 13 239 millions de francs pour le titre III et en 20 046 millions de francs pour le titre V. Trois remarques s'imposent d'emblée concernant ces dotations : tout d'abord, la forte hausse nominale du titre V, par ailleurs, la stabilité du titre III et, enfin, la progression très régulière depuis cinq ans des crédits du titre V par rapport à ceux du titre III, puisque, pour l'année 1988, leurs montants respectifs seront dans le rapport de trois à deux.

Si ce rapport exprime bien la forte priorité qu'il convient d'accorder aux équipements face à la situation difficile dans laquelle se trouve la marine, il n'en reste pas moins qu'il traduit le risque de fortes tensions sur un budget de fonctionnement dont le montant nominal ne varie pratiquement pas entre 1987 et 1988.

L'austérité est, en effet, la règle pour le titre III, qui risque pourtant d'être fortement grevé, en 1988 comme en 1987, par le coût des opérations extérieures.

Le chapitre des carburants, en particulier, connaîtra cette année une baisse de 17 p. 100, qui fait suite - rappelons-le - à une réduction de 23 p. 100 l'année dernière. Ces deux diminutions successives sont liées à la baisse du prix du pétrole, mais visent également à cerner au plus juste le besoin réel, pour un chapitre jusqu'ici doté assez largement afin de tenir compte de fluctuations conjoncturelles dans le prix des carburants. Il s'agit donc d'un chapitre très tendu sur lequel pèseront lourdement les opérations extérieures, notamment celles du golfe Persique, dont la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous demande, monsieur le ministre, quel pourra en être le coût.

L'autre chapitre du titre III dont il convient, cette année encore, de rappeler la situation préoccupante vise l'entretien de notre flotte et plus particulièrement ce que l'on appelle son entretien programmé, c'est-à-dire les carénages, dont le déficit atteint, en 1988, 400 millions de francs. Il s'agit d'un mal chronique dont j'estime nécessaire, tous les ans, de rappeler la gravité, surtout lorsque cet entretien porte sur une flotte dont tout le monde sait maintenant qu'elle vieillit.

Des informations plus ou moins tendancieuses ont circulé à ce propos sur l'indisponibilité périodique que vient de subir le porte-avions *Clemenceau* à son arrivée dans l'océan Indien, informations de nature à relancer une polémique bien connue, mais qui traduisent une profonde ignorance des contraintes générales attachées à l'entretien. Une indisponibilité de cette nature s'inscrit normalement dans une activité opérationnelle, du fait que le bâtiment est sur zone opérationnelle et que la période d'indisponibilité peut être soit retardée, soit interrompue à tout moment.

Pour une unité de plus de vingt-cinq ans d'âge, il est prudent de mener cet entretien avec le maximum de rigueur. Rappelons que l'entretien programmé obéit à des lois très générales. Toutefois, la distinction que l'on peut faire, notamment pour des avions, entre unités en ligne ou en parc, qui sous-tend cette notion d'entretien, est difficilement transposable à un groupe de deux porte-avions dont l'un, le *Foch*, se trouve en refonte à mi-existence.

Pour mieux saisir l'importance que revêt cet entretien, il faut savoir qu'une durée de fonctionnement de 2 000 heures en moyenne est exigée de l'appareil propulsif d'un bâtiment de combat.

Pour le *Clemenceau*, à vingt-cinq ans d'âge, il faut compter 50 000 heures de fonctionnement depuis sa mise en œuvre, soit 900 000 milles marins ou quarante-cinq fois le tour de la terre.

Une vigilance particulière doit donc marquer l'exécution du programme d'entretien.

Si l'on analyse maintenant les crédits d'équipement de la marine, on constate que, dans l'ensemble, ils sont beaucoup mieux pourvus. Ces crédits, en effet, sont en hausse de 7,7 p. 100, après avoir connu un bond de 13,1 p. 100 en 1987 ; il s'agit donc d'une progression satisfaisante et conforme aux orientations de la loi de programmation. Cependant, je voudrais rappeler que cette masse globale doit financer, en fait, deux marines aux vocations radicalement distinctes : la force océanique de dissuasion et notre flotte classique, qui, pour faire face aux conditions modernes du conflit maritime, doit elle-même s'articuler en moyens de surface, moyens sous-marins et moyens aériens.

Examinons de plus près la répartition de ces crédits d'équipement.

Les crédits « recherche et développement » représentent environ 20 p. 100 des dépenses en capital et font un bond de 15,7 p. 100 en 1988. Une grande part en sera affectée à la détection et à la discrétion sous-marine pour l'amélioration des caractéristiques de notre futur sous-marin stratégique. Il est important de noter ici, face à une désinformation qui s'intéresse de très près à ce milieu sous-marin, qu'il s'agit moins de trouver de nouveaux domaines d'investigation que d'affiner, par des technologies de pointe, les performances de nos équipements dans des domaines connus. Ici, le perfectionnisme, souvent reproché à nos industriels, est non plus un luxe, mais une nécessité. Or, le perfectionnisme, comme chacun sait, coûte très cher par lui-même.

En ce qui concerne la force océanique stratégique, rappelons simplement que, pour ce chapitre hautement prioritaire, les crédits d'équipement, en hausse de 15 p. 100, se répartiront d'une manière sensiblement égale entre, d'une part, les refontes des actuels sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, sauf le *Redoutable*, pour les équiper de missiles M 4 à têtes multiples, et, d'autre part, les études et développements du sous-marin nucléaire lanceur d'engins de nouvelle génération, dont la première unité, le *Triomphant*, devrait être admise au service actif en 1994.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, les crédits d'équipement, également en hausse de 15 p. 100, seront affectés, pour leur plus grande part, au programme des avions de patrouille maritime de nouvelle génération. En 1988, une nouvelle commande de six appareils élèvera à seize le nombre de ceux en construction, pour un programme qui - rappelons-le - porte sur quarante-deux unités.

Les crédits d'équipement de notre flotte classique représentent 26 p. 100 du total du titre V ; ils diminuent, en 1988, de 5,9 p. 100, après avoir connu un bond de 13,4 p. 100 en 1987. C'est - il faut bien en convenir - un budget d'austérité : 25 p. 100 de ce total iront au programme de sous-marins d'attaque dont le n° 4 *l'Émeraude*, devrait être admis au service actif en 1988. Le reste sera réparti, soit par tranches d'environ 500 millions de francs entre les principaux chantiers de construction en cours - porte-avions nucléaire *Charles de Gaulle*, corvettes anti-sous-marines et antiaériennes et bâtiment de transport de chalands de débarquement - soit dans les programmes nouveaux comme le futur dragueur océanique - le *Catamo* à double coque - ou les futures frégates de présence outre-mer.

Nous sommes confrontés - j'ai déjà eu l'occasion de le dire de nombreuses fois - à une situation difficile, qui n'est sans doute pas particulière à la marine, mais qui se pose pour elle avec une particulière acuité : le renouvellement de notre flotte classique. On dit souvent - et je l'ai d'ailleurs moi-même affirmé - qu'il nous faudrait 10 000 à 12 000 tonnes par an de constructions neuves pour en maintenir la capacité militaire. C'est vrai ; mais c'est une moyenne linéaire qui ne tient pas compte des à-coups et des efforts occasionnels que le passé nous impose, en particulier maintenant, pour renouveler une flotte construite après la guerre et qui arrive à plus de trente ans d'âge ; or, trente ans est l'âge limite de la condamnation pour un bâtiment, non seulement par désuétude des équipements, mais aussi par usure de sa coque et de son appareil propulsif.

N'oublions pas que la mer, qui sert d'abri à la composante principale de notre force de dissuasion, pourrait bien devenir également le lieu privilégié où se prolonge l'action subversive du terrorisme et de ce que l'on tend à désigner, probablement à tort, par guerre de « basse intensité ». Un exemple de cette connexion avec le terrorisme a été établi l'année der-

nière par le raid américain sur la Libye ; le golfe Persique est une autre illustration. Le bâtiment de surface y joue un rôle irremplaçable, parce qu'il représente le seul type d'unité qui peut, dans une action de longue durée, ajuster sa capacité militaire au niveau de cette crise.

Il me faut maintenant évoquer la situation du personnel de la marine, situation sans doute très voisine de celle des autres armées.

La sécurité de l'emploi du militaire est souvent remise en question en période d'austérité. Mais rappelons que la disponibilité et la mobilité attachées à son état en légitiment parfaitement le bien-fondé. La marine en a apporté l'illustration avec sa force aéronavale mise en route pour l'océan Indien, au moment où les préoccupations des Français étaient bien ailleurs...

Or cette sécurité de l'emploi est atteinte par les multiples effets induits de la crise économique, dont, en particulier, la déflation du personnel : retard ou blocage de l'avancement - la durée moyenne nécessaire à un jeune engagé pour devenir maître, qui était en 1980 de quatre ans et huit mois, est passée, en 1987, à onze ans et deux mois - réduction très sévère des admissions dans le corps des officiers-marinières - 25 p. 100 seulement d'admis en 1986 - réduction des départs autorisés à la limite d'âge supérieure du grade ; multiplication des tâches d'entretien à bord des bâtiments, conséquence logique de la réduction de l'entretien programmé de la flotte ; enfin, accroissement des tâches de service de garde dû au renforcement général des mesures de protection - astreintes du service tous les deux jours dans certaines unités.

Une marine coûte cher, c'est vrai, et ce coût apparaît particulièrement élevé aux périodes où se posent avec acuité les problèmes de son vieillissement ou de son renouvellement, données inséparables. Dans ces moments difficiles, se manifestent toujours des états d'âme pour remettre en question son rôle et son utilité. Une mission comme celle du groupe aéronaval dans l'océan Indien, faite avant tout pour dissuader, peut encore très bien rallumer le débat, puisqu'elle devrait se traduire, comme toute mission de dissuasion, par le non-événement.

Il me semble, cependant, que l'on pourrait tirer plusieurs leçons d'une mission de cette nature, la première étant, sans doute, l'émergence d'une volonté de réagir face à une subversion qui vise à miner nos institutions démocratiques. Un lien direct doit être établi entre subversion et riposte militaire.

Une autre leçon à tirer est, me semble-t-il, que la mer - placée sous la souveraineté de fait de celui qui a les moyens et la volonté de l'occuper - permet, dans la majorité des cas, d'atteindre cette subversion à la source.

La dernière leçon est que si nous voulons toujours être présents sur les théâtres maritimes, moins par une sorte de nostalgie du passé que parce que c'est un lieu où se dérouleront, en partie, les crises à venir, il nous faudra une marine. Le coût en est élevé, sans doute trop élevé en période d'austérité, pour que l'on puisse envisager cette marine sans un vaste effort d'adaptation et d'innovation, afin de tenter d'ajuster, au moindre coût, le puissant instrument qu'elle représente aux stricts besoins des crises de demain.

Zones de crises sans doute, mais également présence dans le monde. Car ce qui se passe dans le golfe Persique, avec les moyens que nous y déployons - porte-avions, corvettes ou dragueurs de mines - ne doit pas masquer le fait que la marine, dans le même temps, est présente dans le Pacifique-Sud, dans l'océan Indien et, depuis peu, en Guyane.

Près de 4 000 marins viennent d'être envoyés en renfort sur l'ensemble des théâtres extérieurs, témoignant ainsi que la France, non pas tant par volonté de puissance ou par idéologie que parce qu'elle veut préserver le rayonnement dicté par son histoire, sa culture, et sauvegarder les richesses de son immense domaine aussi bien maritime que continental, entend encore jouer sur la scène mondiale, en disposant d'une marine, le rôle privilégié qui doit être le sien.

La commission dans son ensemble a approuvé ce rapport.

Je vous prie, monsieur le ministre, mes chers collègues, de bien vouloir m'excuser d'avoir parlé avec un débit aussi rapide pour respecter mon temps de parole ; mais je tenais à ce que tout ce que j'avais à dire paraisse au *Journal officiel* de la République française. Sinon, ce n'est pas la peine de monter à la tribune ! (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Monsieur Lejeune, cela vous a été permis puisque tout le monde l'a fait, mais vous avez dépassé 50 p. 100 votre temps de parole. Nous vous avons toutefois écouté avec beaucoup d'intérêt.

La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me garderai bien de reprendre les observations, parfaitement exhaustives, qui ont été présentées par les rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le budget de la défense pour 1988.

Je me contenterai de constater après eux que les crédits d'équipement suivent exactement la programmation, ce qui me semble satisfaisant et rassurant. J'attends encore d'éprouver la même certitude au sujet des crédits de fonctionnement : à l'exception d'un effort certain en faveur de la gendarmerie, le titre III, qui est pratiquement stable par rapport à celui du budget de 1987, reste marqué par une indéniabilité austérité, qui peut se comprendre, en raison des circonstances économiques que connaît notre pays, mais qui n'est pas moins réelle, tout particulièrement, comme vient de le rappeler notre collègue M. Lejeune, en ce qui concerne notre flotte de surface. Le Gouvernement devra donc veiller, et le Parlement avec lui, à ce que les dépenses de fonctionnement, qui conditionnent la vie des armées, leur instruction et leur entraînement, ne subissent pas de diminution dans les budgets à venir.

Je suis tout prêt à reconnaître, plus encore après vous avoir entendu, monsieur le ministre, que des économies pouvaient être opérées dans le titre III, comme d'ailleurs elles l'ont été ; grâce à des remises en ordre comptables, grâce à de meilleures répartitions des tâches et, plus encore, en raison d'une baisse du prix des produits pétroliers. Il faut toutefois noter que cette baisse peut n'être que conjoncturelle et ne découler que d'une situation économique mondiale sujette - nous ne le savons que trop - à variations. Il ne faut pas céder à la tentation de laisser diminuer le titre III, en se réfugiant derrière le fait qu'on maintient le titre V au niveau prévu par la loi de programmation.

J'ai également le devoir de vous faire part, monsieur le ministre, du vif souci qu'inspire à beaucoup d'entre nous la couverture des dépenses occasionnées par les opérations extérieures que nos armées ont menées avec efficacité et en manifestant toute leur valeur au cours de l'année qui est sur le point de s'achever, tout particulièrement au Tchad et dans le golfe arabo-persique. Mais il en découle des « surcoûts », dont, évidemment, il ne peut être tenu compte lors de l'élaboration du budget et qui ne devront en aucune manière, à mon avis, être liquidés sous plafond budgétaire, au risque de compromettre le vigoureux effort de redressement de nos armées qui est inscrit dans la programmation.

Je demande donc dès aujourd'hui au Gouvernement, au nom de la commission que j'ai l'honneur de présider, de déposer, avant la fin du présent exercice, une loi de finances rectificative qui assurera la couverture budgétaire des « surcoûts » entraînés par les opérations extérieures. Ce collectif devra être financièrement honnête et tenir compte avec rigueur de toutes les dépenses supplémentaires occasionnées par ces opérations, qui provoquent une usure plus rapide des matériels en même temps qu'elles contraignent les personnels à des astreintes et à des efforts exceptionnels.

Nous avons ici, en effet, à faire face à l'un des aspects de toute crise mondiale, qui est, si j'ose dire, le « paroxysme militaire » toujours possible. Nous ne sommes pas en guerre, mais nous ne sommes pas en paix, puisque la menace qui pèse sur notre nation est telle que nous devons avoir la capacité de riposte nécessaire et que nous devons mettre sur pied de coûteuses opérations militaires, notamment dans le golfe Persique, aux côtés de nos alliés. C'est notre devoir et nous l'accomplissons.

Il faut que le budget militaire tienne compte de ces données.

Sans vouloir m'étendre davantage, mes chers collègues, sur cet aspect militaire de la situation internationale, j'aimerais, si vous le permettez, m'échapper du débat budgétaire proprement dit pour soumettre à votre réflexion et à votre critique un autre volet de la situation mondiale de crise, celui qui concerne la défense de l'Europe.

Plutôt que directement militaire, le « paroxysme », ici, est diplomatique, mais lourd de conséquences militaires sur l'équilibre des forces entre l'Est et l'Ouest. Il se situe, dans les négociations actuelles entre Américains et Soviétiques, complètement au-dessus de la tête des Européens...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Hélas !

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. ... qui n'y ont pas été invités et qui n'ont donc qu'à en observer le déroulement...

Mme Hélène Luc. La France ne veut pas participer aux négociations de Genève !

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. ... bien qu'ils soient les premiers concernés et les premiers menacés dans leur sécurité.

Jè vais donc tenter de survoler la situation actuelle de l'Europe en matière de sécurité.

Tout d'abord, je voudrais rappeler qu'il a fallu, hélas ! deux grandes guerres mondiales, menées avec des moyens modernes et d'une façon de plus en plus totale sur le territoire même de l'Europe, pour convaincre ses habitants de la désolante absurdité d'un tel moyen de traiter les crises internationales et d'assurer la paix. Les deux grandes guerres mondiales de notre XX^e siècle ont sauvé les libertés, mais elles apparaissent aujourd'hui comme des guerres civiles. Les vaincus, l'Allemagne et le Japon, sont devenus les vainqueurs de la paix par leur puissance économique. Cette situation, qui ne laisse pas de surprendre, n'est apparue que lentement.

Rappelez-vous, mes chers collègues : sitôt après la dernière guerre, les Etats d'Europe ne pensaient qu'à éviter le retour des guerres. Cette volonté est à l'origine du traité franco-britannique de Dunkerque de 1947, du traité de Bruxelles de 1948 entre la France, la Grande-Bretagne et les trois pays du Benelux et, enfin, en 1949, du traité de l'Atlantique-Nord, qui créait, dans le cadre de la charte des Nations unies, l'Alliance atlantique pour équilibrer le nouveau péril, venu lui aussi de l'Est, mais cette fois de l'empire soviétique, issu du compromis de Yalta.

L'ensemble de ces textes matérialisait, trois ans et onze mois après la capitulation de l'Allemagne en Europe, trois ans et dix mois après Hiroshima, les évidences suivantes : la guerre en Europe devait devenir impossible ; l'Alliance atlantique - ou, pour mieux dire, l'alliance occidentale - devait être un des meilleurs garants de cette impossibilité ; la puissance de la dissuasion nucléaire, longtemps discutée dans nos rangs, je dois le reconnaître, devait être le meilleur outil permettant d'assurer la sécurité du monde et, partant, de l'Europe.

La première et toujours actuelle nécessité s'établit ainsi : la France, l'Europe libre et les Etats-Unis d'Amérique sont dans le même camp et le resteront. Depuis plus de quarante ans, nous connaissons la paix en Europe.

Mais l'Union soviétique obligea ses partenaires, occupés par ses troupes, à la signature du pacte de Varsovie. En même temps, dans le souci de préserver son expansion face à l'Occident, elle donnait une énorme impulsion à son industrie d'armement, particulièrement dans le domaine nucléaire et dans le domaine spatial, tant et si bien que les Américains, dont les missiles et les charges nucléaires assuraient une dissuasion absolue, s'aperçurent avec stupéfaction que, le 4 octobre 1957, par le lancement du premier « Spoutnik », les Russes avaient, eux aussi, acquis la maîtrise des missiles spatiaux.

Mme Hélène Luc. Quelle façon de raconter l'Histoire ! C'est incroyable !

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Je comprends, madame, qu'il ne vous soit pas agréable d'entendre mon propos parce que vous pouvez, à chaque jalon, vous souvenir de vos attitudes.

Mme Hélène Luc. L'Union soviétique demande le désarmement. La France devrait y participer.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Nous y viendrons. Je suis très heureux de l'intérêt que vous manifestez à ce débat. Rassurez-vous, ...

Mme Hélène Luc. C'est un débat qui m'intéresse beaucoup, c'est vrai.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. ... j'ai prévu, aussi brièvement que je peux le faire sur un sujet de cette importance, de parler du désarmement et de vous livrer mes opinions à cet égard.

Mme Hélène Luc. On se croirait en pleine guerre froide !

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Dès l'événement que je viens de rappeler, celui du 4 octobre 1957, le « parapluie nucléaire américain », si j'ose employer cette image, commençait à se replier.

Certes, l'Alliance atlantique restait une réalité puissante, mais les Européens auraient dû, dès cet instant, mieux ressentir l'obligation de compter plus sur eux-mêmes, dans le cadre même de la solidarité atlantique, pour participer plus activement au maintien de leur propre sécurité.

La France, malgré les mises en garde de ceux qui, avec et après Robert Schuman, en appelaient à l'union de l'Europe libre, préférait, à cette époque, la tradition nationaliste et hexagonale qui pensait assurer seule l'indépendance du pays, et sa « défense tous azimuts ».

A cette époque, le fait de se déclarer européen et atlantiste rendait son auteur suspect d'appartenir au « parti de l'étranger ». Quel changement heureux dans la plupart des esprits - je vous en excepte, chère madame - depuis cette époque ! Je ne m'en étonne, bien entendu, que pour m'en réjouir devant vous, mes chers collègues.

Le temps écoulé depuis ce grand débat aurait-il été perdu ou apparaîtra-t-il comme la durée nécessaire à la maturation des grandes idées qui changent le monde ? C'est l'Histoire qui tranchera ce débat capital.

Entre-temps, les Européens avaient tenté, après avoir, à l'occasion du traité de Rome, créé une communauté économique, de mettre sur pied une communauté de défense, la C.E.D. Elle fut dénoncée par ceux qui ne l'acceptaient pas comme trop atlantiste, trop intégrée aux Etats-Unis sur le plan militaire et trop continentale puisqu'elle n'englobait pas la Grande-Bretagne.

M. Robert Vizet. Vous y revenez.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Les partisans de la C.E.D. - je ne cache pas que j'en étais - ...

M. Robert Vizet. Et vous y restez.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. ... eurent le tort d'avoir raison trop tôt et leur lucidité fut dénoncée comme une utopie de visionnaire.

Après l'échec de la C.E.D., qu'a fait la France ? Elle a négocié très rapidement, le 23 octobre 1954, les accords de Paris, qui, dans le cadre d'une coopération étroite avec l'O.T.A.N., intégraient l'Italie et la République fédérale d'Allemagne parmi les signataires du pacte de Bruxelles de 1948, et créaient l'« Union de l'Europe occidentale ». Ce fut une étape décisive : la République fédérale d'Allemagne n'était plus considérée comme l'ennemie ; elle était en droit de se réarmer ; elle devenait une alliée. Elle allait contribuer à la défense de l'Europe occidentale.

Ce rappel historique, que j'ai voulu aussi bref que possible, en tentant de ne pas le déformer, doit être complété par celui de la course effrénée aux armements à laquelle se livrèrent, parallèlement, les Etats-Unis et l'U.R.S.S. jusqu'à en arriver à la situation actuelle, pendant que les Etats d'Europe, malgré les efforts de plusieurs de leurs dirigeants, continuaient pour la plupart de faire confiance au seul « parapluie nucléaire » des Etats-Unis, renforcé par la présence toujours actuelle - il faut s'en féliciter - de 300 000 soldats américains sur le territoire européen.

Devant la montée en puissance militaire de l'Union soviétique, la France et la République fédérale d'Allemagne, les deux grands pays les plus exposés en Europe, conclurent en 1963 le traité de l'Elysée, signé par le général de Gaulle et le chancelier Adenauer. Ce traité, qui n'eut guère d'application jusqu'à une époque toute récente, prévoyait une coopération militaire franco-allemande très étroite, en vue d'aboutir à des conceptions communes tant en ce qui concerne la stratégie que la tactique.

Cependant, la France commençait à se doter d'armements nucléaires et mettait au point une dialectique de dissuasion, alors que la République fédérale d'Allemagne s'était interdit, par les accords de Paris de 1954, de fabriquer et de posséder

des armements nucléaires. Cette discrimination reste un non-sens au cœur même de la coopération militaire de la France et de la République fédérale d'Allemagne.

Cette coopération militaire, si je m'appuie sur les déclarations, que je ne citerai pas parce que nous les avons tous présentes à l'esprit, du Président de la République, du Premier ministre et de vous-même, monsieur le ministre de la défense, reste plus indispensable que jamais.

Alors, où en sommes-nous aujourd'hui ? Voyons-nous poindre l'aurore du désarmement ? (*Ah ! sur les travées communistes.*)

M. Jean-Luc Bécart. *That is the question !*

M. Jean Lecanuët, président de la commission des affaires étrangères. Je constate que, pour une fois, mon propos n'est pas contesté sur les travées du groupe communiste.

M. le président. Ne faites pas de provocation, mon cher collègue !

M. Jean Lecanuët, président de la commission des affaires étrangères. J'ajouterais, monsieur le président, que le désarmement est l'objet des désirs de tous ceux qui ont la responsabilité de la vie de nos peuples. Mais, quitte à reprendre des termes autrefois bien perçus, je dois dire que le désarmement n'assure la paix que s'il est équilibré, général, simultané et contrôlé.

Or, nous en sommes au point où MM. Reagan et Gorbatchev s'apprentent à signer des accords sur le retrait, plus ou moins total, de leurs missiles nucléaires basés sur le sol européen, que ce soient les SS 20 russes ou les Pershing américains, ou, mieux encore, des armes de portée moins importante, auxquelles nous allons, si vous le voulez bien, prêter attention quelques instants.

Nous en sommes au point où, lorsque les deux chefs d'Etat américain et soviétique auront signé l'accord, il ne restera plus à l'O.T.A.N. aucun moyen nucléaire, en dehors bien entendu de l'arsenal stratégique des Etats-Unis réservé à la protection de leur sanctuaire, d'atteindre le territoire du Pacte de Varsovie, alors que les Soviétiques, en raccourcissant la trajectoire de leurs missiles stratégiques, pourraient continuer de menacer tout le territoire, dénucléarisé, des Européens.

M. Yvon Bourges. Il restera la force française.

M. Jean Lecanuët, président de la commission des affaires étrangères. Où est l'équilibre dans ce désarmement ? Nous en sommes même arrivés au point où, en matière de forces conventionnelles, voire chimiques et biologiques, l'U.R.S.S. dispose toujours d'une puissance au moins triple de celle que possèdent les Européens.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Jean Lecanuët, président de la commission des affaires étrangères. Je répète la question : où est l'équilibre dans un tel désarmement ?

Alors, devant l'éventualité de la disparition du nucléaire américain de portée intermédiaire, devant la disparité terrifiante des moyens classiques, les Européens, maintenant, sont saisis par l'anxiété. Les mêmes Européens, bien qu'ils se soient dotés d'une communauté économique puissante, découvrent un peu tardivement, selon moi, qu'ils ne pourront préserver leur sécurité qu'en se dotant d'une défense commune et que celle-ci ne pourra exister que si elle dispose, face à l'Est, d'une capacité nucléaire prenant la relève de celle des Etats-Unis...

M. Robert Vizet. Vous parlez d'un désarmement ?

M. Jean Lecanuët, président de la commission des affaires étrangères. ... et d'une doctrine de défense mettant en œuvre des moyens de plus en plus coordonnés, concertés, voire, un jour, unifiés.

Bref, comme cela était prévisible depuis bien des années, l'Alliance atlantique ne continuera d'assumer durablement, comme elle l'a fait jusqu'ici, notre sécurité, que si elle devient un sorte d'arche d'alliance reposant sur deux piliers, égaux en droit et, un jour, en moyens : le pilier américain et le pilier européen. Il reste à construire le pilier européen.

M. Robert Vizet. A part cela, vous êtes pour le désarmement !

M. Jean Lecanuët, président de la commission des affaires étrangères. Le problème n'est pas, en effet, dans l'immédiat, celui de la possession d'armements stratégiques : les Etats-Unis, dans l'hypothèse hautement probable de l'option zéro ou de l'option double zéro, voire, à l'extrême, de l'option triple zéro sur les armements nucléaires intermédiaires ou à courte portée, gardent tout leur arsenal stratégique face à celui de l'U.R.S.S.

Mais leur armement I.N.F., pour employer un sigle que tout le monde connaît maintenant, va être rayé du raisonnement militaire des Etats-Unis. Ce symbole hautement significatif de leur participation à la défense de l'Europe va disparaître, même si la présence de leurs hommes sur le terrain continuera de la manifester.

Ce problème du maintien d'une force nucléaire intermédiaire ou, en termes qui sont plus familiers dans le vocabulaire français, d'une force nucléaire que les uns appellent « tactique » et les autres « préstratégique », qui évite mais annonce le recours, s'il le fallait, au « stratégique », est principalement celui auquel les Etats d'Europe sont aujourd'hui confrontés avec acuité.

Soyons pratiques ! La seule force de ce genre qui existe en Europe actuellement est l'arme française. Dans sa dialectique de dissuasion, la France dispose en effet, outre sa force stratégique, d'un échelon nucléaire intermédiaire constitué par le missile de croisière lancé d'avion air-sol-moyenne portée et par l'armement Pluton, même s'il apparaît maintenant dépassé, auquel doit succéder le Hadès, portant entre 450 et 500 kilomètres. Sa fonction est d'administrer, en cas d'agression, un ultime avertissement, d'une signification militaire adaptée, manifestant une volonté d'interdire l'escalade dans la bataille.

J'évoque, mes chers collègues, cette fonction flexible d'une force nucléaire intermédiaire sans être assuré - à moins d'être éclairé d'ici à la fin de ce débat - qu'elle soit assumée de manière identique du côté de l'Elysée et du côté du Gouvernement.

Parallèlement, la France dispose de forces classiques moins importantes que celles de la République fédérale d'Allemagne, qui, en revanche, s'est interdit la possession et l'emploi du nucléaire mais qui - comment ne pas le comprendre ? - en raison de sa situation géostratégique, n'accepte pas l'idée qu'en cas de péril le nucléaire tactique français tire sur le sol allemand - je vais même être plus précis : sur le sol des deux Allemagnes - ni même que cette force de portée intermédiaire soit tirée à partir du sol allemand.

Bref, en matière de doctrine, la France, grâce à sa force stratégique nucléaire, dissuade, alors que l'Allemagne n'a que la capacité de se préparer à la défense sur sa frontière de l'Est et dans le cadre de l'O.T.A.N.

Ces deux conceptions n'obéissent pas à la même logique et cette distorsion ne pourra que se prolonger ; mais, si elle durait, les pays de l'Europe libre deviendraient - je le crains - les jouets disloqués des manipulations très habiles de la diplomatie soviétique.

Mme Hélène Luc. C'est tout de même incroyable !

M. Jean Lecanuët, président de la commission des affaires étrangères. J'ajoute, pour ne cacher aucune nuance de ma pensée, que la propagande pacifiste active dont nous connaissons bien l'origine s'emploiera autant à affaiblir l'esprit de défense des Allemands qu'à souligner la différence des doctrines que je viens d'évoquer en brandissant le spectre de la puissance nucléaire de la France.

M. Robert Vizet. Si je comprends bien, vous regrettez l'état d'esprit allemand de 1936 !

M. Jean Lecanuët, président de la commission des affaires étrangères. En 1936, monsieur Vizet, j'avais seize ans. J'ai fait la guerre en 1940. Il est en effet possible que certaines de mes réflexions soient empreintes de la volonté passionnée qui m'anime d'assurer la sécurité et la liberté de la France sur l'équilibre des forces ! Le désarmement ne commence pour moi qu'à partir du moment où l'équilibre est respecté, à l'Est comme à l'Ouest. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mme Hélène Luc. Tournez-vous vers l'avenir, monsieur Lecanuët ! Tournez-vous vers le désarmement ! C'est cela, l'avenir de la jeunesse française.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Tant que je n'aurai pas cette assurance, je me battrai à cette tribune comme je l'ai fait lorsque j'étais soldat entre 1940 et 1944. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de le rappeler.

Certes, dans la pratique, de grands progrès ont déjà été réalisés sur la voie de la coopération militaire entre la France et la République fédérale d'Allemagne. Vous avez d'ailleurs évoqué cet après-midi avec force, monsieur le ministre, cet aspect de notre politique militaire.

Mais nous avons le devoir de rechercher quel serait le lieu privilégié de la réflexion de haut niveau qui devrait conduire au rapprochement des doctrines et des stratégies et - qui sait ? - à l'élaboration d'une doctrine et d'une stratégie européennes.

Je sais, bien sûr, que la France, qui apporte son nucléaire tactique, devra ne pas le laisser se banaliser. Je sais que la France et la Grande-Bretagne, qui disposent du nucléaire stratégique, devront probablement accepter d'adapter, avec les immenses difficultés d'une telle tâche, tout ou partie de leurs conceptions.

Je ne veux pas me cacher l'énormité du problème auquel nous sommes aujourd'hui confrontés du fait des accords qui vont être passés entre les Américains et les Soviétiques. Mais je ne crois pas qu'il soit encore possible de se contenter de constater le problème, puis de ne pas le résoudre, précisément parce qu'il est énorme.

Les ministres des affaires étrangères et de la défense de l'U.E.O. semblent l'avoir fortement compris qui, à la fin du mois d'octobre dernier, ont adopté une « plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité ». Cette plate-forme, je ne vous en imposerais naturellement pas l'analyse aujourd'hui car M. le président, qui est déjà indulgent à mon égard, me rappellerait à l'ordre.

M. le président. Pas du tout, monsieur Lecanuet, votre temps de parole sera imputé sur celui de votre groupe ! (*Sourires.*)

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Je vais achever mon propos d'ici peu. Ne me poussez pas à le prolonger, monsieur le président ! (*Nouveaux sourires.*)

Acceptée par les ministres des affaires étrangères et de la défense de l'U.E.O., cette plate-forme réaffirme le couplage étroit - c'est très important - entre l'Alliance atlantique et la défense européenne. Elle souligne également la responsabilité majeure des Européens en matière de défense - je parle sous votre contrôle, monsieur le ministre - tant sur le plan conventionnel que sur le plan nucléaire, en vue de dissuader toute agression. Ce qui est nouveau, m'a-t-il semblé, c'est la référence au nucléaire.

C'est très bien ! Mais cette plate-forme n'est encore que l'énoncé de principes, d'affirmations, d'intentions, et mes convictions et mes inquiétudes me conduisent à dire que c'est encore trop peu.

Mais je veux croire que ce texte est le début d'une recherche active et que l'U.E.O. montre ainsi son aptitude à devenir, après une longue période de silence, l'organisation capable de répondre aux questions et de résoudre les problèmes de la construction du « pilier européen de la défense », sans dénaturer ce qui existe, en coordonnant au mieux ce qui pourra l'être et en rapprochant ce qui paraît encore aujourd'hui très éloigné.

On pourra me répondre qu'il y faudra du temps. Voilà bien des années que j'entends cette réponse ! Mais je ne suis pas sûr que l'Europe ait encore tellement de temps devant elle. Il lui faudra donc, si elle veut prendre sa place sur la scène mondiale, exister, assurer par elle-même, tout en maintenant avec vigueur l'Alliance, sa capacité de défense. Il faudra pour cela aux chefs d'Etat d'aujourd'hui et de demain beaucoup de volonté politique.

L'U.E.O., qui regroupe les Etats membres de la Communauté qui font partie de l'O.T.A.N., est à la fois européenne et atlantique de par son statut même, qui a été fixé par les accords de Paris de 1954. Je crois sincèrement qu'elle devrait être la plus capable des organisations existantes d'accomplir l'énorme tâche que viennent, en octobre dernier, de lui assigner les ministres responsables de la sécurité et de la défense des Etats européens.

Vous me permettez de conclure par une dernière remarque qui n'a rien d'original. Nous sommes presque à la fin de la session parlementaire et de la période politique ouverte depuis les dernières élections législatives. L'élection présidentielle est maintenant en vue. Or, en France, de par la Constitution - faut-il le rappeler ? - le Président de la République est le chef des armées et il négocie les traités. Eh bien, quelque chose me dit, à commencer par votre interprétation, mesdames, messieurs les sénateurs communistes que, pour une fois, et en raison même de l'offensive diplomatique de l'U.R.S.S., dont il convient de mesurer les réalités et les illusions,...

Mme Hélène Luc. Il faut la prendre au mot !

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. ... l'enjeu militaire de la sécurité de la France ne sera peut-être pas absent du débat de l'élection présidentielle. Il en sera d'ailleurs sans doute de même de l'enjeu économique de l'Europe, puisque la France a décidé de ratifier le traité qui institue l'Acte unique et qui commande une immense évolution de tout le dispositif économique et fiscal français.

Bref, quelque chose me dit qu'après tant de batailles le prochain débat sur l'élection présidentielle pourrait ne pas rester strictement replié, si intéressant que soit cet espace, sur notre Hexagone, et que le cinquième président de la V^e République devra franchir la nouvelle et décisive étape de l'Europe économique et de l'Europe militaire pour le salut de la nation.

Si ce pressentiment est exact, vous me permettrez d'espérer, en descendant de cette tribune, que le meilleur des présidents pour la France de 1988 à 1995 sera aussi le plus européen des Français. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Delfau. Il n'y en a qu'un qui répond à ces critères ! C'est un bon choix !

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Dans ce débat, monsieur le ministre, ce ne sont pas les sujets et donc les questions qui manquent, nous venons de le voir. Je voudrais vous en poser quelques-unes, d'un niveau moins élevé que celles de M. Lecanuet, qui concernent nos armées. Par exemple, à propos des personnels, j'évoquerai la gendarmerie.

C'est le Premier ministre lui-même qui, le 29 mai 1987, à Dijon, a reconnu que les difficultés et tensions incontestables existant dans la gendarmerie avaient leur origine dans l'accroissement des missions au regard des moyens en personnels, qui restent insuffisants malgré un effort notable que traduit le projet de budget que vous nous présentez. Je prendrai un seul exemple, celui de l'augmentation des charges de transfèrement des détenus.

Le nombre de détenus transférés par la gendarmerie en 1986 a augmenté de 52 p. 100 par rapport à 1982. Le nombre de kilomètres parcourus s'est accru de 62 p. 100 et le temps consacré par des gendarmes à cette mission, de 65 p. 100. Tout cela paraît excessif.

N'est-il pas abusif, par exemple, de faire transférer d'un bout à l'autre de la France - cela s'est produit récemment - un individu déjà condamné pour le citer à comparaître pour défaut d'assurance d'un véhicule automobile. J'ai relevé ce fait dans un rapport de l'Assemblée nationale.

Sur un autre, à savoir la flotte de surface, par exemple, il faut bien prendre acte des mesures de modernisation, mais pour en constater aussitôt les limites, c'est-à-dire l'étroitesse de l'enveloppe financière de la marine, le poids de la force océanique stratégique, dont le coût augmente de 10 p. 100 par an, enfin, l'effort consenti pour la mise en place des avions de patrouille maritime.

La situation de notre flotte de surface est devenue si préoccupante que l'annuaire *Flotte de combat 1988*, publié ces jours-ci, peut écrire : « Les constructions neuves en cours ou inscrites à la programmation militaire ne permettent pas de remplacer les bâtiments qui doivent être radiés en raison de leur âge. » On peut se demander si cela ne rend pas impossible de lancer véritablement de grands programmes de développement de la flotte.

Dans tous les domaines - personnels et équipements - il conviendrait d'insister sur ce qui est commun : le caractère quelquefois fictif de certains financements et toujours l'insuff-

finances des crédits. La sous-estimation de l'inflation va pénaliser une nouvelle fois les personnels civils et militaires des armées en leur infligeant une perte de pouvoir d'achat d'au moins 2,5 p. 100 sur deux années. Beaucoup d'incertitudes règnent sur le niveau beaucoup trop faible des dépenses d'entretien des matériels, ainsi que sur le financement des opérations extérieures, que le collectif budgétaire n'assurera sans doute pas totalement.

Les crédits inscrits paraissent donc ou flous ou insuffisants. Le budget que vous présentez ne sera vraisemblablement pas appliqué tel quel, il devra sans doute être révisé profondément au cours de la prochaine année.

Le débat de ce soir, monsieur le ministre, n'a pas pour objet véritable le vote des crédits militaires : le vote - chacun le sait - est acquis d'avance. La semaine dernière, après l'adoption par l'Assemblée nationale, en première lecture, du projet de loi de finances un grand quotidien du soir titrait : « L'influence des élus est pratiquement nulle sur le montant des crédits. »

L'article qui suivait indiquait que le budget finalement voté ressemblait comme un frère à celui que l'on continue d'appeler, sans doute par courtoisie pour les assemblées parlementaires, le « projet » de loi de finances. En effet, il n'y a eu qu'une différence de quelques millièmes entre ce qui a été soumis à l'examen des députés et ce qui est sorti de leurs délibérations un mois après. Ne nous faisons pas d'illusion, il en sera de même au Sénat. De toute façon, nous n'avons pas les moyens constitutionnels de modifier cette situation, qui n'a pas changé depuis bientôt trente ans. La discussion sera d'autant plus stérile sur le plan des crédits que, de tous les budgets, celui de la défense est sans doute le plus intangible, le mieux protégé contre les amendements et celui qui profite le moins des maigres largesses de ce qu'on appelle la « réserve parlementaire ».

Il nous reste donc à utiliser l'occasion de ce débat pour poser à notre tour quelques questions et évoquer quelques problèmes.

La loi de programmation prévoit une augmentation très substantielle des crédits d'équipements pendant les prochaines années. Chaque année, d'ici à 1991, il est prévu de consacrer à l'équipement militaire environ huit milliards de francs courants. Certes, en 1988, les produits de cession, par la vente du patrimoine, produiront 2,4 milliards de francs. Mais il s'agit là, à l'évidence, d'une source de financement exceptionnelle qui ne pourra pas se renouveler. D'où la question que beaucoup commencent à se poser : l'effort budgétaire que demandent les armées sera-t-il durablement compatible avec la situation économique, situation menacée, disent certains y compris dans la majorité, pour les prochaines années, par une récession aggravée ? Qu'en sera-t-il alors de la loi de programmation 1987-1991 que vous avez fait adopter et que cette année, c'est indiscutable, vous respectez ?

Cette question d'ordre général relative à nos moyens financiers en entraînera plusieurs autres portant sur les matériels.

Par exemple, il y a actuellement environ 1 300 chars lourds dans le dispositif de nos forces conventionnelles. Est-ce un nombre adapté à notre type de stratégie en une période où les progrès technologiques conduisent à la multiplication de systèmes antichars puissants, efficaces et surtout plus coûteux ?

Seconde question : l'état de notre environnement stratégique rendra-t-il toujours nécessaire la coexistence de deux systèmes d'armes nucléaires préstratégiques, l'un à base de missiles terrestres mobiles, l'autre fondé sur des bombardiers, les Mirages 2000 N équipés de l'« ASMP 1 ». Ces systèmes d'armes sont-ils bien adaptés à leur concept d'emploi ?

Troisième question : devons-nous conserver le volume actuel de l'armée de terre fondé sur le service national - c'est une question qui a souvent été posée, mais qui mérite de l'être à nouveau - ou bien, ce qui est une tout autre direction, devons-nous envisager d'augmenter le caractère professionnel de nos régiments ? Si l'on choisit finalement de maintenir la conscription, nous ne serons pas au bout de nos peines puisqu'il faudra alors à la fois faire varier la durée du service en fonction de la nature des tâches et, pour tous les appelés, enrichir son contenu.

En matière d'armement, je souhaiterais connaître ce que propose le Gouvernement pour mettre en place des structures européennes de coopération plus solides, plus efficaces que

ce qui existe actuellement. Par exemple, que pensez-vous des structures légères que sont les différentes conférences des directeurs d'armement ?

En outre, monsieur le ministre, n'y a-t-il pas lieu de se demander s'il est impossible de réaliser des économies - vous avez dit cet après-midi que vous aviez déjà commencé à en réaliser - dans la gestion du C.E.A. et notamment dans l'utilisation de l'atoll de Mururoa ? Le nombre actuel des essais correspond-il bien à d'authentiques impératifs scientifiques ? Cette question est d'autant plus légitime que nous arrivons au moment où les deux superpuissances envisagent de réduire à deux ou trois seulement le nombre de leurs expériences annuelles. Je crois que nous en sommes déjà, pour l'année 1987, à quelque six expériences nucléaires dans le Pacifique.

Je souhaite que vous, monsieur le ministre, en raison de votre haute compétence puisque vous avez été longtemps administrateur général du commissariat à l'énergie atomique, puissiez répondre à cette question.

Il est enfin un domaine sur lequel le ministre de la défense pourrait utilement nous renseigner - il a été évoqué plusieurs fois cet après-midi - c'est celui de l'organisation institutionnelle ou même constitutionnelle de notre défense vue à la lumière de vingt mois de cohabitation. Ce problème préoccupe le Sénat ; j'en veux pour preuve la question écrite posée le 17 septembre dernier à M. le Premier ministre par notre collègue M. Albert Voilquin. Ce dernier avait demandé à M. Jacques Chirac de lui « faire connaître quelles mesures lui paraissent possibles pour que, sans remettre en cause les attributions de M. le Président de la République, soient mieux respectés les rôles et prérogatives du Premier ministre et du ministre de la défense. »

La réponse du Premier ministre a été publiée au *Journal officiel* du 19 novembre, il y a donc quelques jours à peine. En voici quelques extraits : « Les modalités selon lesquelles se combinent les pouvoirs du Président de la République, du Premier ministre et des membres du Gouvernement, en matière de défense, ont été précisées par des textes sur lesquels il n'existe aucune difficulté d'interprétation ».

Aucune difficulté ? ... Le Premier ministre cite, aussitôt après, une série de textes qui, par le caractère disparate de leur nature juridique - l'un d'eux est une loi, l'autre une ordonnance, trois sont des décrets - et de leurs dates, qui s'échelonnent de 1959 à 1973, peuvent légitimement inspirer quelques doutes.

Pourtant M. Jacques Chirac ajoute : « Dans la pratique, l'application de ces dispositions ne soulève pas de problèmes particuliers et les décisions prises dans le domaine de la défense le sont en étroite concertation entre le Président de la République, le Premier ministre et le ministre de la défense. » Voilà bien une réponse très - sinon trop - optimiste.

Le souci de gommer toutes les aspérités risque de lui faire perdre un peu de sa crédibilité car, des aspérités, il y en a eu cependant et, si je me réfère au rapport de M. Francou, j'en trouverais déjà deux.

J'ajouterai que des problèmes particuliers ont même été rendus publics et que la presse en a malicieusement relaté tous les détails, comme elle le fait chaque fois qu'elle le peut.

Or, « dans la pratique », comme l'écrit M. Chirac, et dans la vie quotidienne, les relations ne sont-elles pas moins harmonieuses que ne voudrait le faire croire cette réponse à M. Voilquin ?

Nous souhaiterions savoir d'où, à votre avis, monsieur le ministre, peuvent provenir ces difficultés. La suprématie du chef de l'Etat en matière de défense a bien été placée par la Constitution de 1958 et par la révision de 1962 au cœur de nos institutions.

Je ne peux mieux faire que de citer à ce sujet l'un de vos prédécesseurs boulevard Saint-Germain : je veux parler de M. Pierre Messmer, qui dirigea le département de la défense de 1960 à 1969. Nul mieux que lui n'a défini comment la politique militaire, sous la V^e République, est inséparable de la primauté présidentielle.

Voici ce qu'il écrivait, en mai 1963, dans la *Revue de défense nationale* : « Notre politique militaire explique en partie l'évolution récente des institutions politiques de la nation. J'ai dit pourquoi et comment le chef de l'Etat avait seul l'emploi de la force nucléaire stratégique. La conséquence, dans un régime démocratique, est que le chef de

l'Etat ne peut plus être l'élu de quelques centaines de parlementaires ni même d'un collège électoral plus nombreux mais restreint ; il doit être l'élu de toute la nation, qu'il peut plonger dans les plus terribles épreuves. Notre politique militaire renforce les autres arguments en faveur de l'élection du Président de la République au suffrage universel. »

Cela ne revient-il pas à dire, monsieur le ministre, que le Président est, en fait, le responsable suprême de la défense ?

Ce terme « suprême », que j'ai mentionné dans mes notes, je l'ai trouvé, singulièrement, dans un document très bien fait et dont je ne peux que vous féliciter, à savoir *La défense et les forces armées en France*, qui a été publié ces jours-ci...

M. Jacques Genton. Excellent !

M. Louis Longequeue. ... et dans lequel j'ai relevé, à la troisième page, cette phrase : « Le Président de la République est le responsable suprême de la défense de la France, garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. Il est le chef des armées. »

On cite l'article 15 de la Constitution, et j'y relève une entorse, car le texte de la Constitution n'est pas tout à fait celui-là. Il précise, en fait, que : « Le Président de la République est le chef des armées » - on n'a pas précisé suprême, c'est petit à petit que le terme a été employé. « Il préside les conseils et comités supérieurs de la défense nationale. » Dans la brochure, on est allé un peu plus loin.

Monsieur le ministre, j'aimerais savoir si le Gouvernement et vous-même adhérez totalement à la formule de M. Pierre Mesmer. Ce sera ma dernière question. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget de la défense est examiné, cette année, dans un contexte particulier qui interpelle aussi bien le Gouvernement que la représentation nationale.

En disant cela, monsieur le ministre, je ne veux pas faire allusion aux graves problèmes soulevés par les livraisons d'armes, que ce soient celles, discrètes - un peu moins maintenant - à l'Irak ou celles, publiques, à l'Irak, problèmes qui ne font que prendre rang dans une liste déjà trop longue d'affaires qui ne rehaussent pas le prestige de notre pays.

Cette dernière affaire montre, d'ailleurs, une fois de plus, combien le commerce des armes, dont la France s'est fait l'un des champions, et le secret qui l'entoure sont générateurs parfois, et même trop souvent, d'immoralité et d'atteinte au prestige de la France.

Les communistes n'ont pas l'habitude de se mêler au petit jeu politicien qui consiste à remuer ce genre d'affaires et à dissenter, à coup de petites phrases à sensation, sur ces scandales venant des uns ou des autres qui, finalement, s'étaient déjà retrouvés en votant cette mauvaise loi de programmation militaire au printemps dernier.

Selon nous, sur cette affaire, comme sur tant d'autres, la justice devra se prononcer, et nous espérons que la clarté pourra être faite et les responsabilités clairement établies. Nos concitoyens ont le droit de savoir.

Comme nos amis députés communistes, nous demandons, d'ailleurs, un débat parlementaire d'urgence, avec une information complète, venant du Gouvernement, sur les modalités et la nature des ventes d'armes. Les Français ont le droit de savoir à qui nous vendons des armes et quelles armes, à qui nous achetons des armes et quelles armes. Le Parlement devrait, selon nous, avoir un certain droit de regard et de contrôle sur les livraisons d'armes.

Nous considérons que notre pays, mis à part pour le profit de quelques groupes, n'a finalement rien de bon à se retirer de ce commerce des œuvres de mort et de destruction qui, finalement, se développe aussi aux dépens des secteurs industriels et civils de la recherche et de la formation.

Je ne voulais pas non plus, monsieur le ministre, dans mon introduction, faire allusion à un autre fait qui, lui aussi, interpelle pour le moins la conscience nationale. Je veux parler des résultats à l'exportation de la société nationale des poudres et explosifs - la S.N.P.E.

Eh oui ! mes chers collègues, il existe dans notre pays une société - la S.N.P.E. - qui a réussi, depuis 1981, à doubler sa production et ses exportations aux quatre coins du monde.

En 1977, les exportations de cette société représentaient 35 p. 100 d'un chiffre d'affaires de 344 millions de francs. En 1982, ce pourcentage passe à 54 p. 100 et, en 1984, à 58 p. 100 pour un chiffre d'affaires, cette fois, de 1335 millions de francs. Pour 1985 et 1986, le montant des exportations s'établit à peu près au même niveau.

S'agissant toujours de la S.N.P.E., à l'usine de fabrication de poudre pour obus de Bergerac, la production passe de 1 938 tonnes, en 1982, à 3 873 tonnes, en 1984 ; à l'usine de fabrication d'obus de Tarbes, que la société Luchaire connaît bien, la production passe de 83 000 obus, en 1982, à 152 000, en 1986.

Les résultats d'autres unités de production sont comparables : à Pont-de-Buis, à Sorgues, où sont fabriqués des explosifs, la production est passée de 367 tonnes, en 1982, à 4 579 tonnes en 1985.

Cette très nette augmentation doit avoir, selon toute probabilité, comme explication le conflit entre l'Irak et l'Iran. Les deux belligérants ont pu s'entretuer avec des obus portant la même marque de fabrication.

Comment ne pas s'interroger, toujours sur cette même affaire, lorsque l'on sait que, pour organiser ses exportations, la S.N.P.E. a de très nombreuses représentations à l'étranger, parmi lesquelles on relève la Turquie, le Zaïre, la Corée du Sud, le Chili, le Honduras et l'Afrique du Sud.

S'agissant de ce dernier pays, en réponse, en mai dernier, à une lettre du secrétaire général et député du parti communiste, le Président de la République affirmait que : « Aucune autorisation de vente n'a plus été délivrée depuis novembre 1977 par les autorités françaises » et que « les contrats en cours dans le domaine militaire ont été rompus ». Soit ! Mais alors, à quoi sert donc le bureau de la S.N.P.E. à Johannesburg, encore ouvert aujourd'hui ?

À la lumière des résultats de la société nationale des poudres et explosifs, nous demandons, là aussi, une information complète sur la destination de ces livraisons.

Ces affaires et d'autres, votre budget et sa logique politique sont, selon nous, monsieur le ministre, en total décalage, en contresens avec ce qui bouge dans le monde dans le sens du désarmement.

Vous avez beau faire et beau dire, monsieur Lecanuet, comme tout à l'heure, vous avez beau utiliser la langue de bois et un style de guerre froide ! Il est d'ailleurs assez symptomatique qu'à chaque progrès des relations dans le monde, notamment entre les Soviétiques et les Américains, qu'à chaque pas vers la détente ou, en tout cas, vers moins de tensions, qu'à chacun de ces progrès corresponde, de votre part, une escalade dans le langage de la guerre froide, le tout sur un ton professoral. Nous, communistes, y sommes habitués, certes !

L'année dernière vous étiez cependant plus modéré, dans le ton et peut-être aussi dans vos prétentions pour réécrire l'Histoire à votre façon, prétentions qui, on l'a vu, ce soir, ne comblent pas d'aise les sénateurs du R.P.R. ; plus modéré, vous l'étiez encore dans votre habileté à jouer ou à vouloir jouer au « war game ».

Vous avez beau dire et beau faire, vous ne pourrez pas faire oublier la portée de l'événement mondial historique que nous allons vivre au lendemain de l'adoption de votre budget.

Le « sommet » du 7 décembre sera une première grande victoire de la paix, avec la signature d'un accord prévoyant, pour la première fois dans l'Histoire, la destruction d'armes nucléaires.

Ce sera aussi l'ouverture d'une nouvelle étape du processus en cours puisque d'autres négociations vont s'engager lors de ce « sommet », conduisant à l'élaboration d'un traité réduisant de 50 p. 100 les arsenaux nucléaires stratégiques et limitant fortement, voire - nous l'espérons - interdisant, les essais nucléaires.

Quant aux armes chimiques et conventionnelles et aux effectifs militaires en Europe - M. Lecanuet ne l'a pas rappelé, mais je le souligne ici - M. Gorbatchev a fait sur ce sujet des propositions concrètes auxquelles on pourrait répondre.

Que dire de plus pour souligner l'importance de cet événement et de ceux qui vont suivre pour la sécurité mondiale, donc pour la sécurité de la France ?

Tout devrait conduire notre pays à contribuer à la réussite de ce processus de désarmement, à la réussite de cet espoir partagé par tous les peuples dans le monde.

Hélas ! c'est notre Gouvernement qui, en Europe, est le plus en retrait par rapport à cette démarche.

Tout au long de cette année de négociations, parfois difficiles, toujours délicates, le Gouvernement n'a pris aucune initiative : il n'a pas fait le moindre geste allant dans la logique de progrès du désarmement.

La sécurité de notre pays dépend autant, sinon plus, des efforts qu'il mettra en œuvre en faveur de la paix et du désarmement que de ses propres efforts de défense.

Vous tournez le dos à cette démarche humaniste, à cette démarche d'avenir, à cette démarche qui redonnerait à la France un immense prestige mondial ! Vous l'avez exprimé sans ambiguïté en faisant adopter la loi de programmation militaire, qui, pour ce qu'elle comporte de nouveautés, est une loi de course aux armements.

Nous avons été les seuls à nous y opposer, y compris en proposant des amendements tendant à supprimer l'essentiel de votre logique de course aux armements !

Vous l'avez exprimé sans ambiguïté par les efforts que vous déployez pour faire accepter aux Français l'idée d'une défense européenne, d'un axe militaire Paris-Bonn avec conseil de défense, brigade et école militaire mixtes, pour faire accepter l'idée d'une arme nucléaire française mise au service d'autres pays européens.

Ce sont aussi vos efforts déployés pour obtenir que la Communauté économique européenne mette en œuvre une politique de défense commune, efforts encouragés par l'adoption récente, hélas ! au parlement de Strasbourg, d'une motion qui va dans le sens d'une indétification de la C.E.E. à l'O.T.A.N.

Votre politique, singulièrement dans sa dimension d'intégration européenne, dans une logique d'intégration à la stratégie agressive de l'O.T.A.N., va à contresens du processus de désarmement. Elle n'honore pas notre pays.

Je tenais également, monsieur le ministre - des millions de Français ont dû avoir la même réaction - à vous exprimer mon indignation devant la manière avec laquelle le Gouvernement français a manifesté ses intentions pendant la semaine que l'O.N.U. a consacrée au désarmement. C'est, en effet, ce moment-là que vous avez choisi pour procéder à un nouvel essai nucléaire à Mururoa, en faisant exploser la plus forte bombe depuis juillet 1985. C'est là un geste politique d'une clarté, hélas, indéniable !

Nous avons déjà souligné que l'évolution de la politique de défense garantissait de moins en moins l'indépendance et la souveraineté de notre pays.

Oui, de quelle indépendance peut-on parler quand certaines de nos armées pourraient se trouver placées sous commandement ouest-allemand, à l'instar des dernières manœuvres de la F.A.R. ?

De quelle indépendance peut-on parler quand des décisions qui engagent nos forces pourraient être prises par l'U.E.O., par le conseil de défense franco-allemand ou, demain, par la Communauté européenne, quand un accord vient d'être conclu entre Paris et Londres pour coordonner les sorties des sous-marins nucléaires lance engins des deux pays ?

Vos projets de « défense européenne » ne doivent pas créer d'illusion : les abandons que la France se prépare à accomplir et ceux qui ont déjà été accomplis récemment n'ont pas pour but une plus grande autonomie européenne à l'égard des Etats-Unis, mais, au contraire, une plus grande soumission au Pentagone.

La coopération européenne dans le domaine des armes n'aura pour effet que de placer plus encore la défense française sous la coupe des multinationales à dominante américaine, qui ont déjà de solides implantations en République fédérale d'Allemagne, en Italie ou en Grande-Bretagne.

Ce principe, monsieur le ministre, nous a conduits et nous conduira encore à refuser les programmes de coopération militaire dont la France n'aura pas la maîtrise d'œuvre.

Votre projet de budget correspond - beaucoup d'orateurs l'ont dit - à la deuxième année de mise en œuvre de la loi de programmation militaire. S'agissant de l'évolution des masses de crédits, il en a toutes les caractéristiques, évidemment.

Les crédits d'équipement augmentent de 8,7 p. 100 contre 2,7 p. 100 pour l'ensemble du budget de l'Etat. Ces crédits confirment ce que nous avons dénoncé à l'époque, à savoir une orientation vers la course aux armements, avec la refonte des sous-marins lanceurs d'engins stratégiques pour créer la série de la nouvelle génération de ces sous-marins, avec le missile nouveau M4, le futur M5, le missile stratégique S4, et de nouveaux efforts pour gonfler notre arsenal tactique et pour créer la bombe à neutrons.

Les crédits liés à la future militarisation de l'espace augmentent fortement : 80 p. 100 en crédits de paiement et 57 p. 100 en autorisations de programme.

Les crédits de fonctionnement du titre III - plusieurs orateurs l'ont rappelé - sont de plus en plus en recul dans le budget de la défense avec la suppression de 4 000 emplois civils et de 1 200 emplois militaires. Ces crédits seront, compte tenu de l'inflation, en recul de près de 3 p. 100 par rapport à l'année dernière. Il est évident que la formation militaire, l'entraînement et l'entretien des matériels s'en ressentiront très certainement.

Monsieur le ministre, les forces nucléaires ne couvrent pas, ne peuvent pas couvrir toutes les situations. Il nous faut également bien entretenir et développer une armée conventionnelle avec sa composante essentielle, la conscription, seule capable, selon nous, de développer, avec la participation des Français aux tâches de défense, l'esprit de responsabilité et de dévouement, en un mot l'esprit de défense devant animer tout un peuple.

Une telle armée, comme nous la voulons, demande une valorisation effective du service militaire par une formation de qualité offrant aux appelés du contingent l'accès aux responsabilités réelles dont ils savent se montrer capables. Il en va de même pour les réservistes : les crédits qui sont destinés à leur entraînement sont, depuis longtemps, insuffisants, même si un certain nombre d'améliorations ont pu être apportées.

Nous vous le répétons, nous nous opposerons et dénoncerons toujours tout pas en avant - il y en a aujourd'hui - vers l'armée de professionnels, vers l'armée de métier !

Enfin, l'importance accordée à la mise en œuvre du programme de l'hélicoptère de combat franco-allemand, l'achat des quatre Boeing américains équipés du système de détection américain AWACS, les négociations pour une participation des sociétés américaines à la construction de l'avion de combat futur, l'éventuelle décision d'acheter des avions américains F 18 pour remplacer nos Cuisader de l'aéronavale, le déclin des arsenaux d'Etat illustrent bien la décision de commencer à renoncer à une production nationale d'armement.

La crédibilité de notre force stratégique est un fait acquis. En revanche, ces nouveaux programmes de missiles stratégiques et tactiques, les essais nucléaires, la mise en fabrication des armes chimiques et des bombes à neutrons entraînent notre pays au-delà de la maintenance de l'armement nucléaire défensif, de dissuasion, gage de sécurité en l'état actuel des choses.

Nous sommes quant à nous - nous le rappelons - pour une défense nationale efficace et indépendante, garantissant notre indépendance et l'intégrité de notre territoire, capable de répondre à un agresseur quel qu'il soit ; nous sommes pour la maintenance de l'arme nucléaire assurant une dissuasion défensive tous azimuts. Nous voulons que la France prenne des initiatives et qu'elle s'inscrive dans la perspective d'une élimination de toutes les armes nucléaires d'ici à l'an 2 000 !

Une idée, monsieur le ministre : serait-ce une vue de l'esprit ou faire preuve d'un pacifisme délirant que de penser - comme nous le pensons - que la France propose la tenue à Paris d'une conférence mondiale de la paix réunissant les cinq puissances nucléaires du monde ?

En tout cas, en l'état actuel, votre politique et votre budget dans leurs fondements vont, nous le répétons, à contre-courant, oui à contre-courant de l'histoire de l'humanité qui est en train de s'écrire avec, pour la première fois, des actes concrets et vérifiables de désarmement.

Pour ces raisons de fond qui ne peuvent qu'inquiéter et qui inquiètent les hommes et les femmes ayant fait, comme nous, le choix humaniste et raisonné du désarmement simultané, de la dissolution simultanée des blocs militaires, de l'utilisation pour les œuvres de vie de toutes les richesses créées par l'homme, les sénateurs communistes se prononcent contre votre budget de la défense et ont décidé de déposer des amendements tendant, pour l'essentiel, à supprimer les crédits de course aux armements et à affecter les économies ainsi réalisées à des priorités nationales comme la santé et la formation. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ayant manifesté sa volonté de suivre attentivement l'exécution de la loi de programmation relative à l'équipement militaire adoptée par le Parlement en mai 1987, après les rapporteurs spéciaux de la commission des finances, les rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, le rapporteur de la loi de programmation croit pouvoir dire que les indications puisées dans les documents budgétaires laissent penser que les objectifs proposés par le Gouvernement et approuvés par les assemblées sont conservés, que les engagements financiers sont tenus et que les programmes d'armement annoncés se déroulent et se dérouleront, sauf imprévu, comme indiqué.

Vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, mes chers collègues, si l'évolution de la situation internationale et des rapports Est-Ouest au cours des derniers mois me conduit à formuler des interrogations sur les orientations que la politique de défense de la France a pris ou pourrait prendre dans les prochaines années.

Monsieur le ministre, vous avez confirmé en commission et cet après-midi à la tribune que ce budget a été établi en tenant compte de la nécessité d'appliquer une indexation aux chiffres connus, au moment de l'élaboration de la programmation, de telle sorte que soit respectée la majoration de 6 p. 100 en francs constants des crédits d'un exercice sur l'autre telle qu'elle est prévue par la loi, soit une augmentation de 8,2 p. 100 en francs courants.

Je rappellerai pour mémoire que le budget de 1987 - le premier de la nouvelle programmation ; n'oublions pas cette anticipation de la loi - était en augmentation de 11 p. 100 sur celui de 1986.

Sur ce point particulier, il y a donc lieu de constater avec satisfaction que le premier engagement est respecté.

Toutefois, la commission, connaissant la part importante que doivent tenir les crédits de fonds de concours provenant de cessions d'actifs, c'est-à-dire de cessions immobilières, a manifesté un intérêt très grand à connaître les conditions dans lesquelles se déroule le début de cette opération originale enserrée dans les règles fixées par un décret pris en Conseil d'Etat. Nous n'oublions pas que l'apport aux dépenses d'équipement est chiffré à 2 800 millions de francs pour 1988 !

La lecture des rapports et l'audition des principaux rapporteurs permettent de noter que les dotations attribuées aux divers programmes majeurs correspondent aux annonces faites en mai dernier. Elles concernent le maintien de la capacité nucléaire de la France - dont une importante partie de la section commune est le reflet - la dotation de 400 millions de francs attribuée à la poursuite de la construction du porte-avions nucléaire auquel la majorité de la commission reste très attentive, l'acquisition des AWACS compte tenu des modifications apportées à l'une des options. Des incertitudes demeurent quant aux Super-Etendard, au remplacement des Crusader, aux avions de transport et, dans une certaine mesure, quant aux conditions de réalisation de l'avion de combat. Tout cela a été excellemment rappelé cet après-midi par plusieurs de nos collègues et nous avons reçu confirmation de ces conclusions dans votre propre présentation, monsieur le ministre.

Sans formuler d'autres remarques, je rappellerai au Sénat qu'aux termes de la loi de programmation pour les années 1987-1991 « le Gouvernement déposera, à l'ouverture de la première session ordinaire de 1988-1989, un projet de loi qui proposera si nécessaire de modifier les crédits de

paiement qu'il est prévu d'inscrire aux titres V et VI du budget du ministère de la défense pour les années 1989, 1990 et 1991 et indiquera les crédits de paiement susceptibles d'être inscrits pour les années 1992 et 1993 ».

Cette disposition résulte d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale et repris par le Sénat et j'aurai l'occasion - j'y serai même peut-être obligé - d'y revenir dans ma conclusion.

C'est donc en vérité l'an prochain que nous serons en mesure d'apprécier si cette programmation dite « glissante » nous permettra d'éviter les écueils auxquels s'est trouvée confrontée l'exécution des précédentes lois de programmation et de donner, peut-être, une réponse possible à certains programmes d'armement qui n'ont pas été, disons-le, définis de manière précise en mai 1987.

L'examen des crédits de fonctionnement des diverses sections provoque des craintes non dissimulées - nous les avons entendues. Ce n'est pas, faut-il le redire, une surprise. La loi de programmation ne prend pas en compte le titre III.

Vous nous avez indiqué en commission et cet après-midi encore à la tribune, monsieur le ministre, que ces crédits sont accrus pour 1988 de 5 milliards de francs environ, soit d'un peu moins de 4 p. 100, soit une progression inférieure à celle des crédits d'équipements. Mais cela était prévu lors du vote de la loi.

Le moindre accroissement des crédits tient d'abord à une modification comptable importante et à une économie réalisée sur les dépenses en produits pétroliers. Il est aussi la conséquence de la réduction d'effectifs prévus antérieurement à la loi pour les personnels militaires et plus particulièrement pour les personnels civils des arsenaux et établissements du G.I.A.T.

Sur ce dernier point, je ne reprendrai pas les propos exprimés par moi-même en mai dernier en qualité de rapporteur et par ceux de nos collègues qui se sont préoccupés du sort de ces personnels victimes souvent d'une inadaptation de certains de leurs établissements aux nouvelles fabrications et de la baisse sensible des ventes d'armes.

Notre volonté est de rechercher avec vous, monsieur le ministre, les solutions adaptées aux possibilités budgétaires et aux exigences humaines.

Je souhaite que les mesures que vous avez rappelées, concernant les préretraites, la restructuration, le réencadrement, aboutissent à des résultats acceptables et, disons-le, acceptés.

Je tiens à souligner que si nous approuvons ce budget, monsieur le ministre, c'est parce que nous savons aussi que des mesures y sont prévues pour parer à des situations difficiles dont certaines victimes ne sont pas responsables. Nous ne pratiquerons pas le double langage qui consiste à condamner notre politique d'armement à Paris, en repoussant les crédits demandés, et à paraître défendre les arsenaux en province. Je tenais à le souligner.

Dans les dépenses de fonctionnement figurent aussi les crédits des pensions et retraites des militaires et de leurs veuves.

Toutes nos interventions antérieures, dont je vous ai rappelé le contenu par écrit, restent valables : une revalorisation régulière et convenable des retraites et des pensions de réversion, la prise en compte des situations particulières parfois douloureuses, la nécessité d'assurer une seconde carrière aux militaires retraités à un âge relativement jeune, retiennent chaque année l'attention de la commission. Il m'appartient une nouvelle fois de le rappeler, après l'avoir fait bien souvent à cette tribune et avoir obtenu, je dois le dire, l'accord du Sénat à plusieurs reprises et quelquefois celui du Gouvernement.

Cette digression apparente n'en est pas réellement une, car la bonne exécution d'une programmation militaire tient pour une grande part à la qualité du service et au bon moral des armées, eux-mêmes dépendant fortement de la considération dont bénéficient les personnels et leur famille pendant et après l'activité.

Si le moment n'est pas venu de formuler un jugement sur les deux volets très importants de la loi de programmation - le volet financier et le volet des équipements - il paraît très opportun de reprendre et d'approfondir les remarques et les interrogations faites quant « aux menaces, aux risques et défis » auxquels notre pays est confronté.

Le risque créé par une nouvelle politique des Etats-Unis à l'égard de l'Europe, que je croyais devoir signaler lors de l'examen de la loi, s'est-il modifié ? J'avoue que je ne saurais moi-même répondre actuellement à cette question de manière favorable et optimiste.

La menace et les défis se sont-ils éloignés, ont-ils été réduits ou détournés au cours des six mois écoulés ? Il n'y paraît pas. Nous faisons alors référence aux évaluations relatives aux arsenaux nucléaires stratégiques, aux systèmes d'armes à moyenne ou courte portée, aux forces conventionnelles de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie considérées en octobre 1986, date antérieure à la rencontre de Reykjavik de début 1987 et aux négociations en cours entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S.

Nous écrivions : « L'avenir très proche nous dira le résultat des négociations américano-soviétiques sur ce que l'on appelle l'option zéro. Nous n'y sommes pas partie ; la France, en ce moment, ne peut que suivre leur développement avec la plus grande vigilance, en souhaitant qu'elles n'aboutissent pas, en fin de compte, à placer l'une en face de l'autre les seules forces conventionnelles des Occidentaux et les seules forces conventionnelles soviétiques, avec un déséquilibre dramatique, pour l'Occident, en faveur de ces dernières ».

La poursuite des négociations russo-américaines, avec des phases d'apparence positive ou négative, ainsi que la perspective de l'accord prochain n'ont pas manqué de provoquer des réactions en France et en Europe et de retenir notre attention quant à leurs conséquences éventuelles sur notre défense. C'est précisément sur ces réflexions que j'aimerais m'arrêter quelques instants.

Comment la diminution d'un certain nombre d'armes nucléaires pourrait-elle susciter un autre sentiment que de la satisfaction pour une opinion publique assez mal informée - il faut bien le dire ?

Dans un forum considéré comme important - je pense à l'assemblée parlementaire de l'Alliance atlantique - la plupart des délégués des pays membres européens se sont généralement félicités de la conclusion positive de l'accord sur les forces nucléaires intermédiaires. L'expression de cette approbation paraissait devenue une clause de style, d'ailleurs immédiatement suivie par l'expression d'une inquiétude quant aux conditions de réalisation de l'accord et quant à ses conséquences sur l'organisation future de la défense de l'Europe occidentale.

Plusieurs représentants des Etats membres européens de l'Alliance n'ont pas manqué également de s'interroger sur la position de la France dans cette situation nouvelle. On a rappelé aussi que les SS 20 étaient d'initiative soviétique et qu'il avait fallu réaliser d'importants efforts de persuasion pour implanter les Pershing américains dans certains pays de l'Alliance, seul moyen pour reprendre une négociation sur le retrait de l'une et l'autre force.

Qui donc aurait oublié les interventions des plus hautes instances françaises pour seconder la prise de décision du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ? Naturellement, c'est dans ce dernier pays que les conséquences des négociations sur les forces nucléaires intermédiaires sont les plus profondes et peut-être les plus troublantes.

Nous avons noté les déclarations de responsables politiques au plus haut niveau. Le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne exprimait l'opinion du gouvernement de son pays, particulièrement sensible à l'existence des armes nucléaires intermédiaires, et acceptait de contribuer à cette dénucléarisation en abandonnant les Pershing 1 A propres à son territoire.

Il demandait, il est vrai, après la contribution de la République fédérale d'Allemagne à cet accord, à « tous les responsables à l'Ouest et à l'Est » de ne pas s'arrêter en si bon chemin et d'attaquer les questions restantes, à savoir la réduction de moitié des systèmes stratégiques offensifs des deux parties, la disparition des systèmes à courte portée, qui menacent particulièrement la R.F.A., l'élimination des armes chimiques et la stabilisation conventionnelle entre l'Atlantique et l'Oural », à négocier à Vienne.

A ces déclarations du chancelier paraissait répondre la relance de la thèse chère aux tenants de l'*Ostpolitik*, en faveur depuis les années 1970, thèse de nouveau encouragée - il faut le dire - par les accords qui devraient aboutir, le

7 décembre, à Washington, par l'abandon de dernière minute par Moscou des exigences soviétiques concernant la défense stratégique américaine, pour faciliter cette rencontre, et par les propositions sur une réduction des forces conventionnelles faites par le général Jaruzelski, de retour de Moscou, dans les colonnes du journal *New York Times*.

Cette *Ostpolitik* rénovée, que son créateur et ses tenants appellent désormais une « révolution de la pensée politico-stratégique » qui serait passée dans les têtes des stratèges des deux côtés du mur, mettra sans doute quelque temps à se traduire par des actes politiques, mais on l'ignorerait à tort.

En écho, j'ai noté avec intérêt qu'une personnalité aussi éminente que le président de la République fédérale d'Allemagne a développé récemment à Berlin des idées voisines de l'*Ostpolitik* renouvelée : « Une conception de la sécurité européenne sans une politique de détente serait un géant aux pieds d'argile. Une capacité de défense forte de l'Occident ne doit pas être considérée comme une réclusion sur soi-même, mais comme une base de départ pour le développement des relations avec l'Est... »

Il n'est pas douteux que de tels propos sont destinés à répondre aux troubles créés dans les esprits par les négociations qui se déroulent par-dessus la tête des responsables de l'Europe occidentale et qui pourraient être appréciées de manière différente, voire divergente, à Bonn et à Paris.

Mais s'il est quasi normal que les accords futurs sur les forces nucléaires intermédiaires soient accueillis avec une faveur au moins apparente, il serait aussi coupable d'ignorer les multiples réserves que ces accords soulèvent.

Je pense, à cet égard, à celles du commandant en chef des forces de l'O.T.A.N. en Europe, le général Rogers, quittant son commandement en désaccord avec le gouvernement américain. Il faut bien en tenir compte.

Je relève les propos de lord Carrington, secrétaire général de l'O.T.A.N., qui écrit que « l'euphorie suscitée par l'accord ne doit pas nous entraîner vers quelque mythique nirvana non nucléaire ».

Je relève encore l'opinion du général Galvin : « La menace qui pèse sur l'Europe ne sera pas éliminée pour autant, puisque l'Union soviétique conservera un arsenal impressionnant de missiles, avions et artillerie à capacité nucléaire pour épauler sa supériorité en armements conventionnels ; la priorité des priorités, c'est une Europe sans guerre, pas une Europe dénucléarisée. »

Peut-être le général Galvin fait-il allusion à des systèmes d'armes soviétiques qui ne sont pas touchés par les négociations en cours ou à venir, parce qu'ils n'existaient pas au début des pourparlers de Genève ou qui seront introduits prochainement dans les forces soviétiques ?

Il ne me paraît pas indifférent de signaler au Sénat que c'est précisément sur le danger de ces systèmes d'armes - les SS 24 et 25 - que, tout récemment, le secrétaire d'Etat à la défense du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, M. Lothar Ruehl, a attiré l'attention du public dans un entretien avec le correspondant du quotidien *Die Welt* en disant : « Ces fusées font partie du paquet d'armes stratégiques qui fera l'objet de " futures " négociations ; mais elles peuvent facilement toucher le sol ouest-européen en tirant de positions à l'est de l'Oural, remplaçant en quelque sorte les SS 20 retirés après l'accord F.N.I. ». Nous n'avons pas dit autre chose ! La menace pour l'Europe change de caractère, mais elle n'est pas dissipée.

Il n'est donc pas indifférent de noter que l'euphorie provoquée chez de nombreux politiques dans les tendances libérales et sociaux-démocrates par les propositions de M. Gorbatchev n'est pas partagée par l'ensemble des milieux dirigeants de la R.F.A., qui comprennent les inquiétudes des alliés européens. Cette déclaration du secrétaire d'Etat peut vouloir signaler que tout le monde n'est pas dupe sur l'autre rive du Rhin ! Nous avons d'ailleurs obtenu confirmation de cela auprès de nombreuses et éminentes personnalités de la République fédérale d'Allemagne que nous avons rencontrées.

En France, nous avons relevé des prises de position ou d'adhésion à ces accords ; les plus réalistes étaient accompagnées de préoccupations graves quant à l'avenir de notre protection. Faites au gré des circonstances, elles n'ont pas toutes contribué à clarifier la situation.

Bien entendu, les accords F.N.I. - et, à plus forte raison, d'éventuelles discussions sur l'option triple zéro - provoquent de sérieuses réflexions. Ces négociations concernant les armes nucléaires à très courte portée - que nous appelons « tactiques » ou « préstratégiques » - viseraient directement nos lanceurs Pluton et, ultérieurement, nos lanceurs Hadès, dont l'existence préoccupe soudain fortement nos partenaires de la République fédérale d'Allemagne.

C'est dans cette ambiance pour le moins confuse et faite autant de craintes que de satisfaction conditionnée que les pays membres de l'Union de l'Europe occidentale se sont réunis à La Haye, le 27 octobre dernier, pour adopter une plate-forme sur les « intérêts européens en matière de sécurité », dont nous croyons savoir qu'elle est favorablement accueillie, de manière générale, en France et chez nos alliés - M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vient d'ailleurs d'y faire allusion de façon très précise.

C'est également dans la même ambiance qu'un rapprochement franco-allemand, ayant pour fondement le traité de l'Élysée de 1963, s'est développé au cours des derniers mois.

Telle est, partiellement évoquée, l'évolution du climat dans lequel se déroule la mise à jour de notre défense, décidée par la loi de programmation.

Revenant à ce texte de loi, je rappellerai - après vous, monsieur le ministre - l'exposé des motifs du texte adopté en mai 1987, qui nous paraît avoir défini les orientations de la doctrine de défense de la France au printemps 1987. Elles sont toujours valables, avez-vous rappelé dans votre présentation du projet de budget pour 1988.

Le rapporteur de la loi de programmation est convaincu que le Sénat souhaitait entendre une confirmation et des précisions sur la doctrine de défense de la France.

En effet, s'il est vrai que les grandes décisions et orientations générales en matière de défense sont prises par le Président de la République, au sein des conseils placés sous sa présidence, s'il est vrai que le Premier ministre, désigné comme responsable de la défense nationale, assure la mise en œuvre, par le Gouvernement, des décisions des conseils ou comités de défense, il est non moins vrai que le Parlement fixe par la loi les règles concernant « les sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens » et « détermine les principes fondamentaux de l'organisation générale de la défense nationale ». L'examen du projet de loi de finances lui permet, chaque année, de porter un jugement sur l'état de notre défense.

Ce jugement, aujourd'hui, est favorable.

Vous avez, cet après-midi, dissipé certaines incertitudes récentes, monsieur le ministre. C'est devant les représentants de la nation qu'il convenait qu'elles le fussent. Mais qui nous permet de penser que la situation internationale ne provoquera pas des incertitudes plus graves dans les six mois à venir, c'est-à-dire à la date où, aux termes de la loi de mai 1987, le Gouvernement devra déposer un projet de loi permettant l'adaptation des crédits pour les années 1989 et 1993 ?

Dans la mesure où il nous est possible, ce soir, de savoir ou de prévoir ce que sera notre situation politique intérieure et la situation internationale dans les six mois, il nous paraît nécessaire d'exprimer au moins le souhait que le gouvernement qui sera en place à cette date fasse une déclaration, comme cela est prévu par la Constitution, sur les orientations de la défense de la France. Une telle déclaration, soumise à un vote, ne pourrait, dans mon esprit, que renforcer la crédibilité de la programmation militaire indispensable, en tout état de cause, à notre sécurité.

Telles sont les observations que le rapporteur de la loi de programmation en cours d'exécution tenait à présenter au Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Robert.

M. Paul Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera exclusivement sur les crédits destinés à la gendarmerie ; je voudrais, au nom du groupe de la gauche démocratique, rendre un hommage prononcé à ce valeureux corps d'élite.

Comme le disait un ancien ministre : « Visage familier, le gendarme est devenu un élément du paysage ; craint et respecté à la fois, on le rencontre partout où l'autorité de l'Etat doit être préservée, le citoyen protégé ou secouru, dans le petit village, sur les côtes, la montagne et même dans les airs. »

J'ai une pensée toute particulière pour la gendarmerie départementale, qui agit en zone rurale vingt-quatre heures sur vingt-quatre, souvent avec peu de moyens, mais qui effectue un travail quotidien, discret mais efficace, sans éclat médiatique.

J'ai aussi une pensée toute particulière pour les gendarmes blessés ou tombés cette année en service commandé : en métropole ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer, tout particulièrement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, la gendarmerie a payé un très lourd tribut, tant pour le maintien de l'ordre ou son rétablissement que pour la sauvegarde de la présence française sur nos terres lointaines.

Pour continuer à mener à bien sa mission, la gendarmerie doit donc pouvoir bénéficier des crédits nécessaires à son action. Or, ceux qui sont prévus au budget permettront notamment la reprise du recrutement de gendarmes d'active, et un effort significatif a été fait pour l'informatique et les radio-communications, ainsi que pour le rajeunissement du parc automobile.

J'émettrai toutefois une réserve, où plutôt je formulerai une interrogation à propos des crédits de carburant, qui sont en diminution d'une année sur l'autre, alors que les missions confiées à la gendarmerie sont de plus en plus nombreuses. L'on me dit, et j'en prends acte, que les bases de calcul sont différentes - le dollar, estimé, en 1987, à 7,50 francs, l'est, pour 1988, à 6,20 francs, ce qui, il est vrai, est encore beaucoup - et que l'équipement des véhicules automobiles fonctionnant au diesel sera poursuivi, ce qui diminuera les frais de carburant.

Quoi qu'il en soit, ce budget est satisfaisant dans l'ensemble ; il permettra à cette arme d'élite qu'est la gendarmerie de remplir les tâches délicates qui sont les siennes.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre de la défense, tout le groupe de la gauche démocratique votera les crédits de la gendarmerie, comme tous les autres crédits de votre ministère (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons examiné, voilà quelques mois, le projet de loi de programmation militaire pour les années 1987 à 1991. A cette occasion, nous avons été pratiquement unanimes à reconnaître l'opportunité et la pertinence des choix qui nous étaient proposés, et cela dans un contexte budgétaire et financier contraignant et dans une situation internationale marquée par de spectaculaires évolutions.

En conséquence, comment examiner ce projet de budget sinon à la lumière d'une double interrogation ?

En premier lieu, les crédits consacrés cette année à la défense sont-ils suffisants pour assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de la loi de programmation ?

Sur ce point, monsieur le ministre, je ne vous ferai pas attendre très longtemps : j'indique dès à présent que le projet de budget pour 1988 est particulièrement satisfaisant et je précise, au nom du groupe de l'U.R.E.I., que nous le voterons sans aucune gêne.

En second lieu, comment devons-nous analyser ce projet de budget au regard de la situation internationale ? Quelles conclusions devons-nous en tirer ?

Ces graves questions nous ramènent au panorama très complet, historique et prospectif, dressé tout à l'heure par M. Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Je serai plus court et peut-être, n'ayant pas son expérience, plus prudent que lui dans mes conclusions.

A l'évidence, après des années d'immobilisme, la diplomatie soviétique est désormais une diplomatie d'initiative et de mouvement. Les négociations entre l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, qui ont pratiquement abouti à un accord de principe sur l'option double zéro, doivent être pour nous l'occasion d'apprécier clairement la réalité.

Les deux superpuissances entretiennent et poursuivent un dialogue permanent et exclusif au sujet de l'Europe et en son absence, alors qu'il en va de ses intérêts les plus fondamentaux. Nos partenaires européens, les Allemands en particulier, se sont vu signifier de façon comminatoire qu'ils n'avaient pas voix au chapitre, et l'attitude de la Grande-Bretagne suffirait à dissiper le moindre doute à ce sujet.

La France, tout en essayant de marquer sa solidarité européenne, s'est empressée, légitimement, d'indiquer, après Reykjavik, qu'elle n'était pas concernée par cette négociation, confirmant une fois de plus que sa force nucléaire de dissuasion ne saurait être prise en compte dans cette négociation. C'est là attitude sage. Les deux superpuissances ont admis officiellement ce point de vue.

Mais l'avenir est plein d'incertitude, des pressions de toute nature sont susceptibles de s'exercer sur nous et nous serons à ce moment-là, monsieur le ministre, vraisemblablement seuls.

C'est la raison pour laquelle notre détermination de maintenir une force de dissuasion nucléaire crédible doit apparaître d'une façon évidente à nos partenaires européens, à nos alliés, comme à l'Union soviétique.

De plus, aujourd'hui, se confirme ce que l'on avait entrevu au printemps dernier.

A toute chose malheur est bon ! Après Reykjavik, après l'accord de principe sur les armes nucléaires à moyenne portée, il est désormais clair que l'Europe doit faire face à son destin et ne plus s'en remettre indéfiniment à des tiers pour assurer sa défense.

Dans cette perspective, il appartient au premier chef à la France et à la République fédérale d'Allemagne, dans le cadre du traité de l'Élysée de 1963, de prendre des initiatives constructives et réalistes.

Cela ne doit pas pour autant nous conduire à méconnaître l'attitude des autres puissances européennes. De ce point de vue, je pense qu'il y a lieu de se féliciter des intentions marquées récemment par le gouvernement espagnol.

L'accord de principe sur la destruction des armes de théâtre marque la fin d'une époque. Une page est désormais tournée, et ce pour deux raisons.

D'une part, la situation stratégique que nous connaissons à l'heure actuelle diffère très sensiblement de celle qui prévalait il y a dix ans. Les armes balistiques ont fait des progrès considérables ; elles ont acquis notamment une précision redoutable et, à l'instar des euromissiles, elles sont aujourd'hui ou seront demain des armes antiforces, au point que certains disent que le débat sur l'option double zéro est peut-être un faux débat.

D'autre part, la mise en œuvre des Pershing avait concrétisé l'émergence d'un consensus occidental qui, indéniablement, avait fait reculer le neutralisme en Europe. Demain sera différent. En effet, à n'en pas douter, les Soviétiques cherchent, au travers de l'option double zéro, à éliminer des armes nucléaires qui pouvaient atteindre en treize minutes le sol russe et qui donc auraient impérativement dû être détruites préalablement à toute attaque conventionnelle des forces du Pacte de Varsovie en Centre-Europe.

Il en résulte une certaine perte de crédibilité de la doctrine de la réponse graduée et un risque de découplage avec les États-Unis, qui auraient nécessairement des conséquences graves en cas de brusque tension internationale. Les spécialistes et les experts ne manquent d'ailleurs pas une occasion de commenter abondamment cette situation.

Or, dans l'immédiat, l'important se situe ailleurs. Je suis tenté de dire que, par-delà le découplage Europe - États-Unis, se profile une opération autrement plus importante pour les Soviétiques : diviser les Européens.

Le processus de dénucléarisation, amorcé avec l'option double zéro, a pour effet de ne conserver en Europe que des armes à très courte portée, ce qui alimentera nécessairement la peur, déjà manifestée en Europe centrale, que celle-ci soit l'unique champ de bataille et, aujourd'hui, la seule cible désignée. Ce climat conduirait à des manifestations irraisonnées, qui peuvent menacer très rapidement le consensus occidental et être lourdes de conséquences.

Dans ce contexte, que doit faire la France ?

Sans abandonner l'espoir d'un désarmement réellement efficace, elle se doit d'assurer sa sécurité, et pour cela il n'y a qu'une seule recette, très simple, que nous connaissons

depuis l'instruction du général de Gaulle de 1959 : il faut poursuivre notre effort de défense nationale autonome, à la lumière de cette expérience qui nous enseigne que l'Europe ne peut assurer son avenir en s'en remettant à des tiers.

Nous devons également progresser, désormais, vers une défense européenne, qui, elle aussi, mériterait sinon d'être autonome, tout au moins de constituer le solide pilier européen au sein de l'Alliance atlantique.

De ce point de vue, il est à l'honneur de notre Gouvernement d'être parvenu, à La Haye, le 27 octobre dernier, dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale, à la réaffirmation d'un ensemble de principes concernant la sécurité en Europe.

Au passage, je note que l'Espagne ne fait pas partie de cette instance, et cela peut paraître regrettable. Une procédure est-elle engagée, monsieur le ministre, pour obtenir son adhésion ou pour pallier, par des contacts entre les états-majors ou par des accords complémentaires, cette faille dans la construction d'une défense européenne ?

La poursuite de notre effort de défense nationale, qui témoigne de notre volonté et de notre détermination, revêt plus que jamais une importance capitale. De ce point de vue, votre budget, monsieur le ministre, est très satisfaisant. Engagée dans le budget de 1987, la loi de programmation militaire trouve la pleine traduction de ses objectifs dans les crédits inscrits pour 1988.

La croissance des crédits d'équipement, amorcée de façon spectaculaire en 1987, se poursuit : avec le nucléaire stratégique, d'abord - l'augmentation est centrée sur le système de refonte M4 pour les S.N.L.E. ; avec le développement du S.N.L.E. de la nouvelle génération et la conduite du programme M5 ensuite.

Les crédits assurent également le développement du futur missile stratégique S4, la poursuite des programmes Hadès et A.S.M.P.

Qu'il s'agisse de la défense de notre territoire ou de celle de nos intérêts en Europe ou dans le monde, nos forces classiques doivent être en mesure d'intervenir efficacement, dans les délais les plus brefs, en liaison avec nos alliés.

Ne perdons pas de vue, maintenant moins que jamais, le déséquilibre des forces qui s'exerce en Centre-Europe au profit du Pacte de Varsovie, qu'il s'agisse du domaine conventionnel, tactique nucléaire ou chimique. Ce déséquilibre nous oblige à être en mesure de répondre partout à des actions hostiles limitées, y compris en Méditerranée.

A cet égard, si notre sécurité se joue à nos frontières, il est clair que nous ne saurions demeurer indifférent au sort de nos voisins.

Dans cette perspective, on ne peut que prendre acte avec satisfaction du déroulement des récentes manœuvres franco-allemandes. Ce fut un événement capital, mais qui ne prendra tout son sens que s'il revêt désormais un caractère répétable et si son accomplissement s'effectue en liaison avec nos alliés.

A ce propos, je ferai, si vous le permettez, une triple remarque.

La création de la brigade franco-allemande, la participation à des manœuvres communes, rendent nécessaire une collaboration étroite au niveau des états-majors comme dans les unités. Il convient de mieux se connaître, mais aussi de mieux se comprendre. Ne faut-il pas, dès lors, prendre rapidement des mesures pour inciter les officiers participants à devenir bilingues ?

De même, à l'échelon des sous-officiers, ne peut-on envisager dès à présent la création d'une structure qui assurerait un tronc de formation commun aux deux pays, ce qui n'empêcherait pas, par la suite, que les sous-officiers ainsi formés se rendent dans des écoles d'application distinctes ?

Enfin, sans vouloir réveiller le fantôme de la C.E.D. - communauté européenne de défense - l'idée de brigades mixtes mériterait d'être exploitée plus largement. A l'échéance européenne du 31 décembre 1992, les frontières cesseront de séparer pour devenir des zones de convergence. On peut, dès lors, imaginer, en plus de la brigade franco-allemande du Rhin, une brigade hispano-française des Pyrénées, une brigade des Alpes associant des contingents de troupes de montagne d'Italie, de République fédérale d'Allemagne et de France - sans toucher, bien sûr, à la structure de la vingt-septième division alpine au sein de la F.A.R.

Il me semble que nous avons là beaucoup à gagner sur le plan psychologique et que des progrès pourraient être réalisés vers l'interopérabilité.

Des précisions sur les intentions du Gouvernement en ce domaine seraient, monsieur le ministre, les bienvenues, si intentions il y a.

Pour en revenir au budget de 1988, je dirai qu'il confirme et concrétise très nettement l'effort accompli l'an dernier en faveur des crédits d'équipement, qu'il s'agisse des forces aéroterrestres ou, peut-être à un moindre degré, des forces navales.

Le titre V est donc très satisfaisant. Pourrions-nous continuer dans cette voie ? Il est difficile de répondre. Mais il faut le souhaiter.

Si des choix doivent s'imposer, il importe qu'ils soient définis après une réflexion d'ensemble sur un renforcement de nos capacités fondé sur l'arme à radiation renforcée, la munition neutronique, sur nos concepts stratégiques, sur la doctrine d'emploi de nos forces susceptible de mieux intégrer l'évolution récente des faits et des idées.

Au cours de ce débat budgétaire, monsieur le ministre, nous avons beaucoup entendu parler du titre III. Ce dernier n'étant pas inclus dans la loi de programmation, c'est indiscutablement là que les difficultés seront les plus évidentes.

Je ne serai pas aussi alarmiste que certains de nos collègues, mais je me joindrai à eux pour dire que la réduction des effectifs a atteint son maximum et qu'aller au-delà ne s'effectuerait pas sans dommages pour le fonctionnement et le caractère opérationnel des unités.

Je forme le vœu que les réaménagements et la remise en ordre que vous avez effectués se révèlent efficaces et nous permettent de franchir un cap difficile.

Il reste - c'est là l'important, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat - que plus notre pays maintiendra une défense crédible, plus sa contribution à la paix en Europe occidentale sera efficace.

En ce domaine, vous avez largement témoigné de la volonté du Gouvernement. Nous en prenons acte avec satisfaction et confiance. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bourges.

M. Yvon Bourges. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme l'ont dit les orateurs précédents, l'examen du projet de budget de la défense pour 1988 est très largement dominé par un fait majeur, les accords américano-soviétiques sur les forces nucléaires intermédiaires, qui créent une situation nouvelle, dont on ne saurait dissimuler les possibles conséquences pour l'Europe occidentale.

Face à cette innovation, la poursuite de la politique de défense de la V^e République s'impose. En effet, préservant les capacités de riposte en Europe, elle peut permettre de faire face aux évolutions possibles.

Je ne veux pas rouvrir le débat sur le passé, mais j'indiquerai que la politique de la défense suivie depuis la fondation de la V^e République n'a en rien été inspirée par un nationalisme étroit, mais que, au contraire, elle a été motivée par le refus de la subordination de l'Europe, notamment de la France, et par la volonté de celle-ci de jouer pleinement au sein de ce continent le rôle qui doit être le sien.

Si, aujourd'hui, l'Europe peut disposer d'une capacité de riposte nucléaire, c'est grâce à l'effort que la France a entrepris pour sa défense nationale. On le verra bien demain. C'est la raison pour laquelle nous ne regrettons rien et nous sommes fiers de l'action de la politique que nous avons soutenue.

Sans la France, l'Europe ne pourrait pas disposer des capacités nucléaires que notre pays est susceptible demain de lui apporter et qui peuvent dès à présent contribuer à assurer sa sécurité. En effet, les intérêts fondamentaux de notre pays sont solidaires de ceux du continent.

Si nous nous sommes réjouis du ralliement des opposants d'hier à la politique de défense inspirée par le général de Gaulle, nous avons regretté que le pouvoir socialiste n'ait pas donné à nos armées les moyens de la politique à laquelle il se ralliait.

M. Robert Pontillon. Vous n'aviez pas vous-même appliqué la loi de programmation !

M. Yvon Bourges. N'ouvrez pas ce débat, monsieur Pontillon, je pourrais vous énumérer l'ensemble des programmes majeurs qui ont été décidés quand j'étais ministre de la défense alors que, de 1981 à 1986, pas un programme majeur ne fut lancé.

Nous avons eu seulement droit au printemps de 1986, juste avant les élections, à la présentation par M. Paul Quilès d'une maquette en contreplaqué d'un porte-avions nucléaire. Il a fallu que M. Giraud dégage les moyens pour lancer ce programme.

Voici, entre autres, les programmes qui me viennent à l'esprit et qui furent décidés entre 1976 et 1981 : le missile A.S.M.P., le sous-marin nucléaire lanceur d'engins avec le missile M 4, la relance des Transall, qui ont été arrêtés dès 1981, le char AMX 32, les sous-marins nucléaires d'attaque. J'accepte donc la comparaison.

Une politique doit être soutenue par une volonté. Le Gouvernement a témoigné de celle-ci dès 1986. Un effort devait être fait : il a été aussitôt engagé. On l'a vu en particulier avec le budget de 1987, puisque les crédits d'investissement de nos armées ont augmenté de 14 p. 100 et que la priorité a été donnée, cela a été confirmé par la loi de programmation militaire, à l'investissement, c'est-à-dire à l'armement et à l'équipement des forces.

Monsieur le ministre, cette priorité est pleinement respectée et le projet de budget pour 1988, ainsi que d'autres orateurs l'ont rappelé, respecte très exactement les prévisions de la loi de programmation. Il est vrai que ce n'est pas sans mérite. Le pays connaît aujourd'hui, de même que les autres nations industrielles, une situation économique difficile.

Malgré la crise, malgré les difficultés qu'il rencontre, le Gouvernement a tenu à maintenir la priorité qu'il avait accordée à la défense, en particulier à l'investissement de nos forces.

Il est vrai que le titre III se ressent davantage de ces contraintes économiques, mais, monsieur le ministre, vous vous attachez à ce que le pouvoir d'achat des armées ne soit pas compromis par des mesures d'ordre interne que vous prenez et pour lesquelles nous vous faisons confiance.

Mais il est vrai aussi, à cet égard, qu'il faudra, pour l'avenir, être plus prudent et préserver les moyens de nos armées, en particulier en ce qui concerne les capacités d'entraînement opérationnel.

Monsieur le ministre, le projet de budget pour 1988 répond, par conséquent, aux engagements que vous avez pris et à ceux de la loi de programmation militaire. Il est pour nous satisfaisant et le groupe du R.P.R. le votera, exprimant par là sa confiance au Gouvernement et à la politique de défense que vous-même et M. le secrétaire d'Etat à vos côtés menez si heureusement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 25 novembre 1987, à une heure dix, est reprise à une heure vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la défense, avec un peu plus de 176 milliards de francs, est en augmentation de 3 p. 100 par rapport à celui de 1987.

Sur ce total, on constate que le titre V progresse de 8,7 p. 100, fonds de concours inclus. Il respecte dans ses grandes lignes, malgré un certain retard, la loi de programmation militaire adoptée en mai 1987. Le programme d'équipement semble donc pour l'instant tenu.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au titre III, qui représente 47,9 p. 100 de l'ensemble du budget, stagnent pour leur part. Leur augmentation infinitésimale de 0,04 p. 100 en francs courants traduit, en réalité, un recul de 2,5 p. 100 des crédits affectés à ces dépenses de fonctionnement.

Même si la loi de programmation militaire ne prenait pas en compte le titre III, ce que nous avions regretté à l'époque, il faut souligner toutefois que le Gouvernement avait présenté comme hypothèse complémentaire un accroissement de 2 p. 100 par an des dépenses ordinaires à partir de 1988. Le Sénat, en novembre 1986, escomptait pour sa part une croissance de 1,5 p. 100 de ces mêmes dépenses. Ces objectifs ne seront donc pas respectés.

Certes, la diminution des prix du carburant et la réduction des effectifs ont permis en partie cette compression des dépenses du titre III.

Néanmoins, même s'il est indéniable, monsieur le ministre, que l'effort financier en matière de défense doit aujourd'hui profiter en priorité à l'équipement de nos armées, les progrès technologiques, outre qu'ils rendent les matériels obsolètes de plus en plus vite, conduisent à une progression exponentielle du coût des nouveaux systèmes d'armes. On peut néanmoins s'interroger sur les limites du processus consistant à restreindre au maximum les dépenses de fonctionnement du ministère de la défense.

Pour faire fonctionner ces matériels, il faut des hommes, civils et militaires. Le sacrifice qui leur est imposé n'est-il pas en train de devenir trop important ?

Pour rendre ces forces armées opérationnelles, il faut que les matériels soient entretenus. Le porte-avions *Clemenceau*, envoyé dans le golfe Persique et qui vient de subir sa deuxième visite d'entretien en moins de six mois à Djibouti, en est le meilleur exemple.

Il faut que les hommes soient entraînés et que l'encadrement permette une efficacité optimale. Sur tous ces points, le budget pour 1988 soulève quelques interrogations.

En ce qui concerne les crédits de rémunérations, il est envisagé une augmentation de 1 p. 100. Or on constate que la provision inscrite à la section commune implique une hausse limitée à 0,75 p. 100. Vous estimez pour l'instant que l'inflation sera de 2,5 p. 100 en 1988, chiffre qui risque de se révéler un peu optimiste si le regain d'inflation constatée aux Etats-Unis ces derniers mois se confirme. Nos voisins allemands viennent d'ailleurs de réviser à la hausse leurs perspectives pour l'année prochaine.

Enfin, le projet de budget ne prend pas en compte le report sur 1988 des augmentations qui seront accordées aux fonctionnaires au titre de 1987. Même si un effort est annoncé en faveur des militaires de rang à solde spéciale progressive et à solde forfaitaire titulaires de bas salaires, cet effort apparaît limité et ne vient, en tout état de cause, que réparer une injustice flagrante : ces soldes ne suivaient pas l'indice de la fonction publique et n'augmentaient qu'au coup par coup.

Confrontés à la diminution de leur pouvoir d'achat, les personnels militaires sont également inquiets devant la dégradation de la sécurité de l'emploi. La déflation des effectifs est nécessaire, certes, mais elle doit être gérée d'une manière rigoureuse et, surtout, programmée du fait du déroulement de carrière particulier des militaires.

La gestion du personnel est de plus en plus délicate ; les officiers et sous-officiers les plus âgés tardent à quitter l'institution militaire en raison des difficultés de reconversion qu'ils rencontrent. A l'inverse, les réengagements sont de plus en plus rares du fait de la déflation des effectifs. Au total, on assiste à un renversement de la pyramide des grades bloquant le déroulement de carrière et surchargeant de travail l'encadrement de base : lieutenant pour les officiers et sergent pour les sous-officiers.

Certaines dispositions ont déjà été prises pour tenter d'enrayer ce mécanisme, mais il serait souhaitable d'engager désormais une réflexion d'ensemble sur ces problèmes. On ne peut demander à ces personnels un dévouement sans faille à la mission qui leur est assignée sans prendre en compte leurs préoccupations et sans leur assurer un minimum de garanties pour leur déroulement de carrière et leur pouvoir d'achat.

C'est cette philosophie qui a de tout temps été reconnue pour déterminer les droits et obligations des agents de l'Etat. Il faut qu'elle soit maintenue pour ce corps particulier de la fonction publique que constituent les militaires.

De même, il est certes louable d'intensifier l'effort de logement des militaires ou d'accorder un complément logement à l'indemnité pour charges militaires, mais ne peut-on, comme

l'a conseillé à l'Assemblée nationale M. Guy-Michel Chauveau, allonger la durée du service effectué entre deux mutations ?

Certes, le principe de mobilité est nécessaire pour un bon déroulement de carrière et permet aux militaires de garder leur capacité opérationnelle en enrichissant leurs connaissances. Pensez-vous néanmoins qu'un allongement d'un an en moyenne des affectations remettrait en cause les avantages de la mobilité ? Ne permettrait-il pas, au contraire, d'assurer aux militaires un minimum de stabilité dans leur vie de famille ? Les déménagements incessants, conjugués avec la perte éventuelle de l'emploi du conjoint et la nécessité de trouver un nouvel établissement scolaire pour les enfants ne finissent-ils pas par perturber la cellule familiale ? Cet élément est à prendre en considération !

Au sujet du maintien opérationnel de nos forces armées, certaines interrogations se font jour également.

Monsieur le ministre, vous avez reconduit le budget de l'année dernière pour les dépenses en carburant, ce qui doit permettre le maintien à niveau de l'entraînement de nos forces armées.

La prise en compte d'un dollar à une valeur de 6,20 francs et du prix du pétrole à 20 dollars le baril laisse néanmoins peu de marge de manœuvre. Dans l'état actuel de la conjoncture, il semble peu probable que le cours du dollar remonte de manière sensible.

En ce qui concerne le prix du baril de pétrole, en revanche, les perspectives sont moins optimistes. Les tentatives de médiation du secrétaire général des Nations Unies, M. Perez de Cuellar, pour faire respecter la résolution n° 598 du Conseil de sécurité demandant l'arrêt des hostilités entre l'Irak et l'Iran sont pour l'instant au point mort. Bien plus, les raids aériens irakiens et les attaques iraniennes contre les pétroliers circulant dans le détroit d'Ormuz se sont multipliés ces derniers jours. Une vaste offensive iranienne est considérée comme imminente.

Les tensions sur les marchés pétroliers risquent donc d'être très vives dans les prochains jours et l'on ne voit pas pour l'instant, vu les positions soutenues par les deux belligérants, d'issue pacifique à brève échéance à ce conflit. Il est donc à craindre que le prix du baril de pétrole, qui frôle déjà les 20 dollars, ne franchisse cette barre prochainement.

En conséquence, les objectifs fixés risquent de ne pas être tenus si cet état d'insécurité se poursuit. Mais, pour que nos forces puissent être entraînées au niveau qui a été déterminé, il faut que les matériels utilisés soient en état de fonctionner. Or, toutes sections confondues, la progression des dépenses d'entretien n'est que de 0,7 p. 100.

Pour justifier cette faible progression, qui correspond à une régression en francs constants, vous invoquez la faible augmentation des coûts de main-d'œuvre, qui entrent en moyenne pour 85 p. 100 dans le calcul des frais d'entretien. Or, une nouvelle fois, l'augmentation des charges de rémunérations des personnels nous semble sous-estimée avec une inflation qui tournera aux alentours de 2,5 p. 100 en 1988.

Pour l'armée de l'air, par exemple, la progression des crédits est de 1 p. 100 alors que la hausse des salaires dans les industries électriques et mécaniques, qui peut servir de référence, a été en 1987 de 4,8 p. 100.

Dans ces conditions, il faudra, pour assurer cet entretien, trouver des crédits supplémentaires. Espacer les périodes de révision ou diminuer les contrôles techniques opérés sur les avions de combat est totalement exclu, sous peine de mettre en cause la sécurité des pilotes ! Tout constructeur aéronautique civil ou militaire peut le confirmer : la qualité et la quantité des révisions techniques d'un avion sont incompressibles. Je pense à l'affaire de la compagnie aérienne Point-Mulhouse ou à l'accident du D.C. 10 de Chicago.

Si l'on n'augmente pas les crédits d'entretien, il faudra bien se résoudre à laisser au sol les avions qui n'ont pas été révisés et l'objectif de 180 heures de vol d'entraînement par an et par pilote ne sera pas atteint. Rien ne sert d'avoir du pétrole si l'on ne peut faire décoller les avions !

L'augmentation de 1 p. 100 des crédits destinés à l'entretien des bâtiments de « la Royale » semble également insuffisante du fait de l'augmentation d'activité de notre flotte due aux opérations extérieures.

Enfin, on ne peut justifier la baisse de 2,5 p. 100 des crédits de l'armée de terre, soit une baisse de 5,3 p. 100 en francs constants, par la hausse de 3 p. 100 survenue en 1987. La règle de l'annualité budgétaire interdisant normalement le report des crédits, il faut en conclure soit que les matériels seront moins bien entretenus que l'année précédente, soit que leur quantité opérationnelle sera en diminution.

Une dernière condition est requise pour que l'outil militaire atteigne à sa pleine efficacité : l'encadrement. La déflation des effectifs militaires pour cette année sera de 1 200 et entrera en application le 1^{er} juillet 1988. La nécessité de réaliser des économies budgétaires sur un budget où, par ailleurs, un effort important a été consenti au titre de l'équipement n'est pas choquante.

Deux remarques s'imposent néanmoins. Les suppressions d'emplois ne prenant effet qu'au 1^{er} juillet, l'économie attendue par cette mesure en sera diminuée de moitié.

D'autre part, ces suppressions d'emplois ont été inscrites de manière indicative à la section « forces terrestres », la répartition définitive n'ayant pas été effectuée. Aucun contrôle parlementaire sérieux ne pourra donc être assuré sur cette mesure.

Il faudrait que nous ayons l'assurance que ces suppressions d'emplois ne se feront pas au détriment de l'encadrement des forces opérationnelles. L'encadrement de base est déjà surchargé de travail, je l'ai souligné tout à l'heure. Il serait souhaitable de ne pas aller plus loin en ce sens.

Vous me permettez, monsieur le ministre, d'aborder en quelques mots la situation de ceux qui assurent quotidiennement cette difficile mission de gardienne de la sécurité publique : je veux, bien entendu, parler de la gendarmerie.

S'élevant à 15 375 millions de francs, la dotation globale de cette arme connaît une augmentation de 2,6 p. 100 par rapport à l'an passé. L'année à venir verra une modernisation de ses équipements, accompagnée de la création de 700 postes : 200 de gendarmes et 500 de gendarmes auxiliaires.

Il va sans dire que, dans l'absolu, de telles mesures paraissent excellentes et positives. Mais, comme vous le savez, mes chers collègues, la gendarmerie assure des missions de plus en plus diverses, de plus en plus sophistiquées qui appellent des équipements modernes et adaptés. Si l'on compare ces augmentations d'effectifs aux tâches nouvelles qui sont assignées aux gendarmes, il est à craindre que ces chiffres ne se révèlent très vite insuffisants.

D'ores et déjà, nous savons qu'une grande partie des renforts en effectifs seront affectés au développement du réseau autoroutier français : 150 sous-officiers et 80 gendarmes auxiliaires.

Or, depuis septembre 1986, un nombre croissant de gendarmes ont été affectés à la surveillance générale du territoire pour lutter contre le terrorisme. Le développement des cités dortoirs à la périphérie des grandes métropoles a entraîné un alourdissement des missions de sécurité de cette arme, qui est seule compétente pour assurer cette tâche à l'intérieur de ce champ géographique. De telles missions de défense opérationnelle du territoire entraînent la prise en charge de 129 000 réservistes et, à bien des égards, l'encadrement semble insuffisant pour l'instant. Cette insuffisance, vous vous en doutez, peut poser des problèmes très aigus.

La création de prisons suppose que des crédits budgétaires supplémentaires soient également dégagés pour créer de nouveaux postes.

Face à cet accroissement quantitatif et à la multiplication des missions qui sont assignées aux gendarmes, nous pensons qu'il faut mettre en garde contre deux réactions.

D'une part, la mission première et essentielle de la gendarmerie reste de veiller à la sécurité des populations. L'organisation des secours au sein des différentes collectivités doit pouvoir continuer à être assurée pleinement. D'autre part, il serait particulièrement dommageable de supprimer les brigades territoriales opérant dans les petites communes rurales. Supprimer les gendarmes dans les campagnes, c'est condamner les petits villages à l'asphyxie. Au moment où l'on tente de protéger le tissu rural français, une telle mesure serait particulièrement mal venue.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous vous engagiez à maintenir le maillage de la gendarmerie française sur le territoire.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de vous faire part très brièvement, des vœux des retraités de la gendarmerie qui, outre l'amélioration du taux de la pension de réversion des veuves, souhaiteraient ne plus être victimes de ce qu'ils dénoncent comme une injustice vis-à-vis de leurs collègues de la police. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des assurances quant au bénéfice pour les gendarmes retraités de la cinquième tranche d'intégration dans les pensions de l'indemnité de sujétion spéciale de police ?

Monsieur le ministre, il est clair que, sur les grandes options d'équipement et d'utilisation de nos forces armées, il existe une saine convergence de vues.

Toutefois le groupe socialiste du Sénat - M. Robert Pontillon l'expliquera mieux tout à l'heure - s'abstiendra lors du vote des crédits qui sont présentés parce que votre budget ne répond pas à toutes les questions que se pose notre armée. Il ne votera pas contre cependant parce que le consensus large derrière le Président de la République, chef des armées, le Gouvernement et vous-même sur les grandes orientations de la défense constitue pour la France une force essentielle à son indépendance sur la scène internationale.

M. Emmanuel Hamel. Alors, votez le budget !

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Notre collègue M. André Rabineau, empêché, m'a demandé d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des retraités militaires.

En effet, ceux-ci ne sont pas des retraités comme les autres. Leur retraite ne constitue pas à proprement parler un avantage vieillesse. Il s'agit d'un avantage personnel acquis en contrepartie d'un service rendu dans des conditions spécifiques à la vie militaire.

Monsieur le ministre, si nous avons pris acte de la réalisation de mesures en faveur des retraités militaires, il reste néanmoins quelques sujets de préoccupation.

En premier lieu, il est difficile d'admettre que tous les sous-officiers ne soient pas encore à l'échelle II, les bénéficiaires devant avoir été en retraite avant 1951.

Monsieur le ministre, envisagez-vous la suppression de l'échelle I pour les sous-officiers ?

En deuxième lieu, tous les aspirants et adjudants-chefs retraités avant 1951 ne bénéficient pas de l'échelle IV. Ils protestent contre son mode d'attribution étalé sur dix ans et entaché, de plus, d'une progressivité non satisfaisante.

Monsieur le ministre, envisagez-vous de faire bénéficier de l'échelle IV tous les aspirants et adjudants-chefs retraités avant 1951, sans restriction, et sur cinq ans, avec répartition égale des points ?

En troisième lieu, s'agissant des veuves de militaires de carrière, le taux de la pension de réversion n'a pas encore été porté à 52 p. 100, comme cela avait été prévu. Pouvez-vous nous assurer qu'il le sera en 1988 ?

Enfin, en quatrième lieu, qu'en est-il de l'attribution d'une pension de réversion aux veuves allocataires ? Cette mesure, proposée depuis longtemps, n'a encore reçu aucun début d'application.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des réponses que vous voudrez bien apporter sur ces quatre questions posées par M. Rabineau.

Par ailleurs, comme nous nous en étions entretenus, monsieur le ministre, au mois de mai lors de l'examen du projet de loi de programmation, après l'effort d'équipement qui était la priorité des priorités, et dont j'ai pris acte avec satisfaction au cours de votre présentation du respect de l'échéancier, je voudrais, avant de conclure, évoquer brièvement la situation du personnel militaire de l'armée de terre que je connais bien.

En raison de la déflation, ce personnel a vu ses contraintes, notamment celles des cadres, s'alourdir, rendant ainsi la carrière des armes plus difficile, celle-ci méritant toute l'attention nécessaire.

A ce titre, je crois qu'il faut assurer des compensations, notamment aux astreintes dues à la mobilité géographique.

Comme vous l'avez confirmé hier après-midi, je salue l'effort fait par le biais de la société nationale immobilière pour augmenter le nombre des logements et assurer la réhabilitation du parc existant. Je souligne aussi le difficile problème de la recherche d'emplois pour le conjoint du militaire muté.

Enfin, monsieur le ministre, je n'ignore pas les efforts accomplis par votre administration pour assurer une bonne reconversion des personnels militaires lors de leur départ de l'armée. A votre initiative, plusieurs commissions ont été créées qui suivent ces problèmes humains.

Je souhaite qu'elles débouchent sur la résolution des problèmes de la condition militaire. Pour ces raisons, monsieur le ministre, ainsi que mes collègues du groupe de l'union centriste, je voterai votre budget comme nous avons voté votre loi de programmation militaire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les négociations sur les euromissiles sont en train d'aboutir.

Les enseignements de ces négociations : une Europe tenue à l'écart de discussions qui concernent sa propre sécurité, des interrogations stratégiques face aux risques de découplages, les forces nucléaires françaises et britanniques qui se retrouvent en première ligne. Face à cette situation, la France se trouve confortée dans le choix qu'elle a fait, sous l'impulsion du général de Gaulle, d'une politique de défense fondée sur une force nucléaire de dissuasion indépendante.

Il y a aujourd'hui, faut-il le répéter, un large consensus autour de cette conception. Encore faut-il se donner les moyens de son ambition. Or, nous ne pouvons que nous féliciter que la volonté affirmée dans la loi de programmation de rattraper les retards accumulés et d'entamer, sans tarder, les programmes de nature à assurer la crédibilité de notre défense se traduise dans le projet de budget pour 1988. Celui-ci apparaît, je le répète après un certain nombre de nos collègues, comme l'application fidèle des orientations définies dans la loi de programmation.

Le budget de la défense illustre la priorité accordée aux dépenses concernant la dissuasion nucléaire, l'effort important orienté vers une sophistication croissante des forces classiques et l'importance attribuée à l'espace, auxquels sont, pour la première fois, consacrées des dotations élevées.

C'est ainsi que face au défi que constituerait pour la France et pour ses alliés européens un accord, plus que probable puisque déjà acquis sur le principe depuis le 18 septembre, sur l'option double zéro, notre pays ne saurait baisser sa garde.

C'est donc à la lumière de cette nouvelle donnée stratégique et de ses implications que nous examinerons ensuite le projet de budget.

Nouvelle donnée stratégique, cet accord à venir doit nous conduire à des réflexions qui tournent autour de trois axes : le problème du couplage entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis, l'affirmation d'une identité européenne en matière de sécurité et la spécificité des questions qui se posent dans ce cadre à notre pays. Le couplage Europe de l'Ouest - Etats-Unis est, comme l'a réaffirmé la déclaration de La Haye, indispensable.

Certes il repose sur une volonté et des idéaux communs. Mais la tentation de découplage existe, qu'il s'agisse de difficultés budgétaires américaines ou de l'insuffisante prise en charge par les Européens du « pilier » qui leur incombe et d'un redéploiement des Etats-Unis vers la zone Pacifique.

La présence en Europe des Pershing constituait un maillon de la chaîne de dissuasion : les forces française et britannique s'ajoutant au nucléaire américain présent en Europe constituait un facteur d'incertitude dissuasif pour l'adversaire. Leur retrait éliminerait pour les Etats-Unis la possibilité d'effectuer des représailles à partir du territoire européen. Dès lors, il n'y aurait plus d'étape entre les moyens à courte portée et la mise en œuvre de l'arsenal central américain, ce qui, du point de vue stratégique, reviendrait à une remise en cause de la riposte graduée, une guerre limitée au sol européen devenant ainsi le plus probable des cas de figure.

Est-ce à dire que nous en reviendrions à la situation antérieure au 13 décembre 1979 ? Après tout, la contrepartie de l'élimination des Pershing réside dans celle des SS 20 qui avaient motivé leur installation.

Le problème ne se pose pas en termes de réciprocité, étant donné les disparités de situation.

Une évidence, tout d'abord : Européens de l'Ouest et Soviétiques partagent un même espace continental.

Dès lors, même si Américains et Soviétiques sont d'accord sur certains garde-fous quant au contrôle des accords, il n'en reste pas moins qu'en cas de crise il serait plus facile aux Soviétiques de réinstaller des SS 20 qu'aux Américains de rapatrier leurs Pershing en temps utile !

Même si l'accord d'élimination des euromissiles était appliqué de part et d'autre en toute bonne foi, il s'est développé, au sein du Pacte de Varsovie, une capacité de première frappe fondée sur des missiles de croisière et stand off, sur les SS 21, SS 22 et SS 23, qui s'ajoute aux déséquilibres chimiques existants, alors que la précision des SS 25 pourrait fort bien pallier la disparition des SS 20.

Loin de moi la volonté de faire des procès d'intention et de monter des scénarii d'apocalypse, mais la situation ainsi créée oblige à des remises en cause pour n'être pas contraint, sous la pression d'événements ultérieurs, à des « révisions déchirantes ». C'est ce défi que doivent relever les Européens.

Mme Hélène Luc. Non, c'est celui du désarmement !

M. Emmanuel Hamel. Ce que dit M. Voilquin est vrai !

M. Albert Voilquin. Il est temps de se préoccuper de certains tabous et de mener une réflexion concertée entre alliés, concertation qui, antérieurement, a trop souvent fait défaut face à l'I.D.S. ou lors du « sommet » de Reykjavik.

C'est dans ce cadre que la déclaration de La Haye du 27 octobre dernier revêt toute son importance : il y fut affirmé le caractère indispensable du nucléaire et la volonté de renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique - deux mises au point consensuelles d'importance.

Un point positif de la crise actuelle serait donc, chez les Européens, l'émergence d'une conscience plus aiguë des solidarités occidentales. Cela devrait conduire, même si cela commence par des contacts pragmatiques, à l'élaboration d'une doctrine permettant à l'Europe de reprendre l'initiative perdue ; cela devrait permettre de renforcer les solidarités d'intérêts bilatérales entre la France et la Grande-Bretagne, entre l'Italie, l'Espagne et la France pour la Méditerranée et entre l'Allemagne et la France.

A cet égard, le projet de brigade intégrée et les manœuvres « Moineau hardi » ont un caractère hautement symbolique.

Les coopérations en matière de fabrication d'armements et de recherches devraient s'intensifier. Leur niveau est déjà très important concernant les programmes d'armement, mais la recherche en matière militaire reste encore insuffisamment développée.

De plus, étant entendu que les recherches concernant l'I.D.S. devraient être poursuivies dans le cadre du traité A.B.M., il apparaît indispensable que les firmes européennes travaillant au programme collaborent entre elles et avec les entreprises américaines, afin que soit mis au point un système de défense antimissiles adapté aux menaces spécifiques de missiles à trajectoire plus courte et à tir tendu qui pèsent sur l'Europe.

En résumé, un accord sur l'option double zéro crée une situation nouvelle que l'Europe doit mettre à profit pour entamer des réflexions trop longtemps différées.

La déclaration de La Haye a le mérite de resituer le débat au sein de l'Alliance atlantique. Le manque de concertation a fait rater une possibilité de reprendre l'initiative laissée aux Soviétiques : à la proposition d'option double zéro, les Alliés auraient pu rétorquer par une proposition d'égalisation du nombre des SS 22 et SS 23 par la conversion des Pershing en engins de moindre portée.

Il reste maintenant à se poser le problème de la modernisation des armes nucléaires intégrées exclues des accords. Il faut surtout que se concrétise la volonté, affirmée par les Européens, d'une meilleure prise en charge du « pilier », qui leur incombe.

Le deuxième point fondamental de cette déclaration concerne l'importance du nucléaire.

Face à cette situation - nous l'avons dit - la France se trouve confortée dans ses choix. Toutefois, après la conclusion des accords, sa force de dissuasion se retrouvera en première ligne, avec toutes les pressions que cela suppose. Elle a la chance de bénéficier d'un large consensus sur les problèmes de défense et d'échapper largement aux courants pacifistes et anti-américains. De plus, notre pays se trouvera

confronté à une situation nouvelle concernant la solidarité européenne et singulièrement ses liens avec ses voisins allemands.

Le projet de budget est-il à la hauteur des défis et des ambitions ? Nous sommes à un moment crucial de l'évolution du budget de la défense et, face aux retards et aux programmes majeurs qui doivent être mis en service prochainement, ce projet de budget permet, dans le cadre de la loi de programmation, de faire face aux grands objectifs de notre défense en matière nucléaire, avec la mise en œuvre de programmes stratégiques indispensables et complémentaires, le démarrage du programme S 4 permettant de compléter et de valoriser la Fost.

Quant au nucléaire tactique, le missile Hadès, relativement peu coûteux, précis, d'une grande rapidité d'emploi et d'une bonne capacité de pénétration, doit, d'urgence, voir préciser sa doctrine d'emploi, dans le cadre, notamment, de notre solidarité entre alliés.

Le spatial, indispensable aux liaisons et à l'information d'une armée moderne, se voit consacrer, pour la première fois, des dotations élevées.

Enfin, l'effort de recherche, qui engage l'avenir de notre défense, croît très fortement.

Ainsi, les titres V et VI, qui ont connu en deux ans une augmentation de 16 p. 100 en volume des crédits d'équipement militaire, font apparaître une évolution satisfaisante de notre effort de défense, de ses performances et de son « adaptabilité », et ce tant au niveau des commandes que des programmes d'études et de développements. Les techniques et les matériels, tant dans les domaines classique que nucléaire, sont de plus en plus sophistiqués.

Cela nous amène à émettre non point des critiques, mais quelques remarques sur le titre III du budget, qui apparaît très tendu. Or notre armée a et aura de plus en plus besoin de cadres qualifiés, alors que l'introduction de matériels plus perfectionnés peut, en outre, augmenter les besoins en personnel.

Face à cette situation, non seulement le projet de budget s'oriente vers une déflation des effectifs, une limitation stricte de la progression des rémunérations, mais, simultanément, certaines astreintes telles que l'isolement géographique, les difficultés de reclassement après retraite - ce qui réduit d'autant les perspectives de promotion - seraient de nature à décourager des cadres qualifiés d'intégrer l'armée.

Autant de problèmes auxquels il faut trouver des solutions passant par un effort accru de formation, une élévation des emplois qualifiés et des réformes de structure au sein d'une armée disposant d'un équipement de plus en plus sophistiqué.

Monsieur le ministre, je voudrais, à ce sujet, vous rappeler deux de vos propos.

D'abord une réponse faite par vous, en mai 1987, à une lettre que je vous avais adressée, vous faisant part de mes préoccupations concernant la situation morale et matérielle des personnels des armées - sans oublier les retraités - et la diminution du pouvoir d'achat. Je vous demandais une revalorisation de leur situation, comme en 1976, quand une décision du Président de la République de l'époque, M. Giscard d'Estaing, avait résolu le problème.

Je vous cite : « Je partage effectivement votre souci et pense, comme vous, que le projet de loi que je présenterai devant la Haute Assemblée et qui ne traite pas du titre III ne doit pas masquer l'importance primordiale qu'il faut attacher aux problèmes de personnel... Les équipements n'ont guère de sens que par la valeur de ceux qui les servent et, derrière les programmes portant sur les matériels, ce sont les hommes qui importent.

« Il s'agit, d'abord, pour moi, d'être à l'écoute de tous ceux qui, militaires de carrière, appelés ou cadres de réserves, consacrent temps et énergie à la défense et, ensuite, en toute sérénité, de marquer l'effort qui s'impose... Ce travail est en cours... »

Le deuxième propos, vous l'avez tenu lors de la visite que vous avez rendue, fin octobre, au 402^e régiment d'artillerie antiaérienne à Châlons-sur-Marne, où vous avez pu revivre quelques instants le temps où vous étiez capitaine.

Vous avez déclaré : « Maintenant que la défense est remise sur les rails, j'ai décidé de m'occuper des hommes de plus près... la qualité des matériels ne vaut que par ceux qui les servent. »

Vos conversations avec les officiers, sous-officiers et soldats, votre souci d'améliorer les conditions de vie, de faire disparaître certaines difficultés nous donnent la certitude que vous voulez mettre sur pied un vaste programme sur l'évolution et la revalorisation de la condition militaire, et je vous en remercie.

Un mot seulement, en passant, des problèmes de la gendarmerie, que vous connaissez bien et qu'a traités avec maîtrise et compétence mon collègue et ami Michel Alloncle. Vous connaissez l'attachement du pays et des assemblées à ce corps d'élite ; vous savez combien nous désirons sa présence et le maintien des brigades, même dans nos modestes cantons ruraux, et combien nous nous préoccupons de sa situation.

Mais je voudrais vous dire aussi, du haut de cette tribune, en ma qualité d'ancien rapporteur, pendant des lustres, des problèmes de la gendarmerie, et d'ancien président de la commission de la défense nationale à l'Assemblée nationale :

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Albert Voilquin. ... « Non à la guerre police-gendarmerie ». C'est un thème qui nous est cher. La dualité des polices, dualité traditionnelle en France, est l'un des biens les plus précieux de notre démocratie, et nous nous réjouissons de la décision prise par le Premier ministre de confier à M. Robert Pandraud, ministre chargé de la sécurité, et à vous-même la création d'un groupe de travail présidé par M. Cabannes, premier avocat général à la Cour de cassation, afin d'examiner l'ensemble des missions confiées aux forces de l'ordre, tant en matière de sécurité publique que de police judiciaire et de défense. Nous lui faisons confiance.

Concernant les crédits d'équipement, ce budget nous apparaît à la hauteur des ambitions affirmées par la loi de programmation. Ces ambitions sont-elles remises en cause par les accords à venir ?

Cela pose la question de notre effort de défense : 3,8 p. 100 du P.I.B.M. suffisent-ils à rattraper les retards, à faire face à nos obligations extérieures, à maintenir la crédibilité de notre dissuasion, à être présent dans l'espace, à développer nos capacités conventionnelles... ?

L'effort de défense de notre pays est très important. Les dépenses d'équipement croissent de plus de 6 p. 100 en volume dans le cadre d'une rigueur budgétaire que commande la situation économique.

Aucun poste, à travers les programmes prévus ou mis en œuvre par le projet de budget, n'est sacrifié.

Cet effort important traduit notre volonté et garantit notre indépendance à un moment où des négociations concernant des armes destinées à protéger l'Europe occidentale ont pu être menées en dehors des Européens.

Cette indépendance se conçoit dans la solidarité avec nos alliés. Nous avons la chance de bénéficier d'un large consensus, et c'est dans la mesure où nous assumons nos charges que nous pouvons œuvrer au renforcement de cette solidarité.

Le projet de budget, qui traduit un accroissement des crédits d'équipement conforme aux objectifs de la loi de programmation et à la programmation de ces dépenses nous paraît de nature à nous permettre d'assurer ces charges.

Monsieur le ministre, sachez que l'armée, comme votre majorité vous font confiance, et c'est pourquoi, comme l'a dit mon collègue M. Cabanel, mes amis du groupe de l'U.R.E.I. et moi-même voterons ce projet de budget de la défense. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Rufin.

M. Michel Rufin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut faire l'Europe, celle de l'économie, bien sûr, mais également celle de la sécurité militaire.

Depuis le choc de Reykjavik et au travers des initiatives successives de M. Gorbatchev, le paysage stratégique international, si je puis dire, s'est considérablement modifié.

Après des années de palabres, d'hésitations et d'incertitudes, il est grand temps de faire prendre conscience aux Européens de leurs intérêts communs en matière de défense

et d'unir leurs forces, dans le respect bien compris des souverainetés nationales, au sein d'une union stratégique de défense dont, bien évidemment, la France ne saurait être absente.

Notre pays doit, par une action conjointe, d'une part, renforcer son potentiel militaire et sa capacité de défense, d'autre part, mener une action ambitieuse de coopération diplomatique et militaire avec ses partenaires européens.

Si vous le permettez, mes chers collègues, j'aborderai successivement ces deux points.

Sur le premier, je note avec satisfaction que le Gouvernement a engagé, depuis 1986, une politique de redressement de notre appareil de défense.

Le projet de budget de la défense qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit largement dans cette optique. Il paraît très nettement respecter les grandes orientations de la loi de programmation militaire votée pour les années 1987 à 1991.

Il n'est certainement pas facile d'élaborer un budget sous de telles contraintes, mais les engagements pris sont tenus et je m'en félicite.

L'effort consenti pour 1988 est significatif : 4,42 p. 100 de croissance du budget par rapport à 1987 ; 8,7 p. 100 d'augmentation de la part équipement, c'est-à-dire du titre V, soit une forte progression portant les crédits d'équipements militaires à 52 p. 100 du total des crédits.

Ainsi, en deux ans, ils auront augmenté de plus de 16 p. 100 en volume, alors qu'au cours des trois années précédentes, ils n'avaient progressé globalement que de 4 p. 100.

La dissuasion nucléaire stratégique doit représenter le premier de nos objectifs et je constate avec intérêt que, cette année encore, la priorité accordée à la force de dissuasion est maintenue avec une augmentation sensible, 8,7 p. 100 en crédits de paiement.

Aussi longtemps que la France sera exposée à une menace nucléaire et au déséquilibre des forces conventionnelles en Europe, cette politique fondée sur la dissuasion nucléaire, inspirée et conduite par le général de Gaulle, puis par ses successeurs, s'imposera comme le fondement de notre sécurité.

Les crédits du budget de 1988 consacrés aux forces nucléaires sont conformes aux besoins et permettent à la fois le bon déroulement des programmes et le respect des échéances.

Il est prévu notamment : pour la force océanique stratégique, la poursuite des refontes des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins pour l'adaptation au missile M 4, ainsi que le développement du programme des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, nouvelle génération ; pour la force aérienne, la commande de huit Mirage 2000 N et la livraison de seize de ces appareils ; enfin, pour l'armée de terre, la poursuite du programme Hadès avec une allocation de crédits en forte progression de 14,5 p. 100 en autorisations de programme et de 32,7 p. 100 en crédits de paiement.

Globalement, c'est plus de 50 milliards de francs qui sont prévus pour les cinq grands programmes de la force nucléaire stratégique et plus de 25 milliards de francs pour l'armement préstratégique. Ces efforts sont très positifs. Ils prouvent combien le Gouvernement est soucieux de maintenir la crédibilité de nos forces stratégiques et préstratégiques. Je tenais à le souligner.

Ce souci est d'autant plus louable qu'en matière de défense, il est difficile de faire des choix car tout est prioritaire et aucune composante ne doit être négligée.

Les forces conventionnelles ont, elles aussi, un rôle capital à jouer.

Elles contribuent à la dissuasion globale à un niveau où ne se justifierait pas le recours aux armes nucléaires.

Elles sont indispensables dans le scénario d'une offensive terrestre en Europe.

Elles sont le garant de notre capacité d'intervention à travers le monde, notamment en Afrique ou vers nos territoires et départements d'outre-mer.

Dans le temps très court qui m'est imparti, je me garderai d'entrer dans le détail des crédits alloués en ce domaine à nos trois armes, d'autant que la défense, mes chers collègues, est affaire non seulement d'équipements, mais également de personnel, nombre d'orateurs s'étant exprimés sur ce point.

A cet égard, je rappelle qu'il faut veiller à garantir dans nos armées de bonnes conditions de vie et de service, des rémunérations convenables. Il faut également veiller à prendre en compte certaines spécificités de la carrière militaire. Je pense, par exemple, aux contraintes liées aux mutations nombreuses ou à la reconversion professionnelle. Il faut enfin tenir compte des besoins de notre armée en effectifs, pour toute politique de l'emploi.

En un mot, nous devons conserver à la carrière militaire tout son attrait et prendre largement en considération les préoccupations et les légitimes aspirations de nos militaires.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, combien vous êtes sensible à ces objectifs et soucieux du bien-être de nos cadres et de nos appelés.

Je n'en veux pour preuve que l'inscription de moyens nouveaux au budget de la défense pour l'amélioration de la condition militaire. Je pense notamment à la revalorisation de certaines indemnités ou au renforcement de l'encadrement dans l'armée de terre.

Néanmoins, la faible croissance des crédits de fonctionnement, à savoir 0,04 p. 100 pour 1988, m'amène à exprimer quelques interrogations, notamment en matière d'emploi.

La politique de déflation des effectifs, commencée voilà quelques années, doit-elle être poursuivie ?

Est-il souhaitable, comme cela est envisagé, de supprimer près de 1 200 emplois d'active imputés provisoirement sur la section terre ?

Ces questions doivent être posées.

Il n'est pas dans mes intentions, monsieur le ministre, de vous tenir rigueur de cette stabilisation des dépenses de fonctionnement, car je connais les impératifs budgétaires qui sont les vôtres. Je souhaiterais simplement rappeler qu'à l'avenir une attention toute particulière devra être portée aux personnels militaires, la défense étant avant tout une question d'hommes et un état d'esprit.

Elle implique également, pour être efficace, la participation, l'adhésion populaire de toute une nation. Il n'y a pas, en effet, de défense crédible sans le support psychologique d'une opinion publique consciente des enjeux, fière de son armée et soucieuse du respect de l'intégrité nationale.

Le président Pompidou, dans un discours prononcé en 1969 devant l'institut des hautes études de défense nationale, ne déclarait-il pas, parlant de la défense : « Ni la puissance ne s'octroie, ni la détermination n'est garantie par les textes. Il y faut le support de l'approbation populaire massive, profonde... Toute défense nationale dépend du ressort moral, de la résolution, de la volonté de vivre qui animent un peuple. »

Pour ma part, je fais entière confiance à nos concitoyens et je suis convaincu qu'ils comprennent parfaitement l'action courageuse entreprise par le Gouvernement pour maintenir et améliorer la puissance de nos forces armées.

Fort heureusement, en France, des mouvements comme le pacifisme n'ont que peu d'audience. De même, notre peuple sait parfaitement résister à la désinformation ambiante.

Néanmoins, il faut rester vigilant et dénoncer sans complaisance toute désinformation, chaque fois que de besoin, et prendre garde à ne pas tomber dans les pièges qui nous sont tendus, surtout dans le contexte actuel de l'offensive diplomatique de charme menée par l'Union soviétique...

Mme Hélène Luc. Ah ! Ah !

M. Michel Rufin. ... et à la veille de la signature du traité américano-soviétique sur l'élimination des missiles intermédiaires.

J'ai encore en mémoire, mes chers collègues, comme nombre d'entre vous, les événements dramatiques vécus par notre pays en 1940 et les sombres années qui suivirent. Je ne cite pas le traité germano-soviétique.

M. Emmanuel Hamel. Vous l'avez soutenu, madame, et vous continuez de le faire !

M. Robert Vizet. Vous pourriez parler de Stalingrad !

M. Michel Rufin. Je me souviens de la déroute d'une partie de notre armée à laquelle j'appartenais et des heures tragiques de l'Occupation, espérant ne plus jamais connaître de telles périodes. Souvenons-nous que de telles menaces existent et sont toujours présentes.

L'institut international d'études statistiques, dans son bilan annuel sur l'équilibre des forces, attire bien l'attention des pays occidentaux sur le danger que représente, pour leur sécurité, en particulier pour celle de l'Europe, toute politique des options zéro successives.

Bien évidemment, le désarmement est en soi une bonne chose, mais encore faut-il pouvoir faire confiance à chacune des parties prenantes à sa réalisation. Je ne demande qu'à croire aux bonnes intentions de M. Gorbatchev. Mais j'en serais plus convaincu si l'U.R.S.S. ne disposait pas d'un formidable potentiel nucléaire, si, en dépit de son apparent désir de réduire ses dépenses militaires, elle cessait de renforcer en quantité, mais aussi en qualité, ses forces conventionnelles, si elle quittait l'Afghanistan,...

Mme Hélène Luc, MM. Robert Vizet et Jean-Luc Bécart. Ça va venir !

M. Michel Rufin. ... en un mot, si elle ne nous donnait pas à chaque instant des preuves de sa volonté hégémonique.

Plus que jamais, la défense de la liberté doit être l'une des motivations essentielles de l'Europe. J'en arrive là à mon second souhait exprimé au début de mon propos.

L'Europe, aujourd'hui confrontée à un certain désengagement de nos amis américains, doit par un sursaut salutaire prendre en charge sa propre sécurité militaire. La tâche n'est pas facile et les handicaps sont à la hauteur de l'enjeu.

Souvenons-nous que, si les Européens consacrent de 3 à 4 p. 100 en moyenne de leur produit intérieur brut à la défense, l'Union soviétique en consacre, quant à elle, 17 p. 100.

Il n'est pas question, pour nous, d'atteindre un tel taux ; ce serait utopique de le croire, et si nous y arrivions, c'est que, certainement, nous ne serions plus en démocratie.

Mais enfin l'écart existe ; il est considérable. Il ne faut pas l'ignorer, d'autant qu'il se cumule avec le déséquilibre des forces en présence et la supériorité soviétique en matière d'armement conventionnel.

L'Europe, c'est aussi douze Etats souverains, douze armées différentes. Comment les rapprocher, comment régler le problème du commandement, vaincre l'obstacle de la langue, respecter la légitime souveraineté des Etats, tout en les associant dans un effort commun de défense ?

Autant de questions difficiles à résoudre mais dont il faut tenir compte.

Dans cette voie, des premiers pas significatifs ont déjà été accomplis. Je pense, par exemple, à la proposition du chancelier ouest-allemand de créer une brigade franco-allemande, à l'accroissement de la coopération en matière d'armement, à l'accord sur l'hélicoptère de combat franco-allemand, aux manœuvres « Moineau hardi », à l'impulsion nouvelle donnée à notre coopération avec nos amis britanniques, italiens et espagnols, notamment en ce qui concerne ces deux derniers pour le programme Hélios.

Je fais référence également à la concrétisation de l'excellente initiative prise voilà un an par le Premier ministre, M. Jacques Chirac, de proposer la rédaction d'une charte pour la défense de l'Europe, dont les objectifs viennent d'être largement repris par la « plate-forme sur les intérêts des Européens en matière de sécurité » adoptée, le 27 octobre dernier à La Haye, par les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Union européenne occidentale.

La rédaction de ce texte est primordiale et il faut vraiment s'en féliciter.

L'important, désormais, est d'en concrétiser les bonnes intentions et de prendre garde qu'il ne reste pas une déclaration sans lendemain.

De nouvelles initiatives doivent être encouragées. La France doit y veiller et je ne doute pas un instant, monsieur le ministre, que vous le ferez.

En conclusion, mes chers collègues, me référant à une idée simple suivant laquelle, quelle que soit la forme que revêt la défense d'une nation, il découle de la définition même de la notion de défense qu'elle ne trouve sa pleine justification que dans une adéquation aussi proche que possible de moyens pour répondre à la menace, je constate que, sans complaisance, le Gouvernement français exprime haut et fort la position de la France et n'a pas hésité, en cas de besoin, à exprimer ses fortes réserves face aux options zéro successives ; je note, par ailleurs, que, sans faiblesse, malgré cer-

taines pressions internationales, le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, réaffirmez la priorité donnée à notre dissuasion nucléaire et dotez notre armée du maximum possible de moyens.

Telles sont toutes les raisons pour lesquelles, monsieur le ministre, je voterai, avec le groupe du R.P.R. et mes amis de la majorité, votre budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Pontillon.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la plupart des interventions de ce soir ont donné acte au Gouvernement de son budget. Ainsi serions-nous dans la bonne direction, celle qui a été fixée par la loi de programmation militaire que le groupe socialiste a votée parce qu'elle traduisait une volonté et un projet qui pouvaient nourrir le consensus national.

Mais sommes-nous vraiment et totalement dans la bonne direction ? Notre sentiment est que si ce budget satisfait globalement à des exigences immédiates, il n'y parvient qu'au prix de certains palliatifs, qui peuvent être source d'incertitudes pour l'avenir.

Ce budget est-il, comme vous nous l'indiquez, la meilleure application possible de la loi de programmation ? Sans doute l'écart enregistré par rapport aux objectifs initiaux est-il peu significatif - 2 200 millions de francs, ce qui est cependant le montant du budget d'un ministère moyen. Mais ce respect littéral de la loi de programmation - c'est d'ailleurs bien le moins que l'on puisse attendre de ce premier budget d'application - nous apparaît encore fragile par certains côtés.

Il est fragile, tout d'abord, parce que, contrairement aux vœux d'une partie de cette assemblée, vous avez exclu les dépenses de fonctionnement du champ d'application de la loi de programmation. Or, c'est précisément sur le titre III que vous faites peser l'effort d'économie le plus conséquent : économies sur les effectifs, incertitudes encore - mais vous aurez à cœur de les lever, j'imagine, monsieur le ministre - quant aux provisions pour augmentation de rémunérations pourtant inéluctables, craintes justifiées pour l'investissement immatériel, c'est-à-dire la formation et l'entraînement.

Monsieur le ministre, en refusant le choix d'une programmation à moyen terme, vous vous êtes exposé à plier devant les pressions de la rue de Rivoli. Le prix à payer est sans doute ce sacrifice préoccupant du fonctionnement à l'équipement - MM. les rapporteurs l'ont constaté avec raison.

Dès lors, je souhaiterais que vous nous précisiez la logique à laquelle obéissent ces suppressions d'emplois. Quelle sera la répartition au sein de chacune des armes, au terme de cette analyse des moyens et des charges des services que vous évoquiez tout à l'heure dans votre introduction ? Vous nous diriez également, sans doute, s'il s'agit de l'application indifférenciée d'un ratio budgétaire imposé par le ministère d'Etat. Dans ce cas, nous risquons fort de voir l'investissement en matière d'équipement contrarié, en tout cas insuffisamment accompagné par des hommes formés à la maîtrise des matériels.

Les socialistes ne contestent pas qu'il puisse y avoir, dans le budget de la défense, des gisements d'économies. Mais ceux-ci doivent, à notre sens, procéder d'une analyse conçue sur le moyen terme, faute de quoi le critère qui prévaudra finalement sera plus celui de l'aisance dans la mise en œuvre que celui de l'appréciation qualitative de ces mesures sur l'outil de défense.

Plus grave encore, vous semblez avoir considéré comme exceptionnelles les dépenses de maintien de l'ordre dans les territoires d'outre-mer dont malheureusement rien n'indique, eu égard à la politique de ce Gouvernement, que la situation doit évoluer dans le sens d'un apaisement.

L'embarquement récent à Tahiti prouve d'ailleurs que, faute d'une action ambitieuse visant à réduire les graves inégalités économiques qui subsistent dans ce territoire, nous nous trouverons contraints à des opérations de maintien de l'ordre, coûteuses dans le court terme, peut-être dramatiques dans l'avenir, en tout cas susceptibles de ternir inutilement l'image de la France dans une zone cruciale pour sa sécurité. Deux milliards et demi à trois milliards de francs sont au total en jeu, que le collectif ne couvrira sans doute que pour moitié.

Ce budget présente encore un caractère de fragilité dans le mode de financement du titre V. Si la technique de financement de tranches de programme par des recettes exceptionnelles n'est pas condamnable en soi, elle n'a qu'un temps. Elle ne vaut que l'espace d'un budget. Elle appelle en tout cas des interrogations pour l'avenir. Hors fonds de concours, la progression du budget n'est que de 5,9 p. 100 et non de 8,5 p. 100.

Ces cessions d'actifs, évaluées pour 1988 à 2,4 milliards de francs, pourraient ne pas dépasser 800 millions de francs l'an prochain. Quelles seront, pour l'avenir, les modalités d'équilibre du budget de la défense ? Jusqu'à quand des recettes exceptionnelles pourront-elles venir augmenter ce budget ? Notre collègue M. Chaumont a exprimé son scepticisme à cet égard et je n'y ajouterai rien.

Existe-t-il enfin, monsieur le ministre, une esquisse triennale des engagements à venir, qui nous permette d'apprécier les possibilités de bouclage des prochains budgets ? Il est bien certain, en effet, que de nouvelles restrictions du titre III seraient insoutenables et que tout ralentissement des programmes d'équipement nous mettrait en retard par rapport aux objectifs de la loi de programmation.

Monsieur le ministre, la rigueur est inséparable de la gestion du budget de la défense et l'effort de défense lui-même inséparable d'une vision de long terme. Faute de quoi, nous nous condamnons à des pis-aller et des expédients. Je sais qu'un tel reproche ne peut valablement vous être adressé. Mais prenons garde que, par le biais d'arbitrages financiers, ne nous soit finalement imposée une politique de défense à laquelle nous n'aurions pas souscrit en votant la loi de programmation.

En vérité, le dénominateur commun à toutes ces interrogations est le développement réel de la capacité opérationnelle de nos forces.

Je suis préoccupé, à cet égard, par la force d'action rapide ; la publicité tapageuse faite à l'occasion de la manœuvre « Moineau hardi » ne lève pas totalement ces préoccupations, que nourrirait ou encouragerait plutôt le silence pesant rencontré après la manœuvre.

L'opération « Moineau hardi » a sans doute marqué une étape significative de la coopération franco-allemande. Peut-être même a-t-elle été une réussite logistique, qui a permis aux unités engagées d'amener à pied d'œuvre 100 p. 100 de leurs matériels.

Pour autant, cette opération n'a mobilisé que ce qui est réellement mobile dans la F.A.R., c'est-à-dire environ un tiers de son effectif. Quant à la coopération au niveau des états-majors nationaux, elle a révélé, semble-t-il, quelques insuffisances.

Comment, dès lors, fort de ces enseignements, entendez-vous pallier ces défaillances ? Que comptez-vous faire des 13 000 parachutistes, qui excèdent notre capacité de largage ? Quelles dotations en véhicules et en chars sont prévues pour rendre effectivement opérationnels les 47 000 hommes de la F.A.R. ?

Comment, enfin, entendez-vous concilier les missions en apparence contradictoires confiées à certaines de ces unités - je pense singulièrement à la 27^e division alpine - pour faire en sorte qu'elles soient effectivement mobilisables en Centre-Europe ?

Monsieur le ministre, si nous élargissons quelque peu le champ de ce débat, j'ai le sentiment qu'à l'instar de l'économie, la défense procède par chocs : choc des euromissiles, choc de l'I.D.S., choc des propositions Gorbatchev et de l'accord à venir.

Chacun de ces chocs a eu au moins un point commun : nous obliger à une réflexion sur l'avenir de l'Europe, non pas seulement - comme beaucoup le voudraient - sur l'achèvement du marché intérieur, qui est une nécessité mais pas une finalité en soi, mais aussi sur les contenus et les mécanismes mêmes de l'édification européenne.

L'Europe, pour s'édifier, se doit d'être pleinement cohérente avec elle-même, de rassembler en quelque sorte toutes les dimensions qui concourent à son identité et feront son destin. La sécurité est, à l'évidence, l'une de ces dimensions.

L'accord américano-soviétique est imminent. Vous n'êtes pas, dites-vous, de ceux qui s'en félicitent. Pour ma part, je ne suis pas de ceux qui s'en inquiètent. Quoi qu'il en soit, nous ne l'empêcherons pas. Une attitude négative ne pèse pas sur la réalité. C'est au contraire l'ouverture, fût-elle fermée

et vigilante, qui favorise le progrès. Tout ce qui peut servir la paix, la compréhension internationale et, finalement, le désarmement, qui en est l'aboutissement, mérite d'être encouragé comme tel.

On ne peut tout à la fois vouloir la détente et en refuser les moyens. Veillons seulement à ce que les mesures de désarmement à intervenir s'inscrivent dans un processus de sécurité égale et préservée. Beaucoup, sans doute, reste à faire : les arsenaux centraux des deux super-puissances demeurent en l'état ; les déséquilibres chimiques et conventionnels persistent. Là se trouvent aussi, quelque part, les enjeux de la sécurité européenne.

Mais la perspective du sommet américano-soviétique devrait, me semble-t-il, nous inciter à une évaluation lucide du rapport de forces mondial, lui-même en profonde évolution. Les sempiternels tableaux comparatifs des armements et des forces en présence n'y suffisent plus. L'effort de défense, c'est d'abord une détermination, une unité de conception, une homogénéité de la décision.

Il conviendra sans doute, à cet égard, de scruter avec soin les passages concernant la défense, dans le livre de M. Gorbatchev. Mais il est certain que le secrétaire général du parti communiste d'U.R.S.S., quoique contraint, sans doute, à d'éprouvantes nécessités tactiques, dispose d'un système homogène : les démocraties populaires paraissent peu disposées à sortir de leur position de satellites. Renouvelée dans son commandement, quoique toujours embourbée en Afghanistan, l'Armée rouge a amorcé une modernisation dont nous avons à prendre en compte toutes les conséquences.

À l'ouest, en revanche, se superposent deux séries de contradictions. Tout d'abord, des trois pays économiquement dominants - les Etats-Unis, le Japon et la République fédérale d'Allemagne - un seul assure un effort de défense, dépassant d'ailleurs largement la sécurité de son propre territoire. Nous devons avoir à l'esprit que l'Europe représente plus de 40 p. 100 du budget de défense américain. Il est clair, dès lors, que la pression qui s'exercera sur tout président des Etats-Unis ne peut aller qu'en ce renforçant.

La tentation au repli, à l'isolationnisme est une donnée permanente du comportement américain. Les engagements d'Etat ne sont ni indéfectibles ni éternels. La Grande-Bretagne en a fait deux fois l'expérience et je veux espérer qu'elle n'en connaîtra pas de nouvelle avec le Trident. Faut-il rappeler qu'en 1984 l'amendement Nunn n'a été battu que de quatorze voix ? Il suffirait demain de trente-quatre sénateurs pour faire échec à la ratification du traité sur les forces nucléaires intermédiaires.

De quelles assurances le Gouvernement dispose-t-il quant à la permanence de l'engagement américain en Europe ? Vous n'étiez pas, monsieur le ministre, à la rencontre de Monterey le 3 novembre, mais j'imagine que vous en savez un peu plus que nous-mêmes sur ce qui s'y est dit. Nous apprécierions donc que vous nous donniez quelques indications à cet égard.

La seconde contradiction tient au fait que l'addition des différentes forces des Etats d'Europe ne représente naturellement pas la réalité de notre défense - cela vaudra d'ailleurs tant que l'Europe de la sécurité n'aura pas eu un début de réalité.

Pardonnez-moi de ne pas participer à l'enthousiasme général, mais j'ai trouvé, pour ma part, assez décevante, à bien des égards, la plate-forme de La Haye, qui ne fixe que des principes généraux sans réelle portée ni engagement précis.

La défense européenne, aujourd'hui, est plus qu'un vœu, plus, sans doute, qu'un débat ; elle devient quelque part une urgence.

En matière d'équipements, certes, nous progressons : en ce qui concerne la coopération nucléaire et classique avec la Grande-Bretagne, vous avez fait beaucoup, et je vous en rends volontiers hommage, monsieur le ministre. Je pense aussi à l'accord sur l'hélicoptère avec la République fédérale d'Allemagne, à la coordination sur le satellite Hélios et aux observations radar en Méditerranée avec l'Italie.

Mais nous devons accélérer cette dynamique et définir plus précisément une politique européenne de coopération sur les armements. La part des systèmes d'armes produits en coopération ne représente aujourd'hui que 20 p. 100 de l'équipement des forces européennes. Le secteur de l'armement, dans la perspective de l'Acte unique, devra, comme les autres, s'ouvrir à cette nouvelle dimension. D'amont en aval, de la

phase d'études au croisement des achats, en passant par le financement de la maîtrise d'œuvre des programmes, cela suppose une harmonisation des doctrines, car il est bien évident que c'est la stratégie qui détermine le choix des équipements.

Prise de conscience accrue de la nouvelle donne géostratégique, progrès, limités certes, mais réels, en matière de coopération militaire, les effets croisés de cette double évolution déterminent une conscience nouvelle, celle de l'autonomie européenne dans la solidarité atlantique.

L'importance du voyage d'Etat du Président de la République, le mois dernier, en République fédérale d'Allemagne a donné à la fois un contenu et une crédibilité à cette idée et sans doute marqué un tournant décisif.

Beaucoup reconnaissent que les progrès du désarmement sont pour les dirigeants occidentaux un succès diplomatique et politique. C'est, en effet, la fermeté d'hier qui a permis l'ouverture d'aujourd'hui. Mais trop peu encore sont convaincus de la nécessité de transformer ce succès en chance pour l'avenir.

Prendre notre part dans ce défi suppose de clarifier nos positions, singulièrement sur l'évolution de la doctrine et la relation franco-allemande.

La référence nostalgique aux souvenirs d'hier ne sert pas le progrès d'une véritable défense européenne.

Avec les accords du 7 décembre, ce n'est pas seulement l'équilibre des forces qui est mis en cause, c'est aussi la doctrine de leur emploi qui est affectée par la disparition de deux barreaux essentiels.

Il est temps, dès lors, de réfléchir à un concept stratégique, qui se fonde moins sur l'idée de bataille en Europe, donc en Allemagne, et davantage sur l'idée de dissuasion, dissuasion qui, dans l'esprit des socialistes, doit continuer à comporter un volet nucléaire et qui reste inspirée du concept du faible au fort.

Il est vain et coupable, dès lors, de vouloir opposer sécurité et désarmement. Il faut mener de pair les deux démarches : toute la sécurité souhaitable et tout le désarmement possible.

Toute dérive, toute tentation de rechercher dans un surarmement nucléaire la compensation des réductions des F.N.I...

Mme Hélène Luc. Vous l'avez votée, la loi de programmation !

M. Robert Pontillon. ... risquerait de compromettre le consensus national sur la sécurité et la défense.

Il y a donc là des ambiguïtés à lever.

Monsieur le ministre, lorsque vous appelez de vos vœux un échelon intermédiaire de la sécurité européenne, si, comme je crois le comprendre, il s'agit de missiles renouvelés, des Pershing ou des missiles de croisière américains, ces moyens ne peuvent s'inscrire que dans le cadre d'une doctrine de riposte graduée, donc de l'acceptation anticipée de la bataille nucléaire en Europe. Ils impliquent logiquement un découplage entre armes stratégiques et armes préstratégiques, ce qui constituerait une révision de la doctrine traditionnelle de la France. Certains ont paru vous y encourager ; pas nous.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit en commission - vous l'avez répété cet après-midi - qu'aucun texte ni instruction n'avait été modifié et que la dissuasion restait, comme le définit l'annexe de la loi de programmation, un tout non fractionnable. Nous en prenons acte. Mais que cessent alors les chants discordants, que les concepts d'emploi soient enfin précisés, que les mises au point utiles soient faites, quand certains annoncent comme une potentialité la réintégration dans l'O.T.A.N. d'une partie de nos forces conventionnelles, ce qui signifierait que le renforcement de la coopération européenne en matière de sécurité pourrait être assimilé à un alignement sur la stratégie de l'O.T.A.N.

Je traiterai enfin de la relation franco-allemande.

Depuis l'édification des Communautés, chacun a pris sa part dans le rapprochement entre les deux pays, au point qu'il est peu à peu devenu tête-à-tête, puis couple, ainsi que le notait, lundi dernier encore, à Karlsruhe, M. le Président de la République.

Le temps est venu de passer à l'étape suivante et de rassurer les Allemands sur leur sécurité. Cela a été longuement dit à l'Assemblée nationale.

Il est vrai que les options zéro et double zéro font peser sur le sol allemand une menace directe. Il est vrai aussi que la République fédérale d'Allemagne reste tentée par les dérives atlantiste et neutraliste. Le dialogue franco-allemand demeure donc une priorité. Il est bien engagé. Il faut persévérer dans cette voie.

L'un des outils de cette relation sera la future brigade commune. Elle devra favoriser l'harmonisation des concepts et des équipements. Pour autant, sa nature reste encore imprécise. Quel sera son statut ? Quel concept d'emploi lui sera appliqué ? Vous avez déclaré qu'elle ne saurait être engagée dans un combat conventionnel sans être couverte par un échelon de dissuasion nucléaire. Doit-on en déduire que l'armement nucléaire français peut servir de couverture au conventionnel ?

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous vous attacherez tout à l'heure à répondre à ces interrogations. L'esprit de défense ne s'accommode, en effet, ni des incertitudes ni des soubresauts politiques. Notre pays bénéficie, sur sa sécurité, d'un relatif consensus, qu'il convient de ne pas fragiliser à l'extrême.

Cela exige beaucoup de clarté. Les divergences et les atermoiements quant à l'option zéro n'ont pu qu'être mal perçus par une opinion publique qui se sent confusément concernée, mais aussi désorientée par des débats souvent complexes. Comment savoir si l'option zéro est un « Munich européen » ou une « chance pour l'Europe » ? Comment interpréter les incohérences d'un candidat à la magistrature suprême, pourfendeur aujourd'hui de l'accord américano-soviétique, mais que le déploiement des Pershing en 1979 ne paraissait pas beaucoup préoccuper ?

Le consensus national implique la cohérence, cohérence de l'Etat avec lui-même, c'est-à-dire entre les responsables divers du pouvoir qui ont charge de la sécurité. A l'évidence, ce n'est pas le cas. La défense nationale n'est pas un jeu partisan ; elle concerne la nation tout entière.

Cela implique, impose, suppose tout à la fois une pédagogie et un discours homogène. Je souhaite seulement que ce débat ait pu y contribuer.

Monsieur le ministre, un budget, nous le savons bien, est fait d'ombre et de clarté. Mais il doit avant tout s'inscrire dans une logique claire.

La logique qui sous-tend le vôtre comporte encore à nos yeux trop d'incertitudes pour rencontrer notre pleine adhésion. Dès lors, le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote sur vos crédits. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moinard.

M. Louis Moinard. Monsieur le ministre, l'année 1987 aura été pour votre ministère et pour votre personne une grande année.

Après avoir réorganisé avec succès votre ministère, vous avez soumis à la représentation nationale une loi de programmation qui a été adoptée dans des conditions exceptionnelles d'unanimité.

M. Robert Vizet. Presque !

M. Louis Moinard. Par ailleurs, à la fin de l'été, une série d'initiatives importantes ont été prises, grâce à vous, avec la R.F.A. : accord sur la construction d'un hélicoptère de combat, manœuvres communes « Moineau hardi », négociations pour la mise en place d'un conseil commun de défense, toutes mesures qui satisfont le sénateur centriste que je suis.

Sous votre autorité, monsieur le ministre, les forces nucléaires françaises et les forces classiques sont renforcées de façon constante, à l'heure même où, à la menace traditionnelle que nous connaissons, s'ajoute l'inquiétude des éventuels accords sur la réduction des missiles intermédiaires en Europe.

L'opinion publique et la représentation nationale ont su apprécier votre détermination à maintenir, sous l'autorité de M. le Premier ministre, les orientations stratégiques sur lesquelles reposent l'indépendance et la survie de la France. En ce sens, les remarques que je vais faire très brièvement ne sauraient être des critiques ; elles sont simplement des interrogations.

Tout le monde sait que le potentiel nucléaire français se renforce chaque année ; la poursuite du programme S 4, le remplacement des missiles M 20 par le M 4, les études sur le M 5, le remplacement de l'AN 52 par l'A.S.M.P., ainsi que

le renforcement des compléments des forces nucléaires - je veux parler des programmes Astarté et Ramsès - en témoignent largement. A cet égard, l'interrogation que je formule ne porte pas sur les moyens, mais sur la doctrine de la dissuasion française elle-même.

Les médias se sont fait l'écho de divergences ou de variantes, voire de variations dans la doctrine nucléaire française. Ces frémissements sont l'expression d'une légitime interrogation, due à l'évolution même des techniques et des menaces.

Mais il ne faudrait pas que le bloc de la doctrine nucléaire française se fissure de trop.

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, quel est l'avenir des armes nucléaires préstratégiques. Continueront-elles de constituer l'ultime avertissement et, dans ce cas, quels en seraient les destinataires au moment du tir de la première salve ? Le territoire de la République fédérale d'Allemagne ou le territoire des pays du Pacte de Varsovie ?

Cette interrogation sur l'élément préstratégique, qui est liée à l'évolution de la doctrine de l'engagement terrestre au cœur de l'Europe, conduit tout naturellement à s'interroger sur la bombe à neutrons.

Sera-t-elle insérée dans la panoplie des armes préstratégiques ou sera-t-elle considérée comme une munition du champ de bataille ?

De même, l'acquisition de l'arme neutronique pose le problème de son extension à la guerre navale.

La bombe à neutrons sera-t-elle employée par la marine française dans la guerre sous-marine future, voire dans les combats de surface ?

Monsieur le ministre, ces interrogations ne sont pas d'inutiles indiscretions. Elles sont inspirées par le sentiment que le consensus sur la force de frappe a mis vingt ans à se réaliser et à rallier toutes les familles politiques françaises. Il ne faudrait pas que la pluralité des doctrines entraînée par la « complexification » des techniques en vienne à déliter ce consensus, qui est tout aussi important pour notre indépendance que les moyens qu'il défend.

Après ces interrogations, mais conscient de votre action, je vous apporterai, avec mes amis centristes, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mon soutien, en votant votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat auprès du ministère de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai d'abord aux questions qui ont été posées par les rapporteurs et par différents orateurs en ce qui concerne le service national, les réserves et la gendarmerie.

Même si, dans la présentation du projet de budget qui a été faite tout à l'heure par le ministre de la défense et par les rapporteurs, l'accent a été mis sur l'équipement, c'est-à-dire sur le titre V, et sur la condition militaire - titre III - il demeure que la défense de la France repose sur le principe de la conscription et qu'elle fait un appel important aux réserves.

Tout à l'heure, dans son rapport, M. Legouez a rappelé l'importance de la conscription comme base de notre défense ; ce faisant, il était en accord avec les 65 p. 100 de Français qui considèrent que la France ne peut assurer correctement sa défense sans le service militaire et avec les 69 p. 100 des Français qui pensent que la durée actuelle du service national, un an, est satisfaisante.

M. Legouez a d'abord insisté sur le principe d'universalité. Ce principe est aussi le nôtre. Il est appliqué aussi largement que possible dans le cadre de la loi, c'est-à-dire en tenant compte des règles relatives à l'exemption médicale et aux dispenses pour raisons économiques, sociales ou familiales.

Mais les besoins des armées sont définis par un volume d'emplois budgétaires d'appelés que nous utilisons intégralement.

Les créations de nouvelles formes de service national, celles qui sont apparues, d'abord, dans la gendarmerie avec la création des gendarmes auxiliaires, puis dans la police également avec les policiers auxiliaires, ont permis de relever le

pourcentage des jeunes Français qui sont appelés au service national. La recherche d'une plus grande universalité passe donc aujourd'hui, assurément, par l'action des autres ministères qui sont responsables des formes non militaires du service national.

M. Legouez a insisté sur les conditions d'exécution du service national. Il s'agit là d'un souci que nous sommes nombreux à partager. C'est le souci de M. le ministre, des chefs d'état-major et de l'ensemble de l'encadrement.

Les appelés doivent être occupés et bien occupés. Toutefois, il faut garder présente à l'esprit l'idée que le service national doit rester axé sur ce qui constitue sa finalité, c'est-à-dire sur la défense.

Bien sûr, au-delà des missions propres des armées en ce qui concerne la défense nationale, d'autres missions exceptionnelles peuvent être confiées, dans des circonstances également exceptionnelles, aux armées.

On l'a bien constaté ces derniers temps en différentes circonstances, aussi bien durant l'hiver 1986-1987, lorsque le pays a été paralysé par les conséquences de graves chutes de neige, qu'au moment où il a fallu renforcer la surveillance des frontières et des aéroports dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. On vient de le voir récemment dans les départements bretons, où l'armée est intervenue après la tempête.

Dans chaque cas, on a noté que ces interventions de l'armée avaient été bien acceptées, à la fois par les armées, par les appelés eux-mêmes et par l'opinion publique.

Certains peuvent être tentés, comme l'était tout à l'heure M. Legouez, de généraliser ou peut-être d'étendre ces interventions de l'armée, en particulier des appelés, à d'autres missions. Il évoquait notamment celle qui concerne la circulation routière.

Or, dans ce domaine, il faut agir avec une certaine prudence et veiller, tout d'abord, à ce que les interventions des appelés soient toujours permises dans le cadre d'unités structurées et organisées. De plus, il est nécessaire que ces missions soient toujours valorisantes pour le service national, pour l'armée et pour l'appelé, sinon on courrait le risque de compromettre la bonne image que se font les Français actuellement du service national.

En ce qui concerne les réserves, dont M. Bécart a parlé, je voudrais revenir sur l'importance des crédits prévus dans le projet de budget. Il a d'ailleurs reconnu lui-même que ces crédits avaient été en augmentation ces dernières années, tout en déplorant l'insuffisance de cette augmentation. Il est vrai qu'une augmentation peut toujours être jugée insuffisante.

Toutefois, je voudrais rappeler que ces crédits « réserves » dans le projet de budget de la défense ne couvrent pas la totalité des moyens financiers qui sont affectés à l'action des réserves. Ils ne portent que sur le titre III et ne comprennent donc pas les crédits d'équipement. Par ailleurs, même en ce qui concerne le fonctionnement, ils n'englobent que les crédits de rémunérations des réservistes à l'exclusion des crédits d'activité, qui sont compris dans les budgets des unités d'active qui servent de support.

Les prévisions des crédits « réserves » pour 1988 dépasseront 159 millions de francs, ce qui représente sur deux ans une augmentation de 12,5 p. 100. Voilà une augmentation tout à fait significative et, en tout cas, plus importante que celle des années précédentes.

Je voudrais surtout insister sur le fait que, parmi les différentes armées, c'est la gendarmerie qui a accompli l'effort le plus important en matière de crédits « réserves », puisque ceux-ci ont été multipliés en deux ans par 2,5 p. 100.

Je voudrais, ce faisant, noter l'effort exceptionnel que la gendarmerie peut ainsi faire pour se préparer à remplir correctement ses nouvelles et importantes missions en matière de défense opérationnelle du territoire.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion la semaine dernière d'assister à une partie d'un important exercice de réservistes fait par la gendarmerie dans la Haute-Garonne. Contrairement aux craintes que certains d'entre vous avaient exprimées dans le passé sur la manière dont la gendarmerie pourrait faire face à ses missions en matière de défense opérationnelle du territoire, j'ai pu constater que la gendarmerie avait désormais pris en main d'une manière très efficace et avec beaucoup de compétence les missions qui lui avaient été jusqu'à présent transférées, surtout sur le papier.

Je voudrais rappeler à M. Bécart que toutes les associations de réservistes - je dis bien toutes sans exception - ont reconnu l'effort important qu'a accompli le Gouvernement depuis deux ans.

Je voudrais maintenant revenir aux observations qui ont été faites à propos de la gendarmerie et remercier en particulier M. Alloncle, qui a fait un très intéressant rapport sur ce sujet. Après lui, MM. Paul Robert, Voilquin et Madrelle sont intervenus dans le même sens. Chacun doit ici et ailleurs s'associer à l'hommage qui a été rendu à la gendarmerie.

Chacun sait aujourd'hui d'expérience et à partir d'événements récents que la mission la plus banale pour la gendarmerie peut apparaître tout d'un coup comme une mission délicate, voire dangereuse. Chacun ici connaît les charges journalières et hebdomadaires très lourdes qui pèsent sur les gendarmes. C'est bien parce que nous avons conscience du poids de ces charges et de ces contraintes que des mesures importantes ont été prises, notamment dans le projet de budget pour 1988.

Sans vouloir revenir sur les détails, je rappellerai le renforcement des effectifs qui a été décidé dans ce projet de budget pour 1988.

J'indiquerai également que c'est à la demande expresse et personnelle du Premier ministre lui-même que la gendarmerie a été exemptée de l'effort de compression des effectifs qui a été demandé aux armées et à l'ensemble de la fonction publique. Par ailleurs, une accélération importante en ce qui concerne l'équipement en moyens de transmissions et en moyens de transports et de mobilité est faite en faveur de la gendarmerie.

Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être démenti que la gendarmerie nationale française sera, au terme de l'actuelle période de programmation, sur le plan technique, à la pointe du progrès pour toutes les forces de même nature.

Il est vrai que des tâches nouvelles ou des tâches alourdies, dont certaines d'ailleurs n'entrent pas forcément dans la mission spécifique de la gendarmerie, se sont ajoutées ces dernières années. On a parlé de l'intervention des gendarmes en relais de l'appel des pompiers, de la surveillance des autoroutes, qui absorbe, il est vrai, des moyens fort importants. On a évoqué la création des futures prisons ou maisons d'arrêt, les transferts de détenus ou les gardes statiques confiées à la gendarmerie à Paris.

Il est vrai aussi qu'une réflexion s'impose sur les moyens qui doivent être mis à la disposition de la gendarmerie pour remplir ces missions, ainsi que sur la manière dont celles-ci doivent être remplies. A cet égard je puis, d'ores et déjà, vous annoncer que cette réflexion est entreprise au sein du ministère de la défense.

J'ajouterai, spécialement à l'intention de M. Voilquin, qui a fait allusion à la création, à la demande du Premier ministre, d'un groupe de travail, présidé par M. Cabannes, réunissant, le ministre chargé de la sécurité et le ministre de la défense que, nous veillerons bien évidemment à ce que la répartition des charges entre la police et la gendarmerie soit correctement assurée.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les brèves réponses que je voulais apporter aux observations qui ont été faites concernant le service national, les réserves et la gendarmerie. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. André Giraud, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je m'efforcerai de répondre aux très nombreuses questions qui ont été posées et aux très nombreux problèmes qui ont été soulevés, en saluant, d'ailleurs, la hauteur du débat auquel nous avons assisté.

En effet la Haute Assemblée a évoqué avec sérieux et solennité les problèmes auxquels nous sommes confrontés dans une période qui est sans doute déterminante pour l'avenir de notre pays.

Je voudrais, d'abord, examiner le problème de l'organisation institutionnelle. Un orateur socialiste, M. Longueue, a fait part de ses inquiétudes sur l'efficacité du système de cohabitation.

Je dois dire que, s'il prend en compte l'ensemble des problèmes auxquels doit faire face le Gouvernement, le membre du Gouvernement que je suis ne pourra que se rallier à cette observation, tout en faisant remarquer qu'il eût été possible d'éviter cette situation. Mais la décision dépendait du Président de la République, qui a estimé ne pas devoir la prendre. Nous sommes donc dans le système de la cohabitation.

Cependant, si l'orateur visait spécifiquement les problèmes de défense, je crois alors pouvoir le rassurer, dans la ligne de la réponse qu'a faite récemment M. le Premier ministre à une question de M. Voilquin.

Je rappellerai rapidement les dispositions constitutionnelles qui permettent au Gouvernement et au Président de la République d'assumer leurs responsabilités respectives.

Article 15 de la Constitution : « Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et comités supérieurs de la défense nationale. »

Article 20 : « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. »

Article 21 : « Le Premier ministre est responsable de la défense nationale. Il assure l'exécution des lois. Il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires. »

Article 34 : « La loi est votée par le Parlement. » Dois-je le rappeler devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs ?

Je voudrais maintenant citer quelques passages des ordonnances, des lois et des décrets qui ont été pris en application de la Constitution.

La politique de la défense est définie en conseil des ministres.

Dans le cadre de la politique générale de défense définie en conseil des ministres, les conseils ou comités de défense, réunis et présidés par le Président de la République, assurent la direction d'ensemble de la défense nationale et, le cas échéant, la conduite de la guerre.

Le Premier ministre, responsable de la défense nationale, exerce la direction générale et la direction militaire de la défense. A ce titre, il formule les directives générales pour les négociations concernant la défense et suit le développement de ces négociations.

Le ministre chargé des armées est responsable, sous l'autorité du Premier ministre, de l'exécution de la politique militaire, en particulier de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emplois et de la mobilisation de l'ensemble des forces. Il a autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité.

La mission, l'organisation et les conditions d'engagement des forces aériennes stratégiques sont arrêtées en conseil de défense. Le commandant des forces aériennes stratégiques relève directement du ministre des armées. Le commandant des forces aériennes stratégiques est chargé de l'exécution des opérations de ces forces sur ordre d'engagement donné par le Président de la République, président du conseil de défense et chef des armées.

Il subsistait une lacune relative à l'armement pré-stratégique. Elle a été comblée par la loi de programmation, qui précise que la capacité de donner l'ordre d'engagement nucléaire, qui n'était prévue jusque-là que pour les forces aériennes stratégiques, appartient également au Président de la République.

Vous le voyez, en faisant une lecture attentive des textes, il est possible de savoir qui fait quoi dans chaque situation.

Nombre d'orateurs - notamment MM. Francou, de Villepin, Chaumont, Lecanuet, Genton, Cabanel, Voilquin, Rufin, Pontillon et Moïnard - ont évoqué les questions stratégiques.

L'objectif de notre politique de défense, je le rappelle, est de maintenir la paix et non de faire la guerre. Nous ne devons pas nous en écarter ! Dans ce cadre, nous étudions les initiatives de désarmement qui nous sont présentées. Nous les avons d'ailleurs conduites naguère : c'est en effet la France qui, en 1976, a proposé à la tribune des Nations unies une relance des initiatives internationales de désarmement, ce qui a notamment abouti à établir les relations de confiance qui en ont été les premiers jalons.

Nous n'avons donc de leçon à recevoir de personne en matière de désarmement, et surtout pas de l'une des deux puissances qui, contribuant à la possession de 98 p. 100 de

l'armement nucléaire, qui maintient en position offensive, au centre de l'Europe, une capacité de forces conventionnelles et chimiques incomparablement supérieure à celle de l'Ouest.

Alors, de grâce ! qu'on ne cherche pas à nous donner des leçons de désarmement au nom des initiatives prises par cette puissance !

Mme Hélène Luc. Quand on vous propose un désarmement, acceptez-le ! Prenez-les au mot, ces initiatives !

M. Emmanuel Hamel. Dites tout de suite que vous voulez les Russes ici, madame Luc !

M. Robert Vizet. Oh, je vous en prie, monsieur Hamel !

Mme Hélène Luc. Créez une émulation pour le désarmement, ne prônez pas le surarmement !

M. André Giraud, ministre de la défense. Tout à l'heure, madame, un certain nombre d'orateurs ont eu l'occasion de vous rappeler les inconsciences et les naïvetés que nous avons connues avant la Seconde Guerre mondiale et qui ont conduit à la situation particulièrement douloureuse qu'a vécue alors notre pays. Or ceux qui avaient facilité ces inconsciences et ces naïvetés ont figuré parmi les premières victimes.

Mme Hélène Luc. Parce que vous croyez que nous n'avons pas eu de victimes, nous, le parti des fusillés ?

M. André Giraud, ministre de la défense. C'est justement à ceux-là que je pense, madame !

Mme Hélène Luc. Nous n'avons pas de leçons de patriotisme à recevoir !

M. André Giraud, ministre de la défense. Je voudrais maintenant rappeler les effets des armes nucléaires, qui se subdivisent en trois catégories.

Tout d'abord, la destruction massive. C'est sur ce principe que sont fondés actuellement l'équilibre entre les deux superpuissances et notre propre dissuasion stratégique du faible au fort.

Ensuite, la possibilité de donner un avertissement, à condition, à ce moment-là, que l'emploi soit limité. Cet avertissement peut revêtir plusieurs formes : par sa puissance, par son moment, par son emplacement.

Enfin, l'efficacité militaire, que certains appellent parfois « l'effet d'artillerie »

Ces trois utilisations possibles étant rappelées, permettez-moi de présenter quelques observations.

En premier lieu, il existe une différence fondamentale entre les armes nucléaires et les armes conventionnelles. Les premières sont faites pour empêcher la guerre alors que les secondes sont faites pour la gagner. L'objectif des armes nucléaires est d'obtenir un effet dissuasif. Si celui-ci n'a pas été produit, cela signifie tout simplement que ce type d'armes a été inefficace. C'est pourquoi il ne peut être question d'utiliser la frappe nucléaire en la fractionnant progressivement. On peut, comme le rappelait M. Pontillon, imaginer des niveaux, mais on ne doit pas envisager une bataille.

En deuxième lieu, certaines armes peuvent conjuguer plusieurs des emplois que je rappelais voilà un instant : elles peuvent être capables à la fois d'ultime avertissement et d'efficacité militaire, comme de destruction massive et d'avertissement.

En troisième lieu, l'arme neutronique ne constitue pas une catégorie supplémentaire. Elle se caractérise simplement comme une munition qui a un effet non dispersé, ce qui, de ce point de vue, la rend préférable car elle peut être utilisée spécifiquement sur des objectifs militaires en évitant le plus possible les destructions qui pourraient s'étendre à des populations civiles. Mais elle est adaptable à des systèmes d'armes qui peuvent recevoir d'autres munitions, à condition que ceux-ci soient précis. En effet, si tel n'était pas le cas, les propriétés particulières de l'arme neutronique ne pourraient pas être mises à profit.

En quatrième lieu, le contrôle gouvernemental peut toujours être respecté. Il est conçu pour être respecté, même s'il existe un très grand nombre d'armes. On dénombre actuellement dans le monde environ 34 000 têtes nucléaires. Mais ce n'est pas parce qu'elles sont placées dans des unités éventuellement dispersées que le contrôle gouvernemental ne subsiste pas.

En cinquième lieu, la loi de programmation militaire, ainsi que, c'est vrai, certaines dispositions prises antérieurement - M. Bourges en a rappelé quelques-unes - conduisent à une modernisation très importante des performances de notre armement nucléaire. Vous savez notamment que l'air-sol moyenne portée est actuellement déployé dans l'armée de l'air française et qu'il permet une allonge et des types d'actions lointaines qui n'étaient pas possibles avec les armes précédentes. Il n'est plus très opportun aujourd'hui de raisonner, en tout cas en matière européenne, sur la base des Pluton à courte portée, mais bien plutôt sur les Hadès d'une portée intermédiaire de 500 kilomètres.

Enfin, je rappelle que nous avons lancé le développement de la deuxième composante terrestre stratégique, mais il ne faut jamais oublier que certaines armes peuvent toujours, comme je l'ai dit, être capables de plusieurs emplois.

Il est tout à fait légitime d'avoir des vues à long terme sur ce qui va se passer. Ainsi, il faut dix ans pour développer un système nucléaire. Celui-ci doit donc rester efficace, quelles que soient les conditions que pourra éventuellement connaître l'environnement international, pendant les quinze à vingt années suivantes. Qui peut se vanter de prévoir de façon précise ce qui peut se passer à trente ans de distance ? Par conséquent, la souplesse et la flexibilité sont assurément une des règles d'or à maintenir dans la conception des systèmes d'armes nucléaires.

Ces observations étant faites, j'en viens maintenant au problème de fond qu'ont évoqué plusieurs orateurs, celui des concepts d'emploi.

J'ai été particulièrement sensible aux remarques de M. Moinard, qui considère que le consensus est précieux pour la France. Faisons attention à ne pas le gaspiller ! C'est un débat d'une très grande importance qui nous oblige à prendre de la hauteur et à éviter que des questions subalternes ne puissent le troubler.

S'agissant de la situation de la France proprement dite, je peux confirmer ce que j'ai déjà dit, à savoir que les concepts d'emploi français sont inchangés. Aucune décision d'aucune sorte n'est intervenue, depuis la loi de programmation, pour modifier ces concepts d'emploi.

Nous vivons toujours avec l'idée d'une dissuasion destinée à empêcher la guerre fondée sur deux niveaux, le niveau préstratégique et le niveau stratégique, avec un couplage bien précisé dans la loi de programmation entre les forces conventionnelles et les échelons nucléaires. Notre armement préstratégique, comme l'indique également la loi de programmation, est toujours prévu pour être capable à la fois d'ultime avertissement et d'efficacité militaire, c'est-à-dire de deux des trois emplois qui sont l'apanage des armes nucléaires.

Puis-je vous en dire plus ? Je ne le crois pas. D'abord, parce que certains éléments n'ont aucune raison d'être rendus publics. Ensuite, parce que, dans la mesure où il appartient au Président de la République d'engager éventuellement cet armement, c'est à lui d'indiquer ce qu'il ferait éventuellement. Tout au plus puis-je me reporter, comme tous les citoyens d'ailleurs, au livre publié par M. François Mitterrand au début de l'année 1986, *Réflexions sur la politique étrangère*, dans lequel se trouve un passage relatif aux armements préstratégiques : « Certaines de ces initiatives ont pour objet de parer au contournement de notre dissuasion par des frappes nucléaires concentrées sur des cibles purement militaires ; d'autres visent à nous permettre d'infliger aux charges adverses des pertes décisives. » Voilà tout ce que je peux vous dire sur le premier élément de cette affaire.

Le deuxième élément, c'est que le problème européen est en évolution. Tous les orateurs ont observé que la conséquence directe de ce qui était intervenu sur la scène internationale était la prise de conscience par l'Europe qu'elle avait quelque chose à faire par elle-même. Or les concepts nouveaux ne sont pas encore tracés pour cette opération de solidarité. On peut le regretter, mais on ne peut pas décider à la place des Sept ou des Douze.

Donc, il ne faut pas s'étonner qu'une recherche soit effectuée de façon à obtenir des ajustements entre les pensées des uns et des autres.

Prenons le cas du commandement intégré de l'O.T.A.N. Monsieur Pontillon, vous avez parlé de la réunion de Monterey. Je n'y étais pas, vous le savez. Je ne sais donc ce qui s'y est passé, sinon ce qui en a été rendu public. Ce que nous savons, c'est que les pays de l'O.T.A.N. tirent de la proximité

de l'accord sur les forces nucléaires intermédiaires la conclusion qu'ils doivent renforcer leur défense. Ce n'est pas moi qui ai inventé cela, ce sont les pays de l'O.T.A.N. qui le disent lorsqu'ils se réunissent pour porter remède à cette situation ; le général Galvin le répétait encore avant-hier à Bruxelles.

Je ne suis pas de ceux qui se réjouissent de l'accord et ce n'est pas moi qui invente qu'il ne renforce pas la sécurité de l'Europe : ce sont les pays de l'O.T.A.N. qui le disent eux-mêmes.

Ce qui existait, c'était un concept de réponse flexible dans lequel se trouvaient un niveau stratégique américain, des niveaux tenus par les forces nucléaires intermédiaires et un niveau final tenu par les forces de courte portée. Les niveaux de réponse intermédiaire disparaissent ou vont disparaître avec l'accord sur les F.N.I. et l'O.T.A.N. se réunit pour savoir comment ces niveaux-là pourraient être assurés par des armes différentes de celles qu'il a été décidé de retirer. Jusqu'ici - et le général Galvin le répétait il y a quarante-huit heures - le concept de défense sur lequel repose la défense de l'Europe aujourd'hui n'est pas modifié.

Un deuxième élément est à prendre en compte. La conscience de la solidarité entre les pays européens proprement dits se renforce. Les sept pays de l'Union de l'Europe occidentale ont très solennellement signé, par la plume de leurs quatorze ministres - sept ministres de la défense et sept des affaires étrangères qui s'étaient réunis, chose que l'on n'avait jamais vue - un accord selon lequel il est convenu de renforcer le pilier européen de l'Alliance. Très bien ! Mais comment ? Jusqu'ici le mode d'emploi n'a pas été donné.

Enfin, nous pouvons faire une troisième observation, sur ce que j'appelle le syllogisme. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'il n'est pas possible d'assurer une défense européenne simplement par les forces conventionnelles. Il existe une trop grande disproportion entre notre système démocratique qui ne permet pas de réaliser ce qui est fait dans les pays du Pacte de Varsovie : prélèvements sur le P.N.B., conscription beaucoup plus longue, etc. Il faut donc aussi des forces nucléaires. Tout le monde est également d'accord sur le fait que l'échelon de dissuasion stratégique n'est pas capable par lui-même de dissuader le commencement d'un conflit conventionnel parce que la réaction serait disproportionnée par rapport au volume de l'agression. On peut donc imaginer qu'un agresseur s'efforcerait de contourner la discussion « par le bas » comme on dit.

En conséquence, il ne peut y avoir de défense européenne qui ne soit pas nucléaire et il ne peut pas y avoir de défense de l'Europe purement assise sur des armes nucléaires stratégiques. Cela signifie qu'il y a besoin, en effet, d'un échelon nucléaire intermédiaire, d'un échelon préstratégique, qui doit s'insérer quelque part dans le concept de la défense européenne et on peut avoir des idées techniques sur la façon dont cela pourra se réaliser.

Il faut observer que la République fédérale d'Allemagne est le premier pays concerné. Il serait donc certainement très hasardeux, sinon même contre-productif, de lui faire des propositions. Il semble que ce devrait être plutôt elle qui indique ce qu'elle estime le plus favorable pour dissuader l'agression, et par conséquent la réalisation du premier stade du conflit, qui est justement celui qui peut l'affecter, elle avant tous les autres. Voilà où en est le problème.

Que des suggestions, des hypothèses ou des déclarations, telles que celle qu'a faites récemment le Président de la République en Allemagne, puissent contribuer à l'évolution des esprits et au progrès du débat, j'en conviens. Mais la question n'est pas tranchée et, si regrettable que cela puisse être, nous devons malheureusement le constater.

Eu égard à cette situation, la position de la France est finalement assez claire. Elle a ses propres concepts d'emploi de ses différents armements nucléaires ; elle est ouverte à la construction d'une défense européenne, mais ce n'est pas à elle d'en tracer, seule, et de façon, j'oserais dire, volontaire, les modalités qui, éventuellement, pourraient être refusées, alors que précisément notre pays n'est pas le premier concerné par les premières étapes du conflit.

Cela ne signifie pas que l'on ne puisse pas faire progresser la construction de la défense européenne. Je pense, au contraire, qu'il faut continuer à être extrêmement vigilant, afin de saisir tous les progrès qui peuvent être faits, de consolider toutes les bonnes suggestions qui peuvent être

apportées et de donner le sentiment à ceux qui ont la volonté de renforcer la solidarité européenne qu'ils ne seront pas seuls, qu'ils seront immédiatement confortés, appuyés.

En outre, des actions tout à fait concrètes sont possibles.

On a mentionné l'adoption de la plate-forme sur la sécurité européenne par l'Union de l'Europe occidentale. Bien sûr, si on en reste là, on pourra dire que ce n'est qu'une réunion de plus. En revanche, si ce texte est suivi des effets qu'on peut en attendre, on pourra dire que c'est un texte historique.

A ce sujet, M. Cabanel m'a demandé quelle était la position de la France quant à l'entrée de l'Espagne dans l'U.E.O. Je peux facilement répondre à cette question car elle a été évoquée publiquement.

L'U.E.O. est un groupement de pays qui ont cette double propriété d'appartenir à la Communauté économique européenne et d'être capables de contribuer par leur solidarité à l'amélioration de la sécurité de l'Europe. Je pense que l'élargissement de l'U.E.O. doit correspondre à ces deux critères. Or, si nous considérons les membres de la C.E.E., nous constatons que l'Irlande, par exemple, ne fait pas partie de l'alliance occidentale. Si nous regardons les partenaires de l'O.T.A.N., nous constatons qu'il y a des pays qui, certes, contribuent très directement à la sécurité de l'Europe mais qui ne font pas partie de l'ensemble au sein duquel joue la solidarité économique : c'est le cas de la Norvège.

Il existe aussi des pays qui sont placés de telle sorte qu'une action purement européenne ne serait probablement pas de nature à renforcer la sécurité occidentale.

Autant on peut imaginer une coopération entre certains pays de l'U.E.O., comme l'Italie et la France avec l'Espagne et le Portugal, coopération qui permettrait à l'Europe par elle-même de jouer un rôle efficace pour la sécurité de la Méditerranée occidentale, autant on peut douter que l'U.E.O. soit plus efficace que l'O.T.A.N. pour ce qui concerne la Méditerranée orientale où l'on rencontre toutes sortes de problèmes qui, à l'évidence, ne sont pas justiciables des simples initiatives européennes.

La position de la France, compte tenu de ces critères, est tout simplement d'être favorable à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans l'U.E.O., s'ils en expriment le désir.

Outre cette plate-forme de la sécurité européenne, d'autres initiatives ont été évoquées, qui permettent de construire une sorte de puzzle cohérent, dont les cases se remplissent progressivement et qui pourrait aboutir à une défense européenne plus complète : les manœuvres franco-allemandes ; l'utilisation de la force d'action rapide, bien que je sois d'accord avec M. Chaumont pour considérer que son rôle est plus limité que certains l'ont imaginé ; la brigade franco-allemande, si nous pouvons la mettre sur pied ; le conseil franco-allemand, s'il peut exister ; la coopération franco-britannique ; les coopérations qui ont été nouées avec l'Italie et l'Espagne, etc. ; enfin, tout ce qui peut être fait dans le domaine de l'armement - et on peut faire beaucoup - bien que je ne sois pas très convaincu qu'il faille songer à une structure particulière pour la coopération en matière d'armement.

En effet, nous souffrons beaucoup des structures particulières européennes qui alourdissent la procédure. Je ne suivrai donc pas M. Longueue dans l'idée selon laquelle il faudrait créer une administration supplémentaire au niveau européen pour améliorer l'armement. C'est plus en cherchant à nouer des liens industriels et en rapprochant les états-majors des administrations nationales que l'on parviendra à un résultat. On peut donc continuer dans la voie qui a été largement engagée, ce que souhaitent MM. de Villepin et Voilquin ; relativement à la coopération en matière de recherche européenne.

J'aborderai maintenant les questions budgétaires proprement dites qui ont été évoquées.

D'abord, en ce qui concerne le volume des crédits, j'ai entendu plusieurs orateurs socialistes, MM. Pontillon, Longueue et Madrelle, déplorer que les crédits militaires ne soient pas plus élevés. J'en prends acte. Mais ce regret pourrait être tempéré par le fait que les crédits sont beaucoup plus importants qu'auparavant, au moment où les gouvernements socialistes étaient en place, notamment. Je ne dis pas que l'idéal consiste, par définition, à dépenser le plus d'argent possible. Ce qui compte, c'est le résultat. Si on peut, dans une certaine mesure, éviter de punir le contribuable, il faut le faire.

Vous vous inquiétez, messieurs, parce que nous essayons de vendre des patrimoines militaires inemployés. Préférez-vous que nous alourdissions les impôts pour garder ce patrimoine inutile par devers nous ? Est-il nécessaire de s'inquiéter de savoir si l'on va pouvoir réaliser ce patrimoine sur deux, cinq, dix ou vingt ans ? Je n'en sais rien. En tout cas, je sais que celui que nous proposons est réalisable.

Nous avons en effet mis sur pied les éléments du succès : j'ai créé une mission spécifique pour traiter cette importante question ; nous avons modifié les textes pour simplifier les procédures ; nous avons commencé par deux opérations expérimentales portant sur des immeubles valant une cinquantaine de millions de francs.

La première adjudication a eu lieu le 4 novembre dernier, et j'ai le très grand plaisir de vous annoncer que la procédure a parfaitement répondu à nos espoirs et qu'en conséquence je suis tout à fait confiant sur la réalisation des fonds de concours inscrits au budget.

M. Legouez s'est inquiété du montant des crédits d'entretien de la marine. Je lui rappelle que vous avons consenti, l'année dernière, un énorme effort spécifique pour les remettre à niveau. Mais, j'aurai l'occasion d'y revenir à propos du collectif, dans un instant.

M. Voilquin a formulé dans son rapport une remarque à laquelle je souhaiterais répondre. Il a en effet écrit que le quatrième AWACS et l'avancement de deux ans de la livraison de l'avion de combat imposeraient des financements supplémentaires et entraîneraient des retards sur d'autres programmes.

Non ! Compte tenu du fait que nous avons pu bénéficier de l'amélioration du taux de change sur le dollar et que nous avons pu, par ailleurs, mener une négociation assez efficace avec nos amis britanniques, nous avons économisé, par rapport aux sommes initialement inscrites pour les AWACS, beaucoup plus que ce que nous coûte l'achat du quatrième appareil. Ce n'est donc pas cela qui pourrait remettre en cause la réalisation des prévisions.

Quant à l'avancement de l'A.C.T. à 1996, il ne faut pas considérer seulement les ressources budgétaires. Il convient de tenir compte de l'autofinancement que les industriels ont proposé et aussi du fait que nous ne resterons pas seuls sur ce programme, qui, je le dis en passant, avance dans des conditions tout à fait satisfaisantes et nous paraît rester dans les limites des sommes qui avaient été initialement prévues.

On a, tout naturellement, évoqué le problème des avions destinés au porte-avions et, bien sûr, du porte-avions lui-même. Ce dernier a vu sa première tôle soudée hier soir, sous l'eau, d'ailleurs. Je ne sais pas pourquoi, mais il paraît que, symboliquement, c'était mieux comme ça. Donc, le porte-avions est effectivement lancé, si je puis dire, et nous étudions les différentes solutions lui permettant d'être doté d'avions efficaces. Les décisions - les orateurs l'ont dit - devraient être prises dans le courant de l'année prochaine.

M. Madrelle a fait état de ses inquiétudes sur les rémunérations. Le poste « rémunérations » serait insuffisant ! Je ne sais pas comment sont faits les calculs dont dispose M. Madrelle. En tout cas, les hypothèses retenues sont rigoureusement les mêmes que pour l'ensemble du budget de l'Etat et de la fonction publique. Il ne peut donc pas y avoir de problème spécifique aux rémunérations militaires, d'autant moins, d'ailleurs, que les problèmes de 1987 vont trouver une solution correcte dans le collectif.

M. Pontillon s'est étonné que l'on inclue les opérations extérieures, qui seraient des opérations systématiques. Non, monsieur Pontillon, précisément, nous ne considérons pas que ces opérations soient systématiques : il y a moins de troubles en Nouvelle-Calédonie que voilà deux ans ; au Tchad, on assiste actuellement à une stabilisation de la situation. Quant aux opérations du Golfe, elles n'étaient pas prévisibles lorsque nous avons discuté du budget de 1987, et je suis, incapable, aujourd'hui, de vous dire si nous serons encore obligés d'y maintenir le groupe aéronaval l'année prochaine.

Par conséquent, certaines opérations doivent bien faire l'objet de règlements particuliers.

Ne voulant pas déflorer le débat qui aura lieu sur ce sujet lors de l'examen du collectif, je dirai simplement que la couverture des dépenses qui correspondent aux opérations extérieures et imprévues au moment de la préparation du budget

sera assurée, pour partie, par les économies que nous avons pu réaliser, notamment par le fait que le prix du pétrole a été inférieur à celui que nous avons prévu dans notre budget, et, pour le reste, par le collectif qui sera soumis à vos suffrages dans des conditions telles que nous rattraperons une deuxième tranche du retard qui nous avait été laissé par le gouvernement précédent.

Ce retard était de 1 300 millions de francs ; on avait, en quelque sorte, tiré un chèque de ce montant sur le budget de l'année suivante. Nous l'avons réduit, l'année dernière, à 800 millions de francs, et le collectif qui vous sera présenté réduira de nouveau de 400 millions de francs ce retard accumulé, une fois soldées les dépenses de l'année.

M. Francou a évoqué un sujet qui m'est particulièrement cher : les rationalisations qui pourraient être apportées au sein du ministère, des états-majors, des services, etc. Comme il a raison ! Simplement - nous le savons - il s'agit d'une tâche de longue haleine qu'il faut mener avec prudence dans la mesure où beaucoup de choses fonctionnent très bien comme cela et qu'avant de les changer il faut d'abord s'assurer qu'elles ne fonctionneront pas plus mal après.

En outre, il faut faire en sorte qu'il n'y ait pas de phase de désorganisation, dans la mesure où l'on doit, à chaque instant, rester opérationnel. Cette opération doit donc se dérouler de façon constante. La tranche que nous allons pouvoir lancer très prochainement devrait, précisément, être celle qui nous permettra de faire en sorte que le problème des effectifs ne soit pas douloureux.

Ce problème des effectifs, ainsi que celui de la condition militaire, a d'ailleurs été évoqué par la plupart d'entre vous. Il est à n'en pas douter d'une importance majeure pour nous.

Je rappellerai d'abord à M. Madrelle, qui a estimé qu'il fallait éviter de procéder à ces réductions d'effectifs, car c'était très ennuyeux, que, lors de mon arrivée au ministère, j'ai été amené à arrêter immédiatement les déflations d'effectifs d'appelés auxquelles procédait le gouvernement précédent.

Quant à la réduction des effectifs de professionnels, il se trouve que la loi de programmation précédente avait planifié aussi le titre III et que cela avait permis de planifier une réduction d'effectifs de 35 000 militaires. M. Madrelle pourrait s'en souvenir ! Par rapport à ces 35 000 suppressions ou même par rapport à une tranche de ces 35 000, c'est-à-dire 7 000, nos 1 200 suppressions paraissent tout de même constituer un progrès.

Pour ce qui est de la condition militaire, j'ai entendu certains orateurs citer la rapport de M. Chauveau à l'Assemblée nationale. Je me suis réjoui d'entendre ce rapport et j'ai même félicité son auteur d'avoir bien voulu y reproduire les éléments qui avaient été fournis par mon administration concernant les problèmes que nous étudions et les solutions que nous avons mises en route.

En effet, il est toujours intéressant de constater que l'Assemblée nationale, en particulier l'opposition, soutiendra les mesures que nous sommes en train de préparer.

Les problèmes de la condition militaire doivent rester au premier rang de nos préoccupations, M. Voilquin l'a dit.

Les plus importants me paraissent être ceux qui tiennent aux conditions de vie du militaire et de sa famille, et donc aussi au logement. Les moyens dont nous disposons devraient nous permettre de mener une action assez importante.

Vient ensuite tout ce qui est lié à la mobilité des militaires, rares étant les catégories de la population française qui sont amenées à être aussi mobiles qu'eux.

Les problèmes spécifiques à la mobilité doivent être mieux traités qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. Cela conduit, en particulier, à pourchasser les mobilités inutiles, celles qui pourraient être - si je puis dire - des produits de Descartes. En effet, on réalise parfois des opérations parce qu'elles sont cartésiennes, alors qu'un peu plus de pragmatisme permettrait peut-être d'alléger les difficultés.

Un autre problème très sensible est celui de la carrière courte, qui paraît indispensable pour une partie au moins des militaires. Cela veut dire qu'il faut s'assurer qu'une deuxième carrière est possible. Nous sommes loin du temps où l'on pénalisait les militaires en prétendant leur faire restituer une partie de leur retraite. Heureusement, le Parlement y a mis bon ordre en 1986 !

Nous avons également le souci de prendre des mesures en faveur des retraités, certaines étant prévues au budget de 1988 - je réponds là, en particulier, à MM. Machet et Genton.

Le reclassement en échelle de solde IV des aspirants et adjudants-chefs retraités avant 1951 concerne 22 116 personnes ; il s'agit de la troisième tranche, et nous devrions pouvoir régler cette affaire assez rapidement.

L'indemnité spéciale de sujétion de police est intégrée progressivement dans le calcul de la retraite des gendarmes. Il s'agit là purement et simplement d'une question financière qui règle la cadence. C'est une mesure qui, au total, est très coûteuse, car elle reprend un arriéré.

En ce qui concerne le reclassement de tous les officiers à l'échelle de solde II, je précise qu'en bénéficient, à l'heure actuelle, les officiers retraités avant 1951. Nous souhaiterions étendre cette mesure à tous les sous-officiers, mais nous n'avons pas pu encore dégager les moyens correspondants. Toutefois, cette question demeure au premier plan de nos préoccupations.

Enfin, s'agissant de la pension de reversion, le passage de 50 p. 100 à 52 p. 100 n'est possible que s'il est admis pour l'ensemble de la fonction publique. Cela dit, la défense bénéficie tout de même de dispositions particulières. Tout d'abord, la pension de reversion est de 100 p. 100 pour les veuves de gendarmes décédés en service ou de militaires décédés lors d'opérations extérieures, et il est bien normal que la nation accepte ce sacrifice en faveur de ceux qui ont donné leur vie pour elle.

Il existe également, en ce qui concerne la défense, des modalités un peu plus favorables que les modalités traditionnelles telles que des versements plus anticipés et, dans la plupart des cas, plus élevés en fonction de la solde du conjoint. Je ne peux pas vous citer le détail de ces modalités à cette tribune, mais je pourrai les communiquer à M. Machet, s'il le souhaite.

Je terminerai en évoquant un dernier point. Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat vous a dit tout ce que nous devons aux gendarmes et, d'ailleurs, plusieurs orateurs l'avaient souligné.

M'étant rendu parfois, hélas ! à des obsèques de gendarmes et ayant rencontré, à cette occasion, des gendarmes blessés qui se repentaient de ne pas avoir tiré plus vite sur les assassins, car ils auraient peut-être pu sauver la vie de leurs camarades, je suis particulièrement outré de voir combien, quelquefois, on s'en prend aux gendarmes supposés avoir tiré trop tôt sur les repris de justice !

M. Jacques Genton. Sûrement !

M. André Giraud, ministre de la défense. Il faudrait tout de même que la nation comprenne à qui ses éloges et son attention doivent aller.

La qualité de nos personnels, nous la voyons physiquement sur le terrain. Les armées de l'air et de terre au Tchad ont montré leur parfaite efficacité, leur parfaite disponibilité. Elles l'ont montrée aussi au Liban, elles l'ont montrée dans les manœuvres *Kecker Spatz*.

La marine, je viens de la voir dans l'océan Indien. Franchement, nous pouvons en être fiers. Je remercie d'ailleurs M. Lejeune d'avoir souligné combien la France lui devait pour conserver son rang de grande nation, et combien cela nous imposait d'innovations pour nous tenir dans la voie de la modernisation réelle de notre flotte.

A cet égard, j'ai regretté que M. Madrelle se fasse l'écho des nouvelles désobligeantes qui ont été publiées par certains organes de presse sur les prétendues faiblesses de notre porte-avions. Tout à l'heure, il nous disait qu'il a déjà connu deux périodes d'entretien.

Mais non ! Il faut savoir qu'au moment de son premier arrêt à Djibouti, le porte-avions comptait mille heures de fonctionnement continu depuis son départ. Pour une voiture, c'est l'équivalent de quelque 60 000 à 80 000 kilomètres et on la vend. Pour un porte-avions, il est bien normal tout de même que l'on change un peu l'huile de certaines machines et qu'on procède à quelques opérations d'entretien. Il n'y a là rien d'aberrant. En outre, quand on s'installe pour une durée indéterminée dans un pays à climat tropical ou équatorial, eh bien ! il ne faut pas tellement s'étonner qu'on se soucie justement de maintenir le matériel en bon état.

Nous pouvons être particulièrement fiers de l'efficacité et de la fiabilité de notre marine telle qu'elle opère actuellement dans l'océan Indien. Elle fait l'admiration des pays riverains et des autres marines qui sont présentes.

Je terminerai mon propos en remerciant MM. Francou et Legouez pour une attention particulière qu'ils ont manifestée, qui me paraît précieuse et pour laquelle les armées dans leur ensemble leur seront reconnaissantes. Ils ont simplement indiqué qu'au moment où l'on parle de certaines « affaires » il serait scandaleux que des rumeurs, des insinuations, des débats idéologiques ou partisans portent atteinte à l'honorabilité d'un certain nombre de fonctionnaires militaires ou civils qui appartiennent à une institution fière d'être fidèle à l'Etat. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la défense et figurant aux articles 34 et 35.

Article 34

M. le président. « Art. 34. - I. - Il est ouvert au ministre de la défense pour 1988, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 914 740 000 francs et applicables au titre III " Moyens des armes et services ". »

« II. - Pour 1988, les mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires applicables au titre III " Moyens des armes et services " s'élèvent au total à la somme de - 96 480 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 34 est adopté.*)

Article 35

M. le président. « Art. 35. - I. - Il est ouvert au ministre de la défense pour 1988, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : " Equipement ", 105 596 000 000 francs ;

« Titre VI : " Subventions d'investissement accordées par l'Etat ", 324 000 000 francs ;

« Total : 105 920 000 000 francs. »

« II. - Il est ouvert au ministre de la défense pour 1988, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V : " Equipement ", 25 464 224 000 francs ;

« Titre VI : " Subventions d'investissement accordées par l'Etat ", 178 236 000 francs ;

« Total : 25 642 460 000 francs. »

Par amendement n° II-18, Mmes Luc, Bidard-Reydet, MM. Renar, Souffrin, Duroméa, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

« I. - de réduire les autorisations de programme figurant au titre V de 10 646 000 000 francs ;

« II. - de réduire les crédits de paiement figurant au titre V de 8 910 000 000 francs. »

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans quelques jours va se dérouler un événement sans précédent dans l'histoire mondiale : la signature par les chefs d'Etat de l'Union soviétique et des Etats-Unis - les deux plus grandes puissances du monde - d'un accord débouchant sur la diminution et la destruction d'une partie de leurs armements.

Au même moment, en France, les dirigeants persistent à ignorer ce fait d'une portée exceptionnelle et continuent à vouloir mener une politique anachronique et ruineuse de surarmement.

La réduction des dépenses militaires que nous proposons ne met pas en cause la capacité de notre défense à assurer l'indépendance nationale à laquelle nous, communistes, sommes si attachés.

Le pouvoir se cramponne pour maintenir notre pays dans le camp des « va-t-en-guerre » de la course aux armements - nous l'avons bien vu ce soir.

Les parlementaires communistes et apparentés, quant à eux, s'honorent de ne pas participer au concert de ceux qui préfèrent dépenser plus pour des œuvres de mort que pour des œuvres de vie.

Notre position est logique, puisque nous avons été les seuls à voter contre la loi de programmation militaire.

C'est pourquoi nous proposons de transférer 20 milliards de francs, prévus pour les dépenses de surarmement, à des dépenses d'éducation indispensables. Une telle mesure ne remet nullement en cause le principe de la maintenance de notre armement stratégique et nous n'acceptons aucun procès d'intention à cet égard.

M. Emmanuel Hamel. Bien sûr !

Mme Hélène Luc. Oui, monsieur Hamel.

Ces 20 milliards de francs sont ceux que vous voulez dilapider dans la fabrication de nouvelles armes chimiques, la réalisation de nouveaux essais nucléaires, à Mururoa, dont nous demandons l'arrêt immédiat, l'étude et la production de la redoutable bombe à neutrons au bénéfice exclusif, bien entendu, des groupes industriels et financiers de l'armement et de la chimie, qui en tireront des profits juteux.

Je démontrerai dans quelques jours que le budget de l'enseignement de ce Gouvernement continue à tourner le dos aux besoins du pays en matière de formation.

Si ce budget est adopté en l'état, il entraînera une dégradation considérable d'une situation qui, hélas ! est déjà exécrable. Je n'invente rien : le dernier rapport du Conseil économique et social vient de chiffrer à 100 milliards de francs le coût de ce fléau de société que constitue l'échec scolaire. Un journal du matin titrait encore hier : « *L'échec scolaire, ennemi numéro un* » et rappelait qu'un enfant d'ouvrier n'avait que 16 p. 100 de chances de réussir à l'école.

Sur TF 1, hier soir, un reportage nous a fait visiter des établissements d'enseignement technique complètement délabrés et fonctionnant avec des équipements datant de 1930. Nous avons partagé le désarroi et la révolte des jeunes interviewés au cours de l'émission, contraints de subir de telles conditions d'études.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Ce n'est pas le sujet !

Mme Hélène Luc. Le saupoudrage de 30 millions de francs pour lutter contre l'illettrisme, annoncé par le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement, apparaît comme une piètre réponse à la gravité du problème posé.

La situation est devenue invivable dans nombre d'établissements et la colère des lycéens, étudiants et formateurs va grandissant. Ils étaient 30 000 professeurs dimanche dernier à Paris pour exiger la revalorisation de leur profession, l'élévation de leur recrutement et de leur formation, ainsi qu'une augmentation substantielle et légitime de leurs salaires.

Jeudi prochain 26 novembre, les lycéens et les étudiants viendront exiger du Parlement un autre budget de l'enseignement assurant 25 élèves par classe et non plus 35, 40 ou plus. Ils viendront exiger des ateliers et des machines modernes, des locaux salubres, rénovés et sûrs, des enseignants dans toutes les matières, un large choix d'options diversifiées, des gymnases. des foyers socio-éducatifs.

Nous proclamons avec eux : « des dépenses pour l'éducation et pas pour le surarmement ». Nous appuyons pleinement leur action car elles est totalement en phase avec la réalisation de l'investissement éducatif que nous réclamons pour ce pays, condition majeure d'efficacité économique et de progrès social.

C'est pourquoi je demande la mise en œuvre d'un plan d'urgence par le transfert des 20 milliards de francs en question au profit de la lutte contre l'échec scolaire, de la construction de nouveaux lycées et collèges et d'un plan de recrutement exceptionnel d'instituteurs et de professeurs de toutes disciplines.

Il faut arrêter les suppressions de postes en personnel non enseignant, administratif, technicien et de laboratoire, personnel de service et d'entretien dont le rôle est primordial dans le fonctionnement des établissements. Il faut, au contraire, accroître les effectifs de médecins et d'infirmiers de

la santé scolaire. Il faut rapporter les mesures de suppression de crédits et de postes dans les établissements publics de l'éducation nationale.

Ainsi utilisés, ces 20 milliards de francs permettraient la réduction simultanée de deux gaspillages tout aussi inacceptables l'un que l'autre : celui du surarmement et celui de l'échec scolaire.

Compte tenu de l'importance que nous accordons à cet amendement et afin que chacun prenne ses responsabilités, bien qu'il soit quatre heures du matin, je demande, au nom du groupe communiste, un scrutin public.

M. Jean-Luc Bécart. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Les choses seront claires et nettes, une fois de plus !

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. La commission ayant voté l'intégralité des crédits, elle est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Giraud, ministre de la défense. Défavorable.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ? ...

M. Emmanuel Hamel. Cela ne le mérite même pas, tellement c'est ridicule !

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° II-18, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 43 :

Nombre des votants	254
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128

Pour l'adoption	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° II-19, Mme Luc, MM. Garcia, Minetti, Duroméa, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

« I. - réduire les autorisations de programme figurant au titre V de 500 000 000 francs ;

« II. - réduire les crédits de paiement figurant au titre V de 500 000 000 francs. »

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il nous est impossible d'admettre que des centaines de millions de francs puissent être consacrés à la recherche et à la fabrication de la bombe à neutrons. C'est tout le sens de l'amendement n° 19, qui vise à supprimer les crédits de paiement et les autorisations de programme qui lui sont destinés.

L'arme neutronique, l'« arme propre », comme osent l'appeler certains, puisqu'elle ne détruirait que les vies et non les matériels, mettra plus en danger la France qu'elle ne la protégera.

Si votre volonté de détente internationale était sincère, monsieur le ministre, vous renonceriez à la bombe à neutrons. En faisant un tel choix, une partie des ressources ainsi récupérées pourrait être transférée au budget des personnels. Votre logique agressive et votre politique de priorité aux équipements pénalisent le fonctionnement des armées. Beaucoup de militaires - vous ne l'ignorez pas - s'en inquiètent à juste titre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. L'amendement vise le chapitre 51-71, qui couvre, dans la section commune, non seulement la recherche sur la bombe à neutrons, mais également toutes les recherches ainsi que les développements des radars Thomson et des moteurs.

Par conséquent, monsieur Bécart, votre position est incohérente : vous appelez actuellement à la grève, dans le département des Bouches-du-Rhône, tous les établissements industriels, parce que l'usine Dassault d'Istres va fermer et qu'elle va peut-être être obligée de transférer des personnels dans d'autres usines ; or, parallèlement, vous cherchez, par votre amendement, à priver cette firme des crédits qui lui permettraient de ne pas fermer.

La commission des finances émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Giraud, ministre de la défense. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-20, MM. Bécart, Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

« I. - de réduire les autorisations de programme figurant au titre V de 66 100 000 francs ;

« II. - de réduire les crédits de paiement figurant au titre V de 66 100 000 francs. »

M. Jean-Luc Bécart. L'amendement n° II-20 ne vise pas à priver les services secrets, les services de renseignement et les services de contre-espionnage des moyens dont ils ont besoin pour fonctionner et qui - vous l'avez noté - vont être, pour la seconde année consécutive, considérablement augmentés.

La nécessité de tels services est pour nous indiscutable. En revanche, la nature de certaines « missions » ne l'est pas et suscite de légitimes interrogations dans l'opinion publique. Chacun a ici en mémoire des agissements et « coups tordus » qui ont été organisés et réalisés par l'ex-S.D.E.C.E. ainsi que des « affaires » - encore elles - qui n'ont pas grandi la D.G.S.E.

La lecture de quelques ouvrages, dont les auteurs ou les informateurs sont eux-mêmes d'anciens membres, voire des responsables de ces services, en dit cyniquement long sur des pratiques qui font frémir.

Le fonctionnement de ces services doit, selon nous, être strictement conforme aux exigences de la sécurité et de l'indépendance de notre pays, ainsi qu'aux règles du droit français et du droit international. Il doit être également conforme, aux principes de la souveraineté des nations et aux droits de l'homme. Nos services ne forment pas une succursale se trouvant dans l'obligation de rendre des comptes à une maison-mère implantée à l'étranger - je veux dire par là que l'on doit veiller rigoureusement à leur indépendance.

Pour nous, ils doivent agir dans toutes les directions, dès lors que la sécurité et l'indépendance de notre territoire sont menacées, en posant le principe que le danger ne vient pas forcément de pays décrétés par avance menaçants et suspects.

Notre raisonnement est le même en ce qui concerne le terrorisme. Toutes les pistes doivent être suivies en abandonnant cette tendance qui consiste à accuser par avance les pays qui seraient les commanditaires.

On ne peut pas se contenter, si l'on tient sincèrement et efficacement à contrôler l'activité des services secrets, d'une ponctuelle commission d'enquête parlementaire.

C'est pour remédier à ces insuffisances, entre autres, que le groupe communiste a déposé, voilà quelque temps, une proposition de loi visant à créer une délégation parlementaire permanente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Giraud, ministre de la défense. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-20, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-21, Mmes Luc, Bidard-Reydet, MM. Bécart, Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

« I. - de réduire les autorisations de programme figurant au titre V de 300 000 000 francs ;

« II. - de réduire les crédits de paiement figurant au titre V de 200 000 000 francs. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° II-21 vise à supprimer les crédits de paiement et les autorisations de programme consacrés à l'armement chimique. Ce type d'armes n'est nullement nécessaire à la défense de notre pays. Il est, par ailleurs, interdit par les conventions internationales. Nous pensons que la France doit s'engager résolument dans des discussions avec les pays qui en possèdent, avec la volonté d'aboutir rapidement à l'élimination complète de ces armes.

Les crédits ainsi libérés - 500 millions de francs - pourraient être consacrés aux œuvres de vie, par exemple à la recherche civile.

Pour les sénateurs communistes, la politique de recherche doit répondre réellement aux défis de notre temps. Elle doit mettre au premier plan le développement et l'utilisation optimale des capacités des hommes et du potentiel national de recherche.

Cette politique doit se fixer trois grands objectifs prioritaires : tout d'abord, progresser dans l'indépendance technologique de la France ; par ailleurs, reconstituer et développer notre appareil productif ; enfin, ouvrir notre pays à une coopération pacifique avec tous les pays, et ce dans l'intérêt mutuel.

Pour y parvenir, il convient d'engager un effort considérable de formation, de dynamisation de la recherche sur tous les fronts, de promotion de la démocratie et d'approfondissement des libertés.

Des liens doivent s'établir entre les secteurs de la formation, de la recherche et de la production. Cette ambition devrait se traduire par un budget de la recherche s'approchant de 3 p. 100 du P.I.P. Cet effort est nécessaire pour placer notre pays au niveau des principaux pays développés.

Nous proposons donc d'augmenter les crédits de recherche et de transférer une grande partie des crédits militaires vers la recherche civile.

Les profits tirés des activités militaires sont six fois inférieurs à ceux des activités civiles. De surcroît, un milliard de francs d'investissement dans une activité civile occupe 6 000 personnes, mais 2 800 seulement dans des activités militaires.

La notion de retombées est fondamentale, c'est vrai. Or, elle repose sur la circulation des idées, sur la diffusion et la dynamisation des savoir-faire, toutes choses que ne favorisent ni le secret ni le cloisonnement militaire.

Ces disponibilités nouvelles ainsi dégagées permettraient tout d'abord de développer une véritable politique de l'emploi scientifique, par une augmentation des emplois publics de l'ordre de 4,5 p. 100 par an, et de déterminer la répartition entre les diverses qualifications - chercheurs, d'une part, ingénieurs, techniciens, administratifs, d'autre part - en fonction des besoins réels.

Elles permettraient, par ailleurs, de donner les moyens suffisants aux grands organismes qui représentent des éléments de base importants pour les développements nationaux futurs. Il s'agit de concevoir autrement leurs rapports, non

On constate, par exemple, dans le projet de budget pour 1988 que le volume des crédits sera inférieur, en francs constants, à ceux de 1987, notamment pour le C.N.R.S., l'I.N.R.A., l'I.N.S.E.R.M. et le C.E.A.

Il est par ailleurs nécessaire de prendre des mesures incitatives sérieuses et efficaces pour augmenter la recherche industrielle. Dans ce secteur aussi, la France se situe derrière les grands pays industriels que sont le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la R.F.A. et le Japon. Les entreprises françaises sont historiquement réticentes aux investissements dans la

recherche. Elles ont nettement tendance à consacrer leurs ressources à la spéculation financière. Les aides de l'Etat, par le biais des crédits d'impôt entre autres, ne donnent pas les résultats escomptés. En effet, celles-ci sont octroyées sans contrôle et sans évaluation. Les entreprises devraient donc être amenées à consacrer environ 5 p. 100 de leur chiffre d'affaires à la recherche.

Des crédits plus importants permettraient d'accroître le volume des allocations de recherche, dont le nombre - 1900 - n'a pas varié depuis 1984 et de maintenir, par exemple, le financement public de l'Ircha - institut de recherche en chimie appliquée - dont les travaux revêtent une importance reconnue par tout le monde. Il en est de même du C.E.S.T.A. - centre d'études des systèmes et de technologies avancées - dont le rôle est essentiel dans l'élaboration de stratégies d'innovation, d'évaluation et de diffusion des technologies avancées.

Contrairement aux affirmations gouvernementales, le budget de la recherche pour 1988 ne représente nullement une priorité nationale. C'est la raison pour laquelle nous proposons de réduire les crédits militaires et de les affecter à ce secteur, afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle au service du développement de notre pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Giraud, ministre de la défense. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-22, Mmes Luc, Bidard-Reydet, MM. Bécart, Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

« I. - de réduire les autorisations de programme figurant au titre V de 8 763 000 000 francs ;

« II. - de réduire les crédits de paiement figurant au titre V de 8 797 000 000 francs. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° II-22 tend à supprimer des crédits destinés à la recherche militaire portant sur l'arme stratégique et tactique. Les sommes ainsi dégagées permettraient d'augmenter les crédits destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche universitaire, et ce dès 1988.

Ces sommes pourraient être utilisées pour satisfaire les besoins du développement des formations de haut niveau et de la recherche scientifique.

J'ai expliqué, lors de la discussion du budget de l'enseignement supérieur, les graves insuffisances des crédits qui lui sont affectés. Ceux-ci représentent moins de 0,5 p. 100 du P.I.B.

L'amendement que nous proposons permettrait de s'approcher de la proportion de 1 p. 100 du P.I.B. et, dans ce domaine, placerait notre pays dans le peloton des pays développés, tels les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, qui consacrent 1,1 p. 100 de leur P.I.B. à l'enseignement supérieur. Ainsi, il serait possible de donner à notre pays un système de formation et de recherche susceptible de répondre mieux aux besoins, tant immédiats qu'à plus long terme, de la société.

Une telle démarche pourrait ainsi contribuer à un renouveau de notre pays, alors que la politique actuelle tend à le conduire vers le déclin. Elle permettrait de s'engager résolument vers la préparation de l'accueil de deux millions d'étudiants en l'an 2000, ce qui suppose de recruter des dizaines de milliers d'enseignants. Il faudrait commencer tout de suite. Le Gouvernement propose 400 postes supplémentaires ; il en faudrait cinq fois plus. La transformation du volume des heures complémentaires en emplois permettrait le recrutement de 1 300 enseignants. Il faudrait également revaloriser sérieusement le tarif de ces heures complémentaires.

L'amélioration quantitative et qualitative du taux d'encaissement des étudiants serait de nature à réduire l'échec universitaire, à promouvoir un enseignement de la réussite.

Il est également indispensable de poursuivre l'intégration des vacataires et de prévoir des transformations de postes plus nombreuses, ce qui contribuerait à la revalorisation du métier d'enseignant. Le recrutement d'enseignants doit d'ailleurs s'accompagner de l'accroissement du nombre des personnels A.T.O.S. - personnel administratif, technicien, ouvrier et de service.

Il est nécessaire d'augmenter de manière significative les crédits de fonctionnement des établissements de l'enseignement supérieur, ainsi que les crédits pédagogiques.

Des crédits plus importants pour la construction, la rénovation et l'entretien des locaux pourraient permettre de commencer à trouver des solutions au manque criant de place et à la détérioration, voire au délabrement de la plupart des établissements.

Les sommes allouées aux bibliothèques devraient être plus importantes.

Enfin, des crédits supplémentaires doivent permettre de lutter contre la ségrégation sociale et l'échec universitaire. Il est primordial de faire baisser sensiblement le taux d'échec, qui tourne autour de 50 p. 100 dans le premier cycle.

Mais, surtout, il faut revaloriser l'aide aux étudiants, avec l'augmentation du taux des bourses et du nombre d'étudiants qui peuvent en bénéficier, avec l'accroissement de l'aide indirecte par l'augmentation des sommes versées aux œuvres sociales, enfin, avec la réduction des droits d'inscription, limités aux seuls frais de dossier.

Un enseignement supérieur de qualité doit être vivifié en permanence par la recherche, dont nous proposons d'augmenter les crédits.

Prenant en compte l'intérêt de la France, son développement dans toutes ses dimensions, les sénateurs communistes considèrent l'enseignement comme un investissement et les œuvres de vie comme une priorité. C'est pourquoi nous soutenons les revendications et les luttes des étudiants et des universitaires qui ont cet objectif.

La réduction des dépenses de surarmement est une nécessité à notre époque et dans le contexte international. C'est pourquoi nous vous demandons de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Giraud, ministre de la défense. Défavorable.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je constate un très net progrès dans l'attitude du groupe communiste. Ce matin, dans l'*'Humanité'*, on pouvait lire que les communistes demandaient 40 milliards de francs de réduction des crédits militaires. Quand on fait le total de ses amendements, il n'est plus question de 20 milliards. Voilà un progrès sur la voie de la sagesse !

Mme Hélène Luc. Pas du tout ! Vous comptez mal !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-22, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-23, Mme Luc, M. Souffrin, Mme Beaudeau, M. Viron, Mme Fraysse-Cazalis, M. Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

« I. - De réduire les autorisations de programme figurant au titre V de 1 822 000 000 de francs ; »

« II. - De réduire les crédits de paiement figurant au titre V de 1 822 000 000 de francs. »

La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Les essais nucléaires français effectués à Mururoa s'éloignent, selon nous, des exigences de la défense nationale et de la maintenance du dispositif nucléaire français de dissuasion.

Ce que l'on teste sur l'atoll polynésien, ce sont des bombes toujours plus puissantes. L'explosion récente, pendant la semaine du désarmement de l'O.N.U., était la plus puissante enregistrée depuis 1985.

Ce que l'on teste, ce sont des bombes miniaturisées, qui pourront être plus facilement véhiculées sur les théâtres d'affrontement.

Ce que l'on teste, c'est la bombe à neutrons.

Poursuivre cette campagne d'essais à répétition est un véritable défi aux exigences de désarmement et de paix, aux progrès récents allant dans ce sens.

De plus, la France, en poursuivant cette campagne d'essais, se rend responsable de la destruction de l'atoll de Mururoa et de l'environnement dans cette région du monde, comme l'ont souligné plusieurs rapports.

Nous vous renouvelons, monsieur le ministre, notre proposition de création d'une commission d'enquête sur les effets des essais à Mururoa.

Poursuivre cette campagne d'essais, c'est aggraver les tensions existant entre notre pays et les Etats du Pacifique, qui réclament la fin de ces expérimentations et qui veulent la dénucléarisation de cette zone.

Enfin, quand on constate que le montant des crédits de paiement - chapitre 51-90 - consacrés à ces explosions, soit environ 2 milliards de francs, est du même ordre de grandeur que le total des crédits d'Etat en matière sanitaire, il apparaît plus que naturel de déposer un tel amendement et de proposer que cette économie soit reversée aux dépenses de santé.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Francou, rapporteur spécial. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Giraud, ministre de la défense. Défavorable.

Mme Hélène Luc. Je constate qu'il n'y a pas d'arguments contre !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V figurant à l'article 35.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI figurant à l'article 35.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35 tel qu'il résulte des votes du Sénat.

(L'article 35 est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la défense.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Roland Bernard, André Méric, René Régnauld, Michel Charasse, Franck Sérusclat, Germain Authié, Michel Moreigne, Jean-Pierre Masseret, Gérard Delfau, Robert Schwint, Lucien Delmas et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi visant à modifier le statut juridique de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 108, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Roland du Luart, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 107 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 25 novembre 1987, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, adopté par l'Assemblée nationale (nos 92 et 93, 1987-1988). M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération :

M. Louis Perrein, rapporteur spécial (rapport n° 93, annexe n° 39).

Justice et article 71 :

M. Georges Lombard, rapporteur spécial (rapport n° 93, annexe n° 28) ; M. Germain Authié, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (services généraux) (avis n° 98, tome IV) ; M. Jacques Thyraud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (administration pénitentiaire) (avis n° 98, tome V) ; M. Charles de Cuttoli, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (éducation surveillée) (avis n° 98, tome VI).

Coopération :

M. André-Georges Voisin, rapporteur spécial (rapport n° 93, annexe n° 6) ; M. Paul d'Ornano, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 96, tome III).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1988

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1988 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures vingt.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique
ROBERT ETIENNE

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du mardi 24 novembre 1987

SCRUTIN (N° 43)

sur l'amendement n° II-18 présenté par Mme Hélène Luc, les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à réduire les crédits du titre V du ministère de la défense inscrits à l'article 35 du projet de loi de finances pour 1988.

Nombre de votants	254
Nombre des suffrages exprimés	254
Majorité absolue	128
Pour l'adoption	15
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Henri Bangou Mme Marie-Claude Beaudeau Jean-Luc Bécart Mme Danielle Bidard Reydet</p>	<p>André Duroméa Mme Paulette Fost Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis Jean Garcia Charles Lederman</p>	<p>Mme Hélène Luc Louis Minetti Ivan Renar Paul Souffrin Hector Viron Robert Vizet</p>
---	--	--

* Ont voté contre

<p>MM.</p> <p>François Abadie Michel d'Aillières Paul Alduy Michel Alloncle Jean Amelin Hubert d'Andigné Maurice Arreckx Alphonse Arzel José Balarello René Ballayer Bernard Barbier Jean Barras Jean-Paul Bataille Gilbert Baumet Jean-Michel Baylet Henri Belcour Jean Bénard Mousseaux Jacques Bérard Georges Berchet Guy Besse André Bettencourt Jacques Bimbenet Jean-Pierre Blanc Maurice Blin André Bohl Roger Boileau Stéphane Bonduel Christian Bonnet Amédée Bouquerel Yvon Bourges Raymond Bourguine Philippe de Bourgoing Raymond Bouvier Jean Boyer (Isère) Louis Boyer (Loiret) Jacques Boyer-Andrivet Jacques Braconnier Pierre Brantus Louis Brives Raymond Brun Guy Cabanel Michel Caldaguès Robert Calmejane Jean-Pierre Cantegrit Paul Caron</p>	<p>Pierre Carous Ernest Cartigny Marc Castex Louis de Catuelan Jean Cauchon Joseph Caupert Auguste Cazalet Jean Chamant Jean-Paul Chambriard Jacques Chaumont Michel Chauty Jean Chérioux Roger Chinaud Auguste Chupin Jean Clouet Jean Cluzel Jean Colin Henri Collard Henri Collette Francisque Collomb Charles-Henri de Cossé-Brissac Maurice Couve de Murville Pierre Croze Michel Crucis Charles de Cuttoli Etienne Dailly Marcel Daunay Désiré Debavelaere Luc Dejoie Jean Delaneau François Delga Jacques Delong Charles Descours Jacques Descours Desacres Georges Dessaigne Emile Didier André Diligent Franz Duboscq Alain Dufaut Pierre Dumas Jean Dumont Michel Durafour Edgar Faure (Doubs)</p>	<p>Jean Faure (Isère) Maurice Faure (Lot) Louis de La Forest Marcel Fortier André Fosset Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Jean Francou Philippe de Gaulle Jacques Genton Alain Gérard François Giacobbi Michel Giraud (Val-de-Marne) Jean-Marie Girault (Calvados) Paul Girod (Aisne) Henri Gretschy Jacques Golliet Yves Goussebaire- Düpin Adrien Gouteyron Jacques Grandon Paul Graziani Jacques Habert Hubert Hænel Emmanuel Hamel Mme Nicole de Hautecloque Marcel Henry Rémi Herment Daniel Hœffel Jean Huchon Bernard-Charles Hugo Claude Huriet Roger Husson André Jarrot Pierre Jeambrun Charles Jolibois Louis Jung Paul Kauss Pierre Lacour Pierre Laffitte Christian de La Malène</p>
---	--	--

Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski

Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moirard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud

Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

<p>MM.</p> <p>Guy Allouche François Autain Germain Authié Jean-Pierre Bayle Jacques Bellanger Georges Benedetti Roland Bernard Jacques Bialski Marc Bœuf Charles Bonifay Marcel Bony Jacques Carat Michel Charasse William Chervy Félix Ciccolini Marcel Costes Raymond Courrière Roland Courteau Michel Darras Marcel Debarge André Delelis</p>	<p>Gérard Delfau Lucien Delmas Rodolphe Désiré Léon Eeckhoutte Claude Estier Jules Faigt Gérard Gaud Roland Grimaldi Robert Guillaume Philippe Labeyrie Tony Larue Robert Laucournet Bastien Leccia Louis Longequeue Paul Loridant François Louisy Philippe Madrelle Michel Manet Jean-Pierre Masseret Pierre Matraja Jean-Luc Mélenchon</p>	<p>André Méric Michel Moreigne Albert Pen Guy Penne Daniel Percheron Louis Perrein Jean Peyrafitte Maurice Pic Robert Pontillon Roger Quilliot Albert Ramassamy Mlle Irma Rapuzzi René Régnaud Gérard Roujas André Rouvière Robert Schwint Franck Sérusclat René-Pierre Signé Raymond Tarcy Fernand Tardy Marcel Vidal</p>
--	--	--

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.